Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_01-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 octobre 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/01 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDERANT la liste de référent déontologue proposée par l'Association des Maires de France ;

CONSIDERANT que la fonction de référent déontologue peut être confiée à une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein de la collectivité un mandat d'élu local depuis au moins 3 ans, une activité au sein de la collectivité en tant qu'agent et ne se trouvant pas en conflit d'intérêt avec la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_01-DE

2. Eléments de contexte

Depuis le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Il appartient donc à la commune de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Le référent déontologue peut être saisi par voie écrite, par mail (adresse mail spécifique) ou par courrier.

Le référent apporte tout conseil utile concernant le respect des principes de déontologie en lien avec la charte de l'élu local. Il est, à la demande de l'élu local qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux. Le référent déontologie est tenu au secret professionnel.

Le référent déontologue transmet à la collectivité un rapport annuel et anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport est également transmis à l'Association Départementale des Maires et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le réfèrent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

3. Incidence financière

Le référent déontologue est rémunéré par le versement d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre susvisé

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : désigne Monsieur Guy LAÏCK en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision

5. Annexe

Néant.

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

VILLE DE
MARGUERITTES

# REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Approuvé lors du conseil municipal du 11 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

# Table des matières

INTRODUCTION ..... 5
I. LE CADRE BUDGETAIRE ..... 6
1 - Les documents budgétaires ..... 6
1.1 - Le débat d'orientation budgétaire (DOB) ..... 6
1.2 - Le budget primitif (BP) ..... 7
1.3 - Le budget supplémentaire (BS) ..... 7
1.4 - Les décisions modificatives (DM) et virements de crédits ..... 7
1.5 - Le compte de gestion (CG) ..... 7
1.6 - Le compte administratif (CA) ..... 7
1.7 - Le compte financier unique (CFU) : fusion du compte de gestion et du compte administratif ..... 8
2 - Les principes budgétaires ..... 8
Les budgets doivent respecter les principes suivants : ..... 8
3 - Le cycle budgétaire ..... 9
3.1 - Le calendrier budgétaire ..... 9
3.2 - Le vote du budget ..... 10
3.3 - La saisie des inscriptions budgétaires ..... 10
3.4 - Les dépenses obligatoires et imprévues ..... 10
II. LE CADRE BUDGETAIRE ..... 11
1 - Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable ..... 11
2 - La responsabilité des gestionnaires publics ..... 11
3 - Les dépenses ..... 12
3.1 - L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget ..... 12
3.2 - Le pilotage des charges de personnel ..... 12
3.3 - Les autres dépenses de fonctionnement ..... 13
3.4 - Les subventions accordées (fonctionnement et investissement) ..... 13
3.5 - Les dépenses d'investissement ..... 14
3.6 – L'annuité de la dette ..... 14
4 - Les recettes ..... 14
4.1 – Les recettes de fonctionnement ..... 14
4.2 – Les recettes d'investissement ..... 14

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

4.3 – Les annulations de recettes ..... 15
4.4 – Le suivi des demandes de subvention à percevoir ..... 15
5 - L'exécution des dépenses ..... 15
5.1 – L'engagement comptable - Généralités ..... 15
5.2 - L'engagement de dépenses ..... 16
5.3 - La gestion des tiers ..... 16
5.4 - L'enregistrement des factures ..... 17
5.5 - La gestion du « service fait » ..... 17
5.6 - La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement ..... 18
5.7 - Le délai global de paiement ..... 18

III. LA GESTION PLURIANNUELLE ..... 19
1 - Les autorisations de programme (AP) ..... 19
2 - Les autorisations d'engagement (AE) ..... 19
3 - Les crédits de paiement (CP) ..... 19
4 - La révision des AP/CP ..... 19
5 - Les règles relatives aux AP ..... 19
6 - Le report des crédits de paiement et ajustement des échéanciers de crédits de paiement ..... 19

IV. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE ..... 21
1 - La journée complémentaire ..... 21
2 - Le rattachement des charges et des produits ..... 21
3 - Les restes à réaliser ..... 21
4 - Les provisions ..... 22

V. LES REGIES ..... 23
1 - La création d'une régie ..... 23
2 - La nomination des régisseurs ..... 23
3 - Les obligations des régisseurs ..... 23
4 - Les régies de recettes ..... 23
5 - Les régies d'avance ..... 24

VI. LA COMMANDE PUBLIQUE ..... 25

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

VII. LA GESTION DU PATRIMOINE ..... 26
1 - La tenue de l'inventaire ..... 26
2 - L'amortissement ..... 26
3 - La cession de biens mobiliers et immeubles ..... 29
4 - La concordance inventaire physique/comptable ..... 29
5 - La gestion de la dette ..... 29

LEXIQUE ..... 30

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

# INTRODUCTION

Le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Le RBF a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux de la commune de Marguerittes.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14 (Délibération du 14 juin 2023) ;
- La révision des méthodes d'amortissement comptables (délibération du 14 juin 2023) ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget.

Le RBF formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), des lois, décrets et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il s'impose à l'ensemble des services municipaux et leurs budgets et, de fait, plus particulièrement au service finances. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir en permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre plus accessibles tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Il a une visée pédagogique et pratique.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Il sera alors de nouveau soumis à l'approbation du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

# I. LE CADRE BUDGETAIRE

## 1 - Les documents budgétaires

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune de Marguerittes est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget est l'acte fondamental de gestion par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

- en dépenses : les crédits votés sont limitatifs et les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- en recettes : les crédits sont évaluatifs et les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées ni surestimées. En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget est présenté par chapitres et articles, conformément à l'instruction comptable M14 (jusqu'au 31/12/2023) et M57 (à compter du 01/01/2024). Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale, ainsi que divers engagements de la collectivité.

Il est noté que le CCAS, établissement public rattaché à la commune de Marguerittes, suit les mêmes règles d'élaboration et d'exécution par le biais de son conseil d'administration.

Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Le budget de la commune, au sens large, se compose d'un ensemble de documents dont il convient de prendre connaissance pour saisir leur portée et d'en tirer les informations essentielles à la bonne compréhension du budget communal.

### 1.1 - Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précèdent le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif. Le DOB est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

### 1.2 - Le budget primitif (BP)

Acte de prévision et d'autorisation, voté par le conseil municipal (CM). Il prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme (AP), les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP).

### 1.3 - Le budget supplémentaire (BS)

Reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif (CA).

### 1.4 - Les décisions modificatives (DM) et virements de crédits

La DM s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié.
Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au BP (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fongibilité des crédits), limite fixée à l'occasion de la délibération du 14/06/23 adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité des crédits.

### 1.5 - Le compte de gestion (CG)

Le CG est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan de la commune et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable public au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Le conseil municipal entend, débat et arrête le CG avant le compte administratif.

### 1.6 - Le compte administratif (CA)

Le CA est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.
Il compare donc :

- les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget
- le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement

Il fait apparaitre :

- les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachement en fonctionnement, reports en investissement)
- les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou de l'excèdent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le CG présenté par le comptable public. Il est proposé au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Le Maire présente le CA mais doit se retirer et ne pas prendre part au vote. Le conseil municipal entend, débat et arrête le CA après le CG.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

### 1.7 - Le compte financier unique (CFU) : fusion du compte de gestion et du compte administratif

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

## 2 - Les principes budgétaires

Les budgets doivent respecter les principes suivants :

**Unité :** il exprime l'idée que le budget de la commune doit figurer dans un document unique, à des fins de lisibilité et de transparence.

**Universalité :** L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Il existe deux règles :

- la règle de non contraction qui oblige à inscrire toutes les dépenses et recettes sans contraction ou compensation entre elles,
- la règle de non-affectation des recettes qui interdit qu'une recette en particulière soit affectée à une dépense particulière.

**Annualité :** Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour une année civile, laquelle commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre. Toutefois les collectivités ont, sauf disposition contraire, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique pour adopter leur budget (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants).
Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- **Les reports de crédits :** les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- **La journée complémentaire :** cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- **La gestion en autorisation de programme et crédits de paiement :** gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer les engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

**Spécialité :** Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

**Équilibre :** chacune des deux sections est votée en équilibre réel.

**Sincérité :** L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, elles ne doivent pas être

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

**Prudence :** En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de la valeur de l'actif.
Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable

## 3 - Le cycle budgétaire

### 3.1 - Le calendrier budgétaire

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil municipal en application du L.1612-2 du CGCT). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril, lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

La commune ne vote pas son budget N en même temps que le compte administratif N-1.
Les résultats de l'exercice N-1 sont estimés à l'issue de la journée complémentaire fin janvier, avant l'adoption du compte administratif. Ainsi, au moment du vote du BP, la commune peut voter le budget avec reprise anticipée des résultats. L'affection des résultats définitive interviendra après le vote du compte administratif. Par conséquent et à titre d'exemple, le calendrier budgétaire prévisionnel peut être le suivant :

| | Directions opérationnelles | Direction des finances | Direction générale et Elus | Conseil Municipal |
|---|---|---|---|---|
| **Novembre N-1** | | | Cadrage budgétaire | |
| **Novembre N-1 à fin Janvier N** | Remontée des propositions budgétaires | Opérations de clôture budgétaire | Intégration des propositions des services | |
| **Janvier/Février N** | | | | Débat sur les orientations budgétaires<br>Vote du rapport d'orientations budgétaires |
| **Février/Mars N** | | Etablissement des maquettes budgétaires et délibérations | Commission des Finances | |
| **Mars N** | | | | Vote du BP et reprise anticipée des résultats |
| **Avril/Mai N** | | Délibérations | | |
| **Juin N** | | | | Vote du CG/CA et de l'affectation définitive des résultats |

L'exemple de calendrier présenté ci-dessus peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales. Ainsi, en cas d'adoption d'une modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1er janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N serait nécessaire.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

### 3.2 - Le vote du budget

Le conseil municipal délibère sur un vote du budget par nature ou par fonction. Cette modalité de présentation ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du conseil municipal. A la date de rédaction du présent règlement, la municipalité vote son budget par nature.

Le budget est complété d'une présentation croisée par fonction. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale, le tableau des effectifs, les états de la dette propre et de la dette garantie, ainsi que divers engagements de la commune.
Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation et d'une note synthétique (rendu obligatoire par la loi NoTRE). Le budget doit être voté en équilibre réel.

Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt. Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département mais uniquement à partir du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

### 3.3 - La saisie des inscriptions budgétaires

La saisie des propositions budgétaires, en dépenses comme en recettes, est effectuée par le service finances après les réunions préparatoires. Les responsables des services veillent à ce que leurs besoins en crédits soient transmis dans les délais impartis en respect de la note de cadrage budgétaire. Le service finances veille à la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et les imputations utilisées.

### 3.4 - Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits. Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

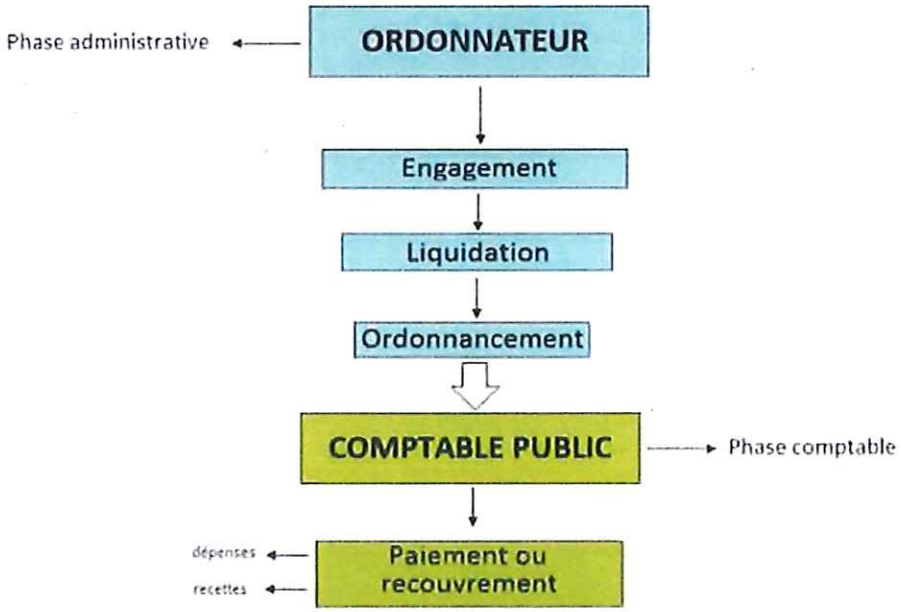
# II. LE CADRE BUDGETAIRE

## 1 - Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

Le Maire de la ville de Marguerittes est l'ordonnateur de la commune. A ce titre, il est chargé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses et les recettes dont il est responsable avec l'appui des services internes (décret n°2012-1246 du 07/11/2012).

Le comptable public est un agent de la Direction générale des finances publiques, il a la charge exclusive de manier les fonds et de tenir les comptes de la collectivité (art 13 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012). Chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses, le comptable contrôle et exécute les opérations de décaissements et d'encaissement de la ville de Marguerittes. Sa responsabilité relève du régime de responsabilité des gestionnaires publics, instaurés par l'ordonnance du 23 mars 2022. Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

**L'exécution budgétaire**




## 2 - La responsabilité des gestionnaires publics

L'ordonnance du 23 mars 2022 instaure un régime de responsabilité des gestionnaires commun aux ordonnateurs et aux comptables. Il ne s'agit pas d'un transfert de responsabilité des comptables vers les ordonnateurs mais d'un rééquilibrage des mécanismes, qui pourront attraire aussi bien un comptable qu'un ordonnateur, ou tout gestionnaire, selon qu'il sera ou non à l'origine des faits reprochés.

Les acteurs de la chaîne financière pourront recentrer leurs contrôles sur les enjeux réels et développer la responsabilité managériale pour les fautes que le juge financier ne sera pas amené à

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

sanctionner. Chaque structure doit pouvoir identifier les risques ou les situations anormales afin de pouvoir les corriger et assurer la qualité de la procédure.

Tous les responsables de services de la commune sont sensibilisés à ces sujets. Il leur ait donc demandé une transparence et vigilance absolue dans les circuits d'achats et dans les procédures internes de contrôles financiers. Tout risque identifié devra être signalé par écrit et des mesures de prévention pourront être proposées. Par exemple, l'émission d'un bon de commande imprécis ne sera pas possible.

## 3 - Les dépenses

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local, telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisation si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation. Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels et équipements durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion municipale : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la ville. La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien, d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on l'améliore, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

### 3.1 - L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement(AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant de l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### 3.2 - Le pilotage des charges de personnel

La prévision budgétaire et la saisie dans l'application financière sont assurées par le service des ressources humaines (RH), en lien avec le service finances et selon le tableau des effectifs en vigueur, les évolutions règlementaires et selon les lignes directrices de gestion.

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré. Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget. Il est également fourni par la RH, sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

Le service finances assure la consolidation des annexes et prépare les maquettes budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.
Le mandatement et le titrage des écritures relatives à la gestion des ressources humaines sont réalisés via le logiciel RH/finances. Le service RH veille à ce que les justificatifs (contrats, arrêtes…) soient remis dans les temps et annexés aux mandats correspondants.

A noter qu'un suivi des recettes, en particulier le suivi des indemnités journalières versées par les caisses d'assurance maladie ou dans le cadre de l'assurance contre les risques statutaires est aussi assuré par le service RH, en lien avec le service finances.

### 3.3 - Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courante hors subventions (chapitre 65 hors 6574…) et aux atténuations de produits (chapitre 014). Les autres dépenses (charges financières et charges exceptionnelles) sont saisies directement par le service finances.
Toute proposition doit être justifiée en distinguant ce qui relève des charges incompressibles des charges facultatives. Un arbitrage est effectué selon les termes fixés par la note de cadrage budgétaire.

### 3.4 - Les subventions accordées (fonctionnement et investissement)

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n°2024-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « *des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public et commercial, justifiées par un intérêt général* ».

Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article par nature 6574, 6745 et 657362, tandis que les subventions d'équipement versées font l'objet d'un chapitre particulier (chapitre 204) de la nomenclature budgétaire et comptable M57.
Les autres subventions (allouées aux personnes morales de droit public, contributions obligatoires…) sont classées dans la catégorie « *dépenses courantes de fonctionnement* ».
Les subventions ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés aux chapitres concernés.

Les subventions supérieures à 23 000€ doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte du budget et d'une convention définissant les conditions d'octroi (convention pluriannuelle d'objectifs). Conformément au règlement de subvention en vigueur à Marguerittes, la demande de subvention doit être à minima complétée par un rapport annuel d'activité et d'un état prévisionnel de dépenses.

Le Pôle développement territorial se charge du recensement des subventions dans ces différents domaines de compétence et les proposent aux commissions idoines. L'ensemble des subventions est proposé à la commission générale, puis au conseil municipal.

Toute subvention accordée au cours d'un exercice doit faire l'objet d'une demande officielle, écrite et argumentée. Elles sont étudiées en interne par les élus délégués et font l'objet d'un arbitrage financier et politique. Aucune subvention n'est définitivement acquise. Elles sont rediscutées au moins annuellement.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

### 3.5 - Les dépenses d'investissement

Les responsables des services prévoient et proposent les crédits afférents à l'exercice, concourant en priorité pour les projets de la mandature. Ils doivent également évaluer les éventuelles dépenses de fonctionnement générées pas ces investissements. En lien étroit avec le pôle D.T, une recherche des co-financements de l'opération est une priorité.
Si les opérations sont incluses dans une autorisation de programme (AP), la somme des crédits de paiement (CP) prévus ou votés par exercice budgétaire ne peut pas être supérieure au montant de l'AP, sauf à solliciter une revalorisation de celle-ci.

### 3.6 – L'annuité de la dette

L'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (chapitre 16) et intérêts (articles 66111 et 66112). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire de la collectivité.

## 4 - Les recettes

Généralement, la constatation d'une recette fait l'objet d'un avis des sommes à payer (ASAP) communiqué automatiquement aux redevables. La gestion des ASAP de façon dématérialisée a pour finalité de faire traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des ASAP par la filière éditique de la DGFIP.

### 4.1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment, des impôts et taxes, des dotations et participations diverses, ainsi que des prestations facturées sur la base des tarifs définis par délibération (cantine, concessions cimetière…).
La prévision de recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut dont être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées. En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

### 4.2 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA, amendes de police, taxe d'aménagement…), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Elles doivent être justifiées.

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget, d'une part, au regard d'un engagement juridique (arrêté de subvention, convention…) et, d'autre part, au regard des montants inscrits en dépenses. Elles sont saisies et suivies par le service finances.
En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi des crédits supplémentaires en dépenses.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond, en prévision, à la somme du virement de la section de fonctionnement (nature 021/023). Les éventuelles recettes issues de l'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette).

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

### 4.3 – Les annulations de recettes

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlement intérieur du service, ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation. L'annulation est émise par le service finances sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire. Il revient à ce dernier d'établir et de faire signer à l'Elu un certificat administratif le cas échéant.

Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur. Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second cas l'annulation est matérialisée par un mandat, puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

La remise gracieuse et l'admission en non-valeur d'une dette relèvent, quant à elles, de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante et après échec des procédures de recouvrement prévues par la loi. Les admissions en non-valeur sont présentées par le service finances sur la base d'un état transmis par le comptable public. A l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

### 4.4 – Le suivi des demandes de subvention à percevoir

La Direction du Pôle développement territorial gère le montage des dossiers de subvention. Les demandes d'aide sont principalement faites auprès de partenaires institutionnels (Etat, Région Occitanie, Département du Gard, Communauté d'agglomération Nîmes, PETR Garrigues Costières pour l'Union Européenne, CAF du Gard, SMEG…), afin de financer des projets ou services spécifiques. Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal approuvant le plan de financement provisoire. Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Une fois les dossiers déposés et les subventions obtenues, les demandes de versement et le suivi de l'encaissement est du ressort du service finances. La notification de la subvention peut faire l'objet d'un engagement si elle n'est pas perçue en totalité au titre de l'exercice d'attribution. Le service finances procède directement aux demandes d'avance, d'acomptes et de solde sur production des pièces justificatives.

## 5 - L'exécution des dépenses

### 5.1 – L'engagement comptable - Généralités

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande. C'est la première étape du circuit comptable en dépenses.

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants. En fin d'exercice, ce suivi permet de dégager le montant des restes à réaliser (RAR), et de rattacher les charges et les produits. La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, ou par délégation ses adjoints, le directeur général des services, les responsables des services communaux.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs :

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires,
- Déterminer les crédits disponibles,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.




### 5.2 - L'engagement de dépenses

L'engagement est effectué par le service finances sur les crédits du service gestionnaire qui doit pour sa part assurer la vérification du service fait.
L'engagement en dépense dans l'application financière doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.
Par extension de ce principe, le bon de commande ne devrait pas être émis après l'exécution des prestations, ou après la réception d'une facture (hors versements d'acomptes, réservations...).

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique de la commune est manifesté par le courrier de notification ou, pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service.
Hors marchés publics, l'engagement juridique de la commune est matérialisé par un bon de commande, lettre de commande… accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires telles que devis, contrat, convention…

### 5.3 - La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la commune. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service finances. Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, à minima :

- De l'adresse
- D'un relevé d'identité bancaire ou postale, et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque
- Pour une société, son n° Siret
- Pour un particulier, son identification par nom, prénom, adresse, date de naissance, n° allocataire CAF

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire. Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans ce justificatif. Les modifications et suppressions de tiers suivent le même processus : la demande est effectuée par le service gestionnaire avec les éléments justificatifs. Les modifications apportées aux RIB sont traitées exclusivement par le service finances.

### 5.4 - L'enregistrement des factures

La commune soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : https://chorus-pro.gouv.fr/

Depuis le 1er janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plateforme CHORUS PRO. Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par la commune ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée pas ce biais.

La commune a choisi de rendre obligatoire le dépôt des factures sur Chorus. Seul le numéro de SIRET est obligatoire pour accéder à CHORUS, il n'y a pas de code service et le numéro d'engagement n'est pas nécessaire. Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant le numéro SIRET de la Commune.

Enfin, il est rappelé que le portail Chorus Pro n'est destiné qu'à la transmission des factures respectant les éléments portés par le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, relatif au développement de la facturation électronique : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, référence de l'engagement ou de la commande, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, etc.

Le dépôt des factures sur la plateforme Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier ou mail qui, par défaut, ne sont plus traités sauf exception (absence de SIRET, fournisseur occasionnel…).

### 5.5 - La gestion du « service fait »

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture. Elles sont effectuées sous la responsabilité du service opérationnel gestionnaire des crédits. Les factures sont visées de façon dématérialisées. Le circuit de visa interne est connu de chaque utilisateur, formé à l'utilisation de l'outil de dématérialisation.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à certifier que :

- La quantité facturée est conforme à la quantité livrée
- Le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- La facture ne présente pas d'erreur de calcul
- La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme. Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait). Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit. Pour rappel, la responsabilité de l'effectivité du « service fait » relève exclusivement de la responsabilité du bénéficiaire de la commande.

### 5.6 - La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux), permettant au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Ce mandatement ne peut se faire qu'après vérification de cohérence et contrôle del'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement, soit après encaissement pour régularisation. L'émission des titres de recettes après encaissement doit rester l'exception (état P503 transmis par le comptable public ou régie).

### 5.7 - Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataire de service.

Ce délai de paiement est de 30 jours calendaires pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Il peut être suspendu lorsque la demande de paiement n'est pas conforme. S'il y a intérêts moratoires, ceux-ci sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant le mandatement de la demande de paiement initiale.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

# III. LA GESTION PLURIANNUELLE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

## 1 - Les autorisations de programme (AP)

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

## 2 - Les autorisations d'engagement (AE)

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles sont toutefois limitées quant à l'objet de la dépense. Elles ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

## 3 - Les crédits de paiement (CP)

Ils correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la commune.

## 4 - La révision des AP/CP

La révision d'une AP consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'AP peut alors être modifié. Pour procéder à l'annulation d'une AP, la commune devra délibérer.

## 5 - Les règles relatives aux AP

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du budget ou d'une décision modificative (Article R 2311.9 du CGCT). Dans ce cas, la délibération précise l'objet de l'AP, son montant, sa répartition, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement (CP). Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP.

## 6 - Le report des crédits de paiement et ajustement des échéanciers de crédits de paiement

Les crédits de paiement non engagés au cours d'un exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant. Les CP engagés mais non entièrement mandatés, non rattachés et non clôturés sont

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

éligibles au report de l'exercice suivant, dans le cadre des restes à réaliser.
A la fin de chaque exercice et pour chaque AP, l'échéancier de crédits de paiement et le montant de l'AP sont réajustés afin que la somme des CP continue à correspondre à l'autorisation du programme.
Les échéanciers de crédits de paiement sont en outre révisés au regard des engagements juridiques intervenus.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

# IV. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les évènements de gestion précisés précédemment. La bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture. Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par le service finances et transmis aux différents services gestionnaires, en lien avec la note de clôture établie et transmis par la trésorerie.

## 1 - La journée complémentaire

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier N+1, de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N. De même, il reste possible, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre. Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre.

## 2 - Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titre de recettes pendant la journée complémentaire et, au plus tard le 31 janvier, dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette ne peut concerner que les droits acquis au 31 décembre, n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice. Les engagements ayant donné lieu à un service fait au cours de l'année budgétaire achevée et devant y être rattachés, sont proposés par le service finances, en lien avec les services gestionnaires.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur unarticle budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement (article 66112). Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement. Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Le service finances fixe chaque année le calendrier des opérations de rattachement des charges et des produits, comme celui de leurs apurements.

## 3 - Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice N-1 que l'assemblée délibérante doit obligatoirement couvrir par

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

l'affectation du résultat de fonctionnement N-1. Ils doivent être établis de façon sincère.

En dépenses, les RAR de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre. Les dépenses engagées donnent lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature du Maire et du comptable public, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

En recettes, les RAR de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année considérée. Toute inscription à ce titre doit donc reposer sur une pièce justificative (arrêté attributif, compromis de vente…). Les recettes engagées donnent lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature du Maire et du comptable public.

Les RAR, en dépenses comme en recettes, sont repris dans les colonnes appropriées au budget primitif de l'exercice suivant. Ils ne sont pas votés. Seuls les crédits nouvellement inscrits sur l'exercice sont soumis à vote.

### 4 - Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale doit se plier à l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif en vertu de l'article L2321-2 du CGCT. L'instruction budgétaire et comptable M57 insiste sur cette obligation notamment dans la perspective de la certification des comptes.

La commune a adopté le régime semi-budgétaire des provisions afin de se constituer un fonds de réserve. La provision est en effet portée en dépense réelle de fonctionnement et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement, comme c'est le cas pour les amortissements. Les provisions pour créances douteuses s'effectuent sur la base d'un état partagé avec le comptable public, au regard de la qualité du recouvrement des recettes de la commune. Les provisions font l'objet d'une annexe spécifique au budget primitif et au compte administratif.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

# V. LES REGIES

## 1 - La création d'une régie

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité du Maire et de la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.
La création d'une régie relève de la compétence du conseil municipal. Cette compétence peut être déléguée au Maire. L'avis conforme du comptable public est requis.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées parl'intermédiaire de celle-ci.

## 2 - La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision du Maire sur avis conforme du comptable public. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

## 3 - Les obligations des régisseurs

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du comptable.

En plus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions. Afin de couvrir ce risque, les régisseurs sont dans l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur. La non-souscription d'un cautionnement entraîne la suspension de la régie, avec les conséquences que cela induit sur le service public et l'obligation pour le régisseur de prendre en charge sur ses deniers personnels toute perte de fonds.

## 4 - Les régies de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fonds de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Les régies de recette de la commune de Marguerittes sont :

- La régie cantine accueil
- La régie pour les droits de place
- La régie piscine

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

- La régie salles municipales
- La régie passeports été
- La régie chèques domiciles
- La régie petite enfance
- La régie médiathèque

Le Maire, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièces ou sur place. Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, le responsable du service finances, coordonne le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public. Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais au service finances les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

De plus, le Maire se doit de contrôler la cohérence entre les recettes attendues (inscrites au budget primitif) et les recettes enregistrées sur les régies de recettes. En cas d'écarts importants constatés, un contrôle interne peut alors être mené afin d'en déterminer les causes.

## 5 - Les régies d'avance

A ce jour, la commune ne dispose pas de régie d'avance.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

## VI. LA COMMANDE PUBLIQUE

L'article L.3 du code de la commande publique, énonce *« les acheteurs et les autorités concédantes respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le présent code. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. »*

Ces principes exigent une définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commune de Marguerittes a approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26/01/2022, un règlement intérieur de la commande publique. Ce règlement présente les modalités et règles à respecter dans le processus de l'achat public. Ce règlement doit être appliqué et respecté par tous les services de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

# VII. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la commune. Ce patrimoine nécessite un suivi retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

L'achat de ces biens fait l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte (traités par opération d'ordre). Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du compte administratif.

## 1 - La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements, lors des mises à la réforme ou des cessions.

## 2 - L'amortissement

Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil municipal (délibération n°2023/06/05 du 14/06/23) et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.
Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition. Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, alors la commune doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés. Il est rappelé que la nomenclature M57 impose un amortissement « prorata temporis » à l'exception de certaines catégories précisément identifiées (biens de faible valeur et subventions d'équipement).

Ci-dessous tableau des amortissements :

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

## DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET SOUMIS A LA M57

| Comptes | Libellé | Durée actuelle M14 | Durée proposée M57 |
|---|---|---|---|
| | **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | | |
| 202 | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 5 ans | 5 ans |
| 2031 | Frais d'études non suivis de réalisation | 5 ans | 5 ans |
| 2032 | frais de recherche et developpement | 5 ans | 5 ans |
| 2033 | Frais d'insertion non suivis de realisation | 5 ans | 5 ans |
| 204x...avec terminaison en 1 | Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études | | 5 ans |
| 204x...avec terminaison en 2 | Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations | | 15 ans |
| 204x...avec terminaison en 3 | Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intéret national | | 30 ans |
| 2046 | Attribution de compensation d'investissement | | 15 ans |
| 205x | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procedes, logiciels, droits et valeurs similaires | 2 ans | 2 ans |
| 208x | Autres immobilisations incorporelles | | 10 ans |
| | **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | | |
| 2121 | Plantation d'arbres et d'arbustes | 20 ans | 15 ans |
| 2128 | Autres agencements et amenagements de terrains | 15 ans | 20 ans |
| 21316 | Equipements de cimetiere | 30 ans | 30 ans |
| 2135x | Installations générales, agencements et aménagements des constructions | 15 ans | 15 ans |
| 2138 | Autres constructions | 15 ans | 15 ans |
| 2152 | Installations de voirie | 20 ans | 20 ans |
| 2156x | Materiel et outillage d'incendie et de defense civile | | |
| 2157x | Materiel et outillage de voirie | | |
| 2158 | Autres installations, materiels et outillages techniques (outillages...) | 6 ans | 6 ans |
| | Autres installations, materiels et outillages techniques | 25 ans | 25 ans |
| 2181 | installations générales, agencements et aménagements divers | | |
| 2182x | Materiel de transport : Voitures | 10 ans | 7 ans |
| | Materiel de transport : camions et véhicules industriels | 7 ans | 10 ans |
| | Materiel de transport : véhicules industriels d'ocassion | 4 ans | 5 ans |
| | Materiel de transport : véhicules legers d'ocassion | 5 ans | 5 ans |
| 2183x | Materiel informatique | 5 ans | 5 ans |
| | Materiel de bureau | 5 ans et 7 ans | 5 ans |
| 2184x | Mobilier | 15 ans | 15 ans |
| 2185 | Materiel de téléphonie | | 5 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles : equipements sportifs | 15 ans | 15 ans |
| | Autres immobilisations corporelles : equipements de cuisine | 15 ans | 15 ans |
| | Autres immobilisations corporelles : livres/CD/DVD | 5 ans | 5 ans |
| | Autres immobilisations corporelles : materiels classiques | 10 ans | 10 ans |
| | Autres immobilisations corporelles : equipements de garages et ateliers | 10 ans | 10 ans |
| | Autres immobilisations corporelles : appareils de levage-ascenceurs | 25 ans | 25 ans |
| | Autres immobilisations corporelles : installations et appareil de chauffage | 15 ans | 15 ans |
| | Autres immobilisations corporelles : materiels optiques | 2 ans | |
| Biens de faible valeur inferieurs à 1 000€ | | 1 an | 1 an |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

### 3 - La cession de biens mobiliers et immeubles

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat administratif de réforme est établi. Ce certificat mentionne les références du matériel réformé, ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.
Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise doit faire l'objet d'un titre de recette, retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine, puis doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente.

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024, mais qui ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775, lequel ne présente pas de prévision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la valeur nette comptable et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable (y compris en dépenses).

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur du marché).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif (CA).

### 4 - La concordance inventaire physique/comptable

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que la commune a entré dans ses comptes. En fonction du montant, cet achat pourra être amorti.

Quant à l'inventaire physique, il consiste à recenser réellement, sur le terrain, l'ensemble du matériel que la collectivité détient en ses murs. Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine.

Un travail d'amélioration de l'inventaire pour des traitements de mise à jour en commun accord avec la trésorerie est entrepris chaque année. Ce travail porte notamment sur la sortie des biens de faible valeur totalement amortis, qui permet d'épurer l'inventaire par certificat administratif signé de l'ordonnateur.

### 5 - La gestion de la dette

L'objectif de gestion de dette est de minimiser les frais financiers à court, moyen et long terme au travers d'une gestion du risque de taux. La commune ne souscrit que des emprunts dont le capital est libellé en euros. Elle évite tout produit dont la structure ou le taux serait risqué. Elle favorise généralement les taux fixes. Les consultations d'emprunt sont réalisées auprès de 3 établissements de crédit au moins.

L'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (chapitre 16) et intérêts (articles 66111 et 66112). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire.

L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

## LEXIQUE

**Amortissement :** constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

**Annuité de la dette :** montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

**ASAP :** Avis des sommes à payer ; il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre à l'usager de régler sa créance (Ex : référence de la dette, identifiant de la collectivité…).

**Autorisation de programme :** montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

**Crédits de paiement :** limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

**Décision :** la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant.

**Décision modificative :** document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

**Délibération :** action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

**Encours de la dette :** stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée. Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

**Engagement :** l'engagement comptable correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique qui correspondà un acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraîneraune charge.

**Engagement juridique :** acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions, …

**Fongibilité des crédits :** le référentiel budgétaire et comptable M57 offre à l'exécutif la possibilité de décider des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (Art L5217-10-6 du CGCT), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Liquidation :** attestation de la certification du service fait (bon pour mandatement).

**Nomenclature ou plan de compte :** cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner,

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

constater, contrôler et consulter les opérations financières. A compter du 1er janvier 2023, c'est la nomenclature M57 qui s'appliquera au budget général.
**Ordonnancement/mandatement** : ordre donné par l'ordonnateur au comptable public pour le paiement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette.

**Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

**Rattachements** : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

**Restes à réaliser** : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

**Reports** : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.

**Service fait** : contrôle de cohérence entre la commande, la livraison et la facture.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nimes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 octobre 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/02 – Passage à la M57 – règlement budgétaire et financier

Rapporteur : M. Renaud LEROI

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable du comptable public, en date du 25 avril 2023, sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 ;

VU la délibération n° 2023/06/04 du 14 juin 2023 concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

2. Eléments de contexte

La M57 devient le référentiel budgétaire et comptable de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_02-DE

Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget et la gestion pluriannuelle et financière des crédits.

Ce règlement budgétaire et financier s'articule autour des points suivants :

- le cadre budgétaire ;
- l'exécution budgétaire ;
- la gestion pluriannuelle ;
- la gestion patrimoniale.

Le règlement budgétaire et financier sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le règlement budgétaire et financier.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

5. Annexe :

Règlement budgétaire et financier

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères – 30941 Nimes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_03-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nimes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 octobre 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/03 – Mise en place d'une provision pour créances irrécouvrables

Rapporteur : M. Renaud LEROI

1. Aspects juridiques

VU l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

2. Eléments de contexte

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

La Trésorerie nous informe qu'un des nouveaux contrôles automatisés d'Hélios, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. L'objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations à minima à hauteur de 15 % dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'HELIOS.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_03-DE

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision. Cela repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

3. Incidence financière

Au vu de l'état de provisionnement des créances transmis par la Trésorerie, il est proposé de constituer une provision de 2 965,99 € correspondant à 16 % du montant total des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans. Il conviendra d'émettre un mandat au compte 6817 (chapitre 68).

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer soit ajustée chaque année à hauteur de 16 % des créances, soit 2 965,99 € en 2023. Les crédits seront inscrits au 6817 de l'exercice.

Article 2 : impute ce montant à l'article 6187 « dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Article 3 : actualise annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices.

Article 4 : décide que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

5. Annexe :

Néant

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères – 30941 Nimes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023 S²LO
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_04-DE

# TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

MAJ AU 11/10/202

| EMPLOIS | | | | | | | | | | | EFFECTIFS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EMPLOI/ POSTE | Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures | | | Catégorie hiérarchique | | | Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) | | Emploi pourvu | Emploi non pourvu | Motif vacance | Grade de l'agent qui occupe le poste | Si temps partiel (1) | |
| | TC | TNC | En ETP | A | B | C | oui | non | | | | | Quotité | Temps en heures |
| **DIRECTION GENERALE** | | | | | | | | | | | | | | |
| DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES | 35 | | 1 | X | | | | X | 1 | | | Ingénieur hors classe | | |
| DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION | 35 | | 1 | X | | | | x | 1 | | | Attaché principal | | |
| ASSISTANTE DE DIRECTION | 35 | | 1 | | x | | | X | 1 | | | Rédacteur Pal 1ère cl | | |
| CHARGE DE MISSION CITOYEN /PROTOCOLE | 35 | | 1 | | X | X | X | | 1 | | | Adjoint d'animation | | |
| **POLICE MUNICIPALE** | | | | | | | | | | | | | | |
| RESPONSABLE POLICE MUNICIPALE | 35 | | 1 | | | X | | | 1 | | | Brigadier chef principal | | |
| POLICIER MUNICIPAL | 140 | | 4 | | | X | | | 1 | | | Brigadier chef principal | | |
| | | | | | | X | | | 1 | | | Brigadier chef principal | | |
| | | | | | | X | | | 1 | | | Brigadier chef principal | | |
| | | | | | | X | | | 1 | | | Brigadier chef principal | | |
| POLICIER MUNICIPAL | 35 | | 0 | | | X | | | | 1 | en cours recrutement | | | |
| **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL** | | | | | | | | | | | | | | |
| DIRECTION DE PÔLE DT | 35 | | 1 | X | | | | X | 1 | | | Ingénieur Principal | | |
| CHARGE DES GRANDS PROJETS | 35 | | 1 | | X | | | X | 1 | | | Technicien Pal 1ère cl | | |
| CHARGE DEVELOPPEMENT LOCAL DURABLE | 35 | | 1 | X | | | X (pourvu par | | 1 | | | Ingénieur | | |
| COORDONNATEUR PROJET SOC-TERR | 35 | | 1 | | X | | X (pourvu par | | 1 | | | Animateur Pal 2e cl | | |
| ADMINISTRATEUR RESEAUX | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint Techn Pal 1ère cl | | |
| CHARGE SPORT/FEST | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint Anim Pal 1ère cl | | |
| CHARGE CULTURE | 35 | | 1 | | X | | | X | 1 | | | Rédacteur | | |
| REGISSEUR STUDIO | 35 | | 0.8 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint animation Pal 2e cl | 80% | 28 |
| GARDE VERT | 35 | | 1 | | | X | X | | 1 | | | Agent de maîtrise Pal | | |
| GARDE VERT | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | | |
| SECRETAIRE | | 17.5 | 0 | | | X | X | | | 1 | en cours recrutement | | | |
| **MEDIATHEQUE** | | | | | | | | | | | | | | |
| RESPONSABLE MEDIATHEQUE | 35 | | 1 | | X | | | X | 1 | | | Assistant de conservation du | | |
| RESPONSABLE SECTEUR JEUNESSE | 35 | | 1 | | X | | | X | 1 | | | Assistant de conservation du | | |
| RESPONSABLE ADJOINT SECTEUR JEUNESSE | 35 | | 1 | | | X | X | | 1 | | | Adjoint de conservation du | | |
| RESPONSABLE ADJOINT SECTEUR ADULTES | 35 | | 1 | | | X | | | 1 | | | | | |
| AGENT SECTEUR NUMERIQUE | 35 | | 1 | | | X | | | 1 | | | | | |
| RESPONSABLE SECTEUR NUMERIQUE | 35 | | 1 | | X | X | X (pourvu par | | 1 | | | Adjoint de conservation du | | |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_04-DE

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **POLE A LA POPULATION** | | | | | | | | | | | | | | |
| DIRECTION DE POLE | 35 | | 1 | X | | | | X | 1 | | | Attaché | | |
| AGENT URBANISME | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint admin Pal 1ère cl | | |
| *INSTRUCTEUR URBANISME* | *35* | | *0* | | *X* | *X* | | *X* | | *1* | *DISPO* | *Adjoint administratif* | | |
| INSTRUCTEUR URBANISME | 35 | | 1 | | X | X | | X | 1 | | | Adjoint admin Pal 1ère cl | | |
| *AGENT URBANISME (détachement pour stage)* | *35* | | *0* | | | *X* | | *X* | | *1* | *DETACH* | *Adjoint adm Pal 2e cl* | | |
| AGENT ETAT CIVIL/ACCUEIL | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint admin Pal 2e cl | | |
| AGENT ETAT CIVIL/ACCUEIL | 30 | | 0.86 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint admin Pal 1ère cl | | |
| AGENT ETAT CIVIL/ACCUEIL | 30 | | 0.86 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint admin Pal 2e cl | | |
| AGENT ACCUEIL | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Agent de Maîtrise Pal | | |
| **POLE ADMINISTRATION GENERALE** | | | | | | | | | | | | | | |
| DIRECTION DE PÔLE | 35 | | 1 | X | X | X | | X | 1 | | | Adjoint admin Pal 1ère cl | | |
| RESPONSABLE FINANCES | 35 | | 1 | | X | X | | X | 1 | | | Adjoint admin Pal 1ère cl | | |
| RESPONSABLE PAIE | 35 | | 1 | | X | X | | X | 1 | | | Adjoint admin | | |
| RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE | 35 | | 1 | | X | X | | X | 1 | | | Rédacteur | | |
| ASSISTANTE COMPTABLE | 35 | | 1 | | | X | X | | 1 | | | Adjoint admin Pal 2e cl | | |
| ASSISTANTE COMPTABLE | | 17.5 | 0.5 | | | X | | X | 0.5 | | | Adjoint admin Pal 1ère cl | | |
| RESPONSABLE SCOLAIRE / ASSOCIATIONS | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint admin Pal 2e cl | | |
| FACTOTUM | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint techn Pal 1ère cl | | |
| COORDONNATRICE SCOLAIRE | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique Pal 1ère cl | | |
| **CUISINE CENTRALE** | | | | | | | | | | | | | | |
| RESPONSABLE CUISINE CENTRALE | 35 | | 1 | | X | X | X | | 1 | | | Adjoint technique | | |
| CUSINIER | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Agent de Maîtrise Pal | | |
| CUISINIER | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Agent de Maîtrise Pal | | |
| AGENT DE CUISINE | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | | |
| LIVREUR/PLONGEUR | 35 | | 0 | | | X | | X | | 1 | MUTATION INTERNE | Adjoint technique | | |
| **SCOLAIRE / PERISCOLAIRE /** | | | | | | | | | | | | | | |
| DIRECTION ADJOINTE PERISCOLAIRE | 35 | | 1 | | | X | | | 1 | | | Agent de maîtrise | | |
| DIRECTION ADJOINTE PERISCOLAIRE | 30 | | 0.86 | | | X | | | 1 | | | Adjoint technique | | |
| ATSEM | 35 | | 1 | | | X | 10.19 | X | 1 | | | Atsem Pal 1ère cl | 90% | 31.5 |
| ATSEM | | 30 | 0.86 | | | C | | X | 1 | | | Adjoint techn Pal 2e cl | | |
| ATSEM | | 30 | 0.86 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint techn Pal 2e cl | | |
| ATSEM | 35 | | 0.9 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint tech Pal 2e cl | 50% | 17.5 |
| ATSEM | | 30 | 0.86 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint d'animation | | |
| ATSEM | | 30 | 0.86 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint d'animation | | |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_04-DE

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ATSEM | | 30 | 0.86 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint d'animation | | |
| ATSEM | | 30 | 0.86 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint d'animation | | |
| ATSEM | | 30 | 0.86 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint d'animation | | |
| ATSEM | | 30 | 0.86 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint d'animation | | |
| ATSEM | | 30 | 0.86 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint d'animation | | |
| ATSEM | | 19.25 | 0.55 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint d'animation | | |
| AGENT REFECTOIRE/ANIM | | 28 | 0.8 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint d'animation | | |
| AGENT REFECTOIRE | | 28 | 0.8 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | | |
| AGENT REFECTOIRE | | 28 | 0.8 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint techn Pal 2e cl | | |
| AGENT REFECTOIRE / ENTRETIEN | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint techn Pal 1ère cl | | |
| AGENT ANIM / ENTRETIEN | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint techn Pal 1ère cl | | |
| AGENT ANIM / ENTRETIEN | | 25 | 0.71 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | | |
| AGENT ANIM / ENTRETIEN | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | | |
| AGENT ANIM / ENTRETIEN | | 15 | 0.42 | | | X | | X | 0.42 | | | Adjoint technique | | |
| AGENT REFECTOIRE | | 30 | 0.86 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | | |
| AGENT REFECTOIRE | | 30 | 0.86 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint techn Pal 2e cl | | |
| AGENT ANIMATION | | 17.5 | 0.5 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | | |
| AGENT ANIM/ENTRETIEN | | 20 | 0.57 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | | |
| AGENT D'ANIMATION | | 25 | 0.71 | | | X | | | 1 | | | Adjoint d'animation | | |
| AGENT ENTRETIEN | | 28 | 0.8 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | | |
| *AGENT ANIM/ENTRETIEN (en détachement 6 mois* | | *19* | *0* | | | *X* | | | | *1* | *DETACH* | *Adjoint technique* | | |
| **SERVICES TECHNIQUES** | | | | | | | | | | | | | | |
| RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE | | | 1 | | X | | | X | 1 | | | Technicien Pal 2e cl | | |
| SECRETAIRE / ASSISTANTE | 35 | | 1 | | X | X | | X | 1 | | | Adjoint administratif Pal 2e cl | | |
| *COORDONNATEUR EQUIPES* | *35* | | *0* | | *X* | | *X* | | | *1* | *DISPO en cours* | *Technicien* | | |
| MAGASINIER | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | | |
| AGENT D'ATELIER | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique Pal 2e cl | | |
| *AGENT D'ATELIER* | *35* | | *0* | | | *X* | | *X* | | *1* | *DISPO* | *Adjoint technique Pal 2e cl* | | |
| *SOUDEUR* | *35* | | *0* | | | *X* | | *X* | | *1* | *DISPO* | *Agent de maîtrise* | | |
| *DESSINATEUR* | *35* | | *0* | | *X* | *X* | | *X* | | *1* | *DISPO* | *Agent de maîtrise* | | |
| CHEF EQUIPE VOIRIE/CHARROIE | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Agent de maîtrise principal | | |
| CHEF EQUIPE ESPACES VERTS | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Agent de maîtrise principal | | |
| CHEF EQUIPE BATIMENTS | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Agent de maîtrise principal | | |
| CHEF EQUIPE NETTOYAGE | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Agent de maîtrise principal | | |
| AGENT BATIMENT | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Agent de maîtrise principal | | |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_04-DE

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AGENT BATIMENT | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Agent de maîtrise | | |
| AGENT BATIMENT | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | | |
| AGENT VOIRIE / CHARROIE | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Agent de maîtrise principal | | |
| AGENT VOIRIE / CHARROIE | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Agent de maîtrise principal | | |
| AGENT ESPACES VERTS | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | | |
| AGENT ESPACES VERTS | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | | |
| AGENT ESPACES VERTS | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | | |
| AGENT ESPACES VERTS | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique Pal 2e cl | | |
| AGENT ESPACES VERTS | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique Pal 2e cl | | |
| AGENT ESPACES VERTS | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique Pal 2e cl | | |
| AGENT ESPACES VERTS EPAREUSE | 35 | | 1 | | | X | X (CDD 1 an au | | 1 | | | Adjoint technique | | |
| AGENT NETTOYAGE | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique Pal 1ère cl | | |
| AGENT NETTOYAGE | 35 | | 1 | | | | | X | 1 | | | Adjoint technique Pal 2e cl | | |
| AGENT NETTOYAGE | 35 | | 1 | | | | | X | 1 | | | Adjoint technique Pal 2e cl | | |
| AGENT NETTOYAGE | 35 | | 1 | | | | | X | 1 | | | Adjoint technique Pal 2e cl | | |
| AGENT NETTOYAGE | 35 | | 1 | | | | | X | 1 | | | Adjoint technique Pal 2e cl | | |
| AGENT NETTOYAGE | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | 50% | 17.5 |
| **CENTRE PETITE ENFANCE** | | | | | | | | | | | | | | |
| DIRECTRICE CRECH | 35 | | 1 | X | | | | X | 1 | | | Puéricultrice hors classe | | |
| SECRETAIRE / ASSISTANTE | 17.5 | | 0.5 | | | X | | X | 0.5 | | | Adjoint admin Pal 1ère cl | | |
| INFIRMIERE | 35 | | 1 | X | | | | X | 1 | | | Infirmière en soins Gx de cl sup | 80% | 28 |
| EDUCATRICE JEUNES ENFANTS | 35 | | 1 | X | | | | X | 1 | | | EJE | | |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE | 35 | | 1 | | X | | X (CDD 1 an au | | 1 | | | AUXILAIRE DE PUERICULTURE | | |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE | 35 | | 1 | | X | | | X | 1 | | | AUXILAIRE DE PUERICULTURE | 80% | 28 |
| AGENT D'ANIMATION CRECHE | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint admin Pal 1ère cl | | |
| AGENT D'ANIMATION CRECHE | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint d'animation | 50% | 17.5 |
| AGENT D'ANIMATION CRECHE | 35 | | 0 | | | X | X | | | 1 | DISPO | Adjoint d'animation | | |
| AGENT D'ANIMATION CRECHE | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint d'animation | | |
| AGENT D'ANIMATION CRECHE | 35 | | 1 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint d'animation | | |
| AGENT D'ANIMATION CRECHE | | 28 | 0.8 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint d'animation | | |
| AGENT D'ANIMATION CRECHE | 35 | | 1 | | | X | X | | 1 | | | Adjoint d'animation | | |
| AGENT D'ANIMATION CRECHE | 35 | | 1 | | | X | X | | 1 | | | Adjoint d'animation | | |
| AGENT DE REFECTOIRE | | 25 | 0.71 | | | X | | X | 1 | | | Adjoint technique | | |
| AGENT ENTRETIEN | | 20 | 0.58 | | | X | X | | 0.58 | | | Adjoint technique | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAUX | 3362.5 | 690.75 | **106.49** | | | | | | **112** | **11** | | | | |
| | | | | | | | | | **123** | | | | | |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_04-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 octobre 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/04 – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

### 1. Aspects juridiques

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

CONSIDERANT le dernier tableau des emplois arrêté au 1er juillet 2023 ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité de disposer et de mettre à jour un tableau des effectifs permanents ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 octobre 2023 ;

### 2. Eléments de contexte

Considérant sa volonté de poursuivre la pérennisation de certains postes et souhaitant confirmer sa volonté de donner un véritable statut de fonctionnaire aux agents contractuels occupant un emploi permanent au-delà de 17 h 30 par semaine, la municipalité modifie le tableau des effectifs afin de créer les emplois correspondants.

Egalement dans le cadre de la réorganisation de certains services municipaux et notamment à la suite de départs à la retraite, réorganisation des services ou réussite à concours, des emplois sont modifiés.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_04-DE

Le tableau est modifié ainsi qu'il suit le 11 octobre 2023 pour un effet au 1er janvier 2024 :

RÉUSSITE A CONCOURS

| POSTES FERMÉS | POSTES OUVERTS |
|---|---|
| Adjoint d'animation CPE / 1 adjoint d'animation TC | Auxiliaire de puériculture / 1 auxiliaire territoriale de puériculture TC |

DÉPRÉCARISATION

| POSTES OUVERTS |
|---|
| 1 adjoint technique TNC 28 h |
| 1 adjoint d'animation TC |
| 1 adjoint d'animation TC |
| 1 adjoint technique TNC 30 h |

| POSTES FERMÉS |
|---|
| 1 adjoint technique TNC 23 h |
| 1 adjoint technique TC |
| 1 agent de maîtrise TC |
| 1 adjoint technique TNC 17 h 30 |

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires de 15 000 € seront à prévoir lors de l'élaboration du budget primitif 2024.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois communaux.

5. Annexe

Tableau des emplois

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_05-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 octobre 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/05 – Prévention des risques professionnels – convention avec le CDG 30

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L136-1 et L452-47 ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Gard du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels ;

2. Eléments de contexte

Par délibération du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a décidé de mettre en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

A titre d'exemple, les ACFI (Agents Chargés de la Fonction d'Inspection) ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale. Ils peuvent également proposer à l'autorité territoriale, d'une manière générale, toute

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_05-DE

mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire peuvent également être prises directement.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

3. Incidence financière

Voir annexe « tarification »

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : demande le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération.

Article 3 : inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

5. Annexes

1. Convention
2. Tarifs

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_05-DE

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Gard

# Convention d'adhésion au service de Prévention des risques professionnels

*(Applicable à compter du 1er janvier 2024)*

**Entre :**

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, dont le siège est situé 183 Chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES, représenté par son Président, Fabrice VERDIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2020 ;

Et

La commune ~~ou l'établissement~~ (en toutes lettres) de MARGUERITTES.....
.....
Adresse : Hôtel de Ville - rue Gustave de Chanaleilles - 30320 MARGUERITTES.....
Numéro SIRET 21300156300013.....
Représenté(e) par son Maire / ~~Président(e)~~ Monsieur Rémi NICOLAS..... dûment habilité(e) par la délibération n° 2023/10/05....., adoptée par l'assemblée délibérante le 11 octobre 2023.....

ci-après nommée « la collectivité »

## Préambule

En application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents. Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention destinées à préserver leur santé et améliorer leurs conditions de travail, tout particulièrement en assurant la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collectives et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou de les supprimer.

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Conseil d'Administration du centre de gestion a créé un service de prévention des risques professionnels.

Ce service a pour vocation de promouvoir et développer la prévention des risques professionnels auprès des collectivités territoriales, par le conseil et l'aide à la mise en place de mesures destinées à préserver l'intégrité physique et plus généralement la santé des agents.

La présente convention permet ainsi l'accès aux missions d'inspection, d'animation du réseau et d'assistance définies ci-après et mises en œuvres par le personnel du CDG30 dans le cadre des obligations réglementaires fixées par les textes.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_05-DE

## Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de financement du service de prévention des risques professionnels du CDG30 ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

## Article 2 : Nature des interventions du service de prévention des risques

Le CDG30 s'engage à soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

L'adhésion à ce service permet de bénéficier d'un **socle de prestations annuelles** en matière de santé et sécurité de travail. Elle permet la mise à disposition d'un agent du CDG30, chargé d'assurer le conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (mission d'ACFI – agent chargé de la fonction d'inspection) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n ° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cette mise à disposition s'opère dans le cadre de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique.

De plus, l'adhésion au service de prévention des risques professionnels donne l'accès à des **prestations complémentaires** pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail, dans le cadre de l'article L.452-47 du Code général de la fonction publique.

Avant le démarrage de toute intervention, la lettre de cadrage et l'arrêté de nomination de l'assistant de prévention de la collectivité ainsi que la lettre de mission de l'ACFI devront obligatoirement être retournés signés au service prévention.

### *Article 2.1 Socle de prestations annuelles*

En vertu de la présente convention, la collectivité pourra bénéficier en fonction de ses besoins et **à sa demande** d'une ou des prestations socles énumérées ci-dessous.

Dans ce cadre, l'ACFI :

- contrôle les conditions applicables des règles d'hygiène et de sécurité,
- propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur parait de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, l'ACFI peut intervenir en qualité d'expert, sur demande de l'autorité territoriale, dans le cadre de la procédure relative aux situations de danger grave et imminent prévue à l'article 5-2 du décret du 10 juin 1985 précité.

Enfin, le service de prévention des risques professionnels du CDG30, afin de mener à bien sa mission, assure la veille juridique relative à l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires en lien avec la santé et la sécurité au travail, en identifiant et analysant les nouvelles dispositions applicables aux employeurs.

➢ ***Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) et participation aux réunions du CST***

Les missions de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) sont détaillées dans la lettre de mission faisant partie intégrante de cette convention (Annexe 1).

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_05-DE

La périodicité des visites d'inspection dépend de l'effectif de la collectivité déclaré par elle au moyen de l'annexe 2, mais pourra éventuellement être revue à la baisse ou à la hausse en fonction :

- de la mise en conformité ou pas vis-à-vis des écarts mis en exergue lors des visites précédentes,
- des demandes complémentaires formulées par la collectivité adhérente notamment dans le cadre d'évènements impactant l'organisation du travail, les activités, les locaux, les équipements de travail, les situations à risques…

L'ACFI pourra également intervenir, **sous réserve de ses disponibilités,** dans les conditions de ses missions règlementaires précisées dans la lettre de mission (Annexe 1) dans le cadre de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) ou du comité social territorial (CST). Le planning des séances de la FSSSCT ou du CST sera à transmettre soit en début d'année soit suffisamment tôt afin de programmer les interventions. L'ACFI désigné pourra en effet participer à un nombre de séances limité, programmées à l'avance.

L'ACFI pourra également intervenir toujours dans les conditions de ses missions règlementaires précisées dans la lettre de mission (Annexe 1) dans le cadre de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) ou du comité social territorial (CST) : groupes de travail, visites etc.

A titre indicatif, le tableau de périodicité préconisée des missions inspection et de la participation au CST/FSSSCT est le suivant :

| TAILLE DE LA STRUCTURE | PÉRIODICITÉ MAXIMALE DES VISITES | PARTICIPATION MAXIMALE AU CST / FSSSCT |
|---|---|---|
| de 1 à 19 agents : | ½ journée maximum par an | Selon calendrier CDG30 |
| de 20 à 49 agents : | 1 journée maximum par an | Selon calendrier CDG30 |
| de 50 à 99 agents : | 1 ½ journée maximum par an | 1 séance |
| de 100 à 349 agents : | 3 journées maximum par an | 2 séances |
| à partir de 350 agents : | 4 journées maximum par an | 3 séances |

A tout moment, la collectivité peut bénéficier de jours de missions complémentaires, à sa demande et dans la limite des capacités du service prévention des risques professionnels, après établissement par ce dernier d'une proposition d'intervention précisant notamment le nombre de jours d'interventions et le coût associé, (fixé à l'article 7 de la présente convention) et validé expressément par la collectivité.

➢ ***Conseil sur les obligations règlementaires***

Le service prévention est disponible par téléphone au 04 66 38 86 96 ou par courriel à l'adresse prevention@cdg30.fr pour répondre aux questions posées par la collectivité en lien avec la prévention, la santé et la sécurité au travail en s'appuyant sur la règlementation en vigueur. Il adresse et diffuse, si besoin, de la documentation en santé au travail.

Quel que soit le mode de communication retenu, les agents du CDG apporteront une réponse dans les meilleurs délais.

Toutefois, dans l'hypothèse où la question posée serait d'un niveau de technicité ou de complexité particulier, le service prévention se réserve le droit d'observer un délai de réponse plus important, ou de proposer son intervention dans le cadre des prestations complémentaires visées à l'article 2.2, en particulier si un déplacement sur site apparaît nécessaire, ou si la nature de la demande le justifie.

La veille règlementaire sera apportée sous différents formats (réunions, colloque, supports…).

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_05-DE

➢ ***Sensibilisation collective à la prévention***

La collectivité pourra participer au réseau des acteurs de la prévention (RAP) destiné aux assistants et aux conseillers de prévention et à tout acteur ou agent en charge de la prévention autour de sujets transverses ou propres à une filière spécifique, définis en considération de l'actualité législative ou des besoins des collectivités.

Cette sensibilisation pourra prendre la forme de séminaires, de groupes de travail ou de réunions d'échanges de bonnes pratiques, en considération du format le plus approprié à la thématique retenue.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la sensibilisation collective à la prévention pourront se dérouler en collectivité ou au sein du CDG30.

➢ ***Pré-étude des documents avant passage en Comité Social Territorial (CST)***

Le service prévention pourra réaliser une pré-étude des documents relatifs à la santé et la sécurité au travail avant passage en CST et proposer des améliorations en cas de besoin.

➢ ***Conditions d'exercice des missions de la prestation socle***

Afin de faciliter le déroulement des visites et les déplacements de l'ACFI la collectivité met à jour un questionnaire annuel (Annexe 2) au 31 décembre de l'année précédente à retourner obligatoirement au service prévention **avant le 31 janvier de l'année en cours.**

La collectivité désigne au sein de ses effectifs « un référent », en complément de ce questionnaire annuel.

Le déroulement des visites et des déplacements de l'ACFI dans la collectivité se réalise à la suite de prises de rendez-vous à la demande de la collectivité.

Le déroulé de la visite est défini par l'ACFI, en concertation avec la collectivité concernée.

La collectivité s'engage vis-à-vis de l'ACFI à :

- laisser libre d'accès à tous les établissements, les lieux de travail dépendant des services à inspecter, et fournir tous les documents relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail imposés par la règlementation,
- fournir toute information nécessaire à la bonne réalisation de sa mission.

Durant la visite d'inspection, l'ACFI est obligatoirement accompagné par le référent.

Toute demande d'annulation à l'initiative de la collectivité devra impérativement faire l'objet d'une communication par écrit (courriel ou courrier) au service prévention des risques professionnels.

En cas d'annulation d'une intervention pour cause d'indisponibilité non programmée de son ou ses intervenants, et après avoir recherché un suppléant dans ses ressources internes, le CDG30 informera sans délai, par écrit (courriel ou courrier) le référent de la collectivité.

### *Article 2.2 : Prestations complémentaires*

Les prestations complémentaires proposées permettent un accompagnement « à la carte » à définir sur demande de la collectivité en fonction de ses besoins.

Ces prestations complémentaires s'inscrivent dans une démarche partenariale visant à accompagner la collectivité pendant toute la durée de la convention. Elles pourront être mises en œuvre sur proposition du service de prévention des risques professionnels à l'occasion d'un bilan d'étape, ou à la demande de la collectivité en fonction de son évolution, de ses besoins et de ses projets. A titre non limitatif, ces prestations complémentaires peuvent porter sur :

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_05-DE

➢ ***Accompagnement sur des situations particulières***

La collectivité peut solliciter l'appui du service prévention sur des situations particulières relatives à la prévention des risques professionnels.

Le service prévention réalise une analyse de la demande et conseille sur les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins et/ou résoudre la problématique. Il orientera la collectivité vers la prestation complémentaire la plus adaptée, en s'appuyant, si nécessaire, sur les autres services du CDG30.

➢ ***Visite supplémentaire ACFI***

Au-delà du nombre de visites prévues au tableau figurant à l'article 2.1, l'ACFI pourra accompagner la collectivité, à sa demande pour des visites supplémentaires.

➢ ***Rédaction et mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)***

Cette intervention peut comprendre la participation à des comités de pilotages, la visite des locaux, les entretiens avec les agents, l'évaluation des risques, la rédaction du document et la proposition d'un plan d'actions de prévention.

Cette intervention peut comprendre le volet RPS du DUERP.

Lorsque cette mission a été réalisée par le CDG30, le service prévention proposera et planifiera chaque année une mise à jour du document unique.

➢ ***Animation de réunions de sensibilisation, d'information auprès des élus, responsables ou agents sur des thématiques variées de prévention*** *(risque lié au bruit, risque chimique, gestion du risque alcool, sensibilisation aux risques psychosociaux, aux troubles musculo-squelettiques...),* ***analyse d'une activité, d'une situation, étude de poste, soutien auprès d'un agent et/ou de la collectivité, enquête administrative :***

Ces prestations se font à la demande de la collectivité, selon ses besoins. Une coordination préalable avec l'ACFI sera nécessaire pour préciser les modalités de son intervention.

➢ ***Fond National de Prévention de la CNRACL :***

Sur demande des collectivités, selon le programme national annuel financé, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL peut les accompagner dans leurs démarches de prévention. Cet accompagnement se traduit par l'appui méthodologique à la conduite de projet et par un soutien financier.

La collectivité peut demander à l'ACFI du CDG son appui pour formaliser son dossier de demande qui prendre la forme suivante :

- accompagnement sur la conduite du projet : suivi des étapes du projet, réunion, sensibilisation, lien avec le référent FNP
- étude de la faisabilité du dossier, réalisation d'un diagnostic
- élaboration des différents livrables
- accompagnement sur le choix des prestataires
- alimentation du logiciel Prorisq

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_05-DE

➢ *Autres prestations complémentaires*

Le CDG pourra à tout moment proposer des prestations complémentaires nouvelles non listée dans la présente convention, afin de répondre aux besoins des collectivités en matière de prévention des risques professionnels (cf. l'article L.452-44 et L.452-47 du Code général de la fonction publique. Les collectivités en seront informées par simple courrier ou courriel et pourront y recourir dans le cadre de cette convention.

Par ailleurs, par voie de convention et sur adhésion spécifique de la collectivité, d'autres professionnels du centre de gestion : médecine de prévention, psychologue en santé au travail, chargé de mission / référent handicap, ... peuvent être mobilisés si besoin.

➢ *Conditions d'exercice des missions des prestations complémentaires :*

Après analyse de la demande formulée par la collectivité, le CDG réalisera une proposition d'intervention, comprenant une estimation chiffrée décrivant les différentes étapes de son intervention avec le nombre de jours estimé, qui sera soumise pour acceptation à la collectivité avant toute programmation de la prestation. Toute intervention supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle proposition d'intervention et d'une nouvelle estimation chiffrée soumises à l'accord préalable de la collectivité.

Toute demande d'annulation à l'initiative de la collectivité devra impérativement faire l'objet d'une communication par écrit (courriel ou courrier) au service prévention des risques professionnels.
Pour toute annulation, les heures déjà réalisées resteront dues par la collectivité.

En cas d'annulation d'une intervention pour cause d'indisponibilité non programmée de son ou ses intervenants, et après avoir recherché un suppléant dans ses ressources internes, le CDG30 informera sans délai, par écrit (courriel ou courrier) le référent de la collectivité. Les heures planifiées ne seront pas facturées à la collectivité.

## Article 3 : Confidentialité

L'ACFI s'engage à ne divulguer aucune information qui lui aura été transmise par la collectivité dans le cadre de sa mission. Il s'engage par ailleurs à respecter une stricte confidentialité relative à toute information d'ordre économique, professionnel ou personnel qui viendrait à sa connaissance au cours de la réalisation de son intervention

Il est soumis à tout moment aux obligations déontologiques visées par le Code général de la fonction publique et en particulier à son obligation de secret professionnel, de réserve, de discrétion.

## Article 4 : Responsabilité

Conduisant une mission d'aide, de conseil et d'assistance, la responsabilité du CDG30 ne peut, en aucune manière, être engagée par les conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations et le suivi des avis ou préconisations formulés par le CDG incombent à l'autorité territoriale.

Les prestations réalisées n'ont pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et règlementaires,
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels,

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_05-DE

- aux contrôles périodiques règlementaires relatifs à la conformité des bâtiments, du matériel et installations, de la commission de sécurité, etc.
- aux avis des autres acteurs règlementaires de la prévention.

La collectivité reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels.

De par le caractère temporaire et aléatoire des interventions, les préconisations et observations sont limitées. Dans cette optique, le CDG30 ne peut être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir dans la collectivité / l'établissement suite à son passage.

## Article 5 : Conditions financières

Conformément au Code général de la fonction publique, la participation financière demandée aux collectivités et établissements bénéficiaires du service de prévention des risques professionnels du CDG30 est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du CDG30.

Les sommes dues par la collectivité en contrepartie des missions prévues dans la présente convention sont fixées selon les modalités suivantes :

**Pour la cotisation au socle de prestations annuelles décrites à l'article 2-1** : La cotisation annuelle au service de prévention des risques professionnels est définie à partir d'un tarif (Annexe 3) applicable à la tranche à laquelle appartient l'effectif de la collectivité défini au regard de son nombre d'emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public déclarés au 31 décembre de l'année N-1. La collectivité s'engage à adresser ce document chaque année **avant le 31 janvier de l'année N.**

**A défaut de la transmission de l'annexe 2,** dûment actualisée et complétée par la collectivité **avant la date impartie, la cotisation due au regard du dernier effectif connu sera majorée** (Annexe 3).

La cotisation est annuelle et forfaitaire et ne fera pas l'objet d'un prorata. Elle s'entend sur l'année civile sans tenir compte de la date d'adhésion si celle-ci a lieu en cours d'année.

**Pour les prestations complémentaires décrites à l'article 2-2** : Le service proposé par le CDG30, dans le cadre des prestations complémentaires, fait l'objet d'une tarification suivant la nature de l'intervention réalisée et le temps de travail passé par le/les agent(s) du CDG30.

Les montants de la cotisation au socle de prestations annuelles et les tarifs des prestations complémentaires sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG et sont susceptibles d'évolution.

Ces évolutions s'appliqueront à compter du 1er janvier de la première année suivant la délibération du Conseil d'Administration du CDG qui les aura adoptées.

La collectivité se verra notifier ces nouvelles conditions par messagerie électronique et par la transmission de l'annexe 3 actualisée et ne pourra s'opposer à cette actualisation.

Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

La collectivité pourra cependant résilier la convention selon les modalités indiquées à l'article 6.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_05-DE

## Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 2 mois avant le 31 décembre de chaque année.

Chacune des deux parties peut également mettre fin à la présente convention dans les cas et conditions suivantes :

- **non-respect des engagements** : le non-respect des engagements conventionnels permet à la partie lésée de résilier la convention à tout moment et sans préavis. Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de la partie déficiente, par lettre recommandée avec accusé de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite.
  La résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et produisant un préjudice.

- **révision des tarifs** : dans le délai de 2 mois suivant la notification de nouveaux tarifs la collectivité pourra résilier la convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.

## Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles communiquées pour la mise en œuvre de la présente convention ne seront utilisées que dans le cadre de la réalisation des missions listées à son article 2. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre de la finalité demandée, considérée comme nécessaire au respect de l'exécution de la présente convention.

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais de la présente convention sont nécessaires au CDG30 pour exercer sa mission confiée par ladite convention et sont destinées au service « Protection des données » du CDG30, représenté par M. Fabrice VERDIER, Président, en tant que responsable du traitement.

L'absence d'une information demandée dans la présente convention ne pourra permettre à l'administration d'adhérer au service.

Les informations personnelles contenues dans la présente convention seront conservées pendant une durée de dix ans suivant la fin de la relation contractuelle pour les documents comptables et les pièces justificatives, conformément à la réglementation en vigueur.

Pendant cette période, le CDG30 s'engage à mettre en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies, conformément à sa politique générale de confidentialité.

Le CDG30 s'engage à assurer aux personnes concernées par ce traitement de données un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Pour exercer ces droits Informatiques et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, le CDG30 pourra être contacté à l'adresse dpd@cdg30.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante :

Centre de Gestion du Gard
183 Chemin du Mas Coquillard - 30 900 NIMES

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_05-DE

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le CDG30, que leurs droits ne sont pas respectés, elles sont informées disposer du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

## Article 8 : Règlement des litiges

Dans le cas de vacance de poste ne permettant pas la réalisation des différentes prestations précédemment décrites, le centre de gestion ne pourra en être tenu responsable.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la direction du CDG30 et un responsable de la collectivité cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, tout litige pouvant résulter de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires, à MARGUERITTES....., Le 12 octobre 2023.....

Le Président,

Fabrice VERDIER

*(Maire/Président(e))*
Le Maire de MARGUERITTES

Rémi NICOLAS
Nom, Prénom

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_06-DE

# Centre de Gestion
## de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## Convention d'adhésion au service de Psychologie du travail

*(Applicable à compter du 1er janvier 2024)*

**Entre,**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard, ci-après désigné « CDG30 », dont le siège est situé 183 Chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES, représenté par son Président, Monsieur Fabrice VERDIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 16 novembre 2020.

**Et**

La commune ~~ou l'établissement~~ (en toutes lettres) de MARGUERITTES.....
.....
Adresse : Hôtel de Ville - rue Gustave de Chanaleilles - 30320 MARGUERITTES.....
.....
Numéro SIRET : 21300156300013.....
Représenté(e) par son Maire / ~~Président(e)~~ Monsieur Rémi NICOLAS..... dûment habilité(e) par la délibération n°2023/10/06....., adoptée par l'assemblée délibérante le 11 octobre 2023.....

ci-après nommée « la collectivité »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Le service de psychologie du travail du CDG30 contribue au soutien des collectivités et de leurs agents en leur apportant son aide au diagnostic, à la compréhension et à la résolution de situations problématiques et/ou complexes en lien avec le milieu professionnel.

Il analyse et appréhende les relations entre l'individu et son système organisationnel (son activité et son environnement de travail), à des fins exclusives de prévention.

Il peut être amené, dans le cadre de ses missions, à intervenir dans un contexte parfois compliqué de tensions et de souffrance au travail (stress, violences internes et/ou externes, épuisement, conflits, conduites addictives, accidents graves voire mortels ...).

Son action s'inscrit dans un code de déontologie fixant une ligne de conduite éthique circonscrivant son action.

Pour l'ensemble de ses missions et interventions, le service de psychologie du travail est tenu au secret professionnel, et intervient en toute indépendance technique (tant dans sa méthodologie que dans ses conclusions) avec le consentement préalable, libre et éclairé de l'ensemble des personnes concernées.

Dans le cadre de la présente convention, le service de psychologie du travail intervient sur demande de la collectivité territoriale et/ou sur proposition du CDG30 (avec accord de la collectivité), sur les champs d'action définis à l'article 2 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_06-DE

## Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention selon lesquelles le psychologue du travail du centre de gestion interviendra dans les collectivités et établissements publics locaux affiliés au centre de gestion du Gard.

## Article 2 : Nature des interventions du psychologue du travail

En vertu de la présente convention, le psychologue du travail du centre de gestion du Gard pourra intervenir pour accompagner la collectivité adhérente et les agents dans divers domaines :

✓ **Réalisation d'entretiens de soutien psychologique individuel** pour les agents :
- le suivi individuel d'un agent en souffrance au travail
- l'accompagnement à la reprise d'activité d'un agent
- l'accompagnement managérial individuel (analyse des pratiques professionnelles)

Ces entretiens n'ont pas de vocation thérapeutique, ceux-ci pourront si nécessaire être réalisés par un personnel qualifié extérieur au centre de gestion (psychologue clinicien en libéral etc.).

✓ **Réalisation d'accompagnements collectifs :**
- l'accompagnement au changement (anticipation des impacts organisationnels, relationnels, humains)
- la mise en place d'actions de sensibilisation sur diverses thématiques autour de la qualité de vie au travail
- groupes de paroles et guidance dans le cadre de gestion d'incident
- la gestion de conflits (réalisation d'entretiens individuels et / ou collectifs en fonction de la situation)

Les interventions seront calibrées et priorisées par le psychologue du travail pour répondre aux besoins spécifiques de chaque collectivité.

## Article 3 : Conditions d'exercice des missions

Les interventions sont réalisées sur demande de la collectivité ou sur indications des services médecine préventive, prévention, mission handicap, emploi du centre de gestion avec l'accord de la collectivité.

Les entretiens de soutien psychologique sont réalisés avec l'accord de l'agent.

Pour toutes ses interventions, le psychologue du travail se réserve le droit d'interrompre la prestation avant son terme dans le cas où il estimerait que les conditions nécessaires à leur mise en place ne sont pas réunies.

La collectivité s'engage à accorder toutes facilités au psychologue du travail pour l'exercice de ses missions ainsi qu'à faciliter l'accès à tous les locaux de travail figurant dans le champ des missions définies précédemment.

Elle s'engage notamment à garantir la libre expression des agents concernés :

- en permettant à chacun d'eux de participer aux différentes interventions qui peuvent les intéresser,
- en leur remettant l'ensemble des documents et informations nécessaires au bon déroulement du dispositif d'intervention,
- en mettant à disposition du psychologue du travail un espace confidentiel pour la conduite des entretiens individuels et/ou collectifs qui lui seront utiles,
- en accordant sur le temps de travail le temps nécessaire aux entretiens avec le psychologue du travail,
- à désigner un correspondant interne qui est l'interlocuteur privilégié du psychologue du travail,

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_06-DE

- à assurer le libre accès du psychologue du travail à tous les [illegible] l'exécution de son intervention,
- à mettre à disposition du psychologue du travail les salles adaptées utiles à la tenue de groupes de travail,
- à permettre à chaque agent ayant participé à une intervention de bénéficier d'une restitution,
- à informer le psychologue du travail de tout changement ou évènement important qui surviendrait avant pendant ou après son intervention.

Les entretiens pourront être réalisés dans les locaux de la collectivité ou dans les locaux du CDG30, au choix du psychologue du travail.

Pour les interventions individuelles ou collectives dans les locaux de la collectivité, celle-ci mettra un bureau isolé à disposition le cas échéant.

Le psychologue du travail s'engage de son côté :

- à respecter le code de déontologie des psychologues : respect du droit des personnes, rigueur, confidentialité, neutralité
- à restituer à l'autorité territoriale une synthèse de son intervention, selon la forme souhaitée par la collectivité et appropriée à la situation

## Article 4 : Confidentialité

Les documents et informations délivrées par le psychologue du travail dans le cadre de son intervention ne peuvent être utilisés à d'autres fins, ni communiqués à toute personne externe au processus engagé au sein de la collectivité, ni au-dehors de cette dernière.

L'autorité territoriale est garante de la protection des informations et données dont elle aura connaissance, en vue d'éviter toute interprétation/appropriation/manipulation de ces dernières, dans un cadre autre que celui défini par la présente convention.

Le psychologue du travail assure de son côté la protection de toute information qui lui aura été confiée à titre confidentiel. Il s'engage par ailleurs à respecter une stricte confidentialité relativement à toute information d'ordre économique, professionnel ou personnel qui viendrait à sa connaissance au cours de la réalisation de son intervention.

La confidentialité est acquise durant l'intervention et après l'intervention, même en cas de rupture de la convention en cours d'exécution

## Article 5 : Responsabilité

Dans le cadre de son intervention, le psychologue du travail formule des préconisations sur la base de ses constatations, en veillant à leur adéquation avec les besoins et capacités de la collectivité. La responsabilité de la mise en œuvre de ces préconisations relève de la seule autorité territoriale.

Ainsi, la responsabilité du CDG30 ne saurait en aucune manière être engagée s'agissant des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale susvisée.

Sur le volet de la prévention des risques professionnels, l'accompagnement du centre de gestion ne dispense aucunement la collectivité de ses obligations réglementaires telles que :

- retranscrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels, notamment sur le volet des risques psychosociaux
  Définir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs
- s'assurer de la formation et de l'habilitation des agents lorsque nécessaire
- faire réaliser les contrôles et vérifications périodiques obligatoires

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_06-DE

## Article 6 : Conditions financières

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, la participation financière demandée aux collectivités et établissements bénéficiaires du service de psychologie au travail du CDG30 est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du CDG30.

Ainsi le montant du service proposé par le CDG30, dans le cadre de cette convention, est calculé suivant la nature de l'intervention réalisée et le temps de travail passé par l'agent du CDG30.

**La tarification appliquée est fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG (cf. annexe 1)** et susceptible d'évolution.

Ces évolutions s'appliqueront à compter du 1er janvier de la première année suivant la délibération du Conseil d'administration qui les aura adoptées.

La collectivité se verra notifier ces nouvelles conditions par messagerie électronique et par la transmission de l'annexe 1 actualisée et ne pourra s'opposer à cette actualisation.

Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

La collectivité pourra cependant résilier la convention selon les modalités indiquées à l'article 6.

## Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 2 mois avant le 31 décembre de chaque année.

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention dans les cas et conditions suivantes :

- **non-respect des engagements** : le non-respect des engagements conventionnels permet à la partie lésée de résilier la convention à tout moment et sans préavis. Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de la partie déficiente, par lettre recommandée avec accusé de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite.
  La résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et produisant un préjudice.

- **révision du tarif de financement de la prestation** : dans le délai de 2 mois suivant la notification de nouveaux forfaits, la collectivité pourra résilier la convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la date d'application des nouveaux forfaits.

## Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles communiquées pour la mise en œuvre de la présente convention ne seront utilisées que dans le cadre de la réalisation des missions listées à son article 2.
Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre de la finalité demandée, considérée comme nécessaire au respect de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_06-DE

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par la [illegible] présente convention sont nécessaires au CDG30 pour exercer sa mission confiée par ladite convention et sont destinées au service « Protection des données » du CDG30, représenté par M. Fabrice VERDIER, Président, en tant que responsable du traitement.

L'absence d'une information demandée dans la présente convention ne pourra permettre à l'administration d'adhérer au service.

Les informations personnelles contenues dans la présente convention seront conservées pendant une durée de dix ans suivant la fin de la relation contractuelle pour les documents comptables et les pièces justificatives, conformément à la réglementation en vigueur.

Pendant cette période, le CDG30 s'engage à mettre en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies, conformément à sa politique générale de confidentialité.

Le CDG30 s'engage à assurer aux personnes concernées par ce traitement de données un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Pour exercer ces droits Informatiques et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, le CDG30 pourra être contacté à l'adresse dpd@cdg30.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante :

Centre de Gestion du Gard
183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le CDG30, que leurs droits ne sont pas respectés, elles sont informées disposer du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

## Article 9 : Règlement des litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la direction du CDG30 et un responsable de la collectivité cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, tous litiges pouvant résulter de la présente convention pourront être portés devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires, à MARGUERITTES....., Le 12 octobre 2023.....

Le Président,

Fabrice VERDIER

*(Maire/Président(e))*
Le Maire de MARGUERITTES

Rémi NICOLAS
Nom, Prénom

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_06-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 octobre 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/06 – Psychologue du travail – renouvellement de la convention avec le CDG 30

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail ;

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_06-DE

2. Eléments de contexte

Par délibération du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a décidé de mettre en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion ou son renouvellement au service de psychologie du travail du centre de gestion du Gard.

3. Incidence financière

Voir annexe « tarification »

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : demande le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération.

Article 3 : inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

5. Annexes

1. Convention
2. Tarifs

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_07-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 octobre 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/07 – Fin de l'adhésion au service de paie à façon du CDG 30

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2021/10/14 du 6 octobre 2021 portant adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion du Gard ;

VU l'avenant n° 2022-1 à la convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion du Gard relatif à l'augmentation du coût du service ;

### 2. Eléments de contexte

Depuis le 1er janvier 2021, la collectivité adhère au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Au 1er janvier 2023, les tarifs de ce service ont sensiblement augmenté portant à 8 € contre 6 € au début de l'adhésion, le coût du bulletin.

La collectivité ayant décidé de se doter d'un véritable logiciel SIRH au 1er janvier 2024, il est par conséquent décidé de mettre fin à la convention d'adhésion de la paie à façon à cette date.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_07-DE

3. Incidence financière

L'économie réalisée représente 17.000 €/an. Pour information, hors investissement, le coût annuel de fonctionnement du logiciel SIRH sera d'environ 6.000 €/an à compter du 1er janvier 2024.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : acte la décision de ne plus faire appel aux services du Centre de gestion pour l'établissement des bulletins de paie.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

5. Annexe

Néant.

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

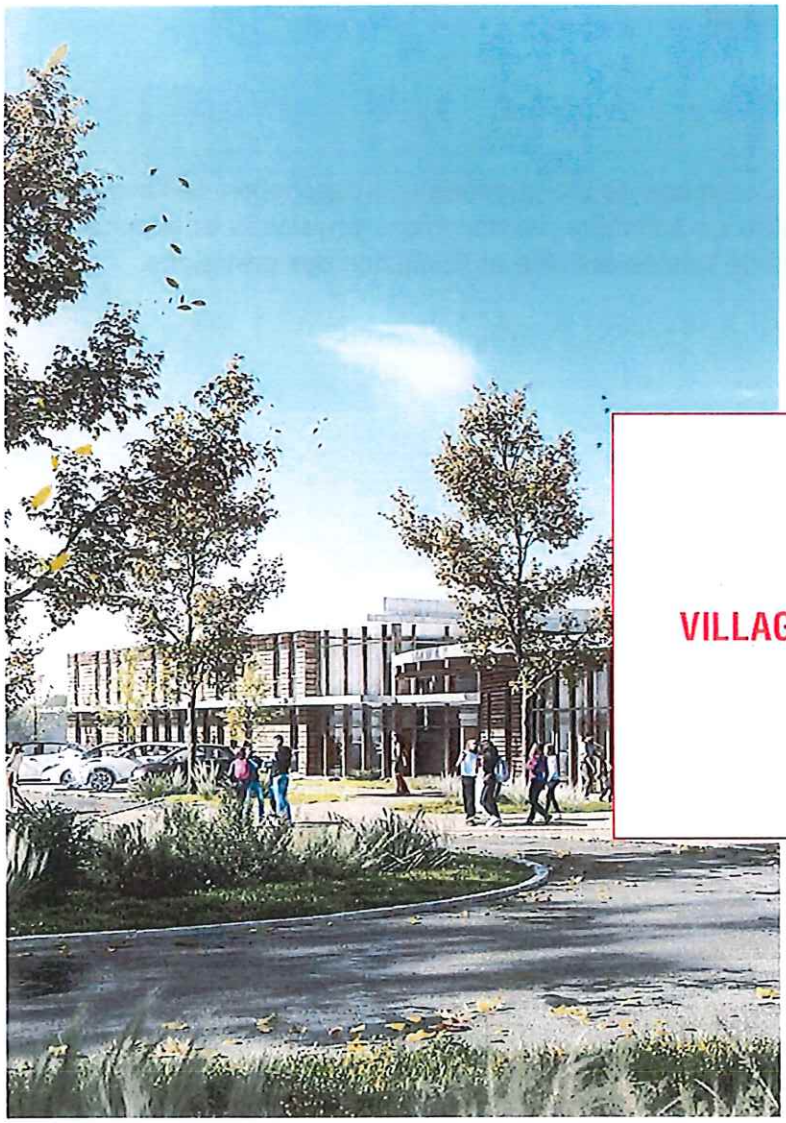
Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_08-DE

# COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
au 31/12/2022



## VILLAGE DES SOLIDARITÉS

VILLE DE MARGUERITTES

agale

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_08-DE

Le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité concerne le mandat d'études et de travaux pour la création d'un village des solidarités, pour le compte de la commune de Marguerittes.

Il a été établi conformément aux lois du 07 Juillet 1983 et 08 Février 1995 et conformément à l'article 22 de la convention de mandat.

Ce rapport vise à présenter à la Commune de Marguerittes une description de l'avancement de l'opération, afin de lui permettre de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'année écoulée et l'évolution des prévisions.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_08-DE

# SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ..... 4
1.1. Rappel du programme et des objectifs du projet ..... 4
1.2. Rappel des dates clés ..... 4
2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION ..... 4
LES DEPENSES REALISEES ..... 5
3. LA POURSUITE DE L'OPERATION ..... 6
LES DEPENSES A REALISER ..... 6
4. TRESORERIE ..... 7
5. BILAN FINANCIER ..... 7

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_08-DE

# 1. PRESENTATION DE L'OPERATION

## 1.1. Rappel du programme et des objectifs du projet

La commune de Marguerittes porte un projet de construction d'un Village des Solidarités en vue d'offrir aux Marguerittoises et Marguerittois de tous âges, mais également aux habitants des communes environnantes, une offre de services (sociaux, culturels, associatifs, ...) regroupée en un même lieu, qui permettra de :

- Favoriser les solidarités entre les personnes,
- Viser à la lutte contre l'isolement et réduire l'exclusion,
- Privilégier la prévention,
- Participer à la construction du lien social de proximité et à la cohésion sociale du territoire,
- Rendre lisible le projet social global des structures d'animation de la vie sociale,
- Développer des outils de gestion et d'évaluation,
- Faciliter la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Elle est partie d'un constat réalisé par le centre social **ESCAL** en 2015, mettant en évidence la limite de ses installations à son développement, pour l'élargir au **CCAS** et **ses partenaires** ainsi qu'au **CMS du Département du Gard** qui ont fait le même constat, dans l'objectif de les rassembler autour d'une même structure, **facilement identifiable, mutualisable, transversale, évolutive, accessible à tous, ...**

Lancées par une délibération du Conseil municipal du 27 avril 2022, prévues pour être achevées fin 2025, la création du Village des Solidarités et la réhabilitation de la salle Picard constituent le premier grand chantier pour construire dès aujourd'hui l'avenir de Marguerittes.

Ce nouvel équipement viendra compléter et conforter l'espace de services Peyrouse/De Marcieu ; il sera surtout et d'abord un espace de vie conçu et organisé en fonction des besoins et des attentes des usagers, des familles, des associations, ...

Tous pourront trouver en un seul et même lieu les prestations proposées par France Services et le Centre Communal d'Action Sociale, par le centre socio-culturel ESCAL et par le Centre Médico-Social du Conseil Départemental du Gard. Mais aussi un espace de vie et de rencontre plus performant, qu'il s'agisse d'activités associatives ou de rendez-vous culturels, avec une salle Picard mise aux standards actuels et dotés d'équipements professionnels.

Le projet de construction du Village des Solidarités revêt plusieurs enjeux transversaux :

- Une insertion urbaine maîtrisée
- Une architecture à l'échelle de tous y compris des enfants
- Evolutivité
- Performances environnementales ambitieuses
- Conception partagée

## 1.2. Rappel des dates clés

- Délibération du Conseil Municipal de Marguerittes désignant la SPL AGATE en qualité de mandataire en date du 27 avril 2022

- Convention de MANDAT signée le 11 mai 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_08-DE

# 2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

## 2.1. LES DEPENSES REALISEES

### ETUDES PRE-OPERATIONNELLES

*Ces dépenses correspondent aux études nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage : étude de sol, études techniques, levé topographique, étude d'impact…qui s'avèreraient nécessaires.*

Les dépenses concernées correspondent aux études de sol, géomètre.
**Le montant des dépenses constaté au 31/12/2022 s'élève à 14 451.00 €HT.**

### HONORAIRES SUR TRAVAUX

*Ces dépenses correspondent aux honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique, de coordonnateur SPS, les frais de géomètre, les honoraires de techniciens et BET nécessaires.*

**Aucune dépense constatée sur ce poste en 2022.**

### TRAVAUX

*Ces dépenses correspondent aux travaux de réalisation du bâtiment.*

**Aucune dépense constatée sur ce poste en 2022.**

### BRANCHEMENTS RESEAUX

*Ces dépenses correspondent aux frais de raccordement aux réseaux.*

**Aucune dépense constatée sur ce poste en 2022.**

### HONORAIRES SOCIETE

*Ces dépenses sont définies à l'article 21 de la convention de mandat et couvrent la coordination des études, la coordination et le contrôle de la réalisation des travaux définis dans la convention de mandat.*

**Le montant des dépenses constaté au 31/12/2022 s'élève à 188.45 €HT.**

### FRAIS DIVERS

*Ces dépenses correspondent aux frais d'AAPC, de reproduction et autres frais divers.*

**Le montant des dépenses constaté au 31/12/2022 s'élève à 1 968.11 €HT.**

**Le montant total des dépenses réalisées en 2022 s'élève à 16 608 €HT.**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_08-DE

# 3. LA POURSUITE DE L'OPERATION

## 3.1. LES DEPENSES A REALISER

### ETUDES PRE OPERATIONNELLES

*Ces dépenses correspondent aux études nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage : étude de sol, études techniques, levé topographique, études d'impact…qui s'avèreraient nécessaires.*

Les dépenses restant à réaliser correspondent aux études de sols
**Le montant des dépenses restant à réaliser est estimé à 38 960 €HT.**
**Le montant des dépenses sur ce poste en fin d'opération est estimé à 53 411 €HT.**

### HONORAIRES SUR TRAVAUX

*Ces dépenses correspondent aux honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique, de coordonnateur SPS, les frais de géomètre, les honoraires de techniciens et BET nécessaires.*

La mission de maîtrise d'œuvre ainsi que celle du bureau de contrôle technique se poursuivent jusqu'à la livraison de tous les travaux.
**Le montant des dépenses restant à réaliser est estimé à 892 363 € HT.**
**Le montant des dépenses sur ce poste en fin d'opération est estimé à 892 363 €HT.**

### TRAVAUX

*Ces dépenses correspondent aux travaux de construction et les frais de branchement.*

L'engagement des travaux est prévu à compter de septembre 2019 pour une durée de 12 mois, le coût prévisionnel des travaux arrêté au stade APD est de 1 046 683 €HT.
**Le montant des dépenses provisionnées sur ce poste s'élève à 5 900 000 €HT.**
**Le montant des dépenses sur ce poste en fin d'opération est estimé à 5 900 000 €HT.**
(Soit + 216 683 €HT par rapport à la convention de mandat : impact dossier loi sur l'eau/transparence hydraulique/accessibilité handicapée)

### BRANCHEMENTS RESEAUX

*Ces dépenses correspondent aux frais de raccordement aux réseaux.*

Les dépenses restant à réaliser correspondent les frais de branchement aux réseaux concessionnaires.
**Le montant des dépenses provisionnées sur ce poste s'élève à 20 000 €HT.**
**Le montant des dépenses sur ce poste en fin d'opération est estimé à 20 000 €HT.**

### HONORAIRES SOCIETE

*Ces dépenses sont définies à l'article 21 de la convention de mandat et couvrent la coordination des études, la coordination et le contrôle de la réalisation des travaux définis dans la convention de mandat.*

**Le montant des dépenses provisionnées sur ce poste s'élève à 323 727 €HT.**
**Le montant prévisionnel de la rémunération en fin d'opération est estimé à 323 915 €HT.**

### FRAIS DIVERS

*Ces dépenses correspondent aux frais d'AAPC, de reproduction, autres frais divers.*

Les dépenses à venir correspondent aux frais de publication de l'AAPC pour la consultation des entreprises pour les travaux, taxes de raccordement aux réseaux.
**Le montant des dépenses provisionnées sur ce poste s'élève à 243 124 €HT.**
**Le montant des dépenses sur ce poste en fin d'opération est estimé à 246 092 €HT.**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_08-DE

**Le montant des dépenses restant à réaliser et à terminaison de l'opération est estimé à :**

- **Dépenses restant à réaliser : 7 419 174 €HT**
- **Dépenses à terminaison de l'opération : 7 435 781 €HT**

## 4. TRESORERIE

Conformément à l'article 23.4 de la convention de mandat, une avance sur les études d'un montant de 32 000 € TTC a été versée par la ville de Marguerittes le 04/10/2022.

# 5. BILAN FINANCIER

**CR 2580 MANDAT VILLAGE SOLIDARITE ET SALLE POLYVALENTE**

Mandat - Constaté HT - Arrêté au 30/04/2023

00062 CRAC 2022 [31/12/2022]

12/04/2023 16:41
Chiffres en €
CHABRIEL Didier

| Intitulé | Bilan Approuvé | Réalisé Total | Fin 2022 Année | 2023 Année | 2024 Année | 2025 Année | 2026 Année | Au delà | Bilan Nouveau |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | 7 435 781 | 89 982 | 16 608 | 503 287 | 2 903 098 | 3 667 889 | 344 900 | | 7 435 781 |
| Etudes Préopérationnelles | 38 854 | 14 451 | 14 451 | 19 483 | 4 921 | | | | 38 854 |
| Autres études rémunérables: | | | | | | | | | |
| Travaux préparatoires / Mise | | | | | | | | | |
| Travaux | 5 900 000 | | | | 2 424 000 | 3 181 000 | 295 000 | | 5 900 000 |
| Travaux de V.R.D.: | 20 000 | | | | 20 000 | | | | 20 000 |
| Imprévus | | | | | | | | | |
| Honoraires sur travaux: | 906 920 | 26 804 | | 354 572 | 281 872 | 232 126 | 38 350 | | 906 920 |
| Honoraires sur équipement | | | | | | | | | |
| Frais de communication / | | | | | | | | | |
| Honoraires Société | 323 915 | 188 | 188 | 79 112 | 109 304 | 123 761 | 11 550 | | 323 915 |
| Frais divers: | 246 092 | 48 538 | 1 968 | 50 120 | 63 001 | 131 002 | | | 246 091 |
| Frais Financiers: | | | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_08-DE

## CR 2580 MANDAT VILLAGE SOLIDARITE ET SALLE POLYVALENTE

Mandat - Constaté HT - Arrêté au 30/04/2023

00062 CRAC 2022 [31/12/2022]

12/04/2023 16:41
Chiffres en €
CHABRIEL Didier

| | Intitulé | Bilan Approuvé | Réalisé Total | Fin 2022 Année | 2023 Année | 2024 Année | 2025 Année | 2026 Année | Au delà | Bilan Nouveau |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | DEPENSES | 7 435 781 | 89 982 | 16 608 | 503 287 | 2 903 098 | 3 667 889 | 344 900 | | 7 435 781 |
| A | Etudes Préopérationnelles | 38 854 | 14 451 | 14 451 | 19 483 | 4 921 | | | | 38 854 |
| B | Autres études rémunérables: | | | | | | | | | |
| E | Travaux préparatoires / Mise | | | | | | | | | |
| F | Travaux | 5 900 000 | | | | 2 424 000 | 3 181 000 | 295 000 | | 5 900 000 |
| G | Travaux de V.R.D.: | 20 000 | | | | 20 000 | | | | 20 000 |
| J | Imprévus | | | | | | | | | |
| K | Honoraires sur travaux: | 906 920 | 26 804 | | 354 572 | 281 872 | 232 126 | 38 350 | | 906 920 |
| L | Honoraires sur équipement | | | | | | | | | |
| P | Frais de communication / | | | | | | | | | |
| R | Honoraires Société | 323 915 | 188 | 188 | 79 112 | 109 304 | 123 761 | 11 550 | | 323 915 |
| S | Frais divers: | 246 092 | 48 538 | 1 968 | 50 120 | 63 001 | 131 002 | | | 246 091 |
| Y | Frais Financiers: | | | | | | | | | |
| | **RESULTAT** | | **-84 377** | **-11 003** | **-503 287** | **-2 903 098** | **-3 667 889** | **-344 900** | | **-7 430 176** |



[Défaut:SB003]

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_08-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_08-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nimes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 octobre 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/08 – Village des Solidarités – compte rendu annuel à la collectivité 2022 de la SPL AGATE

Rapporteur : Mme Patricia POUBLANC

### 1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Marguerittes désignant la SPL AGATE en qualité de mandataire en date du 27 avril 2022 ;

VU la convention de mandat entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 11 mai 2022 ;

### 2. Eléments de contexte

Par courrier du 12 juin 2023, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 concernant le mandat d'études et de travaux pour la création d'un Village des Solidarités à Marguerittes.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il se présente en résumé comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_08-DE

## 1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

### 1.1– rappel du programme et des objectifs de l'opération

Le Village des Solidarités offrira aux Marguerittoises et Marguerittois de tous âges, mais également aux habitants des communes environnantes, une offre de services (sociaux, culturels, associatifs, …) regroupée en un même lieu, qui permettra de :

- Favoriser les solidarités entre les personnes,
- Viser à la lutte contre l'isolement et réduire l'exclusion,
- Privilégier la prévention,
- Participer à la construction du lien social de proximité et à la cohésion sociale du territoire,
- Rendre lisible le projet social global des structures d'animation de la vie sociale,
- Développer des outils de gestion et d'évaluation,
- Faciliter la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Tous pourront trouver en un seul et même lieu les prestations proposées par France Services et le Centre Communal d'Action Sociale, par le centre socioculturel ESCAL et par le centre médico-social du Conseil départemental du Gard. Mais aussi un espace de vie et de rencontre plus performant, qu'il s'agisse d'activités associatives ou de rendez-vous culturels, avec une salle Picard mise aux standards actuels et dotés d'équipements professionnels.

Le projet de construction du Village des Solidarités revêt plusieurs enjeux transversaux :
- Une insertion urbaine maîtrisée ;
- Une architecture à l'échelle de tous y compris des enfants ;
- Evolutivité ;
- Performances environnementales ambitieuses ;
- Conception partagée.

## 2 – ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2022

### 2.1 – les dépenses réalisées

2.1.1. – les études pré-opérationnelles : ..... 14 451€ HT
(Études de sol, géomètre)

2.1.2 – honoraires sur travaux ..... 0€ HT
(Maitrise d'œuvre, CT, CSPS…)

2.1.3 – Travaux ..... 0€ HT

2.1.4 – Branchements réseaux ..... 0€ HT

2.1.5 – honoraires de la société ..... 188,45€ HT

2.1.6 – frais divers (frais AAPC, repro…) : ..... 1 968,11€ HT

L'ensemble des dépenses réalisées en 2022 s'élèvent à : .....16 607,56€ HT

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_08-DE

## 3 – POURSUITE DE L'OPERATION

3.1 - DEPENSES A ENGAGER

Etudes pré-opérationnelles (études de sol) ..... 38 960€ HT
Estimation globale en fin d'opération ..... 53 411€ HT

Honoraires sur travaux ..... 892 363€ HT
Estimation globale en fin d'opération ..... 892 363€ HT

Travaux ..... 5 900 000€ HT
Estimation globale en fin d'opération ..... 5 900 000€ HT

Branchement réseaux ..... 20 000€ HT
Estimation globale en fin d'opération ..... 20 000€ HT

Honoraires de la société ..... 323 727€ HT
Estimation globale en fin d'opération ..... 323 915€ HT

Frais divers ..... 243 124€ HT
Estimation globale en fin d'opération ..... 246 092€ HT

Frais financiers ..... 0€ HT

L'ensemble des dépenses restant à réaliser s'élève à ..... 7 419 174€ HT

L'ensemble des dépenses à terminaison de l'opération s'élève à ..... 7 435 781€ HT

## 4 – TRESORERIE

Conformément à l'article 23.4 de la convention de mandat, une avance sur les études, d'un montant de 32.000€ TTC, a été versée par la ville de Marguerittes le 04/10/2022.

## 3. Incidence financière

La présentation de ce compte rendu d'activités n'a pas d'incidence financière.

## 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA [pouvoir à M. SAUD], M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve ce compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 concernant la convention de mandat du Village des Solidarités à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

## 5. Annexe

Compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 Village des Solidarités

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères – 30941 Nimes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_09-DE

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Gard

# Pilotage du projet de territoire

## Ingénierie

Année : **2022/2025**
Collectivité : **Commune de Marguerittes (30200)**
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

*Décembre 2021*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_09-DE

**Les conditions ci-dessous de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie » constitue la présente convention.**

**Entre :**

La commune de Marguerittes pour les collectivités signataires de la Ctg Garrigues, représentée par son Maire, Monsieur Rémi NICOLAS, dont le siège est situé 14 Rue Gustave de Chanaleilles, 30200 MARGUERITTES, en représentation des collectivités signataires de la Ctg de Garrigues (Bezouce, Cabrières, Lédenon, Poulx, Saint Gervasy, Sernhac).

**Ci-après désignée « la Collectivité »**

**Et :**

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard, représentée par son Directeur, Monsieur Matthieu PERROT, dont le siège est situé 321 rue Maurice Schumann, 30922 NÎMES CEDEX 9

**Ci-après désignée « la Caf »**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_09-DE

## Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Ingénierie ».

### Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

### L'ingénierie

Les actions d'ingénierie subventionnées au titre du « Pilotage du projet de territoire » sont des interventions de conception, d'étude, de suivi et d'évaluation, visant à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la convention territoriale globale sur le territoire par la mobilisation d'un prestataire ou la mise à disposition d'un personnel dédié extérieur à la collectivité.

Cet appui en ingénierie peut permettre à la collectivité de se doter temporairement des compétences nécessaires dans les domaines institutionnels, de gestion de projet ou de développement local.

****

## Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Ingénierie »

### Critères d'éligibilité

Une ou plusieurs actions d'ingénierie peuvent être financées au cours de la Ctg. Elles peuvent être de plusieurs ordres :

- Réalisation de diagnostic des besoins ;
- Appui à l'élaboration de la Ctg ou à un projet intégré à la Ctg ;
- Animation de rencontres entre acteurs pour impulser des dynamiques partenariales ;
- Appui méthodologique à la participation des habitants ;
- Dépenses de communication pour faire connaitre la Ctg auprès des familles, des partenaires ;
- Travaux d'évaluation des actions inclues dans la Ctg.

****

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_09-DE

partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

### 4.2 - Au regard de la communication

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant la convention territoriale globale et les services couverts par cette convention.

### 4.3 - Au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

****

## Article 5 - Les pièces justificatives

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle est garante de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

### 5.1 Les pièces justificatives relatives au collectivité et nécessaires à la signature de la convention

**Collectivités territoriales –**
**Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|---|---|---|
| Existence légale | - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence | - Attestation de non-changement de situation |
| | - Numéro SIREN / SIRET | |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_09-DE

## Article 7 – L'évaluation et le contrôle

### 7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la collectivité.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le suivi des engagements sera évalué sur la mise en place effective de l'action telle que décrite dans l'article 2.

### 7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale
Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

****

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_09-DE

## Article 10 – Les recours

### Recours amiable

Le financement du « Pilotage du projet de territoire – Ingénierie », étant une subvention, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Nîmes, le 24 août 2022

P/ Le Directeur,
Caisse d'Allocations Familiales du Gard

Matthieu PERROT

Le Maire,
Commune de Marguerittes

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_09-DE

***Convention de partenariat***

Ingénierie communication pour faire connaitre la CTG « Garrigues »
auprès des familles, des partenaires.

**Entre**

La commune de BEZOUCE
Représentée par son Maire : *Monsieur Antoine MARCOS*
Dont le siège est situé : 7 Route Nationale – 30320 Bezouce

La commune de CABRIERES
Représentée par son Maire : *Monsieur Gilles GADILLE*
Dont le siège est situé : impasse Jean Moulin – 30320 Cabrières

La commune de LEDENON
Représentée par son Maire : *Monsieur Frédéric BEAUME*
Dont le siège est situé : Rue de L'Hôtel de ville - 30210 Lédenon

La commune de POULX
Représentée par son Maire : *Monsieur Patrice QUITTARD*
Dont le siège est situé : Rue de l'Hôtel de ville - 30320 Poulx

La commune de SAINT GERVASY
Représentée par son Maire : Monsieur Joël VINCENT
Dont le siège est situé : 1 Avenue Georges Taillefer – 30320 Saint-Gervasy

La commune de SERNHAC
Représenté par son Maire : Monsieur Gaël DUPRET
Dont le siège est situé : 25 rue des Bourgades – 30210 Sernhac

**Et**

La commune de MARGUERITTES
Représentée par son Maire : *Monsieur Rémi NICOLAS*
Dont le siège est situé : 14 rue G de Chanaleilles – 30320 Marguerittes

**Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la dynamique CTG « Garrigues » et afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions élaboré avec l'ensemble des partenaires et élus, les 7 communes signataires sont volontaires pour poursuivre le développement des actions et notamment la partie communication. Cette nouvelle étape va permettre de renforcer le lien auprès des familles et des partenaires impliqués dans cette initiative collaborative.

Après échanges avec l'ensemble des chargés de coopération CTG identifiés sur chaque commune, 3 supports seront créés (1- Élus, collectivité ; 2- Partenaires et réseaux professionnels ; 3- Familles).

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_09-DE

L'indice de référence (INSEE) pour le reste à charge des collectivités proportionnel au nombre d'habitants par commune.

Ces supports de communication permettront de pouvoir faire vivre le **P**rojet **S**ocial du **T**erritoire auprès de nos partenaires et des familles qui sont accompagnées.

La valorisation des travaux réalisés durant ces derniers mois au travers de ces 3 brochures apportera une réelle plus-value et renforcera de manière plus efficace la communication auprès des partenaires sociaux et du public.

**Article 2 : Relations partenariales et engagements réciproques**

Le territoire du bassin de vie « Garrigues » a signé la Convention Territoriale Globale (CTG) impulsée par la Caisse d'Allocation Familiales du Gard le 21 juin dernier 2022 ;

La volonté des 7 communes (Bezouce ; Cabrières, Lédenon ; Marguerittes ; Poulx ; Saint-Gervasy et Sernhac) est de poursuivre la dynamique territoriale ;

La Convention Territoriale Globale est considérée comme un levier institutionnel permettant de mieux connaitre les actions déjà conduites et d'appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble ;

La Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement les communes signataires de CTG, pour les actions Ingénierie (type communication) à hauteur de 50% sur un plafond de 48 000€ (article 2-Convention d'Objectifs et de Financement – Déc 2021).

**Article 3 : Engagement de la ville de Marguerittes**

La ville de Marguerittes est signataire de la Convention d'Objectifs et de Financement « Pilotage du projet territoire-Ingénierie » en date du 24.08.2022 en lien avec la Caf et elle est bénéficiaire des fonds. De fait la ville de Marguerittes s'engage à financer en totalité la dépense liée à la communication, charge aux 6 autres collectivités signataires de la CTG de régler la quote-part en fonction de l'indice de référence (voir article 4).

A ce titre-là, et comme la Cof l'indique, la Caisse d'Allocations Familiales prendra en charge 50% (max 48 000€) de la dépense.

**Article 4 : Engagements des Villes de Bezouce, Cabrieres, Lédenon, Poulx, Saint-Gervasy et Sernhac**

Les villes de BEZOUCE, CABRIERES, LEDENON, POULX, SAINT-GERVASY et SERNHAC sur présentation des « Avis des Sommes à Payer » s'engagent à verser à la ville de MARGUERITTES la quote-part en fonction du nombre d'habitants de leur commune.

Le versement de cette somme se fera sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : *Mairie de Marguerittes*
Banque ou centre : *Centre des finances publiques de Nîmes agglomération*
Domiciliation : *Nîmes*

| Code Banque / Etablissement | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB / RIP |
|---|---|---|---|
| *300001* | *00600* | *C3000000000* | *80* |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_09-DE

**Article 5 : Durée de la Convention et territoire concerné**

La présente convention est signée dans le cadre du partenariat de la Convention Territoriale Globale « Garrigues » ; elle vise à consolider le partenariat entre les 7 communes du bassin de vie autour du développement du plan d'actions et particulièrement la communication auprès des professionnels et des familles. Elle permet de réaliser les versements en lien avec l'objet décrit dans l'article 1 et prendra fin à paiement effectif des sommes restant dues.

**Article 6 : Résiliation de la convention**

Au cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à l'une de ses obligations, telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourrait résilier celle-ci sans indemnité et de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute dénonciation de ladite convention devra être émise au moins trois mois avant la date d'effet.

Fait à Marguerittes en 7 exemplaires originaux, le xxxxx 2023

**Le Maire de Bezouce**

*Antoine MARCOS*

**Le Maire de Cabrières**

*Gilles GADILLE*

**Le Maire de Lédenon**

*Frédéric BEAUME*

**Le Maire de Marguerittes**

*Rémi NICOLAS*

**Le Maire de Poulx**

*Patrice QUITTARD*

**Le Maire de Saint-Gervasy**

*Joël VINCENT*

**Le Maire de Sernhac**

*Gaël DUPRET*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_09-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 octobre 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/09 – Partenariat pour la valorisation de la CTG Garrigues

Rapporteur : Mme Patricia POUBLANC

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDERANT que le territoire du bassin de vie "Garrigues" a signé la Convention Territoriale Globale (CTG) impulsée par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard le 21 juin dernier 2022 ;

CONSIDERANT la volonté des 7 communes (Bezouce, Cabrières, Lédenon, Marguerittes, Poulx, Saint-Gervasy et Sernhac) de poursuivre la dynamique territoriale ;

CONSIDERANT la CTG comme un levier institutionnel permettant de mieux connaître les actions déjà conduites et d'appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement les communes signataires de CTG, pour les actions Ingénierie (type communication) à hauteur de 50 % sur un plafond de 48 000 € (article 2-Convention d'Objectifs et de Financement – Cof – Déc 2021) ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de la dynamique CTG "Garrigues" et afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions élaboré avec l'ensemble des partenaires et élus, les 7 communes signataires sont volontaires pour poursuivre

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_09-DE

le développement des actions et notamment la partie communication. Cette nouvelle étape va permettre de renforcer le lien auprès des familles et des partenaires impliqués dans cette initiative collaborative.

Après échanges avec l'ensemble des chargés de coopération CTG identifiés sur chaque commune, trois supports seront créés (1- Élus, collectivité ; 2- Partenaires et réseaux professionnels ; 3- Familles). L'indice de référence (INSEE) pour le reste à charge des collectivités proposé et validé sera le nombre d'habitants par commune.

Ces supports de communication permettront de pouvoir faire vivre le Projet Social du Territoire auprès de nos partenaires et des familles qui sont accompagnées.

La valorisation des travaux réalisés durant ces derniers mois au travers de ces trois brochures apportera une réelle plus-value et renforcera de manière plus efficace la communication auprès des partenaires sociaux et du public.

3. Incidence financière

La ville de Marguerittes est signataire de la Cof « Pilotage du projet territoire-Ingénierie » en date du 24.08.2022, et elle est bénéficiaire des fonds. De fait, la ville de Marguerittes prendra en charge la totalité de la dépense liée à la communication, charge aux six autres collectivités signataires de la CTG de régler la quote-part en fonction de l'indice de référence (voir tableau ci-dessous).

A ce titre-là, et comme la Cof l'indique, la Caisse d'Allocations Familiales prendra en charge 50 % (max 48 000 €) de la dépense.

Après consultations (graphismes– créations – impressions), le montant estimé de la dépense totale est égal à 7 140 €.
La Caf prendra en charge 50 % de cette dépense, soit 3 570 € TTC.
Restera donc à charge 3 570 € TTC répartis entre les sept communes selon l'indice INSEE (population).

Sur la base de cette estimation, les villes de Bezouce, Cabrières, Lédenon, Poulx, Saint-Gervay et Sernhac, sur présentation des "avis des sommes à payer", s'engagent à verser à la ville de Marguerittes la quote-part en fonction du nombre d'habitants de leur commune.

| Commune | Nombre habitants (2020) | Reste à charge/habitant € | Total € |
|---|---|---|---|
| Bezouce | 2 304 | 0.1607 | 370.25 |
| Cabrières | 1 698 | | 273 |
| Lédenon | 1 620 | | 260.30 |
| Marguerittes | 8 656 | | 1 391 |
| Poulx | 4 171 | | 670.30 |
| Saint-Gervasy | 1 999 | | 321.20 |
| Sernhac | 1 765 | | 284 |
| TOTAL | 22 213 | | 3 570 |

Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence. Il s'agit notamment de la recette reversée par les communes Bezouce, Cabrières, Lédenon, Poulx, Saint-Gervay et Sernhac ainsi que la prise en charge de la CAF à hauteur de 50 % du montant de la dépense.

Pour la ville de Marguerittes, le montant de cette dépense est de 1 391,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_09-DE

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de cette organisation, par voie de conventionnement.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Article 3 : approuve les modalités de versement des montants estimés comme présenté ci-dessus.

Article 4 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexes

1. convention d'Objectifs et de Financement
2. convention de partenariat Ingénierie communication pour faire connaître la CTG "Garrigues" auprès des familles, des partenaires.

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_10-DE

*Convention de partenariat*

# Accueil des enfants de Bezouce et Lédenon au sein de l'ALSH du Mas Praden

**Entre**

La commune de BEZOUCE
Représentée par son Maire : *Monsieur Antoine MARCOS*
Dont le siège est situé : 7 Route Nationale – 30320 Bezouce
Conformément à la Délibération du Conseil Municipal du xxxxx 2023

La commune de LEDENON
Représentée par son Maire : *Monsieur Frédéric BEAUME*
Dont le siège est situé : Rue de L'Hôtel de ville, 30210 Lédenon
Conformément à la Délibération du Conseil Municipal du xxxxx 2023

**Et**

La commune de MARGUERITTES
Représentée par son Maire : *Monsieur Rémi NICOLAS*
Dont le siège est situé : 14 rue G de Chanaleilles – 30320 Marguerittes
Conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2023

**Et**

L'association « ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL »
Représentée par son Président : *Jean-Marie BRAHIC*
Dont le siège est situé : 7 ter rue des Cévennes - BP 47 - 30320 Marguerittes

**Préambule**

Etant donné le retour à la semaine scolaire de quatre jours, depuis le 1er septembre 2017, le mercredi matin est devenu vaqué pour les enfants des communes de la zone dite des « 4 Moulins », à savoir Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint-Gervasy.

Afin d'assurer un service de garde éducative aux familles de leurs villages, les élus de ce territoire ont souhaité développer un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden de MARGUERITTES.
La ville de Lédenon, la ville de Marguerittes et le Centre Socioculturel ESCAL ont mis en place un conventionnement depuis l'année scolaire 2018-2019.
La ville de Bezouce, la ville de Marguerittes et le Centre Socioculturel ESCAL ont mis en place un conventionnement depuis l'année scolaire 2020-2021.
Etant donné la dynamique territoriale qu'il existe, ces deux conventions ont été fusionnées pour l'année scolaire 2021-2022, puis renouvelées en 2022-2023.
Suite au Comité de Pilotage du 28 juillet 2023, il s'agit ici de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2023-2024.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_10-DE

**Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant l'accueil des enfants des communes de BEZOUCE et de LEDENON, au sein de l'ALSH du Mas Praden, dont l'organisation et la gestion ont été déléguées par la ville de Marguerittes, au centre socioculturel ESCAL.

**Article 2 : Engagements de la Ville de Marguerittes**

La ville de MARGUERITTES autorise l'ESCAL à accueillir les enfants de BEZOUCE et LEDENON au sein de l'ALSH du Mas Praden, selon les mêmes modalités que les enfants de Marguerittes (dates d'inscriptions et tarifs), à la condition d'une participation financière de chaque commune de BEZOUCE et de LEDENON de **11 €** par jour et par enfant issu de leur ville, à verser à l'ESCAL.

La Ville de Marguerittes fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ALSH. La Ville de Marguerittes reste libre dans l'organisation de ces repas, dans le respect des principes de Laïcité.

**Article 3 : Engagements des Villes de Bezouce et de Lédenon**

Les villes de BEZOUCE et de LEDENON, sur présentation d'un récapitulatif trimestriel détaillé des enfants de leur commune inscrits au sein de l'ALSH du Mas Praden, s'engagent à verser un forfait de **11 €** par jour et par enfant à l'ESCAL.

Le versement de ce forfait se fera sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : *ESCAL*
Banque ou centre : *Caisse d'Epargne*
Domiciliation : *CE Languedoc-Roussillon*

| Code Banque / Etablissement | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB / RIP |
|---|---|---|---|
| *13485* | *00800* | *08912437903* | *08* |

**Article 4 : Engagement de l'ESCAL**

L'ESCAL s'engage à organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du Projet Social, du Projet Educatif de Territoire et des objectifs du Contrat de Ville. Elle est seule responsable de la gestion des activités qu'elle organise et, pour lesquelles, elle s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Elle assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des publics, et notamment des mineurs.

L'ESCAL s'engage à accueillir les enfants de Bezouce et de Lédenon, selon les mêmes modalités d'inscriptions que les enfants de Marguerittes (dates d'inscriptions et tarifs).

En fonction du récapitulatif trimestriel détaillé des enfants de Bezouce et Lédenon, inscrits au sein de l'ALSH du Mas Praden, et de sa régularisation par les villes de Bezouce et Lédenon, l'ESCAL s'engage à reverser **4 €** par jour et par enfant, correspondant aux charges variables de restauration, à la ville de Marguerittes.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_10-DE

**Article 5 : Suivi et évaluation**

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la convention, l'association s'engage à inviter les communes lors de ses Assemblée Générales Annuelles et à fournir les bilans d'activités et financiers de l'association, tels qu'ils sont soumis au vote de ses adhérents.

De plus, un Comité de Pilotage, composé de représentants de chacune des entités signataires se réunira à minima une fois par an, afin d'assurer le suivi de l'action et d'ajuster, si nécessaire, les orientations.

**Article 6 : Durée de la Convention**

La présente convention est signée pour un an du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Elle pourra être renouvelée, à la suite des conclusions du Comité de Pilotage.

**Article 7 : Communication**

L'ESCAL organise une communication sur ses activités. L'information est établie par l'ESCAL, en lien avec sa charte graphique, valorisant le partenariat avec les communes et en intégrant de manière visible leurs images (logo, nom…).

L'ESCAL s'engage à citer de manière systématique le partenariat avec les communes dans tous les supports de communication, liés à l'action.

De même, les communes s'engagent à valoriser l'action de l'ESCAL et à la promouvoir auprès des habitants et des partenaires.

**Article 8 : Résiliation de la convention**

Au cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à l'une de ses obligations, telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourrait résilier celle-ci sans indemnité et de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute dénonciation de ladite convention devra être émise au moins trois mois avant la date d'effet.

En fonction des effectifs, afin de respecter la capacité d'accueil de l'ALSH (agrément SDJES, frais fixes de fonctionnement, ...), les conditions de la convention de partenariat pourront être renégociées, par avenant.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_10-DE

**Article 9 : Litiges**

Avant tout recours devant le tribunal compétent, concernant tout litige né de l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, de la présente convention, à défaut d'accord amiable, les partenaires s'engagent à faire appel au représentant du Médiateur de la République de Nîmes.

Suite aux différents recours amiables, tout litige subsistant concernant tant l'interprétation que l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente sur le territoire.

Fait à Marguerittes, le xxxxx 2023

| | |
|---|---|
| **Le Maire de Bezouce** | **Le Maire de Lédenon** |
| *Antoine MARCOS* | *Frédéric BEAUME* |
| **Le Maire de Marguerittes** | **Le Président de l'ESCAL** |
| *Rémi NICOLAS* | *Jean-Marie BRAHIC* |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_10-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nimes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 octobre 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/10 – Accueil des enfants de Bezouce et Lédenon à l'ASLH du mas Praden 2023 / 2024

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le centre socioculturel ESCAL accueille et gère les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mas Praden le mercredi ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de prolonger le partenariat entre la commune de Marguerittes, l'ESCAL et les communes de Bezouce et Lédenon afin d'offrir aux familles de ces deux communes la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'ALSH le mercredi tout en bénéficiant de la tarification réservée aux Marguerittois ;

### 2. Eléments de contexte

Dans le cadre de la semaine scolaire de quatre jours, le principe est d'optimiser les installations du mas Praden en donnant la possibilité à l'ESCAL d'accueillir les mercredis des enfants issus des communes de Bezouce et de Lédenon. Les conditions d'accueil tarifaires sont identiques à celles des enfants de Marguerittes. Il revient également à l'ESCAL d'organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du projet social mais aussi du projet éducatif de territoire et ce en lien avec les objectifs du contrat de ville.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_10-DE

3. Incidence financière

Les communes de Bezouce et de Lédenon s'engagent à verser à l'ESCAL une participation de 11 € par jour et par enfant issu de leur commune. La ville de Marguerittes s'engage pour sa part à fournir les repas aux enfants accueillis.

Au titre des charges de restauration, l'ESCAL pour sa part s'engage à reverser à la commune de Marguerittes 4 € par jour et par enfant issu des communes de Bezouce et de Lédenon et ce sur la base d'un relevé trimestriel.

Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence. Il s'agit notamment de la recette reversée par l'ESCAL au titre des 4 €/jour et par enfant et du calcul des charges induites de cette prestation via le calcul des contributions volontaires réalisées au profit de l'ESCAL.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention quadripartite.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera pour la période 2023 / 2024.

5. Annexe

Projet de convention de partenariat

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_11-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 octobre 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/11 – Demande de subvention 2024 pour "La Maison d'à côté"

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

2. Eléments de contexte

Le lieu d'accueil enfants parents (LAEP), situé à côté du centre petite enfance, est ouvert gratuitement aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Ses objectifs sont de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels. 4 psychologues interviennent, 2 le mardi matin et 2 le vendredi matin et sont payés par la commune.

Pour 2024, comme chaque année, le Conseil départemental a demandé à la commune de transmettre le dossier de demande de subvention accompagné d'une délibération.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_11-DE

3. Incidence financière

Les dépenses de fonctionnement de ce service s'élèvent à 23 646 €, dont 70 % d'honoraires. Les produits de fonctionnement s'élèvent à 23 646 € et se répartissent comme suit :

- Ressources propres de la commune : ..... 10 146 €
- Caisse d'Allocations Familiales : ..... 10 000 €
- Conseil départemental du Gard : .....3 500 €

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : sollicite auprès du Conseil départemental du Gard l'attribution d'une subvention de 3 500 € afin de pouvoir équilibrer le budget du lieu d'accueil enfants parents pour l'exercice 2024.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexe

Néant

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères – 30941 Nimes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_12-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 octobre 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/12 – Passeports été 2024

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de certaines communes de se regrouper pour la réalisation d'un passeport été, dispositif qui a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 25 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été ;

CONSIDERANT que pour ce faire, une passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations doit être effectuée en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics relatif à la constitution de groupement de commandes ;

### 2. Contexte

Depuis 2015, les communes intéressées sont regroupées pour mettre en œuvre le dispositif "Passeport été".

Chaque commune adhère au groupement de commandes en adoptant la convention de groupement autorisant ainsi la ville de Nîmes, en tant que coordinateur, à signer les marchés avec les prestataires et à finaliser le partenariat.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_12-DE

L'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de ce projet 2023 s'établit comme suit :

- passation des marchés (accords-cadres à bons de commandes sans montant minimum),
- signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites,
- fixation du prix de vente et modalités de partenariat.

La commune de Marguerittes souhaite poursuivre son adhésion à l'opération "Passeport été" en commandant 120 passeports pour l'été 2024.

3. Incidence financière

Achat des passeports (dépense) : 7 680€
Vente des passeports (recette) : 3 240€

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la participation de la commune à l'opération "Passeport été" 2024.

Article 2 : fixe à 120 le nombre de passeports à commander pour 2024.

Article 3 : approuve la convention de groupement pour le dispositif "Passeport été" 2024 à intervenir entre la ville de Nîmes et les communes intéressées pour faire partie de ce groupement de commandes.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

5. Annexe

Néant

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères – 30941 Nimes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_13-DE

Ville de MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/13 - Acquisitions et échange de parcelles dans le cadre de la réalisation d'un parc photovoltaïque

Rapporteur : M. Denis CANTIER

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2021 approuvant la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2023 approuvant l'acquisition de parcelles dans le cadre de la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2021 approuvant le principe d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles situées dans la zone de l'ancienne décharge appartenant à la commune et ainsi que sur les parcelles attenantes et autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ;

CONSIDERANT que suite à l'AMI la société VSB a été retenue ;

CONSIDERANT l'avancement de la procédure avec notamment les études environnementales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2023 approuvant l'acquisition des parcelles privées pour sécuriser l'assiette foncière ;

CONSIDERANT que dans le cadre des négociations certains propriétaires ont demandé l'acquisition en totalité de leur propriété ou un échange avec une parcelle communale ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_13-DE

2. Eléments de contexte

La commune de Marguerittes a souhaité valoriser son ancienne décharge située quartier de Montrodier par la réalisation d'un parc photovoltaïque.

A la suite de l'appel à manifestation d'intérêt, la société VSB a été désignée lauréate.

Le projet porte sur une superficie de 10 ha en zone d'étude pour une surface occupée d'environ 7 ha. La puissance installée est de 8,17 MWc. Le bail sera établi pour une durée de 40 ans.

La société VSB a déjà lancé les études environnementales sur ce périmètre.

Pour sécuriser l'assiette foncière, la commune a délibéré pour acquérir les autres parcelles situées dans le périmètre.

Parcelles déjà communales : BD 953-93-95-104.

Parcelles privées à acquérir : BD 79-80-81-85-102-103-83-97-92-94-91-82-88-87-84-96-90-89-126-106-122-123-120-121-107-105.

Les négociations avec certains propriétaires amènent à des acquisitions de l'ensemble de leur propriété, voire des échanges avec des parcelles communales.

Propriétaires concernés :

- Indivision VERGER : acquisition des parcelles BD 87, 131 et 546 pour une superficie totale de 10 620 m² à 1 € le m², soit 10 620 €
- Indivision MAZOYER : acquisition des parcelles BD 96, 176, 177, 824, 946 pour une superficie totale de 12 468 m² à 0.60 € le m², soit 7 480.80 €
- M. BOURNETON : échange de sa parcelle BD 91 de 1245 m² contre la parcelle communale BD 74 de 1295m²

3. Incidence financière

Acquisitions propriétés VERGER ET MAZOYER pour 18 100 €.
Frais de notaire à la charge de la commune.
Frais de bornage à la charge de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix "pour", 3 voix "contre" (Mme BOISSIERE DE CILLIA [pouvoir à M. SAUD], M. SAUD et Mme LORBLANCHET) et 2 abstentions (M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve les acquisitions et échange dans le cadre des négociations pour le projet de parc photovoltaïque.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à aux acquisitions et échange de ces parcelles.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant

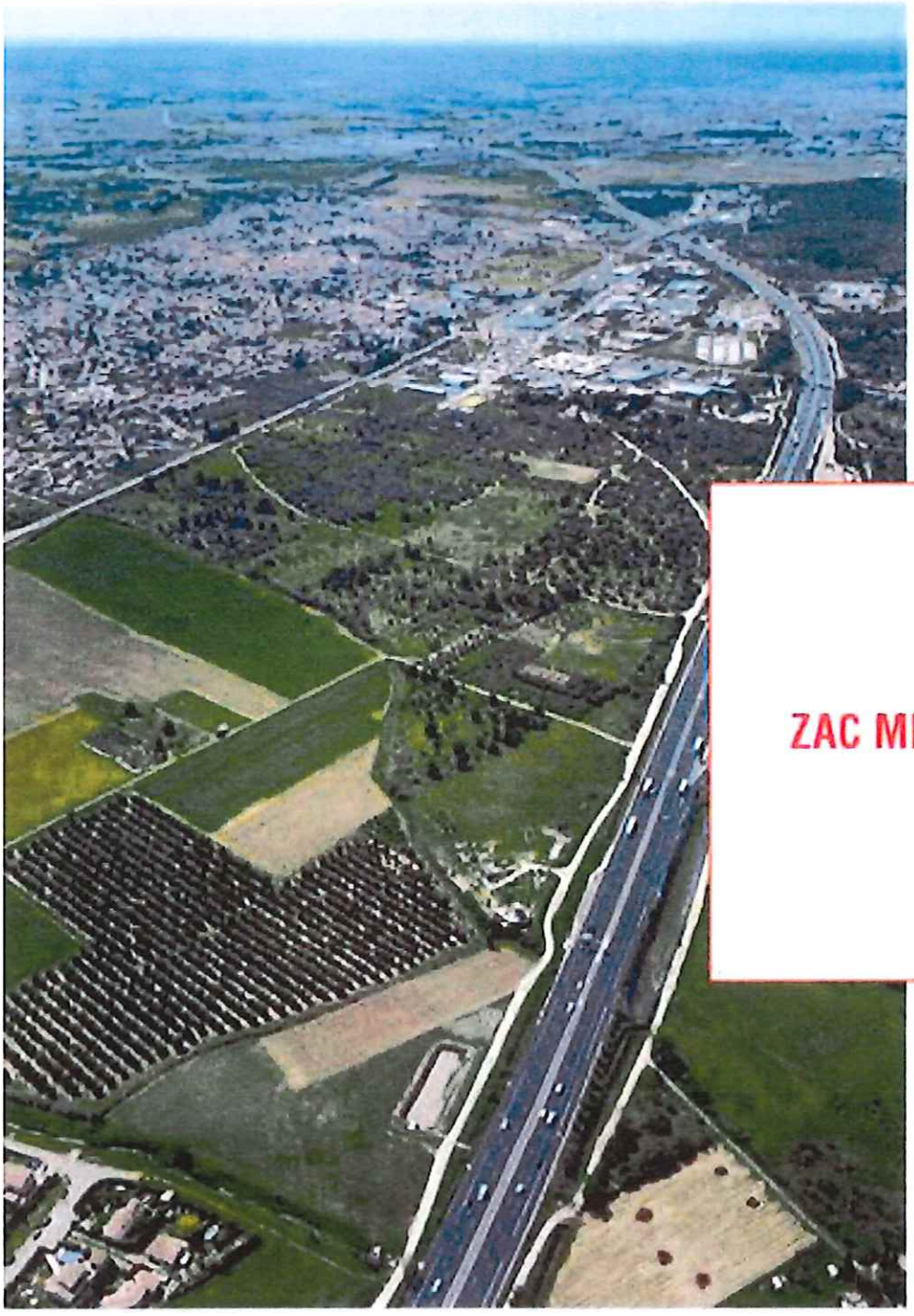
MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères – 30941 Nimes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

# COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
au 31/12/2022



## ZAC MEZEIRAC

MARGUERITTES

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

Le présent Compte Rendu d'activités concerne :

**La Concession d'Aménagement de l'opération de ZAC MEZEIRAC**

Située sur la commune de Marguerittes (30)

Il a été établi conformément aux lois du 07 Juillet 1983 et 08 Février 1995 et conformément à l'article 18.3 du traité de concession d'aménagement.

Ce rapport vise à présenter à la Ville de Marguerittes une description de l'avancement de l'opération d'aménagement, afin de lui permettre de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'année écoulée et l'évolution des prévisions.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

# SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ..... 4
1.1. Rappel du programme et des objectifs de l'opération ..... 4
1.2. Document d'urbanisme en vigueur ..... 4
1.3. Rappel de dates clefs ..... 5
1.4. Rappel du périmètre d'opération ..... 6
2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2022 ..... 7
2.1. Les dépenses réalisées ..... 7
2.2. Les recettes réalisées ..... 9
3. POURSUITE DE L'OPERATION ..... 11
3.1. Les dépenses à engager ..... 11
3.2. Les recettes à réaliser ..... 13
4. Conclusion ..... 14
5. Tableau financier de l'opération ..... 15
6. Rémunération de l'aménageur ..... 16

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

# 1. PRESENTATION DE L'OPERATION

## 1.1. Rappel du programme et des objectifs de l'opération

La commune de MARGUERITTES envisage, conformément aux dispositions de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la mise en œuvre de son développement urbain à travers la valorisation de son enveloppe urbaine existante notamment.

Cette grande orientation se décline en plusieurs axes :

- **renforcer et diversifier l'offre en logements** avec
  - **la poursuite de la réalisation de nouveaux logements** en comblant le foncier disponible au sein de son tissu urbain et en promouvant des opérations de renouvellement urbain et de densification afin d'optimiser ces espaces libres.

  - **favoriser la mixité urbaine et sociale** afin de permettre un parcours résidentiel complet sur la commune et poursuivre le développement du parc locatif social,

- **améliorer et valoriser l'espace public pour mieux le pratiquer** avec notamment
  - **la revalorisation des abords de la RD6086**, axe de trafic important sur le territoire marguerittois et entrée Est de l'agglomération,

Par délibération du **27 mars 2013** la commune a décidé de lancer les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibérations en date du **10 février 2016** la commune a arrêté et approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC « MEZEIRAC ».

Le périmètre de ZAC dispose d'une superficie d'environ **4.6 hectares** et le projet urbain et sa programmation répondent aux objectifs de la Collectivité.

Par délibération du **5 octobre 2016**, la commune de MARGUERITTES a approuvé le contrat de concession d'aménagement à intervenir avec la Société Publique Locale AGATE (Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire), concernant l'aménagement de la ZAC « MEZEIRAC ».

## 1.2. Document d'urbanisme en vigueur

Le projet est soumis au règlement du PLU de Marguerittes, approuvé le 06 mars 2014 et modifié une première fois le 15 avril 2015.

Le périmètre de ZAC est majoritairement classé en zone 1AU, zone à urbaniser « fermée » à vocation d'habitat. Une petite partie du périmètre du projet de ZAC liée à l'évolution possible du tracé de la RD6086 est classée en zone 1AUE, zone à urbaniser « fermée » à vocation économique.

Le projet de la ZAC Mezeirac avait bien été pris en compte dans l'élaboration du PLU. La zone 1AU a notamment été identifiée en tant que secteur dans lequel 30% des programmes de logements doit être affecté à des logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat.

Toutefois, les zones 1AU et 1AUE ne pourront être véritablement ouvertes à l'urbanisation que suite à une procédure de modification ou de révision du PLU. Un règlement adapté au projet devra alors être rédigé.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

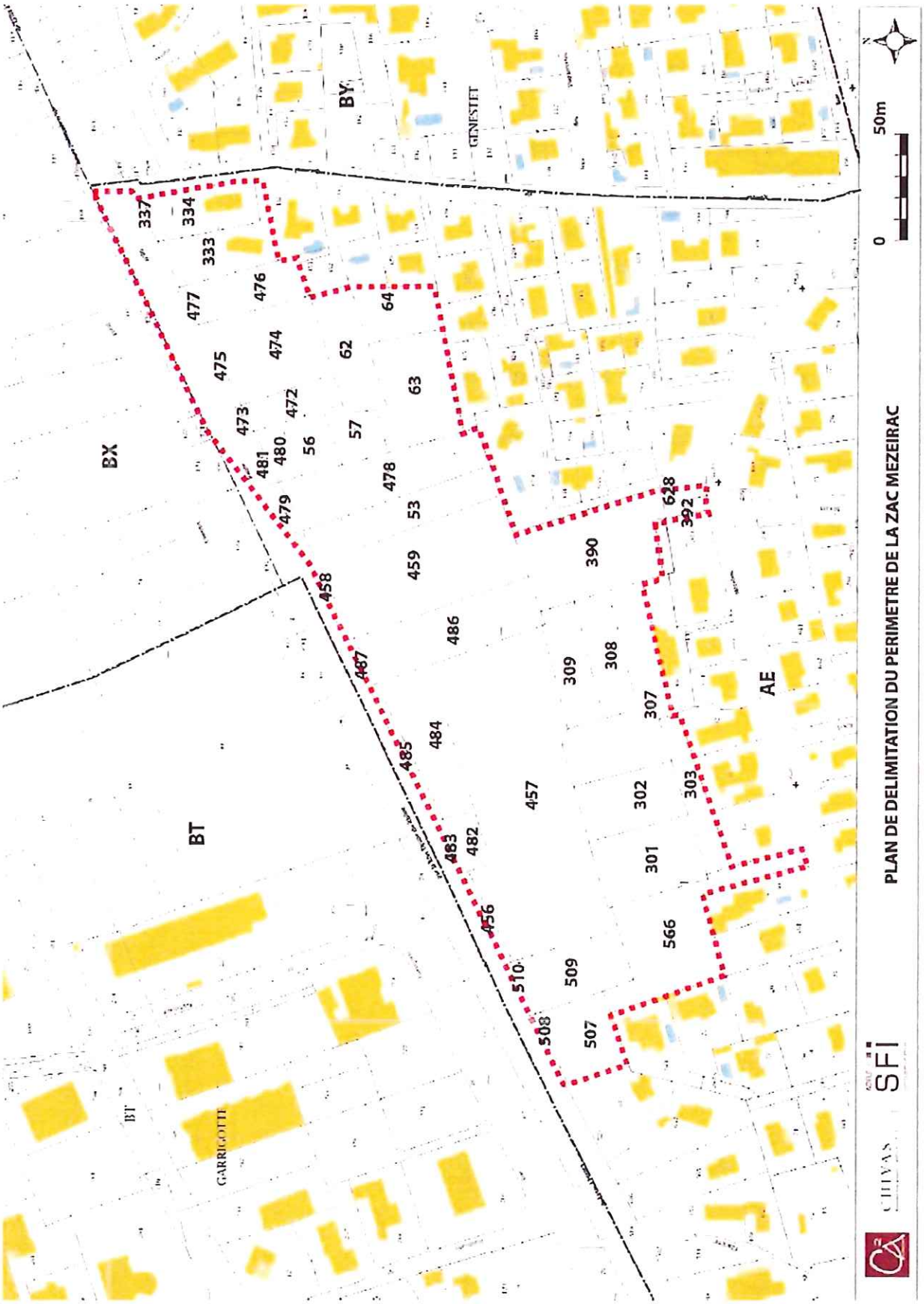
La modification du PLU permettant l'opération a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 28 février 2020.

## 1.3. Rappel de dates clefs

| | |
|---|---|
| Approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de ZAC | 10 février 2016 |
| Délibération du Conseil Municipal désignant la SPL AGATE en qualité de concessionnaire | 5 octobre 2016 |
| Concession d'aménagement SPL/Commune de Marguerittes | 13 décembre 2016 |
| Approbation du PLU | 06 mars 2014 |
| Approbation du programme des équipements publics (PEP) et du dossier de réalisation de ZAC | 23 mars 2019 |
| Approbation de la modification du PLU permettant la réalisation de la ZAC | 28 février 2020 |
| Approbation du programme des équipements publics (PEP) et du dossier de réalisation de ZAC mis à jour | 15 février 2023 |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

## 1.4. Rappel du périmètre d'opération



Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

# 2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2022

## 2.1. Les dépenses réalisées

### *2.1.1. Les études d'urbanisme*

#### 2.1.1.1. Les études pré-opérationnelles *(A)*

Il s'agit des études à mener dans le cadre de la définition de dossier de réalisation de ZAC et du programme des équipements publics.

Les études d'urbanisme menées en parallèle des études techniques VRD et hydraulique ont débutées en 2017. Ces études se sont achevées sur l'exercice 2019.

Sur 2020, des compléments d'études géotechniques ont été réalisés pour répondre à nos besoins, eux-mêmes liés à l'évolution de la règlementation.

En 2022, de nouveaux compléments d'études géotechniques ont été réalisés pour répondre à nos besoins pour la tranche 2 de l'opération spécifiquement, toujours reliés à l'évolution de la règlementation en matière d'études de sol.

Au 31/12/2022, ce poste a enregistré une dépense s'élevant à 1 150,00 €HT.

#### 2.1.1.2. Les autres études préalables aux aménagements *(B)*

Ces études d'aménagement et d'urbanisme concernent l'ensemble des études techniques utiles à la définition du projet urbain lors de sa réalisation, avant ou pendant le chantier.

A ce jour, il n'y a pas eu de dépenses à constater pour ce poste.

### *2.1.2. La maîtrise foncière (D)*

Ce poste intègre les dépenses d'acquisitions foncières ainsi que les frais fonciers associés notamment les frais notariés, les indemnités d'évictions ou équivalents, honoraires de négociation, frais de représentation en justice, etc.

Au 31/12/2022, ce poste a enregistré la somme de 762,00 €HT de dépenses.

### *2.1.3. Les travaux préparatoires (E)*

Ce poste concerne l'ensemble des travaux préparatoires avant l'aménagement du projet. Il s'agit en particulier des dépenses d'entretiens, de démolitions et de fouilles archéologiques.

Au 31/12/2022, ce poste n'a enregistré qu'une seule dépense relative au nettoyage et à l'entretien de la tranche 2 de l'opération pour un montant de 3 000,00 €HT.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

#### *2.1.4. Les travaux d'aménagement (F ; G ; H ; J)*

La phase « travaux » de la tranche 1 a débuté au 4ème trimestre 2020. A fin 2022, les travaux de la tranche 1 sont achevés et ceux de la tranche 2 se préparent.

Au 31/12/2022, ce poste a enregistré un total de dépenses s'élevant à 6 990,00 €HT.

#### *2.1.5. Les honoraires techniques (K ; L)*

Ces dépenses regroupent l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre de réalisation, de bureaux d'études techniques associées aux travaux, aux frais de géomètre et autres honoraires d'accompagnement comme le suivi juridique d'avocats.

Au 31/12/2022, les dépenses constatées pour ce poste s'élèvent à 28 335,00 €HT.

#### *2.1.6. Les honoraires Société (R)*

Les honoraires de l'aménageur sont calculés conformément à la concession d'aménagement du 13 décembre 2016.
Ces honoraires constituent une dépense pour l'opération et sont intégrés comme tel dans le bilan général (voir tableau explicatif en annexe).

Au 31/12/2022, les honoraires Société perçues se sont élevées à un montant de 55 200,00 €HT.

#### *2.1.7. Les frais divers (P ; S)*

Au 31/12/2022, ce poste a enregistré deux dépenses pour un montant total de 2 519,00 €HT (frais d'appels d'offres et taxes foncières).

#### *2.1.8. Les frais financiers (Y)*

Les frais financiers regroupent les frais dits « court terme » dû notamment à une trésorerie qui pourrait être négative ainsi que les intérêts sur emprunts bancaires contractés.

Au 31 décembre 2022, les frais financiers imputés à l'opération s'élèvent à 2 890,00 €HT.

L'ensemble des dépenses réalisées en 2022 s'élèvent à 100 847,00 €HT.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

## 2.2. Les recettes réalisées

### 2.2.1. *Les recettes de cession (A)*

L'exercice 2021 a marqué le démarrage de la commercialisation relative à la tranche 1 du projet, toujours en cours à fin 2022.

Au 31 décembre 2022, les recettes de cession s'élèvent à 1 027 215,00 €.

L'ensemble des cessions effectuées en 2022 sont détaillées dans le tableau ci-après :

| | |
|---|---|
| Opération N°: | 1170 |
| Concédant : | |
| Type opération: | Concession |
| Volet: | Cessions |
| date mise à jour: | 28/03/2023 |

ZAC MEZEIRAC

| Identification du bien | | | | Identification Acquéreur | Suivi dossier de vente | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| UF | Ref. Cadastre section n° | Contenance totale | lot | Identité | Prix HT | TVA | Prix TTC | Indemité immo | Date PV | Date de Vente | Observations |
| 1 | AE 0059 | 406 m² | Lot n°1 | M. TURGUT & Mme CALATAYUD<br>105 chemin du Serre Parade<br>30000 NIMES | 103 000,00 € | 13 011,06 € | 126 011,06 € | 2 000,00 € | 04/11/2021 | 17/02/2022 | |
| 5 | AE 0509 | 1091 m² | Lot n°5 | M. & Mme AZAHAF Azzeddine et Ghislain<br>27 rue de valdaurenc<br>30330 PUJAUT | 112 727,00 € | 17 997,10 € | 130 724,10 € | 6 500,00 € | 20/09/2021 | 25/01/2022 | |
| 7 | AE 009 | 310 m² | Lot n°7 | M. BRIC & Mme GALLU<br>465 chemin des justices vieilles<br>30000 NIMES | 75 900,00 € | 15 100,00 € | 91 000,00 € | 2 277,00 € | 01/07/2022 | 22/12/2022 | |
| 12 | AE 014<br>AE 027 | 301 m²<br>31 m² | Lot n°12 | M. & KAISER & Mme N'AICER<br>44 rue des genêts<br>30320 MARGUERITTES | 90 425,00 € | 13 654,90 € | 103 934,00 € | 5 400,00 € | 07/07/2022 | 03/11/2022 | |
| 13 | AE 769<br>AE 017 | 305 m²<br>315 m² | Lot n°13 | M. MARTIN & Mme CAMARA<br>125 Chemin de la Gare<br>30210 SERVIAC | 72 220,00 € | 11 714,05 € | 83 934,05 € | 4 100,00 € | 02/02/2022 | 23/08/2022 | |
| 14 | AE 0501<br>AE 0457 | 1401 m²<br>7220 m² | Lot n°14 | M. AITAHCENE & Mme DAHMANE<br>206 rue Louis Lardi 30000 NIMES | 79 639,22 € | 5 202,00 € | 84 841,22 € | 4 200,00 € | 13/08/2021 | 07/04/2022 | |
| 22 | AE 0509<br>AE 0457 | 910 m²<br>7220 m² | Lot n°22 | Messieurs AKAABOUNE Karim & Hamza<br>260 rue Abbé Duplan<br>30000 NIMES | 90 000,00 € | 16 792,71 € | 106 792,71 € | 5 300,00 € | 29/06/2021 | 04/02/2022 | |
| 23 | AE 0509<br>AE 0457 | 910 m²<br>7220 m² | Lot n°23 | Monsieur PANCHAYA FABIEN<br>99 rue gustave Charpentier<br>34000 LATTES<br>Madame RICHE Aurélie<br>99 rue gustave Charpentier<br>34000 LATTES | 115 000,00 € | 19 294,12 € | 134 294,12 € | 6 700,00 € | 15/07/2021 | 31/01/2022 | |
| 26 | AE 0508<br>AE 0509 | 910 m²<br>910 m² | Lot n°26 | Madame, Monsieur XI ING Irène et Seya<br>13 rue plein soleil<br>30000 ST-GILLES | 104 000,00 € | 17 103,53 € | 121 103,53 € | 6 000,00 € | 02/07/2021 | 17/02/2022 | |
| 29 | AE 0090<br>AE 0459<br>AE 0426 | 2429 m²<br>1644 m²<br>1951 m² | Lot n°29 | Madame, Monsieur KADDOURI Myriam & Lotfi<br>209 rue des piboules<br>30000 NIMES | 85 757,15 € | 23 323,81 € | 109 081,00 € | 5 400,00 € | 07/04/2021 | 12/04/2022 | |
| 33 | AE 0390 | 2429 m² | Lot n°30 | Madame, Monsieur DAFAA Audrey & Ahmed<br>105 rue des garrigottes<br>30320 MARGUERITTES | 95 000,00 € | 15 815,45 € | 110 815,45 € | 5 500,00 € | 24/04/2021 | 29/09/2022 | |

### 2.2.2. *Les participations collectivités (C)*

L'opération n'a fait l'objet d'aucune participation de collectivité.

### 2.2.3. *Autres produits (D)*

Ce poste représente généralement les remboursements de travaux, les recettes de loyers sur l'emprise, certains remboursements de travaux à la charge de la collectivité et d'autres participations diverses et fonds de concours au titre de l'opération.

Au 31 décembre 2022, les autres produits s'élèvent 6 250,00 €.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

#### *2.2.4. Subventions (E)*

L'opération ne fait l'objet d'aucune subvention à ce jour.

#### *2.2.5. Produits financiers (Y)*

L'opération n'a perçu aucun produit financier à ce jour.

Au 31 décembre 2021, les recettes réalisées s'élèvent à 1 033 465,00 €.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le : 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

# 3. POURSUITE DE L'OPERATION

## 3.1. Les dépenses à engager

### *3.1.1. Les études d'urbanisme*

#### 3.1.1.1. Les études pré-opérationnelles

Les études liées à la constitution des dossiers administratifs et règlementaires se sont achevées en 2019. Le dossier de réalisation de la ZAC MEZEIRAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal le 23 mars 2019.

En conséquence, plus aucun montant n'est provisionné.

#### 3.1.1.2. Les autres études préalables aux aménagements

Des études techniques seront à mener lorsque l'opération sera en phase opérationnelle une fois le dossier de réalisation approuvé.

Aucun montant n'est provisionné à ce stade.

### *3.1.2. La maîtrise foncière*

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet sont achevées.

En conséquence, plus aucun montant n'est provisionné.

### *3.1.3. Les travaux préparatoires et la mise en état des sols*

Les dépenses de travaux préparatoires pourront concernés des travaux de démolition, de déviation de réseaux mais également des frais d'entretien des parcelles acquises.

Aucun montant n'est provisionné à ce stade.

### *3.1.4. Les travaux d'aménagement*

Une fois que les études opérationnelles seront réalisées et que les parcelles auront été acquises, les travaux d'aménagement pourront être engagés sur le site et hors du périmètre de l'opération pour les besoins de la ZAC.

A ce jour, il est prévu un budget de 1 019 425,00 €HT pour achever les travaux d'aménagement de la ZAC.

### *3.1.5. Les honoraires techniques*

Il est à prévoir des honoraires techniques de réalisation comprenant essentiellement la rémunération de la maitrise d'œuvre mais aussi des frais de géomètre, mission SPS ou contrôleur technique.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

Pour cela, il est provisionné un montant de 47 400,00 €HT.

#### *3.1.6. Les honoraires de société*

Conformément à l'article 20 de la convention de concession, il est estimé un montant restant dû au titre des transferts de charges de 237 475,00 €HT.

#### *3.1.7. Les autres frais et frais divers*

Le montant des dépenses est aujourd'hui estimé sur la base de l'avis des services de l'état et des études de définition du projet, en particulier pour les deux postes importants d'un bilan d'opération de ZAC à savoir les acquisitions foncières et les travaux d'aménagement mais aussi pour d'éventuels besoins de communiquer sur l'opération pour des raisons commerciales, des réserves pour le paiement des impôts, assurances, etc...

Il est donc provisionné au titre des frais divers un montant total de 6 000,00 € HT.

#### *3.1.8. Les frais financiers*

Pour les années à venir, il n'est plus prévu de frais financiers au titre du déficit de trésorerie et des intérêts sur emprunts à prévoir pour le portage des dépenses.

L'ensemble des dépenses restant à réaliser dans la durée de la concession d'aménagement s'élève à 1 310 300,00 €HT.

L'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de l'opération ZAC MEZEIRAC s'élève à 4 932 210,00 €HT.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

## 3.2. Les recettes à réaliser

### *3.2.1. Les recettes de cessions*

A ce jour, il est prévu des recettes de cessions à hauteur de 3 122 585,00 €HT en fonction du programme prévisionnel du dossier de réalisation mis à jour.

### *3.2.2. Les participations sous conventions*

Il n'est pas prévu de participations sous conventions dans la mesure où tous les terrains cédés le seront par la SPL AGATE.

### *3.2.3. Les participations collectivités*

Il n'est pas prévu de participations de la collectivité sur cette opération.

### *3.2.4. Les autres produits et subventions*

Il est prévu d'autres produits au titre de cette opération sur les prochaines années à hauteur de 20 000,00 €HT.

### *3.2.5. Les produits financiers*

Aujourd'hui, la gestion financière de l'opération ne permet pas d'estimer des produits financiers.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

# 4. Conclusion

A ce jour, le bilan financier montre un résultat positif d'un montant de 936 822,00 €HT.

Aucune participation de la collectivité concédante n'est donc à prévoir au 31/12/2022.

**Il est à noter qu'une demande de versement anticipé s'élevant à 200 000,00 € sur le boni de l'opération a été enregistré par les services de la SPL Agate le 15/12/2022. Le versement a été effectif le 18/01/2023. Cette somme vient en déduction du boni d'opération susmentionné.**

Ci-dessous, un état opérationnel est présenté sur la réalisation des tranches 2 et 3 du projet.

Au 31/12/2022, le programme de travaux de la ZAC détaille les **équipements d'infrastructures inclus dans le périmètre de la ZAC**, nécessaire à la desserte interne du nouveau quartier et à la viabilisation des lots destinés à être cédés.

Ces équipements seront réalisés et financés par la SPL AGATE, aménageur, et feront l'objet du programme des équipements publics.

**Les équipements d'infrastructures situés à l'extérieur du périmètre de l'opération**, voués à satisfaire des besoins plus larges que ceux de la ZAC à savoir la création d'un giratoire (et ses aménagements annexes) sur la Route Départementale 6086 avec bouclage sur l'avenue Genestet, qui conditionnaient le phasage de l'opération et la faisabilité des tranches 2 et 3 de la ZAC sont supprimés eu égard du plan-masse des tranches 2 et 3 remis à jour.

En conséquence, au cours 4ème trimestre 2022, le dossier de réalisation de la ZAC a été modifié pour prendre en compte ces modifications. Ce dernier sera approuvé dans le courant du 1er trimestre 2023.

Le dossier Loi sur l'Eau a également fait l'objet d'un porté à connaissance auprès des services de l'état, accordé le 2 août 2022.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

# 5. Tableau financier de l'opération

03/04/2023 17:37
Chiffres en €
BODX Laura

CR 1170 CONC ZAC DE MEZEIRAC
Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/03/2023
00062 CRAC 2022 [31/12/2022]

| | Intitulé | Bilan Approuvé | Fin 2017 Année | 2018 Année | 2019 Année | 2020 Année | 2021 Année | 2022 Année | Jan-Mars | Avr-Juin | 2023 Juil-Sept | Oct-Déc | Année | 2024 Année | 2025 Année | 2026 Année | 2027 Année | 2028 Année | Au delà | Bilan Nouveau |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | DEPENSES | 4 958 380 | 1 158 126 | 234 151 | 655 630 | 357 362 | 1 115 793 | 100 847 | 22 092 | 467 703 | 353 701 | 173 570 | 1 017 066 | 164 602 | 65 036 | 54 595 | | | | 4 923 210 |
| A | Etudes Préopérationnelles non | 70 956 | 29 748 | 31 596 | 5 612 | 4 000 | | 1 150 | | | | | | | | | | | | 72 106 |
| B | Autres études immatérielles: | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| D | Acquisitions Foncières: | 1 957 891 | 1 077 786 | 119 984 | 597 191 | 159 186 | 3 744 | 762 | | | | | | | | | | | | 1 958 653 |
| D01 | Acquisitions : | 1 905 455 | 1 077 786 | 92 431 | 581 039 | 154 199 | | | | | | | 5 916 | 51 733 | | | | | | 1 905 456 |
| D02 | Frais sur acquisitions: | 52 436 | | 27 553 | 16 152 | 4 987 | 3 744 | 762 | | | | | 745 500 | 40 000 | 60 000 | | | | | 53 197 |
| D03 | Imprevus sur acquisitions: | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| E | Travaux préparatoires / Mise en | 34 370 | | 34 370 | | | | 3 000 | | | | | | | | | | | | 37 370 |
| F | Travaux | 1 773 108 | | | | 141 930 | 861 608 | 1 379 | 5 916 | 438 000 | 267 500 | 40 000 | 751 416 | 91 733 | 60 000 | | | | | 1 908 067 |
| F00 | Tranche 0 | 1 073 108 | | | | | | | | | | | 5 916 | 51 733 | | | | | | 1 062 567 |
| F01 | Tranche 1 | 700 000 | | | | 141 930 | 861 608 | 1 379 | 5 916 | 438 000 | 267 500 | 40 000 | 745 500 | 40 000 | 60 000 | | | | | 845 500 |
| F02 | Tranche 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| F03 | Tranche 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| G | Travaux de V.R.D.: | 142 240 | | | 916 | | 71 324 | 5 635 | 13 976 | | | 65 000 | 78 976 | 1 000 | 800 | | | | | 156 851 |
| H | Autres travaux | 4 450 | | | | | 251 | -24 | | | | 500 | 500 | | | | | | | 2 526 |
| J | Autres frais | 200 000 | | | | | | | | | | 35 000 | 35 000 | | | | | | | 35 000 |
| K | Honoraires sur travaux | 170 425 | | 4 413 | 5 884 | 20 060 | 49 843 | 28 335 | 2 200 | 5 950 | 14 750 | 12 500 | 35 400 | 12 000 | | | | | | 155 935 |
| L | Honoraires sur équipement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P | Frais de communication / | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| R | Honoraires Société | 467 690 | 49 871 | 8 968 | 27 809 | 14 931 | 126 153 | 55 200 | | 23 753 | 70 701 | 19 820 | 114 274 | 58 370 | 2 736 | 53 095 | | | | 511 408 |
| S | Frais divers: | 27 637 | 720 | 9 383 | 3 033 | 6 626 | -4 625 | 2 519 | | | 750 | 750 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | | | | 23 656 |
| S0 | Frais de reproduction et appels | 5 114 | | 1 364 | | 1 530 | | 1 831 | | | | | | | | | | | | 5 445 |
| S2 | Impôts et taxes: | 13 523 | | 3 019 | 3 033 | 3 096 | -4 625 | 688 | | | 750 | 750 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | | | | 11 211 |
| S3 | Divers : | 9 000 | | 5 000 | | 2 000 | | | | | | | | | | | | | | 7 000 |
| Y | Frais Financiers: | 109 613 | | 25 438 | 15 184 | 10 629 | 7 496 | 2 890 | | | | | | | | | | | | 61 637 |
| Z | TVA | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | RECETTES | 5 630 376 | | | 6 035 | | 1 677 947 | 1 033 465 | | 145 000 | 1 350 000 | 450 000 | 1 945 000 | 1 197 585 | | | | | | 5 860 032 |
| | Participations Conventions | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A | Cession de terrains : | 5 545 902 | | | 6 035 | | 1 626 973 | 1 027 215 | | 145 000 | 1 350 000 | 450 000 | 1 945 000 | 1 177 585 | | | | | | 5 702 808 |
| C | Participations Collectivités | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| D | Autres produits | 84 474 | | | | | 50 974 | 6 250 | | | | | | 20 000 | | | | | | 77 224 |
| E | Subventions | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Y | Produits financiers | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | 671 996 | -1 158 126 | -234 151 | -649 595 | -357 362 | 562 154 | 932 618 | -22 092 | -322 703 | 996 299 | 276 430 | 927 934 | 1 032 982 | -65 036 | -54 595 | | | | 936 822 |
| | FINANCEMENT | 469 498 | | 2 500 000 | -413 809 | -410 349 | -786 809 | -809 407 | -3 060 | | | | -3 060 | | | | | | | 76 566 |
| | AMORTISSEMENTS | 2 084 481 | | | 413 809 | 415 519 | 835 618 | 840 224 | 3 060 | | | | 3 060 | | | | | | | 2 508 230 |
| | MOBILISATIONS | 2 553 979 | | 2 500 000 | | 5 170 | 48 809 | 30 816 | | | | | | | | | | | | 2 594 796 |
| | TRESORERIE | | -1 201 943 | 1 008 621 | -84 009 | -750 308 | -894 464 | -687 607 | -621 368 | -1 006 010 | 203 839 | 436 789 | 436 789 | 1 688 342 | 1 611 146 | 1 556 551 | 1 556 551 | 1 556 551 | 1 556 551 | 1 556 551 |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

# 6. Rémunération de l'aménageur

TITRE
ZAC MEZEIRAC

Rémunération considérant 2022

| | | | Rém Cumulée 2021 | M-1 | Décembre | Total 22 | Rém Cumulée globale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | DV |
| **1 - REMUNERATION SUR DEPENSES** | | | | | | | |
| **BASE DE CALCUL = DEPENSES CONSTATEES HT** | | | | | | | |
| ACQUISITION / FRAIS / EXPRO | | | | 751,61 | 0,00 | 751,61 | |
| | | TAUX | | 4,5% | 4,5% | 4,5% | |
| | | *Rémunération* | | *34,27* | *0,00* | *34,27* | |
| **BASE DE CALCUL = DEPENSES CONSTATEES HT** | | | | | | | |
| ETUDES | | | | 1 150,00 | 0,00 | 1 150,00 | |
| TRAVAUX | | | | 9 513,82<br>0,00<br>0,00<br>10 206,61<br>-33,68 | 500,42<br>0,00<br>0,00<br>9 121,88<br>0,56 | 10 014,24<br>0,00<br>0,00<br>28 328,49<br>-34,12 | |
| AUTRES (remunerables) | | | | 2 510,18 | 0,00 | 2 510,18 | |
| | | Sous total | | 32 354,93 | 9 622,86 | 41 994,79 | |
| | | TAUX | | 4,5% | 4,5% | 4,5% | |
| | | *Rémunération 5%* | | *1 455,97* | *433,79* | *1 889,77* | |
| | TOTAL | Décembre | 145 503,01 | 1 490,24 | 433,79 | 1 924,04 | 147 427,05 |
| **3 - REMUNERATION SUR RECETTES** | | | | | | | |
| **BASE DE CALCUL = RECETTES CONSTATEES HT** | | | | | | | |
| Art 20-2 - 20% à la signature AA, solde à la signature de l'acte authentique | | | | | | | |
| CESSION LOT 26 - BADOLIN - COMPROMIS JUIN 2021 | 20% | 93 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| CESSION LOT 30 - DAFAN - COMPROMIS JUIN 2021 | 20% | 95 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| CESSION LOT 23 - AXAMOUNE - COMPROMIS JUIN 2021 | 20% | 90 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| CESSION LOT 26 - XIONG - COMPROMIS JUILLET 2021 | 20% | 104 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| CESSION LOT 23 - FANCHEKAYA - COMPROMIS JUILLET 2021 | 20% | 115 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| CESSION LOT 14 - MEZ AIT ADJOUA - COMPROMIS AOUT 2021 | 20% | 72 675,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| CESSION LOT 05 - AZARAF - COMPROMIS SEPTEMBRE 2021 | 20% | 112 737,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| CESSION LOT 13 - BERNARD - COMPROMIS OCTOBRE 2021 | 20% | 72 220,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| CESSION LOT 01 - CATALAYUD - COMPROMIS NOVEMBRE 2021 | 20% | 100 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| REGUL CESSION LOT 23 - FANCHEKAYA - VENTE 01/2022 | 20% | -1 737,00 | | -347,40 | 0,00 | -347,40 | |
| | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| CESSION LOT 23 - FANCHEKAYA - VENTE 01/2022 | 80% | 113 263,00 | | 90 610,40 | 0,00 | 90 610,40 | |
| CESSION LOT 05 - AZARAF - VENTE 01/2022 | 80% | 112 737,00 | | 90 189,60 | 0,00 | 90 189,60 | |
| CESSION LOT 26 - XIONG - VENTE 02/2022 | 80% | 104 000,00 | | 83 200,00 | 0,00 | 83 200,00 | |
| CESSION LOT 23 - AXAMOUNE - VENTE 02/2022 | 80% | 90 000,00 | | 72 000,00 | 0,00 | 72 000,00 | |
| CESSION LOT 13 - MARTIN - COMPROMIS 02/2022 | 20% | 72 220,00 | | 14 444,00 | 0,00 | 14 444,00 | |
| CESSION LOT 01 - CATALAYUD - VENTE 03/2022 | 80% | 100 000,00 | | 80 400,00 | 0,00 | 80 400,00 | |
| CESSION LOT 30 - DAFAN - VENTE 03/2022 | 80% | 95 000,00 | | 76 000,00 | 0,00 | 76 000,00 | |
| CESSION LOT 26 - BADOLIN - VENTE 04/2022 | 80% | 93 000,00 | | 74 400,00 | 0,00 | 74 400,00 | |
| CESSION LOT 14 - AIT ADJOUA - VENTE 04/2022 | 80% | 72 675,00 | | 58 140,00 | 0,00 | 58 140,00 | |
| CESSION LOT 13 - MARTIN - 05/2022 | 80% | 72 220,00 | | 57 776,00 | 0,00 | 57 776,00 | |
| CESSION LOT 21 - GARCIA - COMPROMIS 05/2021 | 20% | 72 420,00 | | 14 484,00 | 0,00 | 14 484,00 | |
| CESSION LOT 16 - AS772-775-820 - FRATIONG - 06/2022 | 20% | 72 675,00 | | 14 535,00 | 0,00 | 14 535,00 | |
| CESSION LOT 12 - AE 814 - AE 837 - BOUVIER - 07/2022 | 20% | 90 420,00 | | 18 084,00 | 0,00 | 18 084,00 | |
| CESSION LOT 07 - AE 806 - 6002 - 07/2022 | 20% | 75 900,00 | | 15 180,00 | 0,00 | 15 180,00 | |
| CESSION PARCELLES AE 871 & AE 873 | 20% | 1 225,00 | | 245,00 | 0,00 | 245,00 | |
| CESSION PARCELLES AE 871 & AE 873 | 80% | 1 225,00 | | 980,00 | 0,00 | 980,00 | |
| CESSION LOT 12 - AE 814 - AE 837 - BOUVIER - 11/2022 | 80% | 90 420,00 | | 72 336,00 | 0,00 | 72 336,00 | |
| [illegible] | 80% | 75 900,00 | | 0,00 | 60 720,00 | 60 720,00 | |
| CESSION MACROLOT E - UN TOIT POUR TOUS - 12/2022 | 20% | 1 350 000,00 | | 0,00 | 270 000,00 | 270 000,00 | |
| CESSION LOT 16 - AS 772-775-820 - BOUVIER - 12/2022 | 20% | 72 675,00 | | 0,00 | 14 535,00 | 14 535,00 | |
| | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Contrôle PLV OK<br>Contrôle AV OK | | | | | | | |
| Rem sur PLV non cumulé | | | | | | | |
| PLV CESSION LOT 16 - AS772-775-820 - FRATIONG | 20% | -72 675,00 | | | | | |
| *Contrôle somme PLV (plus à 20%)* | | 1 734 550,00 | | | | | |
| *Contrôle somme actes de vente (plus à 80%)* | | 1 028 440,00 | | | | | |
| | | Sous total | | 838 650,60 | 345 255,00 | 1 183 911,60 | |
| | | TAUX | | 4,5% | 4,5% | 4,5% | |
| | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | TOTAL | Décembre | 82 230,04 | 37 739,55 | 15 536,48 | 53 276,02 | 135 506,06 |
| **4 - GESTION DE TRESORERIE** | | | | | | | |
| **BASE DE CALCUL = ENCAISSEMENTS - DECAISSEMENTS** | | | | | | | |
| 3-1 sur encaissements | | | | 1 073 756,92 | 224 911,52 | 1 298 668,44 | |
| 3-2 sur décaissements | | | | 1 142 211,01 | 93 157,00 | 1 235 368,01 | |
| | | Sous total | | 2 215 967,93 | 318 068,52 | 2 534 062,45 | |
| | | TAUX | | 0,0% | 0,0% | 0,0% | |
| | TOTAL | Décembre | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | Décembre | 227 733,05 | 39 229,79 | 15 970,27 | 55 200,06 | 282 933,11 |

# CR 1170 CONC ZAC DE MEZEIRAC

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/03/2023

00062 CRAC 2022 [31/12/2022]

03/04/2023 17:37
Chiffres en €
BOIX Laura

| | Intitulé | Bilan Approuvé | Fin 2017 Année | 2018 Année | 2019 Année | 2020 Année | 2021 Année | 2022 Année | 2023 Jan-Mars | 2023 Avr-Juin | 2023 Jul-Sept | 2023 Oct-Dec | 2023 Année | 2024 Année | 2025 Année | 2026 Année | 2027 Année | 2028 Année | Au delà | Bilan Nouveau |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | DEPENSES | 4 958 380 | 1 158 126 | 234 151 | 655 630 | 357 362 | 1 115 793 | 100 847 | 22 092 | 467 703 | 353 701 | 173 570 | 1 017 066 | 164 603 | 65 036 | 54 595 | | | | 4 923 210 |
| A | Etudes Préopérationnelles non | 70 956 | 29 748 | 31 596 | 5 612 | 4 000 | | 1 150 | | | | | | | | | | | | 72 106 |
| B | Autres études rémunérables: | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| D | Acquisitions Foncières: | 1 957 891 | 1 077 786 | 119 984 | 597 191 | 159 186 | 3 744 | 762 | | | | | | | | | | | | 1 958 653 |
| D01 | Acquisitions : | 1 905 455 | 1 077 786 | 92 431 | 581 039 | 154 199 | | | | | | | | | | | | | | 1 905 456 |
| D02 | Frais sur acquisitions: | 52 436 | | 27 553 | 16 152 | 4 987 | 3 744 | 762 | | | | | | | | | | | | 53 197 |
| D03 | Imprévus sur acquisitions: | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| E | Travaux préparatoires / Mise en | 34 370 | | 34 370 | | | | 3 000 | | | | | | | | | | | | 37 370 |
| F | Travaux | 1 773 108 | | | | 141 930 | 861 608 | 1 379 | 5 916 | 438 000 | 267 500 | 40 000 | 751 416 | 91 733 | 60 000 | | | | | 1 908 067 |
| F00 | Tranche 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| F01 | Tranche 1 | 1 073 108 | | | | 141 930 | 861 608 | 1 379 | 5 916 | | | | 5 916 | 51 733 | | | | | | 1 062 567 |
| F02 | Tranche 2 | 700 000 | | | | | | | | 438 000 | 267 500 | 40 000 | 745 500 | 40 000 | 60 000 | | | | | 845 500 |
| F03 | Tranche 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| G | Travaux de V.R.D.: | 142 240 | | | 916 | | 71 324 | 5 635 | 13 976 | | | 65 000 | 78 976 | | | | | | | 156 851 |
| H | Autres travaux | 4 450 | | | | | 251 | -24 | | | | 500 | 500 | 1 000 | 800 | | | | | 2 526 |
| J | Autres frais | 200 000 | | | | | | | | | | 35 000 | 35 000 | | | | | | | 35 000 |
| K | Honoraires sur travaux: | 170 425 | | 4 413 | 5 884 | 20 060 | 49 843 | 28 335 | 2 200 | 5 950 | 14 750 | 12 500 | 35 400 | 12 000 | | | | | | 155 935 |
| L | Honoraires sur équipement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P | Frais de communication / | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| R | Honoraires Société | 467 690 | 49 871 | 8 968 | 27 809 | 14 931 | 126 153 | 55 200 | | 23 753 | 70 701 | 19 820 | 114 274 | 58 370 | 2 736 | 53 095 | | | | 511 408 |
| S | Frais divers: | 27 637 | 720 | 9 383 | 3 033 | 6 626 | -4 625 | 2 519 | | | 750 | 750 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | | | | 23 656 |
| S0 | Frais de reproduction et appels | 5 114 | 720 | 1 364 | | 1 530 | | 1 831 | | | | | | | | | | | | 5 445 |
| S2 | Impôts et taxes: | 13 523 | | 3 019 | 3 033 | 3 096 | -4 625 | 688 | | | 750 | 750 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | | | | 11 211 |
| S3 | Divers : | 9 000 | | 5 000 | | 2 000 | | | | | | | | | | | | | | 7 000 |
| Y | Frais Financiers: | 109 613 | | 25 438 | 15 184 | 10 629 | 7 496 | 2 890 | | | | | | | | | | | | 61 637 |
| Z | TVA | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | RECETTES | 5 630 376 | | | 6 035 | | 1 677 947 | 1 033 465 | | 145 000 | 1 350 000 | 450 000 | 1 945 000 | 1 197 585 | | | | | | 5 860 032 |
| | Participations Conventions | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A | Cession de terrains : | 5 545 902 | | | 6 035 | | 1 626 973 | 1 027 215 | | 145 000 | 1 350 000 | 450 000 | 1 945 000 | 1 177 585 | | | | | | 5 782 808 |
| C | Participations Collectivités | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| D | Autres produits: | 84 474 | | | | | 50 974 | 6 250 | | | | | | 20 000 | | | | | | 77 224 |
| E | Subventions | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Y | Produits financiers: | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | **RESULTAT D'EXPLOITATION** | **671 996** | **-1 158 126** | **-234 151** | **-649 595** | **-357 362** | **562 154** | **932 618** | **-22 092** | **-322 703** | **996 299** | **276 430** | **927 934** | **1 032 982** | **-65 036** | **-54 595** | | | | **936 822** |
| | **FINANCEMENT** | **469 498** | | **2 500 000** | **-413 809** | **-410 349** | **-786 809** | **-809 407** | **-3 060** | | | | **-3 060** | | | | | | | **76 566** |
| | AMORTISSEMENTS | 2 084 481 | | | 413 809 | 415 519 | 835 618 | 840 224 | 3 060 | | | | 3 060 | | | | | | | 2 508 230 |
| | MOBILISATIONS | 2 553 979 | | 2 500 000 | | 5 170 | 48 809 | 30 816 | | | | | | | | | | | | 2 584 796 |
| | **TRESORERIE** | | **-1 201 943** | **1 008 621** | **-84 009** | **-750 508** | **-894 464** | **-687 607** | **-621 368** | **-1 006 010** | **203 839** | **436 789** | **436 789** | **1 688 342** | **1 611 146** | **1 556 551** | **1 556 551** | **1 556 551** | **1 556 551** | **1 556 551** |



Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

| | |
|---|---|
| Opération N°: | 1170 |
| Concédant : | |
| type opération: | Concession |
| Volet: | Cessions |
| date mise à jour: | 28/03/2023 |

# ZAC MEZEIRAC

Ville de Marguerittes

| Identification du bien | | | | Identification Acquereur | Suivi dossier de vente | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| UF | Réf. Cadastre section n° | Contenance totale | lot | Identité | Prix HT | TVA | Prix TTC | Indemnité immobilière | Date Promesse de Vente | Date Acte de Vente | Observations |
| 1 | AE 0859 | 426 m² | Lot n°1 | M. TURGOT & Mme CALATAYUD<br>135 chemin du Serre Paradis<br>30000 NIMES | 108 000,00 € | 18 011,06 € | 126 011,06 € | 2 000,00 € | 04/11/2021 | 17/03/2022 | |
| 2 | AE 856<br>AE 858 | 410 m² | Lot n°2 | Madame, Monsieur ROUX Alain et Anne-Marie<br>148 Avenue Hector Berlioz<br>30320 MARGUERITTES | 102 000,00 € | 16 918,79 € | 118 918,79 € | 5 900,00 € | 02/06/2021 | 15/11/2021 | |
| 3 | AE 855<br>AE 857 | 342 m² | Lot n°3 | Madame DUCHAMPT Sandra<br>20 rue des écoles<br>30330 BOUILLARGUES | 83 500,00 € | 13 422,04 € | 96 922,04 € | 4 800,00 € | 28/05/2021 | 15/11/2021 | |
| 4 | AE 848<br>AE 853 | 624 m² | Lot n°4 | Madame, Monsieur FERRERO Virginie, alexandre<br>105 rue André SIEGFRIED, Mas du Galoubet 2<br>30000 NIMES | 137 000,00 € | 20 812,09 € | 157 812,09 € | 7 800,00 € | 21/04/2021 | 15/11/2021 | |
| 5 | AE 0509 | 1091 m² | Lot n°5 | M. & Mme AZAHAF Azzeddine et Ghizlan<br>27 rue de valdeuderes<br>30320 POULX | 112 737,00 € | 17 997,10 € | 130 734,10 € | 6 500,00 € | 28/09/2021 | 25/01/2022 | |
| 7 | AE 809 | 330 m² | Lot n°7 | M. BOOZ & Mme GALLU<br>465 chemin des Justices vieilles<br>30000 NIMES | 75 900,00 € | 15 180,00 € | 91 080,00 € | 2 277,00 € | 01/07/2022 | 23/12/2022 | |
| 12 | AE 814<br>AE 837 | 381 m²<br>31 m² | Lot n°12 | M. BOUVIER & Mme HONNIER<br>4A rue des genêts<br>30320 MARGUERITTES | 90 420,00 € | 18 084,00 € | 108 504,00 € | 5 400,00 € | 07/07/2022 | 03/11/2022 | |
| 13 | AE 769<br>AE 817 | 305 m²<br>315 m² | Lot n°13 | M. MARTIN & Mme CAMARA<br>125 Chemin de la Gare<br>30210 SERNHAC | 72 220,00 € | 11 714,05 € | 83 934,05 € | 4 100,00 € | 02/02/2022 | 23/05/2022 | |
| 14 | AE 0301<br>AE 0457 | 1481 m²<br>7320 m² | Lot n°14 | M. AITAOUDIA & Mme DAHOUINDJI<br>286 rue Louis Landi 30000 NIMES | 79 809,22 € | 5 297,00 € | 84 811,22 € | 4 200,00 € | 13/08/2021 | 07/04/2022 | |
| 16 | AE 772<br>AE 775<br>AE 820 | 57 m²<br>203 m²<br>25 m² | Lot n°16 | M. PARIES & Mme RENAULT<br>938 chemin du Golf, Bât CA<br>30000 NIMES | 72 675,00 € | 14 535,00 € | 87 210,00 € | 4 300,00 € | 14/12/2022 | 27/03/2023 | |
| 22 | AE 0309<br>AE 0457 | 918 m²<br>7320 m² | Lot n°22 | Messieurs AKAABOUNE Karim & Hamza<br>360 rue Abbé Duplan<br>30000 NIMES | 90 000,00 € | 16 782,71 € | 106 782,71 € | 5 300,00 € | 29/06/2021 | 04/02/2022 | |
| 23 | AE 0309<br>AE 0457 | 918 m²<br>7320 m² | Lot n°23 | Monsieur PANCHBAYA FABIEN<br>99 rue gustave Charpentier<br>34000 LATTES<br>Madame ROCHE Aurélie<br>99 rue gustave Charpentier<br>34000 LATTES | 115 000,00 € | 19 894,12 € | 134 894,12 € | 6 700,00 € | 15/07/2021 | 31/01/2022 | |
| 24 | AE 800<br>AE 801<br>AE 829<br>AE 844 | 548 m² | Lot n°24 | Madame, Monsieur YANG Ha Keu & MArina<br>114 rue des Tamaris<br>30129 MANDUEL | 125 000,00 € | 20 882,43 € | 145 882,43 € | 7 200,00 € | 07/06/2021 | 20/12/2021 | |
| 25 | AE 787<br>AE 794<br>AE 826 | 452 m² | Lot n°25 | Madame, Monsieur FONTANA<br>rue des Taillades, Villa 248<br>30300 BEAUCAIRE | 118 000,00 € | 20 001,83 € | 138 001,83 € | 6 900,00 € | 11/06/2021 | 20/12/2021 | |
| 26 | AE 0308<br>AE 0309 | 919 m²<br>918 m² | Lot n°26 | Madame, Monsieur XIONG Irène et Saya<br>13 rue plein soleil<br>30800 ST-GILLES | 104 000,00 € | 17 183,93 € | 121 183,93 € | 6 000,00 € | 08/07/2021 | 17/02/2022 | |
| 27 | AE 790<br>AE 799<br>AE 802 | 476 m² | Lot n°27 | Madame, Monsieur HIDAOUI<br>Abdellah & Shaimaa<br>9 rue du commandant Raynal, bat E<br>30000 NIMES | 123 000,00 € | 20 459,92 € | 143 459,92 € | 7 100,00 € | 10/06/2021 | 20/12/2021 | |
| 28 | AE 833<br>AE 845 | 365 m² | Lot n°28 | Madame, Monsieur BOCCAFOLI Lilian et Sarah<br>15 rue de Moules<br>30320 MARGUERITTES | 85 000,00 € | 15 685,74 € | 100 685,74 € | 5 000,00 € | 03/06/2021 | 16/11/2021 | |
| 29 | AE 0390<br>AE 0459<br>AE 0486 | 2429 m²<br>3644 m²<br>1551 m² | Lot n°29 | Madame, Monsieur KADDOURI Myriam & Lotfi<br>399 rue des piboules<br>30000 NIMES | 85 757,19 € | 23 323,81 € | 109 081,00 € | 5 400,00 € | 07/06/2021 | 12/04/2022 | |
| 30 | AE 0390 | 2429 m² | Lot n°30 | Madame, Monsieur DAFAA Audrey & Ahmed<br>105 rue des garriguettes<br>30320 MARGUERITTES | 95 000,00 € | 15 815,45 € | 110 815,45 € | 5 500,00 € | 24/06/2021 | 29/09/2022 | |
| 50 | AE 0457<br>AE 0459<br>AE 0482<br>AE 0484<br>AE 0486 | 7320 m²<br>3644 m²<br>336 m²<br>1398 m²<br>1551 m² | Macrolot A | SAS PREMALIS<br>455 rue Alfred Sauvy<br>34000 PEROLS | 853 472,78 € | 155 829,04 € | 1 009 301,82 € | 80 634,00 € | 19/03/2021 | 15/11/2021 | |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nimes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/14 – SPL AGATE – bilan annuel ZAC de Mézeirac

Rapporteur : M. Denis CANTIER

### 1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la concession d'aménagement entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 13 décembre 2016 ;

### 2. Eléments de contexte

Par courrier du 12 juin 2023, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 concernant la concession d'aménagement relative à la ZAC de Mézeirac à Marguerittes.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

## ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2022

### Les dépenses

Etudes d'urbanisme réalisées
Etudes pré-opérationnelles : ..... 1 150 € HT
(Compléments d'études géotechniques pour répondre aux besoins de la tranche 2 en 2022)

Maîtrise foncière ..... 762 € HT
Montant total cumulé de ce poste au 31/12/2021 : ..... 4 506 € HT

Travaux préparatoires (dépenses entretien de la tranche 2 ..... 3 000 € HT

Travaux d'aménagement (début tranche 2 ..... 6 990 € HT

La phase opérationnelle a débuté au 4ème trimestre 2020 ..... 933 183 € HT

Honoraires techniques ..... 28 335 € HT
Maîtrise d'œuvre, bureaux d'études techniques, géomètres, avocats ..... 28 335 € HT

Honoraires de la société ..... 55 200 € HT

Frais divers (dégrèvement taxes foncières) : ..... 2 519 € HT

Frais financiers : (intérêts bancaires pour trésorerie) ..... 2 890 € HT

**L'ensemble des dépenses réalisées en 2022 s'élève à : ..... 100 847 € HT**

### Les recettes

Recettes de cession
Au 31 décembre 2022, les recettes de cession s'élèvent à ..... 1 027 215 € HT

Participations sous convention
Aucune participation sous convention n'a été constatée à ce jour.

Participation de la collectivité
L'opération n'a fait l'objet d'aucune participation de collectivité.

Autres produits
Ce poste représente généralement les remboursements de travaux, les recettes de loyers sur l'emprise, certains remboursements de travaux à la charge de la collectivité et d'autres participations diverses et fonds de concours au titre de l'opération.

Au 31 décembre 2022, les autres produits s'élèvent à ..... 6 250 € HT

**Au 31 décembre 2022, les recettes réalisées s'élèvent à : ..... 1 033 465,00 € HT**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

## POURSUITE DE L'OPERATION

DEPENSES A ENGAGER

- Etudes pré-opérationnelles (provision pour complément d'études éventuel) ..... 0 € HT
- Etudes techniques à mener lorsque l'opération sera en phase opérationnelle ..... 0 € HT
- Maîtrise foncière (imprévus sur acquisitions) ..... 0 € HT
- Travaux préparatoires et mise en état des sols ..... 0 € HT
- Travaux d'aménagement : ..... 1 019 425 € HT
- Honoraires techniques (maîtrise d'œuvre, mission SPS, géomètre, ...) ..... 47 400 € HT
- Honoraires de la société (article 20 de la concession) ..... 237 475 € HT
- Frais divers ..... 6 000 € HT
- Frais financiers ..... 0 € HT

L'ensemble des dépenses à réaliser dans la durée de la concession d'aménagement s'élève à ..... 1 310 300 € HT

L'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de l'opération ZAC Mézeirac s'élève à ..... 4 932 210 € HT

RECETTES A REALISER

Recettes de cession ..... 3 122 585 € HT

Les participations sous conventions
Il n'est pas prévu de participations sous conventions dans la mesure où tous les terrains cédés le seront par la SPL AGATE.

Les participations de la collectivité
Il n'est pas prévu de participations de la collectivité sur cette opération.

Autres produits et subventions ..... 20 000 € HT

Les produits financiers
Aujourd'hui, la gestion financière de l'opération ne permet pas d'estimer des produits financiers.

## CONCLUSION

A ce jour, le bilan financier montre un résultat positif d'un montant de 936 822 € HT. Aucune participation de la collectivité concédante n'est donc à prévoir au 31/12/2022.

### 3. Incidence financière

Néant pour la collectivité

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve ce compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 concernant la concession d'aménagement relative à la ZAC Mézeirac à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_14-DE

5. Annexe

Compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 ZAC Mézeirac

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
au 31/12/2022



# CONCESSION DE MARCIEU PEYROUSE MARGUERITTES

VILLE DE MARGUERITTES

agate

Le présent Compte Rendu d'activités concerne :

**La Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain du Secteur De Marcieu Peyrouse à MARGUERITTES (30)**

Il a été établi conformément aux lois du 07 Juillet 1983 et 08 Février 1995 et conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement.

Ce rapport vise à présenter à la Ville de Marguerittes une description de l'avancement de l'opération d'aménagement, afin de lui permettre de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'année écoulée et l'évolution des prévisions.

# SOMMAIRE


1. PRESENTATION DE L'OPERATION ..... 4
   1.1. Le Projet Communal ..... 4
   1.2. Contexte et périmètre ..... 4
   1.3. Document d'urbanisme ..... 6
2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2022 ..... 7
   2.1. Les dépenses réalisées ..... 7
   2.2. Les recettes réalisées ..... 9
3. POURSUITE DE L'OPERATION ..... 10
   3.1. Les dépenses à engager ..... 10
   3.2. Les recettes à réaliser ..... 11
4. Conclusion ..... 12
5. Tableau financier de l'opération ..... 13
6. Rémunération 2022 de l'aménageur ..... 14

14

# 1. PRESENTATION DE L'OPERATION

## 1.1. Le Projet Communal

Au-delà de l'amélioration du cadre de vie du secteur et des équipements publics au bénéfice de tous les margueritttois, la Commune souhaite engager le renouvellement urbain du secteur De Marcieu Peyrouse par une démarche marquée selon des objectifs environnementaux forts et une concertation de la population renforcée.

Le programme prévisionnel prévoit prioritairement :

- Un recyclage foncier préalable, s'appuyant sur la maitrise communale des terrains et comprenant la mise en état préparatoire des emprises avant aménagement.
- La mutation et réorganisation des équipements et services socio-éducatifs, sportifs et culturels existants sur site,
- La réalisation de logements neufs dans une offre diversifiée pour un parcours résidentiel complet : un minimum de 30 % d'habitat social, des logements à vocations spécifiques (séniors, standing, jeunes actifs, ...), des typologies adaptées aux différentes attentes, selon des modèles d'habitats et formes urbaines variés.
- L'aménagement et/ou la réhabilitation de voies et espaces publics pour créer, adapter ou requalifier les infrastructures existantes aux nouvelles fonctionnalités du quartier,
- La création d'un quartier «eco-dynamique» par l'intégration d'actions environnementales fortes.

La mise en œuvre de ces objectifs passent ainsi par une recomposition foncière majeure de l'ensemble ; la création d'un véritable couture urbaine reliant ces espaces au reste de la Commune par des dessertes optimisées ; l'amélioration des services, équipements et espaces publics notamment avec la création du « Village des Solidarités » ; la production d'une offre de logements diversifiés et en mixité ; la requalification et la rénovation de nombreux bâtiments existants et l'intégration d'espaces publics notamment des stationnements répondant aux besoins.

La dynamique d'un quartier s'exprime à travers ses services et ses habitants, celle de De Marcieu/Peyrouse sera celle de l'éducation, des solidarités et du parcours résidentiel.

## 1.2. Contexte et périmètre

Pour la réalisation de cette opération d'aménagement d'ensemble, le Conseil Municipal de la Commune de Margueritttes a confié à la SPL AGATE par délibération le 1er juin 2022, une concession d'aménagement. La réalisation de cette opération d'aménagement d'ensemble, est prévue sur 10 ans avec l'exercice 2022 comme point de départ.

Le périmètre d'études couvre une surface d'environ 12 hectares, il se situe entre la RD 6086 route d'Avignon, l'avenue de Paris Charles de Gaulle, l'avenue de Nîmes et la rue de la Travette.

**PERIMETRE SECTEUR « DE MARCIEU PEYROUSE » à MARGUERITTES**

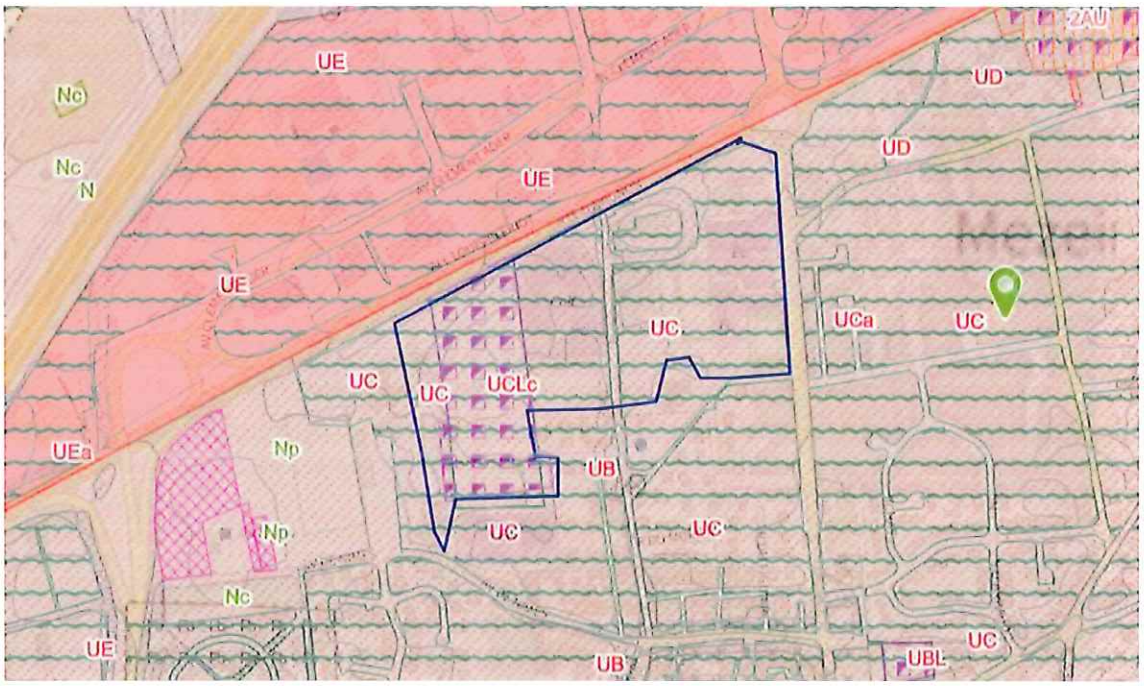


Le quartier concentre la majorité des équipements publics de Marguerittes (collège, écoles, médiathèque, salle polyvalente, halle des sports, tennis, piscine, ...), des bâtiments vieillissants sous gestion communale, accueillant de nombreux publics. Ils sont entourés d'habitats pavillonnaires au sud-est et de la route départementale au Nord très fréquentée, bordée de commerces et autres activités économiques.

## 1.3. Document d'urbanisme

Le PLU en vigueur a été approuvé le 06 mars 2014, la dernière révision (n°3) datant de février 2020.

Le secteur De Marcieu – Peyrouse est classé en zone Uc de ce PLU.




Périmètre d'études De Marcieu - Peyrouse

# 2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2022

## 2.1. Les dépenses réalisées

### *2.1.1. Les études pré-opérationnelles*

Il s'agit des études préalables à mener en faisabilité programmatique, règlementaire, économique, diagnostics techniques, ... nécessaires à la définition du projet avant toute autorisation d'urbanisme.

Les dépenses en 2022 sur l'opération De Marcieu Peyrouse, concernent l'étude de faisabilité réseau de chaleur et les relevés faune-flore sur 4 saisons nécessaires aux études environnementales règlementaires.

- Sur l'exercice 2022, le total de ces dépenses arrêté au 31 décembre, se monte à 32 850,00 €HT.

### *2.1.2. La maîtrise foncière*

Ce poste intègre les dépenses d'acquisitions foncières ainsi que les frais fonciers associés notamment les frais notariés, honoraires de négociation, frais de représentation en justice, etc...

- Aucune dépense sur ce poste au 31/12/2022.

### *2.1.3 Les travaux préparatoires*

Ce poste concerne l'ensemble des travaux préparatoires du site et des sols, avant tout aménagement d'ouvrage et équipement public. Il s'agit notamment de dépenses d'entretien des parcelles acquises, de démolitions et dépollutions, dévoiement de réseaux, fouilles archéologiques le cas échéant, etc.

Les dépenses en 2022 sur l'opération De Marcieu Peyrouse, concernent la démolition de la maison inoccupée, sur la parcelle « Valette ».

- Aucune dépense sur ce poste au 31/12/2022.

### *2.1.4. Les travaux d'aménagement*

Ce poste concerne l'ensemble des travaux de réalisation d'ouvrages et équipements publics, voirie, réseaux, infrastructures nécessaires à la bonne réalisation du programme.

- Aucune dépense sur ce poste au 31/12/2022.

### *2.1.5. Les honoraires prestataires intellectuels*

Ces dépenses regroupent l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre de réalisation, de bureaux d'études techniques associées aux travaux et autres honoraires de prestations intellectuelles d'accompagnement, notamment juridique.

Les dépenses en 2022 sur l'opération De Marcieu Peyrouse, concernent l'assistance juridique d'avocat sur le montage opérationnel.

- Sur l'exercice 2022, le total de ces dépenses arrêté au 31 décembre, se monte à 3000,00 €HT.

### *2.1.6. Les Frais de communication*

Les frais de communication concernent les dépenses engagées pour la concertation, la communication et l'informations des différents publics et partenaires, selon divers supports.

- Au 31/12/2022, ce poste n'a enregistré aucune dépense.

### *2.1.7 Les honoraires de société*

Les honoraires de l'aménageur sont calculés conformément aux termes mentionnés dans la concession d'aménagement et ses éventuels avenants. Ces honoraires constituent une dépense pour l'opération et sont intégrés comme tel dans le bilan général financier.

- Sur l'exercice 2022, le total de ces dépenses arrêté au 31 décembre, se monte à 26 733,69 €HT.

### *2.1.7. Les frais divers*

- Sur l'exercice 2022, le total des dépenses arrêté au 31 décembre se monte à 882,80 €HT et concerne les publications appel d'offres pour la consultation de maitrise d'œuvre lancée en septembre.

### *2.1.8. Les frais financiers*

Les frais financiers regroupent les frais dits « court terme » dû notamment à une trésorerie qui pourrait être négative ainsi que les intérêts sur emprunts bancaires contractés.

- Au 31/12/2022, ce poste n'a enregistré aucune dépense.

L'ensemble des dépenses réalisées en 2022 s'élève à 63 466,49 €HT.

## 2.2. Les recettes réalisées

L'opération démarrant, les cessions de terrains ne sont envisagées qu'à compter de 2024 et il n'est pas prévu de mobiliser de participation de la collectivité.

- Aucune recette au bilan sur ces postes en 2022

| Au 31 décembre 2022, les recettes réalisées s'élèvent à 0,00 €HT |
|---|

# 3. POURSUITE DE L'OPERATION

## 3.1. Les dépenses à engager

### *3.1.1 Les études pré-opérationnelles*

En 2023, les études préalables se poursuivront avec la constitution des dossiers règlementaires d'urbanisme et environnement, les études de sols et de programmation urbaine et architecturale.

- En conséquence, une provision de 620 000,00 €HT est inscrite au bilan, jusqu'au terme de la concession.

### *3.1.2 La maîtrise foncière*

Les premières acquisitions foncières devraient s'engager fin 2023, auprès de la Commune propriétaire des terrains.

- Ainsi une estimation à 4 888 150,00 €HT est provisionnée au bilan jusqu'au terme de la concession, en acquisitions foncières et frais liés.

### *3.1.3 Les travaux préparatoires et de mise en état des sols*

Fin 2023, il est prévu d'engager les travaux de démolition de l'ancienne école Taillefer désaffectée. D'autres démolitions de batis interviendront à l'avancement des séquences de restructuration des équipements publics.

- En conséquence, une provision de 995 000,00 €HT est inscrite au bilan jusqu'au terme de la concession.

### *3.1.4 Les travaux d'aménagement*

Une fois les études pré-opérationnelles et règlementaires réalisées, les travaux d'aménagement d'équipements et ouvrages publics pourront être programmés et phasés.

- En conséquence une provision de 3 048 000,00 €HT , y compris imprévus, est inscrite au bilan de l'opération.

### *3.1.5. Les honoraires prestataires intellectuels*

Les honoraires estimés, liés à la conception des ouvrages et équipements ainsi qu'au suivi des chantiers de réalisations, concernent la maitrise d'œuvre, la coordination sécurité et protection de la santé et autres prestations techniques.

- En prévision, une provision d'un montant total de 588 800 €HT est prévue.

### 3.1.6 *Les Frais de communication*

La concertation publique démarrera courant 2023, en parallèle de celle du PLU, afin de présenter les composantes de l'opération et associer la population la plus large possible à la conception du projet.

- Pour cela, une provision d'un montant de 100 000,00 €HT est inscrite au bilan.

### 3.1.7 *Les honoraires de société*

Conformément à l'article 20 du contrat de concession, le montant des charges liées à l'avancement des différentes tâches de l'aménageur est calculé forfaitairement et au pourcentage des dépenses réalisés selon ses missions.

- En conséquence, une provision d'un montant de 243 780,86 €HT est inscrite au bilan.

### 3.1.8. *Les frais divers*

Les frais divers accompagnent les etudes, procédures et travaux menées au cours de l'opération.

- Pour cela, il est provisionné au bilan un montant de 17 000,00 €HT.

### 3.1.9. *Les frais financiers*

La simulation d'emprunt prévoit les premiers frais en 2024, lors de la mobilisation des emprunts.

- Pour cela, il est provisionné au bilan un montant estimé de 301 773,22 €HT.

L'ensemble des dépenses restant à réaliser sur la durée de la concession d'aménagement s'élève à 11 628 470,79 €HT.

## 3.2. Les recettes à réaliser

A ce jour, il est prévu uniquement des recettes de cessions de terrains, prévisionnellement à hauteur de 11 691 563,20 €HT.

L'ensemble des recettes restant à réaliser dans la durée de la concession d'aménagement s'élève à 11 691 563,20 €HT.

# 4. Conclusion

L'année 2022 a principalement permis de désigner une équipes de maitrise d'œuvre composée de multiples compétences. Les études règlementaires, urbaines, environnementales, techniques, ... se poursuivront en 2023.

Le bilan reste équilibré à 11 691 563 Euros HT.

## 5. Tableau financier de l'opération

| Ligne | Intitulé | Bilan Initial | Réalisé Total | 2022 Année | 2023 Année | 2024 Année | 2025 Année | 2026 Année | 2027 Année | 2028 Année | 2029 Année | 2030 Année | 2031 Année | Bilan Nouveau |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **DEPENSES** | **11 691 563,65** | **63 466,49** | **63 466,49** | **989 610,00** | **2 038 723,35** | **2 725 040,98** | **3 643 701,23** | **903 808,56** | **230 419,87** | **937 725,59** | **48 291,52** | **111 149,69** | **11 691 937,28** |
| A | Etudes préopérationnelles | 661 382,00 | 32 850,00 | 32 850,00 | 170 000,00 | 190 000,00 | 125 000,00 | 45 000,00 | 45 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | | 652 850,00 |
| B | Etudes rémunérables | | | | | | | | | | | | | |
| D | Acquisitions Foncières | 4 888 150,00 | | | 390 000,00 | 1 250 000,00 | 1 590 000,00 | 1 058 150,00 | | | 600 000,00 | | | 4 888 150,00 |
| E | Travaux préparatoires / Mise en état des sols | 995 000,00 | | | 165 000,00 | 240 000,00 | | 40 000,00 | 340 000,00 | | 210 000,00 | | | 995 000,00 |
| G | Travaux d'aménagement | 2 765 000,00 | | | | | 580 000,00 | 1 930 000,00 | 255 000,00 | | | | | 2 765 000,00 |
| I | Entretien | | | | | | | | | | | | | |
| J | Imprévus | 221 069,10 | | | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 33 000,00 | | | | 283 000,00 |
| K | Honoraires prestations intelectuelles | 590 800,00 | 3 000,00 | 3 000,00 | 128 000,00 | 98 000,00 | 95 000,00 | 90 000,00 | 80 000,00 | 50 000,00 | 47 800,00 | | | 591 800,00 |
| M | Fonds de concours | | | | | | | | | | | | | |
| N | Travaux à charge des Collectivités | | | | | | | | | | | | | |
| P | Frais de communication | 52 844,00 | | | | 20 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 | | | | 100 000,00 |
| R | Honoraires Société | 1 198 545,61 | 26 733,69 | 26 733,69 | 86 610,00 | 120 723,35 | 206 788,36 | 339 777,42 | 74 664,04 | 80 648,41 | 40 748,36 | 16 936,36 | 102 851,26 | 1 096 481,26 |
| S | Frais divers | 17 000,00 | 882,80 | 882,80 | | 10 000,00 | 5 000,00 | 2 000,00 | | | | | | 17 882,80 |
| Y | Frais Financiers | 301 772,94 | | | | 60 000,00 | 53 252,62 | 68 773,81 | 39 144,51 | 31 771,46 | 24 177,23 | 16 355,16 | 8 298,43 | 301 773,22 |
| | **RECETTES** | **11 691 563,39** | | | | **505 969,60** | **2 142 470,00** | **5 337 258,08** | **694 442,00** | **1 489 801,08** | | | **1 521 622,44** | **11 691 563,20** |
| A | Cession de terrains | 11 674 812,20 | | | | 505 969,60 | 2 142 470,00 | 5 337 258,08 | 694 442,00 | 1 489 801,08 | | | 1 521 622,44 | 11 691 563,20 |
| B | Participations Conventions Opérateurs | | | | | | | | | | | | | |
| C | Participations Collectivités | | | | | | | | | | | | | |
| D | Autres produits | | | | | | | | | | | | | |
| E | Subventions | | | | | | | | | | | | | |
| Y | Produits financiers | 16 751,19 | | | | | | | | | | | | |
| | **RESULTAT D'EXPLOITATION** | **-0,26** | **-63 466,49** | **-63 466,49** | **-989 610,00** | **-1 532 753,75** | **-582 570,98** | **1 693 556,85** | **-209 366,56** | **1 259 381,21** | **-937 725,59** | **-48 291,52** | **1 410 472,75** | **-374,08** |
| | **FINANCEMENT** | | | | **2 000 000,00** | **-224 912,78** | **-231 660,16** | **-238 609,97** | **-245 768,26** | **-253 141,31** | **-260 735,55** | **-268 557,62** | **-276 614,35** | |
| | AMORTISSEMENTS | 2 000 000,00 | | | | 224 912,78 | 231 660,16 | 238 609,97 | 245 768,26 | 253 141,31 | 260 735,55 | 268 557,62 | 276 614,35 | 2 000 000,00 |
| | MOBILISATIONS | 2 000 000,00 | | | 2 000 000,00 | | | | | | | | | 2 000 000,00 |
| | **TRESORERIE** | | | **-16 791,36** | **843 463,15** | **-936 863,87** | **-1 511 968,90** | **-33 748,30** | **-610 467,87** | **674 419,39** | **-581 614,11** | **-918 918,78** | **491 892,04** | **491 892,04** |

# 6. Rémunération 2022 de l'aménageur

| 1290 De Marcieu Peyrouse MARGUERITTES — *Rémunération concédant 2022* | | | Rém Cumulée 2020 | M-1 | Décembre | Total 22 | Rém Cumulée globale CV |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **1 - REMUNERATION SUR DEPENSES** | | | | | | | |
| **BASE DE CALCUL = DEPENSES CONSTATEES HT** | | | | | | | |
| • ACQUISITIONS | | | | | | | |
| Art 2-1 - 20% à la signature AA, solde à la signature de l'acte authentique | | | | | | | |
| | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Somme Poste Acquisition | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Somme Frais Identifié (manuel) | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | | TAUX | | 1,75% | 1,75% | 1,75% | |
| | | Sous total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| • ETUDES | | | | | | | |
| Forfait 2022 | 26 500,00 | | | 24 291,67 | 2 208,33 | 26 500,00 | |
| Forfait 2023 | 53 000,00 | | | | | | |
| Forfait 2024 | 53 000,00 | | | | | | |
| Forfait 2025 | 53 000,00 | | | | | | |
| Forfait 2026 et suivant | 15 360,00 | | | | | | |
| | | Sous Total | | 24 291,67 | 2 208,33 | 26 500,00 | 26 500,00 |
| • TRAVAUX | | | | 0,00 | - | 0,00 | |
| | | | | 0,00 | - | 0,00 | |
| | | | | 0,00 | - | 0,00 | |
| | | | | 3 000,00 | - | 3 000,00 | |
| | | | | 0,00 | - | 0,00 | |
| | | | | 882,80 | - | 882,80 | |
| | | TAUX | | 3,5% | 3,5% | 3,5% | |
| | | Sous total | | 135,90 | 135,90 | 135,90 | 135,90 |
| | TOTAL | Décembre | 0,00 | 24 427,56 | 2 208,33 | 26 635,90 | 26 635,90 |
| **3 - REMUNERATION SUR RECETTES** | | | | | | | |
| **BASE DE CALCUL = RECETTES CONSTATEES HT** | | | | | | | |
| CESSIONS / BAUX | | | | | | | |
| Art 20-2 - 20% à la signature AA, solde à la signature de l'acte authentique | | | | | | | |
| | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Contrôle PUV | OK | | | | | | |
| Contrôle AV | OK | | | | | | |
| | | Sous total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | | TAUX | | 3,5% | 3,5% | 3,5% | |
| | | Somme | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Ou Forfait si < 15 000 HT | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | TOTAL | Décembre | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **4 - GESTION DE TRESORERIE** | | | | | | | |
| **BASE DE CALCUL = ENCAISSEMENTS / DECAISSEMENTS** | | | | | | | |
| Sur Encaissements | | | | 16 791,36 | 0,00 | 16 791,36 | |
| Sur Décaissement | | | | 148,76 | 2 617,80 | 2 766,56 | |
| | | Sous total | | 16 940,12 | 2 617,80 | 19 557,92 | |
| | | TAUX | | 0,50% | 0,50% | 0,50% | |
| | TOTAL | Décembre | | 84,70 | 13,09 | 97,79 | 97,79 |
| TOTAL | | Total 22 | 0,00 | 24 512,27 | 2 221,42 | 26 733,69 | 26 733,69 |

19, rue Trajan
30035 Nîmes cedex 1
T. 04 66 84 06 34 - F. 04 66 84 05 47
contact@spl-agate.com

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_15-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/15 – SPL AGATE – bilan annuel quartier De Marcieu

Rapporteur : M. Denis CANTIER

### 1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la concession d'aménagement entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 1er juin 2022 ;

### 2. Eléments de contexte

Par courrier du 12 juin 2023, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 concernant la concession d'aménagement du quartier De Marcieu à Marguerittes.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2022

Les dépenses

Etudes d'urbanisme
Etudes pré-opérationnelles : ..... 32 850 € HT
(Étude de faisabilité réseau de chaleur et les relevés faune-flore sur 4 saisons en 2022)

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_15-DE

Maîtrise foncière réalisée ..... 0 € HT

Travaux préparatoires ..... 0 € HT

Travaux d'aménagement ..... 0 € HT

Honoraires prestataires intellectuels ..... 3 000 € HT
(Assistance juridique d'avocat sur le montage opérationnel)

Frais de communication ..... 0 € HT

Honoraires de la société ..... 26 733,69 € HT

Frais divers (publications appels d'offre) : ..... 882,80 € HT

Frais financiers : ..... 0 € HT

**L'ensemble des dépenses réalisées en 2022 s'élèvent à : ..... 63 466,49 € HT**

Les recettes

Aucune recette au bilan sur ces postes en 2022
L'opération démarrant, les cessions de terrains ne sont envisagées qu'à compter de 2024 et il n'est pas prévu de mobiliser de participation de la collectivité.

**Au 31 décembre 2022, les recettes réalisées s'élèvent à : ..... 0 € HT**

## POURSUITE DE L'OPERATION

DEPENSES A ENGAGER

- Etudes pré-opérationnelles (provision pour complément d'études éventuel)..... 620 000 € HT
- Maîtrise foncière..... 4 888 150 € HT
- Travaux préparatoires et mise en état des sols (démolitions bâtis) ..... 995 000 € HT
- Travaux d'aménagement..... 3 048 000 € HT
- Honoraires prestataires intellectuels (maîtrise d'œuvre, mission SPS, géomètre…).. 588 800 € HT
- Frais de communication..... 100 000 € HT
- Honoraires de la société..... 243 780,86 € HT
- Frais divers..... 17 000 € HT
- Frais financiers ..... 301 773,22€ HT

**L'ensemble des dépenses à réaliser dans la durée de la concession d'aménagement s'élève à ..... 11 628 470.79 € HT**

RECETTES A REALISER

Les recettes de cession ..... 11 691 563.20 € HT

## CONCLUSION

L'année 2022 a principalement permis de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre composée de multiples compétences. Les études règlementaires, urbaines, environnementales, techniques, … se poursuivront en 2023.

Le bilan reste équilibré à 11 691 563 € HT.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_15-DE

3. Incidence financière

Néant pour la collectivité

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour", 2 voix "contre" (M. BRUYERE et GUILLEMIN) et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA [pouvoir à M. SAUD], M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve ce compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 concernant la concession d'aménagement relative à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du quartier De Marcieu à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

5. Annexe

Compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du quartier De Marcieu

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_16-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :

nombre de membres absents excusés représentés :

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/16 – Acquisitions de mesures compensatoires ONF

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code forestier ;

### 2. Eléments de contexte

L'opérateur « Total Quadran » pour son projet photovoltaïque à Tavel est soumis à une autorisation de défrichement car il aménage la forêt et génère donc des mesures compensatoires pour des travaux de plantations ou d'amélioration forestière possibles sur d'autres territoires.

Conformément à l'arrêté préfectoral DDTM-SEF-2015-0167, l'Office National des Forêts propose la réalisation sur la forêt communale de Marguerittes :

- d'une opération d'élagage à grande hauteur de tiges d'avenir désignées, ayant un objectif de production de bois d'œuvre de qualité, dans des peuplements de pins d'Alep ;
- d'une opération de dépressage, c'est-à-dire de suppression de jeunes sujets dans un peuplement très dense avec ouverture de cloisonnement, afin d'aider le développement des arbres d'avenir ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_16-DE

Certaines parcelles aptes aux mesures compensatoires sont proposées par l'ONF : 38,25 ha pour l'élagage et 4,11 ha pour le dépressage. Cependant, le choix des parcelles retenues et la surface exacte seront décidés après concertation des différents utilisateurs de ces espaces : la société de chasse, les agriculteurs et la collectivité.

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à financer une partie des travaux dont il a validé le devis correspondant au barème d'équivalence fixé par l'arrêté préfectoral DDTM-SEF-2015-0167 (élagage et dépressage : 2 000 €/ha).
L'ONF s'engage à réaliser et suivre l'entièreté des travaux sur lesquels il s'est prononcé dans le respect du Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) s'appliquant en forêt publique et à s'assurer de leur bonne conformité en lien avec l'aménagement forestier en vigueur.

Les intérêts de cette opération pour la commune :

- une partie de la forêt communale devient productrice de bois d'œuvre de qualité ;
- lutte contre les incendies ;
- ouverture du milieu permettant de nouvelles zones de pâturage pour les éleveurs et le développement de la faune sauvage ;
- suppression d'une partie des bosquets denses permettant le développement des sangliers.

## 3. Incidence financière

Le coût du dépressage est estimé à 3 000 €/ha. Le financement de l'opérateur via une subvention est de 2 000 €/ha, soit 66,7 % de prise en charge, soit un reste à charge par hectare de 1000 € pour la commune.

Le coût de l'élagage est estimé à 2 250 €/ha. Le financement de l'opérateur via une subvention est de 2 000 €/ha, soit 88,9 % de prise en charge, soit un reste à charge par hectare de 250 € pour la commune.

Les coûts définitifs liés à cette opération seront fonction du choix des parcelles retenues et donc des surfaces exactes concernées par le projet. En conséquence, la présente délibération est une délibération de principe pour approuver la possibilité d'accueillir les mesures compensatoires proposées par l'ONF.

## 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le principe d'accueil de mesures compensatoires proposées par l'ONF.

Article 2 : **autorise** l'ONF à déposer un dossier de candidature pour l'obtention des subventions de mesures compensatoires.

Article 3 : acte qu'une délibération sera proposée ultérieurement à l'approbation du Conseil municipal pour entériner le choix des parcelles retenues et les coûts définitifs liés à cette opération.

## 5. Annexe

Espaces d'élagage et de dépressage identifiés par l'ONF

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_16-DE

ANNEXE 1 : Espaces d'élagage et de dépressage identifiés par l'ONF

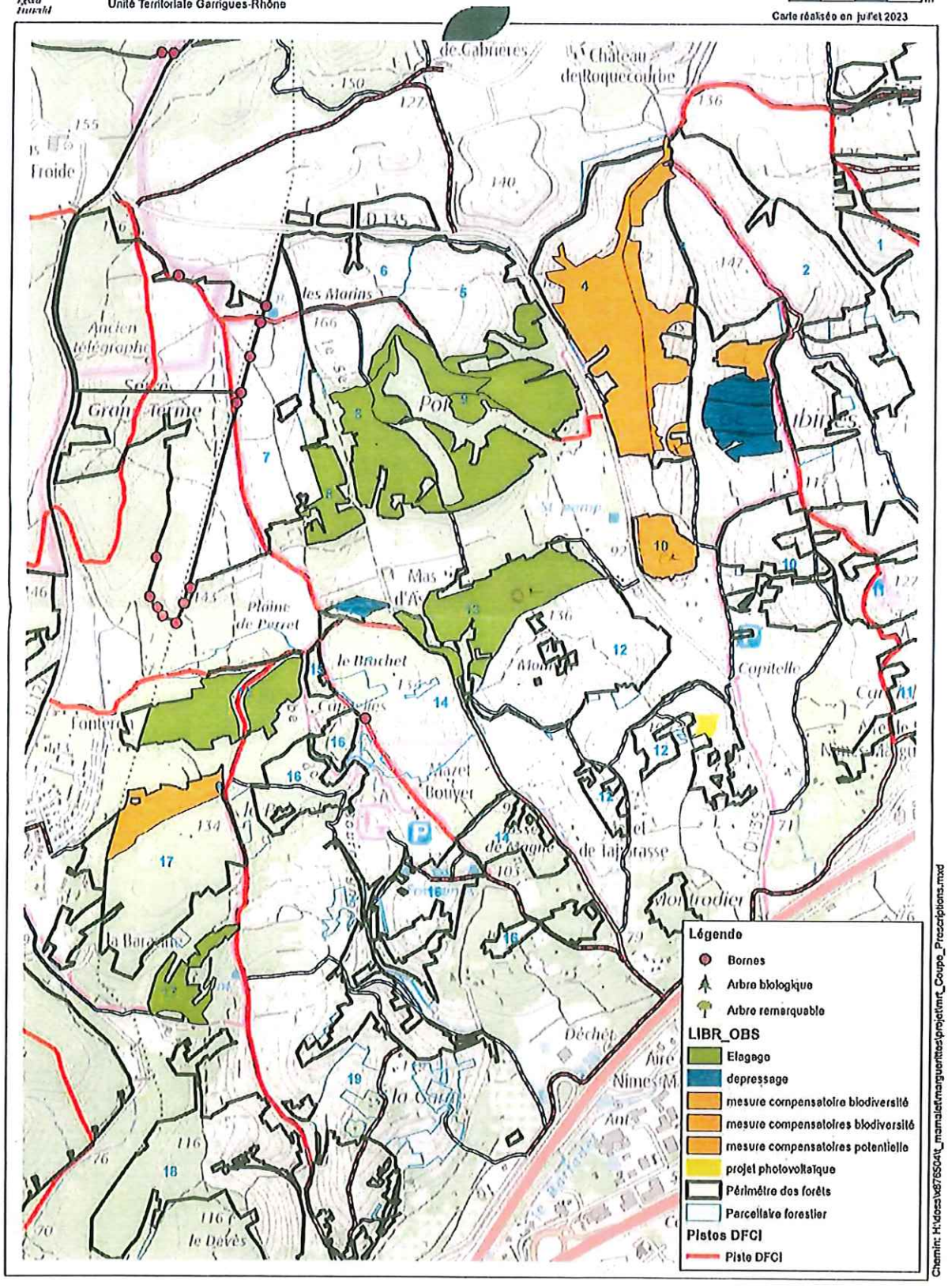
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Hérault - Gard
Unité Territoriale Garrigues-Rhône

# FC de Marguerittes

## Carte de Mesure Compensatoire Défrichement

1:10 000
0 100 200 300 400 m
Carte réalisée en juillet 2023



Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

# Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SEM locale BRL

## Exercice 2022

Etabli par :

- Département des Pyrénées Orientales, représenté par Nicolas GARCIA
- Département de la Lozère, représenté par Rémi ANDRE

Présenté à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL
du 27 juin 2023

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

# SOMMAIRE

1. Vie et fonctionnement de BRL ..... 2
1.1 Présentation générale ..... 3
1.1.1 Présentation de BRL ..... 3
1.1.2 Rappel de l'historique de BRL ..... 3
1.1.3 Objet social de BRL ..... 5
1.1.4 Domaines d'activités de BRL ..... 5
1.1.5 Adresse du siège social ..... 7
1.1.6 Nombre de salariés au 31/12/2022 ..... 7
1.1.7 Capital social de BRL au 31/12/2022 ..... 8
1.1.8 Organisation de la gouvernance de BRL ..... 8
1.1.9 Noms des Président, Directeur général et administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale actionnaire, au 31/12/2022 ..... 8
1.1.10 Principales activités et opérations de l'année écoulée ..... 9
1.1.11 Perspectives de développement de BRL ..... 10
1.2 Engagements pris ..... 12
1.2.1 Etats des relations entre les collectivités territoriales et le Groupe BRL ..... 12
1.2.2 Modifications statutaires ..... 24
1.2.3 Actionnariat ..... 26
1.2.4 Participations ..... 34
1.3 Risques et modalités de contrôle ..... 38
1.3.1 Principaux risques et incertitudes ..... 38
1.3.2 Procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité ..... 40
1.3.3 Contrôles dont font l'objet les sociétés du Groupe BRL au 31/12/2022 ..... 42
1.3.4 Contrôle analogue ..... 43
1.4 Gouvernance ..... 43
1.4.1 Bilan de la gouvernance des élus ..... 43
1.4.2 Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité territoriale actionnaire ..... 49
1.4.3 Rémunérations ..... 52
2. Situation financière des sociétés du Groupe BRL au 31/12/2022 ..... 51
2.1. Situation financière du Groupe BRL ..... 53
2.2. Situation financière de BRL ..... 57
2.3. Situation financière de BRL EXPLOITATION ..... 61
2.4. Situation financière de BRL INGENIERIE ..... 64
2.5. Situation financière de BRLEN ..... 67
2.6. Situation financière de BRLI-CI ..... 70
2.7. Situation financière de BRL MAD ..... 71
2.8. Répartition du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activité ..... 73
2.8.1. Consolidé ..... 73
2.8.2. BRL ..... 74
2.8.3. BRL EXPLOITATION ..... 74
2.8.4. BRL INGENIERIE ..... 75
2.8.5. BRL ESPACES NATURELS ..... 75
2.9. Répartition du chiffre d'affaires selon les actionnaires ..... 76

Acronymes :
**BRLE** : BRL EXPLOITATION - **BRLI** : BRL INGENIERIE - **BRLEN** : BRL ESPACES NATURELS – **BRLI-CI** : BRLI COTE D'IVOIRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

# 1. Vie et fonctionnement de BRL

## 1.1 PRESENTATION GENERALE

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 1. Une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement

### 1.1.1 Présentation de BRL

| | |
|---|---|
| **Dénomination sociale :** | BRL |
| **Secteur d'activité :** | Société d'aménagement régional |
| **Date d'immatriculation :** | 16 septembre 1955 |
| **RCS :** | 550 200 661 |
| **Code APE :** | 7010Z |
| **Siret :** | 550 200 661 00019 |

Créée en 1955, la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône Languedoc, devenue BRL, est organisée en Groupe de sociétés depuis 1993, avec des filiales constituées par apports partiels d'actifs autour de ses métiers. Le Groupe BRL participe aux côtés des acteurs locaux à l'aménagement de l'Occitanie méditerranéenne ainsi qu'à des projets structurants d'aménagement hydraulique et de développement des territoires, en France et à l'international.

La vocation du Groupe est de proposer des solutions durables d'aménagement territorial dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité, en s'appuyant sur les métiers de ses sociétés :

- Concessionnaire et maître d'ouvrage du Réseau Hydraulique Régional pour le compte de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
- Gestionnaire de grands ouvrages hydrauliques et exploitant de services publics d'eau brute, d'eau potable et d'assainissement.
- Ingénieur-conseil et maître d'œuvre.
- Création, entretien d'espaces verts et pépiniériste (production de végétaux d'ornement adaptés au contexte méditerranéen).

La singularité du Groupe BRL est de faire dialoguer un triptyque de compétences en matière de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et d'exploitation de services, avec une expérience de près de 70 ans d'intervention sur le territoire régional et à l'International.

### 1.1.2 Rappel de la trajectoire d'activités de BRL

La société BRL a été créée par décret, le 3 février 1955[1], sous le nom de "Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc" (CNARBRL). Société commerciale, son actionnariat est majoritairement détenu par le secteur public (collectivités locales).

Un décret de 1956 lui accorde une concession de 75 ans pour la conception, l'exécution et l'exploitation d'ouvrages hydrauliques contribuant au développement économique du Languedoc-Roussillon. Les travaux sont déclarés d'utilité publique.

[1] *Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 02/04/1955, création par la transformation de la Société d'études des canaux de la rive droite du Bas-Rhône et du Languedoc, créée en 1952, dont les statuts ont subi une refonte générale, en Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc.*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

BRL est autorisée par l'Etat à prélever dans le fleuve Rhône jusqu'à 75 m³/s, en amont d'Arles. L'eau est conduite sur 12 km par un canal d'amenée jusqu'à la station de pompage "Aristide Dumont", inaugurée en 1960 par le Président de la République, Charles de Gaulle. Cette station permet de diriger :

- 63 m³/s vers le canal Philippe Lamour (élévation de 20 m), qui conduit l'eau jusqu'à Mauguio, dans l'Hérault, 60 km en aval, et alimente 36 000 hectares équipés à l'irrigation ainsi que les stations touristiques du littoral et les communes de la métropole de Montpellier, pour l'alimentation humaine ;
- 12 m³/s vers le canal des Costières (élévation de 70 m), pour irriguer 30 000 hectares, dont les 3500 hectares du plateau gardois des Costières, et alimenter l'agglomération nîmoise.

En 1961, un 1er avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale, autorise la réalisation et l'exploitation du barrage des Monts d'Orb. Cet aménagement, situé sur le haut bassin de l'Orb, permet d'irriguer le biterrois, dans l'Hérault, et d'alimenter en eau potable le littoral entre Vendres et Gruissan. BRL réalise à la même période, en qualité de concessionnaire du Département de l'Hérault, le barrage du Salagou, qui complète le maillage du département.

En 1977, un 2ième avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale permet l'aménagement du Lauragais audois : construction du barrage de la Ganguise et des réseaux d'irrigation et de connexion avec le barrage de Montbel, dans les Pyrénées.

En 1993, le Groupe BRL est créé. La maison-mère BRL, dont les statuts évoluent, rassemble la mission d'aménagement régional et les activités de concessionnaire des grands ouvrages hydrauliques, ainsi que les fonctions de holding du Groupe. Trois filiales sont créées, regroupant les activités techniques et commerciales, autour de 3 grands métiers : BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels. Un 3ième avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale tire les conséquences de la filialisation des activités, en autorisant BRL à affermer à une filiale, détenue majoritairement, l'exploitation des ouvrages de distribution d'eau.

En février 2008, dans le cadre de la Loi d'août 2004 de décentralisation, la Région Languedoc-Roussillon obtient de l'Etat le transfert des ouvrages hydrauliques concédés à BRL. La Région devient l'autorité publique concédante de ce grand Réseau, qu'elle souhaite développer pour répondre aux besoins en eau de ses territoires.

En 2009, la holding du Groupe change de nom. La Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc disparait au profit du sigle BRL.

En janvier 2010, un 3ième avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale, est signé afin d'actualiser le traité initial et d'ajuster son périmètre ainsi que sa durée, pour permettre l'extension du Réseau Hydraulique Régional avec la réalisation du programme AQUA DOMITIA. Le terme de la concession accordée à BRL est ainsi prolongé jusqu'en 2051.

En septembre 2011, la Région Languedoc-Roussillon crée le Service Public Régional de l'Eau dont BRL et le Réseau Hydraulique Régional constituent des éléments clés. En novembre 2011, la maison mère BRL transforme ses statuts pour devenir une Société anonyme d'économie mixte locale.

En avril 2012, à l'issue de la procédure de Débat Public, la Région et BRL décide d'engager la réalisation du programme AQUA DOMITIA, qui prolonge le Réseau Hydraulique Régional sur le littoral héraultais et dans l'Aude. BRL est maître d'ouvrage - concessionnaire de ce programme de 220 M€ d'investissement, le plus important investissement de ce domaine réalisé en France au XXIième siècle.

En juin 2013, dans le cadre de la stratégie « BRL Horizon 2017 » du Groupe, BRL et la Région projette la réalisation d'un ensemble de nouveaux réseaux hydroagricoles destinés à l'irrigation de 4 000 nouveaux hectares, en adaptation aux effets du changement climatique.

En juin 2014, BRL réalise une augmentation de capital de 7 M€ qui complète le financement du rachat par BRL des 49% de capital détenu par SAUR au capital de la filiale BRL Exploitation. Ce rachat de titres réalisé en 2012 permet que les investissements et la gestion de l'eau assurées par BRL ne soient pas influencés par les majors de l'eau.

En 2018, BRL engage une nouvelle étape avec le lancement de sa stratégie « BRL Horizon 2020 » qui consacre les 10 ans du Réseau Hydraulique Régional né du transfert de l'Etat à la Région des ouvrages concédés à BRL.

En juin 2019, la Région Occitanie et BRL signent la « Charte pour une gestion durable de l'eau sur le Réseau Hydraulique Régional » qui traduit pour la prochaine décennie 2019-2028 les objectifs de gestion de cette ressource stratégique pour le territoire régional.

En avril 2020, les orientations de la Stratégie « CAP 2025 » de BRL sont approuvées par son Conseil d'administration. Portée par un véritable engagement de responsabilité sociétale d'entreprise, la stratégie CAP 2025 définit le cadre de

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

transformation du Groupe autour des trois grandes transitions écologique, énergétique et digitale. Elle contribue activement aux politiques d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, tout en favorisant la préservation de la biodiversité, Elle oriente résolument les activités du Groupe autour des objectifs du Développement Durable du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact).

### 1.1.3 Objet social de BRL

L'objet social est défini dans les statuts de BRL :

*« La société a pour objet la mise en œuvre des politiques d'aménagement durable des territoires. Elle a, en particulier, vocation à répondre aux défis de l'eau et de l'environnement relevant des collectivités de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, ainsi qu'à contribuer au développement économique, à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces naturels et agricoles, à la gestion économe de ressources naturelles, en proposant des réponses innovantes et en développant ces savoir-faire en France et à l'international.*

*A ce titre, elle met en œuvre les missions suivantes qui concourent ensemble à la réalisation de l'objet social de la société:*

- *Une mission générale de maîtrise de l'eau et d'aménagement hydraulique, de préservation et de gestion rationnelle des ressources, en particulier dans le cadre du service public régional de l'eau, dont relève la concession d'équipement et d'exploitation consentie par l'Etat et transférée à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée par convention conclue entre l'Etat et la Région Languedoc Roussillon en date du 20 février 2008, par application de l'article 36 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (ci-après désignée par la concession unique signée en application de l'article L.112-8 du Code rural et de la pêche maritime), les concessions consenties par des collectivités locales ainsi que tous autres aménagements et actions qui les préparent ou les complètent ;*
- *Une mission de développement des zones rurales visant à promouvoir l'activité économique, à favoriser l'exploitation et la gestion rationnelle des ressources naturelles et des territoires, par toutes actions d'étude, d'animation, d'organisation, d'assistance technique, d'exploitation ou d'équipement ;*
- *Une mission de contribution aux démarches de planification et aux projets d'aménagement structurant des territoires ; une mission d'intervention dans le domaine des politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et des énergies nouvelles ;*
- *Une mission de participation, notamment en s'appuyant sur ses filiales, à des programmes de recherche et développement relatifs aux défis de l'eau, de l'environnement, des ressources naturelles et du changement climatique.*

*Pour accomplir ses missions, la société pourra :*

- *Procéder à toutes études ou enquêtes et tous actes, réaliser toutes actions d'expérimentation et de recherche.*
- *Rassembler ou acquérir des emprises foncières, réaliser tous travaux ou ouvrages pour son propre compte, en tant que concessionnaire, en tant que mandataire ou sous toute autre forme.*
- *Exploiter, gérer et entretenir les ouvrages réalisés ou ceux dont la gestion lui serait confiée, prêter son concours à tous organismes, prendre toutes participations dans des organismes existants ou en voie de création, et plus généralement, mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter la réalisation de son objet.*
- *Directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, en accord avec les autorités administratives compétentes, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions diversifiées, d'aménagement, de mise en valeur, de développement ou d'équipement.*
- *Directement ou par l'intermédiaire de ses filiales ou prises de participation directes ou indirectes, prêter son concours à des administrations, collectivités, organismes ou entreprises situés en France ou à l'étranger pour réaliser toutes études et travaux utilisant des méthodes et des techniques dans lesquelles elle aura acquis une compétence particulière, ou leur apporter son assistance pour l'exécution de tous projets entrant dans son objet. En particulier, la société pourra dans le cadre des traités existants, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, réaliser toutes opérations, conformes à son objet social, de coopération transfrontalière. »*

### 1.1.4 Domaines d'activités de BRL

- **La gestion et le développement de grandes concessions hydrauliques**

**BRL**, maison-mère du Groupe assure trois missions principales :

1. Elle est concessionnaire du grand Réseau Hydraulique Régional (RHR), propriété de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, dont le patrimoine est évalué à plus de 2 milliards d'euros.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

Ce réseau est principalement alimenté par le fleuve Rhône, ressource renouvelable pour laquelle BRL bénéficie d'une autorisation de prélèvement accordé par l'Etat. En sa qualité de concessionnaire, BRL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation et d'extension du RHR et déploie notamment le programme AQUA DOMITIA, lancé par la Région Occitanie afin de sécuriser l'alimentation en eau d'un vaste territoire entre Montpellier et le littoral audois.

2. Elle établit la stratégie du Groupe et veille à la gestion de ses intérêts, au travers de l'administration des filiales et des participations de BRL dans diverses entités.

3. En sa qualité de holding, elle centralise l'ensemble des directions de services (finances, services généraux, fiscalité, juridique, assurances, ressources humaines, responsabilité sociétale, systèmes d'information, communication, audit et contrôle interne) qui viennent en appui à toutes les sociétés du Groupe, avec un triple objectif : sécuriser les processus les plus sensibles pour maîtriser les risques, optimiser les moyens et mutualiser les bonnes pratiques.

**Schéma d'organisation du Réseau Hydraulique Régional**




- **La production et la distribution d'eau, en veillant à une irrigation plus économe en eau**

**BRL Exploitation** est la filiale métier « **Gestion des services d'eau** ». Elle a pour vocation première d'exploiter le Réseau Hydraulique Régional (3 barrages, 1 ouvrage digue, 1 microcentrale hydroélectrique, 106 km de canaux, près de 5 000 km de conduites enterrées, 92 sites de pompage et 6 usines de potabilisation), dans le cadre d'un contrat d'affermage et d'un apport partiel d'actif de son actionnaire unique BRL (concessionnaire de la Région Occitanie). Cet affermage constitue près de 80 % de son chiffre d'affaires.

A partir des ouvrages du Réseau Hydraulique Régional, BRL Exploitation distribue chaque année entre 100 et 140 millions de $m^3$ d'eau sous pression. Cette ressource permet d'alimenter plus d'un million de personnes en été, près de 5 000 agriculteurs et 9 000 clients non agriculteurs, dont 75 entreprises et 250 collectivités (eau à usage divers : jardins, parcs, stades, process, etc.). BRL dispose également de 200 contrats « appoint incendie ».

BRL Exploitation met son expertise et son savoir-faire (études, travaux, conseil et vente de matériel) au service d'une irrigation plus responsable et plus économe des ressources en eau. Elle intervient principalement dans quatre domaines :

- Prestations de services publics d'eau potable et assainissement pour le compte de collectivités.
- Participation à la gestion de grands ouvrages hydrauliques et proposition de services associés.
- Vente et installation de matériels d'irrigation.
- Prestations de services publics d'eau brute.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

Hors Occitanie, BRL Exploitation gère plusieurs barrages, dont notamment les retenues de Devesset, Saint Martial et Coucouron en Ardèche, Villerest et Lavalette dans la Loire, La Caserne au Mont- Saint-Michel.

- **L'ingénierie de l'eau, de l'environnement et du développement**

**BRL Ingénierie** est la filiale métier « **Ingénierie-Conseil** ». Elle intervient, d'une part, au service du développement du Réseau Hydraulique Régional, et d'autre part, comme bureau d'études, en France et à l'International, dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Elle réalise des missions d'études, de conseil et de maîtrise d'œuvre pour des clients publics et privés. Ses experts sont mobilisés sur les grands défis du XXI$^{ième}$ siècle : favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, anticiper et accompagner l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique et énergétique, préserver la biodiversité, lutter contre la raréfaction des ressources naturelles, les risques de pénuries alimentaires, les inondations, la submersion marine, l'appauvrissement des sols, etc.

Son savoir-faire est regroupé autour de dix Domaines d'Activités Stratégiques : Eau potable et assainissement, Ouvrages hydrauliques et transferts, Eau agricole et sécurité alimentaire, Eau et risques, Gestion intégrée des ressources en eau, Mer et littoral, Navigation et ports, Évaluation environnementale, Gestion de la biodiversité et développement durable et Développement territorial.

BRL Ingénierie, référencée par la plupart des grands bailleurs de fonds nationaux ou internationaux, est également membre de plusieurs pôles et organisations professionnelles, en France comme à l'international.

Pour mener à bien ses activités à l'international, BRL Ingénierie s'appuie sur plusieurs filiales, les sociétés BRLI Côte d'Ivoire, BRL Madagascar[2] et le bureau d'études We Consult, ainsi que sur des établissements « stables » (en Bolivie, Ethiopie et Tunisie).

- **La production végétale, la valorisation et l'entretien du paysage**

BRL Espaces Naturels est la filiale métier « **végétal et espaces verts** ». Elle est spécialisée dans l'aménagement, la gestion et l'entretien de grands espaces paysagers, publics ou privés, et dispose, avec les Pépinières BRL, d'un des plus vastes centres de production de végétaux ornementaux du sud de la France (dont les productions sont labellisées « Sud de France »). BRL Espaces Naturels figure parmi les cinq plus importantes entreprises de son secteur sur la partie orientale de la région Occitanie.

### 1.1.5 Adresse du siège social

1105, avenue Pierre Mendès France BP 94001 30 001 Nîmes Cedex 5

### 1.1.6 Nombre de salariés au 31/12/2022

BRL : 89

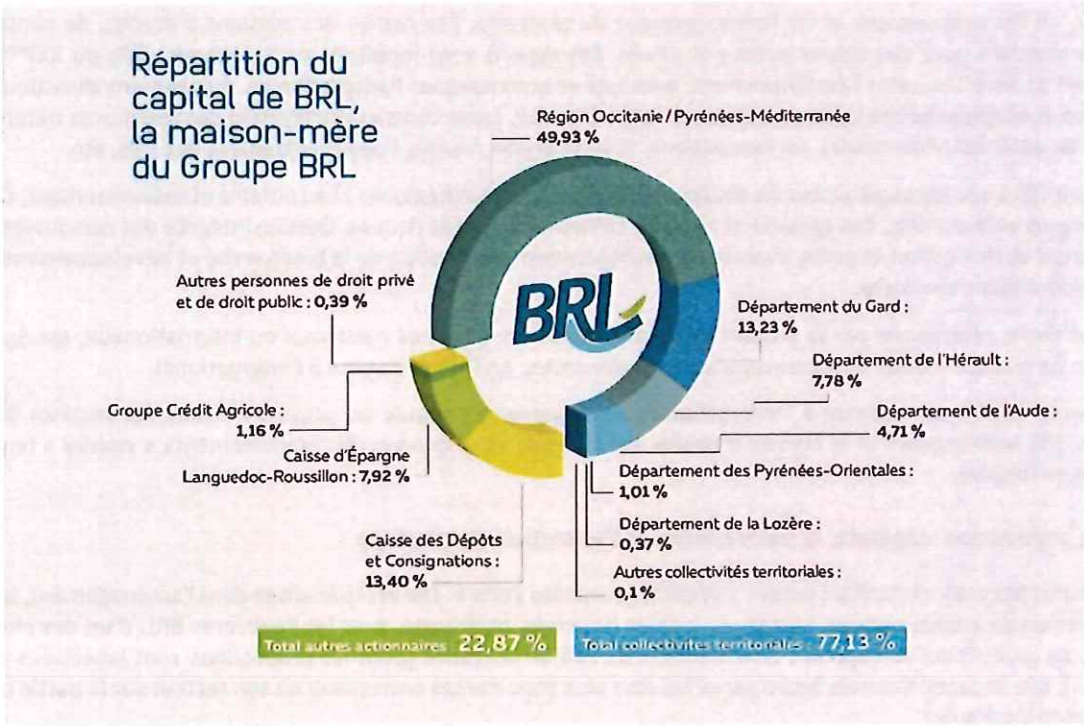
BRL et ses filiales directes (BRLE, BRLI, BRLEN) : 688

[2] *Transférée de BRL à BRL Ingénierie le 23 juin 2022.*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

### 1.1.7 Capital social de BRL au 31/12/2022

- **Montant : 29 588 779,48 €**
- **Répartition :**




### 1.1.8 Organisation de la gouvernance de BRL

Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration et direction générale.

### 1.1.9 Noms des Président, Directeur général et administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale actionnaire, au 31/12/2022

#### Administrateurs

**Région Occitanie** représentée par Fabrice VERDIER, Christian ASSAF, Jean-Louis CAZAUBON, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Katy GUYOT, Monique NOVARETTI

**Département de l'Hérault**, représenté par Jacqueline MARKOVIC et Yvon PELLET

**Département du Gard**, représenté par Denis BOUAD et Olivier GAILLARD

**Département de l'Aude**, représenté par Alain GINIES

**Assemblée spéciale des collectivités territoriales** représentée par les départements des Pyrénées Orientales (représenté par Nicolas GARCIA) et de la Lozère (représenté par Rémi ANDRE)

**Caisse des Dépôts et Consignations**, représentée par Brice PAQUET *(à compter du Conseil d'administration du 21/04/2022, en remplacement de Christelle ASSIE)*

**Caisse d'Epargne LR**, représentée par Jérôme FORT

**Marianne DELACHAUME,** à titre personnel *(à compter du Conseil d'administration du 21/04/2022, en remplacement de Gilles BONNY)*

**Joël FOURNIER**, à titre personnel

**Nicolas CARTAILLER**, administrateur salarié

**Flavia HARTMANN RIEU**, administratrice salariée

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

### Censeurs

**Chambre départementale d'Agriculture du Gard,** représentée par Dominique GRANIER

**Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude,** représenté par François DEMANGEOT

### Président du Conseil d'administration

**Fabrice VERDIER,** représentant la Région Occitanie

### Direction Générale

**Directeur Général : Jean-François BLANCHET**

### Commissaires aux comptes

Co-titulaires : - **KPMG SA** (Suppléant : Salustro Reydel SA)
- **RSM MEDITERRANNEE**

## 1.1.10 Principales activités et opérations de l'année écoulée

- **Concession régionale**

✓ **Maillons d'AQUA DOMITIA**

Les trois Maillons du programme AQUA DOMITIA qui restaient en cours de réalisation sont désormais terminés et mis en service :

- Les tranches 2 et 3 des Maillons Nord Gardiole et Biterrois, permettant le transfert Rhône/Orb, l'interconnexion entre Aqua Domitia et les réseaux alimentés par l'Orb, le raccordement avec le secteur de Portiragnes, l'équipement d'un troisième groupe de pompage dans la station Aqua Domitia à Mauguio.
- La première tranche du Maillon Minervois est réceptionnée et opérationnelle.

Les soldes administratifs et financiers de ces trois opérations sont terminés dans le respect des enveloppes budgétaires globales, à savoir 22 M€ HT (égal au budget) pour les tranches 2 des Maillons Nord Gardiole et Biterrois, 65,12 M€ HT (+ 0,2 % du budget) pour les tranches 3 des Maillons Nord Gardiole et Biterrois et 5,8 M€ HT (- 10,7 % du budget) pour la première tranche du Maillon Minervois. En synthèse générale, les maillons prioritaires d'Aqua Domitia engagés depuis 2011 sont terminés dans le respect des calendriers et des budgets globaux, après une décennie de mobilisation des équipes du Groupe BRL.

L'atterrissage prévisionnel des opérations engagées depuis le démarrage d'Aqua Domitia s'élève ainsi à 185 M€ HT dans le respect des budgets annoncés. Cette maitrise financière est à mettre en perspective avec les 2 crises qui ont fortement influencé la période récente :

- 2020/2021 : crise sanitaire ayant conduit à une importante réorganisation des méthodes de travail et des moyens,
- 2021/2022 : tension sur les matières premières et forte inflation sur les principales fournitures et équipements.

Plusieurs autres facteurs de risque ont fait l'objet d'une surveillance renforcée : la simultanéité des chantiers qui a engendré ponctuellement un contexte concurrentiel défavorable et une moindre disponibilité des entreprises, le décalage des travaux de raccordement aux réseaux du Haut-service de Réals, maitrisé par un ajustement technique.

✓ **Extensions des périmètres hydroagricoles**

Les travaux des trois premiers projets validés au programme d'investissement de 2017 sont achevés, avec le périmètre de Cers terminé et mis en service depuis mai 2019, une partie du périmètre de Nord Gardiole – Phase 2 terminée et mise en service à l'été 2020 (une dernière poche d'irrigation étant programmée en 2022), le périmètre du Nord-Est Béziers – Phase 2 terminé et mis en service. Ces trois projets sont conformes aux enveloppes budgétaires prévisionnelles.

Les trois projets validés au programme d'investissement de 2018 sont également engagés, avec l'ensemble des procédures réglementaires finalisées et des travaux en cours de finalisation pour Collines des Costières et Florensac/Pomerols/Pinet. La mise en service de ces deux réseaux est confirmée pour l'été 2023.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

Le marché de travaux concernant la pose des canalisations a été attribué pour Montagnac, la consultation des entreprises est en cours pour la station de pompage, sur la base d'un budget actualisé de l'opération à 3,8 M€ HT validé lors du Conseil d'administration du 21 avril 2022, avec une mise en service prévue fin 2023.

Les deux projets validés au programme d'investissement de 2020 sont en cours de réalisation avec une consultation des entreprises programmée en mars 2023 pour Vendres, reportée pour Loupian dans l'attente du travail de reconfiguration et d'optimisation du projet.

Concernant le projet du Pouget, validé au programme d'investissement de 2021, BRL a finalisé l'étude d'avant-projet, avec la mise en évidence d'un risque de dépassement du budget mais également d'une surface desservie inférieure au dossier qui a été déposé par la Vicomté d'Aumelas à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région. Concernant les surfaces desservies, un complément d'enquête menée par BRL a permis d'identifier des surfaces supplémentaires (environ 800 hectares pour un projet à 644 hectares). Concernant l'augmentation des budgets, l'étude actualisée de novembre 2022 intégrant les évolutions de prix récents permet d'évaluer le montant de l'investissement entre 6,5 M€ HT et 7,4 M€ HT (pour un budget initial de 5 M€ HT).

Les solutions mises en œuvre par BRL permettent d'ajuster le plan de financement afin de faire face à cette forte augmentation et sont basées sur :

- Une optimisation des travaux pour tendre vers l'objectif de 6,5 M€ HT (économie supplémentaire d'environ 850 k€ HT, notamment sur les ouvrages de pompage et sur l'optimisation des réseaux de desserte),
- La validation d'un financement complémentaire par l'Etat qui participe déjà au financement dans le cadre du Plan de relance, avec la confirmation d'une participation de 80% du coût supplémentaire de 1,5 M€ HT,
- Une augmentation de la participation des bénéficiaires, initialement calibrée à 1 200 €/hectare et portée à 1 600 €/hectare soit 260 k€ HT supplémentaires,
- Une augmentation de l'autofinancement de BRL de 400 k€ HT supplémentaires, avec ajustement de la redevance d'affermage complémentaire, portant l'autofinancement net total de BRL sur cette opération de 230 k€ à un maximum de 630 k€ HT (après déduction des participations des bénéficiaires).

Le nouveau plan de financement a été validé par les parties prenantes, ce qui permet la poursuite du projet et sa perspective de mise en service en octobre 2024 (date au plus tard liée au financement FEADER).

- **Assistance aux collectivités (SMDA – Aude)**

L'avancement de la dernière opération du mandat concerne le chenal de Coursan : les études détaillées du projet sont terminées, les démarches réglementaires permettant de valider définitivement le projet sont en cours de finalisation, les financements devraient intervenir en 2023 pour des travaux envisagés en 2023/2024.

### 1.1.11 Perspectives de développement de BRL

L'année 2023 se situe à mi-parcours du déploiement de la stratégie CAP 2025. A ce titre, la Direction générale de BRL a décidé de procéder à une actualisation des Plans d'affaires du cycle 2021 – 2025 des sociétés du Groupe BRL qui avaient été élaborés au 4ième trimestre 2020.

Cette actualisation intégrera divers effets nouveaux, avec de fortes incertitudes et une volatilité importante sur les coûts des matières premières et des fournitures et services, dans un contexte marqué par une inflation à un niveau très élevé. Parallèlement, cette situation génère une pression importante sur les évolutions salariales (évolution à hauteur de l'inflation, à 6,1 %), d'autant plus que le Groupe BRL n'avait pas initié de nouvelles négociations depuis celles de mars 2022 (augmentation globale des salaires limitée à 3,2 % en 2022).

Pour autant, en 2023, les métiers du Groupe BRL sont bien positionnés, dans les secteurs de l'eau et de l'environnement, orientés sur une dynamique de croissance, compte tenu des besoins générés par les nécessités d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

Le budget 2023 intègre les effets économiques de l'année 2022 marquée par une crise énergétique mondiale et les impacts générés par la guerre en Ukraine, qui ont renforcé le niveau de l'inflation.

L'année 2023 sera caractérisée par les éléments suivants :

- Le patrimoine du Réseau Hydraulique Régional bénéficiaire d'investissements à un niveau soutenu (19 M €) proche de celui de 2022 avec :

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

- L'achèvement des travaux des tranches 2 et 3 des Maillons Biterrois et Nord Gardiole et de la tranche 1 du Maillon Minervois pour 0,3 M€ HT ;
- Des interventions et des études pré-opérationnelles pour 0,5 M€ HT ;
- Les extensions de réseaux hydroagricoles pour 8,6 M€ HT dont le Plateau de Vendres pour 3,2 M€ HT, les projets de Florensac/Pomerol pour 2 M€ HT et de Collines des Costières pour 1,2 M€ HT ;
- Des travaux de modernisation pour un montant de 5,6 M€ HT dont les travaux sur la station de Méjanelle en vue de l'alimentation de la station de production d'eau potable de la Métropole de Montpellier à Valédeau les travaux du pont bâche de St Gilles et la nouvelle turbine des Monts d'Orb ;
- Des travaux de sécurisation à hauteur de 1,6 M€ HT sur les stations de Bouillargues, Mas Soulet, Gardonnenque et Méjanelle ;
- Des densifications et des dévoiements de réseaux pour 2 M€ HT.

- Les travaux de maintenance de la Concession régionale seront significativement renforcés, à la hauteur des enjeux du patrimoine, avec une maintenance patrimoniale programmée portée à 4 M€ abondée par des opérations patrimoniales complémentaires pour la sécurité des infrastructures à hauteur de 1,3 M€.
- La mise en œuvre progressive du décret tertiaire. Après la réalisation, ces dernières années, de travaux visant à diminuer la consommation énergétique du siège de BRL, l'année 2023 verra la mise en œuvre des premiers travaux permettant d'atteindre les objectifs de baisse de consommation fixés par le gouvernement en 2030, 2040 et 2050.
- La crise internationale, avec ses contraintes d'accès à l'énergie a conduit BRL à anticiper, dès avril 2022, la préparation d'un Plan de sobriété énergétique pour l'ensemble des activités du Groupe BRL, avec une cible de 10 % de réduction des consommations. Des plans d'actions ambitieux ont été élaborés dans les différentes filiales afin de mettre en place des économies d'énergie, dans le domaine de l'exploitation des ouvrages pour BRLE, dans le cadre des outillages et de la production des pépinières pour BRLEN et, dans la partie des outils informatiques et du stockage de données pour BRLI et pour la maison mère. Une gestion affinée de l'énergie est en cours de déploiement sur les différents sites de BRL. Une étude en cours déterminera les travaux à réaliser afin que les sites soient énergétiquement les plus sobres possibles. Un volet d'incitation comportementale est également en cours d'élaboration afin de motiver le personnel à moins consommer d'énergie dans les gestes et les actions du quotidien. La négociation avec EDF de début 2023 a permis de sécuriser pendant deux années (2024 et 2025) le prix d'achat de l'énergie pour le RHR.
- L'année 2023 marquera également les 30 ans de la création du Groupe BRL (1993). Des évènements externes et internes seront organisés afin de mettre en lumière les 30 ans de développement du Groupe au service des territoires en région et plus largement en France et à l'international.
- La transformation digitale du Groupe BRL se poursuit dans le cadre de la sécurisation des Systèmes d'Information. La cyberattaque que vient de subir le Groupe BRL confirme pleinement le bien fondé des investissements de sécurité engagés depuis une dizaine d'années et qui se poursuivront en s'appuyant sur les retours d'expérience de la cyberattaque de mars 2023.
- Pour BRLE, l'année 2023 sera centrée sur la mise en production du nouvel outil de gestion clients X7, mis en service depuis mars 2023. Des travaux d'amélioration des conditions d'exploitation seront engagés suite aux retours d'expériences de la sécheresse exceptionnelle de 2022. L'année 2023 sera également marquée par la définition de la cible de la politique clientèle, l'amélioration du contrôle de gestion appuyé par les informations techniques issues de Concert'Eau et la reprise de l'activité vente de matériel d'irrigation après une réorganisation. Au niveau commercial, BRLE se concentrera sur les offres de renouvellement des contrats de prestations d'exploitation de barrages auprès de différents maîtres d'ouvrages ;
- L'activité de BRLEN s'est consolidée en 2022 avec une activité commerciale soutenue et un bureau d'études redimensionné. Le budget BO 2023 a été élaboré sur la base du portefeuille d'affaires connu à date et des hypothèses formulées dans un contexte favorable au développement des activités en lien avec les marchés publics, les entreprises et les aménageurs privés. Le budget tient compte du contexte inflationniste sur les marchés de l'énergie, des fournitures et du coût de la main d'œuvre. L'amélioration de l'outil de production, représenté à 45 % par des moyens humains, se poursuit ainsi que de nouveaux investissements afin d'optimiser les charges en lien avec les engins et matériels.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

- Pour BRLI, la production devrait atteindre 25 M€ en 2023 du fait de l'augmentation des ressources internes et des premiers effets de l'inflation. La revalorisation des prix de vente amorcée en 2022 atteint une augmentation de près de 11 % ce qui devrait conduire en 2023 à une augmentation de la production supérieure de 2 M€. A l'export, les perspectives d'activité restent positives malgré les effets de la situation économique, les implantations de BRLI permettant une exécution facilitée des opérations à partir de ces bases régionales. Le positionnement de BRLI sur des actions impactant positivement l'environnement et les parties prenantes, avec une orientation client affirmée, doit constituer un facteur d'attractivité et de motivation de ses collaborateurs.

Le résultat net du B0 2023 de la Holding BRL s'établit à 1 590 k€, en progression de 273 k€ par rapport au B0 2022 (1 317 k€) et supérieur de 308 k€ par rapport au Plan d'affaires de la Stratégie CAP 2025 (1 282 k€).

Le résultat net consolidé part Groupe du B0 2023 s'élève à 1 983 k€, en croissance de 500 k€ par rapport au B0 2022 (1 484 k€) et supérieur de 501 k€ par rapport à la Stratégie CAP 2025 (1 482 k€).

En perspective pour 2023, toutes les sociétés du Groupe présentent une prévision de résultat social positif et contribuent positivement à la formation du résultat consolidé positif du groupe, tout en intégrant prudemment, comme en 2022, un impact défavorable des indemnités de fin de carrière.

## 1.2 Engagements pris

### 1.2.1 Etats des relations entre les collectivités territoriales et le Groupe BRL

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 2. L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte, listant les contrats, apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et aides octroyées au titre du développement économique ou tout autre concours financier, et précisant pour chacun d'eux leur objet, leur montant et, le cas échéant, le secteur d'activité dont ils relèvent

#### 1.2.1.1 Liste des contrats entre BRL et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

✓ **Conventions dites « réglementées »**

| Collectivités territoriales actionnaires co-contractantes | Objet du contrat | Conditions financières |
|---|---|---|
| **Région Occitanie** | Traité de Concession et l'ensemble de ses avenants 1,2 3, 4 et 5<br>(Concession régionale) | L'avenant n°4 a entériné les modifications du Traité de Concession induites par le transfert entre l'Etat et la Région des biens concédés à BRL au titre de la concession hydraulique de 1956 et les évolutions liées à la mise en œuvre des ouvrages Aqua Domitia. L'avenant n°5 vient compléter le texte intégral du Traité de Concession établi par l'avenant n°4 et ses annexes en date du 29 janvier 2010.<br><br>Le Traité de Concession initiale et ses avenants n°1, 2 et 3 repris dans le corps de l'avenant n°4, l'avenant n°5 et toutes leurs annexes respectives constituent un corpus contractuel complet qui ne peut être dissocié, l'ensemble de ces documents constituant l'intégralité du Traité de Concession entre BRL et la Région Languedoc Roussillon. |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| Collectivités territoriales actionnaires co-contractantes | Objet du contrat | Conditions financières |
|---|---|---|
| **Région Occitanie** | Cahier des charges particuliers pour l'établissement, l'usage et l'exploitation des ouvrages du réseau hydraulique BRL sur les maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 2, qui sont la prolongation des maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 1, mis en service à l'été 2015. Ce CCP définit les conditions de réalisation, d'usage et d'exploitation des ouvrages sur les maillons de la tranche 2. | Les conditions de prix sont définies et suivies au titre des conventions financières conclues entre la Région LRMP et BRL. BRL informe la Région LRMP régulièrement sur le suivi d'avancement des travaux. |
| **Région Occitanie** | Cahier des charges particulier pour fixer les modalités de réalisation et d'exploitation par BRL de l'ensemble des ouvrages composant les 3èmes tranches des Maillons Nord Gardiole et Biterrois, dont la date de mise en service est prévue en 2021. | Conditions de prix définies et suivies au titre des conventions financières entre la Région Occitanie et BRL. BRL s'engage à tenir à la disposition de la Région, au fur et à mesure de leur disponibilité les éléments de la phase Projet, les éléments relatifs à la passation des marchés de travaux, les ordres de service de démarrage des travaux et les procès-verbaux de réception de travaux. |
| **Région Occitanie** | Cahier des charges pour l'établissement, l'usage et l'exploitation des ouvrages concernant les 6 opérations d'extension agricole du RHR à réaliser sur la période 2019-2022 | La Région Languedoc Roussillon a confié à son concessionnaire BRL, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages hydrauliques du programme Aqua Domitia. Le cahier des charges a pour objet de définir les conditions de réalisation, d'usage et d'exploitation des 6 opérations d'extension du RHR à réaliser entre 2019 et 2022 |
| **Région Occitanie** | Cahier des charges pour l'établissement, l'usage et l'exploitation des ouvrages de l'extension du réseau hydraulique BRL - Aqua Domitia Maillon Minervois 1ère tranche | La Région Languedoc Roussillon a confié à son concessionnaire BRL, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages hydrauliques du programme Aqua Domitia. Le cahier des charges a pour objet de définir les conditions de réalisation, d'usage et d'exploitation des ouvrages de l'extension du RH Aqua Domitia - 1ère tranche Maillon Minervois |
| **Région Occitanie** | Cahier des charges particulier relatif à 3 projets de réseaux hydroagricoles portés en maitrise d'ouvrage par BRL (Plateau de Vendres, Loupian, Plaine du Pouget) : Précise les modalités de construction, d'exploitation et de dévolution de 3 nouveaux périmètres d'irrigation agricole à mettre en eau entre 2023 et 2024 | Secteur de Loupian (105 hectares ; investissement prévisionnel de 0,75M€),<br><br>Secteur du Plateau de Vendres (854 hectares ; investissement prévisionnel de 5,55 M€ HT),<br><br>Secteur de la Plaine du Pouget (644 hectares ; investissement prévisionnel de 5 M€ HT). |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| Collectivités territoriales actionnaires co-contractantes | Objet du contrat | Conditions financières |
|---|---|---|
| **Région Occitanie** | Protocole Cadre - relatif au développement et à la sécurisation des réseaux d'eau brute sur le territoire de la CABM | Définition du partenariat technique et financier relatif :<br>- aux réseaux de distribution d'eau brute du Nord-Est Biterrois<br>- aux maillons du projet Aqua Domitia desservant et sécurisant ces réseaux<br>- aux garanties demandés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour répondre à son besoin en eau potable à l'horizon 2030.<br>Ce protocole fera l'objet de conventions spécifiques, pour chaque tranche d'investissement correspondant au programme global. |
| **Région Occitanie** | Convention spécifique « Période 2015-2018 » relative au financement de la 2ème phase de réalisation des réseaux de distribution d'eau brute du Nord Est Béziers et du maillon Biterrois du projet Aqua Domitia desservant ces réseaux : Définition du partenariat technique et financier relatif aux réseaux de distribution d'eau brute du Nord Est Béziers et au maillon du projet Aqua Domitia desservant et sécurisant ces réseaux | Un tableau figurant dans la convention précise le plan de financement prévisionnel de la 2ième tranche des Maillons Nord Gardiole et Biterrois. Le montant prévisionnel de l'investissement de l'opération globale s'établissant à 22 000 000 € HT (aux conditions économiques du 1er juillet 2015).<br><br>Un tableau figurant dans la convention précise le plan de financement prévisionnel de la 2ème phase de travaux (2015-2018) des réseaux de distribution d'eau brute du Nord Est Béziers. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à environ 5,5 M€ HT. |
| **Région Occitanie** | Convention « Période 2018-2021 » relative au financement de la 3ème tranche de réalisation des Maillons Nord Gardiole et Biterrois du projet Aqua Domitia : Définit le partenariat technique et financier relatif à la réalisation de la 3ème tranche de réalisation des Maillons Nord Gardiole et Biterrois du projet Aqua Domitia, dont les travaux sont programmés entre 2018 et 2021. | Le montant prévisionnel de l'investissement pour l'opération globale des 3èmes tranches des Maillons Nord Gardiole et Biterrois s'établit à 65 000 000 € HT.<br>Le développement des nouveaux réseaux de desserte Nord et Est-Béziers ne nécessite pas de nouveau financement spécifique de la CABM. |
| **Région Occitanie** | Avenant 1 protocole cadre - développement et sécurisation des réseaux d'eau brute sur le territoire de la CABM : Définit les nouvelles conditions du partenariat technique et financier entre la Région Occitanie, BRL et la CABM. | La participation financière de la CABM est fixée à 0,8% du montant prévisionnel de l'investissement de la tranche 3 des maillons Nord-Gardiole et Biterrois, soit 500 k€. |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| Collectivités territoriales actionnaires co-contractantes | Objet du contrat | Conditions financières |
|---|---|---|
| **Région Occitanie** | Avenant 1 à la convention spécifique relative au financement de la 2ème phase de réalisation des réseaux de distribution d'eau brute du Nord Est Béziers et du Maillon Biterrois du projet Aqua Domitia et portant version actualisée de la convention : Modification du calendrier initial et ajustement des conditions de réalisation de la 2ème tranche du Maillon Biterrois d'Aqua Domitia aux modifications du calendrier | Des tableaux figurant dans l'avenant précisent :<br>- le plan de financement prévisionnel de la 2ème tranche des Maillons Nord Gardiole et Biterrois<br>- le plan de financement prévisionnel de la 2ème phase de travaux (2015-2022) relatifs aux réseaux de desserte Nord Est Béziers 2ème phase<br>- l'échéancier prévisionnel d'appel de fonds |
| **Région Occitanie / Département de l'Hérault** | Convention tripartite sur le financement des travaux de la 3ème tranche des Maillons Nord Gardiole et Biterrois dans le cadre du projet Aqua Domitia :<br>Définition des conditions de participation financière du Département de l'Hérault relatives à la réalisation de la 3ème tranche et dernière tranche des Maillons Nord-Gardiole et Biterrois du projet Aqua Domitia, ainsi que les engagements réciproques des parties | La participation financière de la Région Occitanie est fixée à 29,25 M€, soit 45% du montant prévisionnel de l'investissement, et celle du Département de l'Hérault à 11,05 M€, soit 17% du montant prévisionnel de l'investissement. L'autofinancement porté par BRL s'élève à 7,05 M€. |
| **Département de l'Hérault** | Convention de superposition d'affectation et transfert de gestion pour l'aménagement d'une passerelle supportant une piste cyclable – Commune de Mauguio-Carnon, au droit du carrefour entre la RD26 et la RD 189 : aménagement d'une piste cyclable sur des parcelles appartenant au domaine public concédé à BRL | BRL va répondre à la demande d'affectation supplémentaire d'une portion délimitée des 2 pistes latérales du canal Philippe Lamour pour l'aménagement d'une passerelle et d'une piste cyclable, à condition que l'affectation initiale des fonctions de la piste soit maintenue et préservée et les conditions énoncées dans la convention soient respectées |
| **Département de l'Aude** | Avenant n°1 à la convention d'approvisionnement en eau brute destinée principalement à l'irrigation du périmètre du Lauragais Audois : Modification du calcul du tarif de base de la fourniture d'eau en gros afin de réduire temporairement (3 ans) le coût des achats d'eau à la charge de ouvrages distribution dans le but de relancer une dynamique de souscription sur les périmètres du Lauragais. | Pendant la période transitoire, soit à compter de l'année 2014 et jusqu'en 2016 inclus, les formules indiquées à l'article 9 de la convention initiale sont applicables avec les modifications suivantes :<br>- Redevance annuelle de référence = 627 071 € HT (au lieu de 648 000€ HT),<br>- Redevance de volume (RV) : le coefficient de la convention initiale (0,0246) est remplacé par la valeur : 0,0402.<br>Quel que soit l'impact de la mesure transitoire, le résultat sera constaté chez BRL. Il ne sera pas demandé au Département d'indemnisation. |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| Collectivités territoriales actionnaires co-contractantes | Objet du contrat | Conditions financières |
|---|---|---|
| **Département de l'Aude** | Convention pour régularisation des transferts d'eau en provenance du barrage de Montbel par le barrage de la Ganguise :<br>Mutualisation du système Adducteur Hers Lauragais - Barrage de la Ganguise | Les charges de fonctionnement du système AHL/Ganguise sont réparties sur l'ensemble des partenaires en fonction des volumes utilisables (cf. 3.4.1).<br>L'ensemble des charges d'exploitation des ouvrages de l'ensemble AHL/Ganguise tel que précisé à l'article 3 est pris en charge par l'IEMN et intégré dans la gestion financière de l'ensemble.<br>L'IEMN refacture à chaque partie sur la base d'un prorata des volumes utilisables. Ces charges sont composées de charges fixes et charges variables (annexe 5).<br><br>En année exceptionnelle, la répartition de charges est finalisée lors de la réunion ayant mis au point les conditions de fonctionnement hydraulique |
| **Département de l'Aude** | Avenant n°1 à la convention pour régularisation des transferts d'eau en provenance du barrage de Montbel par le barrage de la Ganguise :<br>Modifie la notion de volume d'eau utilisable, de préciser les modalités de gestion hydraulique et financière | La contribution financière de chaque partie au fonctionnement du système AHL/Ganguise est basée sur les volumes utilisables (tels que définis au §3.3.1) l'année concernée |

✓ **Conventions dites « courantes et conclues à des conditions normales »**

| Collectivité territoriale co-contractante | Objet du contrat | Conditions financières | Montants |
|---|---|---|---|
| Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice 2022. | | | |

### 1.2.1.2 Liste des contrats entre les filiales directes de BRL (BRLE, BRLI et BRLEN) et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

Les principaux contrats conclus entre les filiales directes de BRL et les collectivités territoriales actionnaires de BRL sont fournies ci-dessous à titre indicatif.

✓ **Contrats conclus entre BRLE et les collectivités territoriales actionnaires de BRL**

| Collectivité territoriale co-contractante | Objet des contrats et conditions financières | Montants facturés par BRLE en 2022 (CA en € H.T) |
|---|---|---|
| **Département du Gard** | Livraison d'eau à usage divers. | 2 167,27 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 3 230,80 € |
| | Barrages de Sénéchas et de Sainte Cécile d'Andorge - Assistance pour la maintenance des réseaux d'alerte aux populations.<br>Prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est, pour la solution de base, de 22 243,80 € HT (durée : 12 mois) | 20 370,46 € |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| Collectivité territoriale co-contractante | Objet des contrats et conditions financières | Montants facturés par BRLE en 2022 (CA en € H.T) |
|---|---|---|
| | Assistance technique à la surveillance, l'exploitation et la maintenance des barrages départementaux (2022-2026)<br>**Prestations sous-traitées par BRLI.** | 2 540 € |
| **Département de l'Hérault** | Livraison d'eau à usage divers. | 2 381,64 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 5 458,53 € |
| | Suivi, surveillance et entretien du barrage anti-sel de l'Aude.<br>Les prestations sont rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutée des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix. Les prix forfaitaires et l'évaluation des prestations à exécuter est de 19 820 € HT (durée : 6 mois). | 14 600,00 € |
| | Exploitation des barrages du Salagou et des Olivettes.<br>Prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation des prestations à exécuter est pour :<br>La période 1 (2021-2024) : 1 306 014 € HT<br>La période 2 (2024-2028) : 1 311 174 € HT<br>**Une partie des prestations est sous-traitée à BRLI et BRLEN.** | 270 953,00 € |
| **Département de l'Aude** | Livraison d'eau brute en gros. | 1 589 854,00 € |
| | Délégation de service public - Livraison d'eau brute | 2 365 621,00 € |
| | Affermage du service public de l'eau à partir du dispositif du barrage-réservoir de Laprade | 211 000,00 € |
| **Département des Pyrénées Orientales** | Exploitation, surveillance et entretien des ouvrages hydrauliques du Département : barrages, ossature de la Raho et centrale hydroélectrique.<br>Le montant facturé trimestriellement comprend le prix global et forfaitaire des prestations objet du contrat, et le prix unitaire d'éventuelles prestations complémentaires dont le montant est fixé contractuellement.<br>L'évaluation de l'ensemble des fournitures à livrer et des services à exécuter telle qu'elle résulte du détail quantitatif estimatif et de l'état des prix forfaitaire est de 7 871 933,14 € HT pour 8 ans (2015-2022).<br>**Une partie des prestations est sous-traitée à BRLI et BRLEN.** | 945 752,00 € |
| **Département de la Lozère** | Affermage de Mende - Livraison d'eau potable. | 8 441,41 € |
| **Montpellier Méditerranée Métropole** | Livraison d'eau agricole. | 1 661,00 € |
| | Livraison d'eau à usage divers. | 8 907,01 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 20 147,50 € |
| | Livraison d'eau brute en gros. | 3 098 308,00 € |
| **Nîmes Métropole** | Livraison d'eau à usage divers. | 1 985,00 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 6 461,72 € |
| | Livraison d'eau brute en gros. | 58 631,00 € |
| | Livraison d'eau potable en gros. | 2 141 404,00 € |
| **Communauté d'agglomération Pays de l'or** | Livraison d'eau à usage divers. | 666,64 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 13 734,72 € |
| **COMMUNE DE BEZIERS** | Livraison d'eau à usage divers. | 4 007,54 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 18 795,06 € |
| **COMMUNE DE LUNEL** | Livraison d'eau à usage divers. | 1 091,91 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 1 503,34 € |
| **COMMUNE DE VAUVERT** | Livraison d'eau à usage divers. | 1 229,08 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 1 503,54 € |
| | Livraison d'eau brute en gros. | 7 807,62 € |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| Collectivité territoriale co-contractante | Objet des contrats et conditions financières | Montants facturés par BRLE en 2022 (CA en € H.T) |
|---|---|---|
| COMMUNE DE SAINT GILLES | Livraison d'eau à usage divers. | 513,20 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 6 461,60 € |
| COMMUNE DE PEZENAS | Livraison d'eau à usage divers. | 469,73 € |
| COMMUNE DE PAULHAN | Livraison d'eau à usage divers. | 942,29 € |
| COMMUNE DE NIMES | Livraison d'eau à usage divers. | 1 262,11 € |
| COMMUNE DE NARBONNE | Livraison d'eau à usage divers. | 127,16 € |
| | Livraison d'eau brute en gros. | 25 782,75 € |
| COMMUNE D'AIGUES VIVES | Livraison d'eau à usage divers. | 697,78 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 300,69 € |
| COMMUNE DE SOMMIERES | Livraison d'eau à usage divers. | 1 489,32 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 1 503,54 € |
| COMMUNE DE FRONTIGNAN | Livraison d'eau à usage divers. | 234,72 € |
| COMMUNE DE BOISSERON | Livraison d'eau à usage divers. | 625,76 € |
| COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS | Livraison d'eau à usage divers. | 339,62 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 902,12 € |
| | Livraison d'eau potable en gros. | 23 127,10 € |
| | Livraison d'eau brute en gros. | 49 934,18 € |
| COMMUNE DE MAUGUIO | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 4 536,46 € |
| | Livraison d'eau brute en gros. | 40 102,68 € |
| COMMUNE DE CAISSARGUES | Livraison d'eau à usage divers. | 259,62 € |
| COMMUNE D'AIGUES MORTES | Livraison d'eau à usage divers. | 358,36 € |
| COMMUNE D'AIMARGUES | Livraison d'eau à usage divers. | 502,43 € |
| COMMUNE D'ARGELIERS | Livraison d'eau agricole | 1 559,93 € |
| | Livraison d'eau à usage divers. | 138,12 € |
| | Livraison d'eau brute en gros. | 34 853,49 € |
| COMMUNE DE BEAUVOISIN | Livraison d'eau à usage divers. | 328,10 € |
| | Délégation de service public - Livraison d'eau brute | 15 317,00 € |
| | Livraison d'eau brute en gros. | 60 201,00 € |
| COMMUNE D'ASPIRAN | Livraison d'eau à usage divers. | 420,69 € |
| COMMUNE DE CLARENSAC | Livraison d'eau à usage divers | 200,87 € |
| COMMUNE DE GARONS | Livraison d'eau à usage divers | 323,92 € |
| COMMUNE DE JONQUIERES ST VINCENT | Livraison d'eau à usage divers | 108,74 € |
| COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES | Affermage de Canet d'Aude - Livraison d'eau potable. | 5 761,87 € |
| COMMUNE DE MANDUEL | Livraison d'eau à usage divers. | 365,73 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 1 503,54 € |
| COMMUNE DE MEYNES | Livraison d'eau à usage divers. | 1 879,28 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 877,12 € |
| COMMUNE DE MUDAISON | Livraison d'eau à usage divers. | 740,01 € |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| Collectivité territoriale co-contractante | Objet des contrats et conditions financières | Montants facturés par BRLE en 2022 (CA en € H.T) |
|---|---|---|
| COMMUNE DE SAINT GERVASY | Livraison d'eau à usage divers. | 463,84 € |
| COMMUNE DE SAINT SERIES | Livraison d'eau à usage divers. | 179,18 € |
| COMMUNE DE VERGEZE | Livraison d'eau à usage divers. | 949,51 € |
| | Livraison d'eau brute en gros. | 42 644,13 € |
| COMMUNE D'ASPERES | Livraison d'eau agricole. | 904,36 € |
| COMMUNE DE MARGUERITTES | Livraison d'eau à usage divers. | 199,85 € |
| COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT | Livraison d'eau agricole. | 278,89 € |
| | Livraison d'eau à usage divers. | 1 590,73 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 829,94 € |
| | Livraison d'eau brute en gros. | 11 636,30 € |
| COMMUNE DE GALARGUES | Livraison d'eau à usage divers | 381,21 € |
| COMMUNE DE CAVEIRAC | Livraison d'eau à usage divers | 198,52 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 3 298,81 € |
| | Livraison d'eau brute en gros. | 36 320,28 € |
| COMMUNE DE GENERAC | Livraison d'eau à usage divers. | 1 283,14 € |
| | Délégation de service public - Livraison d'eau brute | 9 896,00 € |
| | Livraison d'eau brute en gros. | 37 171,00 € |
| COMMUNE DE LANSARGUES | Livraison d'eau agricole. | 467,65 € |
| | Livraison d'eau à usage divers. | 177,41 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 60,12 € |
| COMMUNE DE LUNEL VIEL | Livraison d'eau à usage divers | 545,74 € |
| COMMUNE DE MARAUSSAN | Livraison d'eau à usage divers | 69,23 € |
| COMMUNE DE MILHAUD | Livraison d'eau potable en gros. | 2 071,27 € |
| COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS | Livraison d'eau à usage divers | 755,50 € |
| COMMUNE DE CONGENIES | Livraison d'eau à usage divers | 290,95 € |
| COMMUNE DE LESPIGNAN | Livraison d'eau à usage divers | 503,44 € |
| COMMUNE DE CANDILLARGUES | Livraison d'eau à usage divers | 336,09 € |
| COMMUNE DE PEPIEUX | Livraison d'eau agricole. | 2 052,36 € |
| COMMUNE DE REDESSAN | Livraison d'eau à usage divers | 834,44 € |
| COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE | Livraison d'eau potable en gros. | 87 249,00 € |
| COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN | Livraison d'eau à usage divers | 188,13 € |
| COMMUNE DE SAINT JUST | Livraison d'eau à usage divers | 420,91 € |
| COMMUNE DE SALLELES D'AUDE | Livraison d'eau potable en gros. | 118 585,00 € |
| | Livraison d'eau à usage divers. | 643,65 € |
| | Livraison d'eau à usage exceptionnel. | 3 230,80 € |
| COMMUNE DE SAUSSINES | Livraison d'eau à usage divers | 496,33 € |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

✓ **Contrats conclus entre BRLI et les collectivités territoriales actionnaires de BRL**

| Collectivité territoriale co-contractante | Objet du contrat | Montant facturé en 2022 en € HT par BRLI | Montant global du contrat en € HT |
|---|---|---|---|
| Département du Gard | Sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous - Phase PRO EXE - Elaboration des dossiers réglementaires | 7 915 € | 213 655€ |
| | Assistance technique à la surveillance, l'exploitation et la maintenance des barrages départementaux. **Une partie des prestations est sous-traitées à BRLE.** | 54 410 € | Marché à bon de commande. Montant facturé : 151 150 € |
| | Barrages départementaux de Senechas, Ste Cécile d'Andorge et des Cambous - actualisation décennales des études de danger | 61 488 € | 148 805€ |
| | Marché en groupement BRLI-ISL INGENIERIE- MEDIA E : Sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous - phase pro-exe-maitrise d'œuvre | 93 416,54 € | Montant du marché avec les Tranches Optionnelles : 689 908,08 € - Tranche ferme BRLI : 170 027,32 € Tranche optionnelle BRLI : 519 880,76 € |
| | Mission de maitrise d'œuvre pour l'implantation de piézomètres complémentaires dans la galerie du barrage de Ste Cécile d'Andorge | 62,28 € | 19 962,49 € |
| Département de l'Hérault | Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux d'inspections et de prospections complémentaires en lien avec l'actualisation de l'étude de dangers du barrage de Salagou | 3 998 € | 79 960 € |
| | Mission de Maîtrise d'œuvre des travaux d'inspections en lien avec l'actualisation de l'Etude de dangers du barrage des Olivettes. | 11 201,45 € | 86 165 € |
| | **Prestation sous-traitée par BRLE dans le cadre du contrat « exploitation des barrages du Salagou et des Olivettes »** | 28 055 € | Montant global du marché pour BRLI : 221 728 € (110 864 € pour la période 1 et 110 864 € pour la période 2) |
| Département de l'Aude | Etude pour la création d'un ouvrage de franchissement piscicole sur le seuil de l'Orbieu au droit du pont RD106 à Ferrals les Corbières | 5 030 € | 13 205 € |
| Département des Pyrénées Orientales | **Prestation sous-traitée par BRLE dans le cadre du contrat "Convention de prestation de sûreté des barrages des Pyrénées Orientales"** | 117 249,40 € | Montant global du marché pour BRLI : 678 671,94 € |
| Montpellier Méditerranée Métropole | Maitrise d'œuvre partielle pour la réalisation des infrastructures hydrauliques et paysagères du parc Gérard Bruyère | 34 166,50 € | 206 007,50 € |
| | Marché en groupement avec IRH (mandataire) / BRLI "CREM MAERA" Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'Extension et l'Adaptation de la Station d'Epuration MAERA | 26 355,00 € | Montant de la part BRLI : 172 210 € |
| Communauté d'agglomération Pays de l'or | Maitrise d'œuvre pour la mise en place de la vitesse variable sur la surpression en période hivernale et de la surpression en période estivale | 3 400 € | 20 875 € |
| | Etude pour le diagnostic des barrages anti-sel et la définition de travaux de réparation | 0,00 | 12 656 € |
| | Maitrise d'œuvre SRA Carnon Reconstruction du Poste de Refoulement Principal | 0,00 | 107 500,00 € |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| Collectivité territoriale co-contractante | Objet du contrat | Montant facturé en 2022 en € HT par BRLI | Montant global du contrat en € HT |
|---|---|---|---|
| Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) | Marché en groupement OPALE-SOLIHA Méd-BRLI-Agence VERRI : Réduction de la vulnérabilité des bâtiments à usage publics, professionnel et d'habitation sur le bassin versant de l'Aude et de la Berre | 91 125,01 € | Marché à bon de commande. Montant total facturé par BRLI: 120 125,01 € |
| | Marché en groupement PREDICT SERVICE - BRLI : Accompagnement des élus du bassin versant de l'Aude à la gestion du rique inondation : mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu | 136 627,40 € | Marché à bon de commande. Montant total facturé par BRLI : 224 170 € |
| | Marché en groupement avec BRLI (mandataire) - Cabinet Merland avec comme sous-traitant l'Agence MYSO. Etude d'évaluation et de perspectives d'évolutions des SAGE à l'échelle des bassins versants Aude, Berre et Corbières Maritimes | 61 720,00 € | Montant de la part BRLI : 121 345 € |
| | Etude de l'aléa inondation sur 23 communes - bassin versant de l'Aude - (Aléa Tranche 2) | 38 498,69 € | Montant du marché : 110 000 € |
| | | 9 875 € | Montant de l'avenant: 131 310 € |
| Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle (EPTB Vidourle) | Diagnostic hydraulique porte du Vidourle amont rive gauche | 14 030 € | 14 030 € |
| | Marché en groupement HYDROFIS (mandataire) / CENOTE / brli. Etude sur les liaisons entre les débits du Vidourle, le niveau des karsts en amont de Quissac et la nappe de Sommières | | 34 510 € |
| COMMUNE DE NARBONNE | Etude VTA barrage Cap de Pla | 4 200 € | 4 200 € |
| | Marché en groupement Agence Ter (Mandataire) / BRLI / Transitec. Maîtrise d'œuvre urbaine pour la station balnéaire de Narbonne | 18 100 € | Montant part BRLI : 24 400 € |
| Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole | PAPI 2 VISTRE 2016-2021 Etude de faisabilité de l'aménagement hydraulique de la Garonnette et de la Font d'Angas | 60 266,00 € | 109 976,00 € |
| | Etude de danger et déclaration du système d'endiguement du Vistre à Caissargues | 1 597,62 € | Tranche ferme : 55 172,32 € |
| | | 5 320,60 € | Tranche optionnelle: 16 896,09 € |

✓ **Contrats conclus entre BRLEN et les collectivités territoriales actionnaires de BRL**

| Collectivité territoriale co-contractante | Objet du contrat | Montants facturés 2022 en € HT par BRLEN | Montant total du marché en € HT |
|---|---|---|---|
| Département du Gard | Barrages du Gard - débroussaillage | 5 670 € | 9 240 € |
| | Barrages du Gard - débroussaillage | 9 478 € | 17 100 € |
| Département de l'Hérault | Entretien | 118 395 € | 173 976 € |
| | Entretien | 99 322 € | 171 257 € |
| | Entretien, gestion raisonnée d'espaces naturels | 100 147 € | 153 933 € |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| Collectivité territoriale co-contractante | Objet du contrat | Montants facturés 2022 en € HT par BRLEN | Montant total du marché en € HT |
|---|---|---|---|
| | Biterrois - fauchage | 51 676 € | 140 066 € |
| | Cœur de l'Hérault - fauchage | 37 560 € | 123 855 € |
| | Haut Languedoc - fauchage | 46 700 € | 131 300 € |
| | Mont d'Orb - fauchage | 13 499 € | 53 458 € |
| | Thau plaine d'Hérault - fauchage | 44 013 € | 133 773 € |
| | Vignobles d'ouest - fauchage | 52 618 € | 153 524 € |
| | Entretien de la végétation des barrages du Salagou et des Olivettes **Prestation sous-traitée par BRLE dans le cadre du contrat « exploitation des barrages du Salagou et des Olivettes »** | 9 870 € | 101460 € (51 980 € pour la période 1 et 49 480 € pour période 2) |
| **Département des Pyrénées Orientales** | Barrage des Pyrénées Orientales - Entretien **(Prestation sous-traitée par BRLE)** | 34 239 € | 161 937 € |
| **COMMUNE DE BEZIERS** | Fourniture et plantation de végétaux | 19 528 € | 102 211 € |
| **COMMUNE DE LUNEL** | Rue Fenaison - Création Espaces verts | 24 647 € | 24 647 € |
| **COMMUNE DE SETE** | Parking du Stade Louis Michel - Replantation d'arbres d'alignement | 2 314 € | 2 314 € |
| **COMMUNE DE NIMES** | Prestation de débroussaillement de bords et voies de terrains | 6 657 € | 6 657 € |
| **COMMUNE DE NARBONNE** | Fourniture d'arbres | 65 180 € | 200 000 € |
| **COMMUNE DE MARSEILLAN** | Domaine des voiries communales et autres dépendances de la Commune - Fauchage et débroussaillage | 62 747 € | 62 047 € |
| **COMMUNE DE VERGEZE** | Fourniture de plantes et d'arbres | 7 815 € | 88 000 € |
| **COMMUNE DU GRAU DU ROI** | Parking Allée Victor Hugo - Arrachage d'arbres (sous-traitant Colas) | 6 266 € | 6 266 € |
| | Eco quartier Méditerranéen - Création Espaces verts | 10 248 € | 108 444 € |
| **COMMUNE DE BESSAN** | Route de Béziers chemin de negacots - Création Espaces verts | 35 231 € | 35 231 € |
| **COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT** | Groupe scolaire Jean Vilar - Création Espaces verts | 11 177 € | 11 177 € |
| **COMMUNE DE MARSILLARGUES** | Plantation d'arbres | 16 690 € | 16 690 € |
| **COMMUNE DE SAINT JUST** | Création Espaces verts | 3 000 € | 45 000 € |

#### 1.2.1.3 Apports en compte courant d'associés

Sans objet.

#### 1.2.1.4 Garanties d'emprunt

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

### 1.2.1.5 Aides octroyées au titre du développement économique et tout autre concours financier, par les collectivités territoriales actionnaires de BRL

✓ **Aides octroyées à BRL**

| | Objet | Montant | Date (2022) | Secteur d'activité |
|---|---|---|---|---|
| **Aides octroyées au titre du développement économique** | Extension Biterrois | 331 520 € | 12 juillet | Concession Régionale |
| | | 90 090,59 € | 26 octobre | Concession Régionale |
| | Extension Collines des costières | 322 737,46 € | 1er décembre | Concession Régionale |
| | | 777 030,45 € | 06 décembre | Concession Régionale |
| | Extension Florensac Pomerols Pinet | 1 298 677,88 € | 30 novembre | Concession Régionale |
| | Maillon Biterrois | 459 212,44 € | 14 avril | Concession Régionale |
| | Maillon Minervois | 1 137 160,84 € | 28 mars | Concession Régionale |
| | | 626 199,86 € | 23 septembre | Concession Régionale |
| | | 136 969,26 € | 20 octobre | Concession Régionale |
| | Maillon T3 Nord Gardiole et Biterrois | 641 920 € | 17 mai | Concession Régionale |
| | | 3 773 128 € | 21 novembre | Concession Régionale |
| | **TOTAL Aides Investissements liés au patrimoine** | **9 594 646,78 €** | | |
| **Tout autre concours financier** | **Subvention Lauragais (Département de l'Aude)** | 383 359,26 € | | Concession Régionale |

**Détail des subventions accordées en 2022**

| | | | |
|---|---|---|---|
| = Région Occitanie | Extension Bitterois | - | 225 586,59 |
| | Extension colline les costières | - | 777 030,45 |
| | Extension Florensac Pomerols Pinet | - | 649 338,94 |
| | Maillon Minervois | - | 1 070 064,31 |
| | maillon T3 nord gardiole et bittérois | - | 2 925 000,00 |
| **Total Région Occitanie** | | - | **5 647 020,29** |
| = Département du Gard | Extension colline les costières | - | 322 737,46 |
| **Total Département du Gard** | | - | **322 737,46** |
| = Département de l'Aude | Maillon Minervois | - | 830 265,65 |
| | maillon T3 nord gardiole et bittérois | - | 393 888,00 |
| **Total Département de l'Aude** | | - | **1 224 153,65** |
| = Département de l'Hérault | Extension Bitterois | - | 196 024,00 |
| | Extension Florensac Pomerols Pinet | - | 649 338,94 |
| | Maillon Bittérois | - | 459 212,44 |
| | maillon T3 nord gardiole et bittérois | - | 1 096 160,00 |
| **Total Département de l'Hérault** | | - | **2 400 735,38** |
| **Total général** | | - | **9 594 646,78** |

✓ **Aides octroyées aux filiales directes de BRL**

Au cours de l'exercice 2022, seule la société BRLI a perçu des aides octroyées par une collectivité territoriale actionnaire de BRL.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| | Objet | Montant | Date | Secteur d'activité |
|---|---|---|---|---|
| Concours financier | Subvention perçue de la Région Occitanie | 95 461,78 € | 10/02/2022 | PROJET HYDROSIM |
| | Subvention perçue de la Région Occitanie | 5 312,71 € | 25/04/2022 | PROJET EREDOS |
| | Subvention perçue de la Région Occitanie | 41 966,08 € | 12/09/2022 | PROJET DEM'EAUX |

### 1.2.2 Modifications statutaires

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 3. Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années.

#### 1.2.2.1 Modifications apportées par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2022

- **Intégration des dispositions nouvelles issues de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale », dite Loi 3DS**

- Actualisation de l'article 27 des statuts de BRL en application de l'article 210 de la Loi 3DS élargissant les cas dans lesquels les décisions du Conseil d'administration doivent faire préalablement l'objet d'une délibération de la ou des collectivités territoriales et de ses ou de leurs groupements actionnaires administrateurs.
- Actualisation de l'article 27 des statuts de BRL en application de l'article 216 de la Loi 3DS créant le nouvel article L. 1524-5-1 du Code général des collectivités territoriales et précisant la nécessité d'une clause des statuts de la société d'économie mixte pour permettre de maintenir la représentation aux assemblées générales de ses filiales par son représentant légal ou toute autre personne qu'il aura désignée.
- Actualisation de l'article 34 des statuts en application de l'article 214 de la Loi 3DS étendant le délai de transmission des délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la société à la Préfecture du siège de la société à un mois.
- Actualisation de l'article 35 des statuts en application de l'article 210 de la Loi 3DS précisant le contenu du rapport à présenter par les représentants des collectivités territoriales actionnaires à la collectivité dont ils sont mandataires.

- **Autres mises à jour – Correction d'erreurs matérielles**

- Actualisation de la rédaction de l'article 14 des statuts par rapport à l'article 1843-4 du Code civil concernant les suites de la procédure en cas de refus d'agrément d'une cession de titres.
- Actualisation des articles 17 et 20 des statuts par rapport à la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à « la transparence de la vie publique » concernant les délais d'établissement des déclarations de patrimoine par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et tout Directeur général délégué.
- Ajout de précisions dans l'article 20 des statuts sur l'application des articles L.225-38 et L. 225-39 du Code de commerce concernant la qualification de conventions réglementées ou non des modifications du contrat de travail des administrateurs salariés.
- Ajout de précisions dans l'article 27 des statuts pour le mettre en compatibilité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-35 du Code de commerce issue de la Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.
- Correction d'une erreur matérielle à l'article 20 des statuts afin de l'adapter à la modification statutaire effectuée par l'Assemblée générale de BRL du 18 juin 2020 supprimant l'obligation de détenir des actions pour être administrateur.

#### 1.2.2.2 Modifications apportées par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2020

- **Intégration des dispositions de la Loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi PACTE**

- Représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le processus de désignation du Directeur général délégué (Article 17) ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

- Intégration des notions d'intérêt social et de prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans le cadre de l'activité de BRL (Article 26) ;
- Délibérations relatives aux conventions réglementées : notion de personnes indirectement intéressées à la convention, absence de participation des personnes intéressées aux délibérations (Article 28) ;
- Mise à jour de termes devenus obsolètes : remplacement de la notion de « jetons de présence » par « rémunération » (Article 27).

▪ **Intégration des dispositions de la Loi du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés**

- Possibilité pour le Conseil d'administration de procéder par consultation écrite pour certaines décisions (Articles 5 ; 25) ;
- Modalités pratiques relatives aux Assemblées générales : Droit de participer aux décisions collectives pour le nu-propriétaire et l'usufruitier et répartition des droits de vote entre eux (Article 15) ; Modalités de demandes d'ajouts de points à l'ordre du jour (Article 38) ; Réponse aux questions écrites (Article 52) ;
- Démission d'office du Président, des administrateurs, du Directeur général et du Directeur général délégué en cas de mise sous tutelle (Articles 18 ; 22 ; 24).

▪ **Intégration d'options proposées par le Code de commerce**

- Fixation de la limite d'âge du Directeur général à 70 ans, pour l'aligner sur les dispositions relatives à l'âge limite de départ à la retraite pour les salariés (Article 18) ;
- Précision sur le fait que le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes (Article 20) ;
- Suppression de l'obligation de détention d'actions pour avoir la qualité d'administrateur (Article 20) ;
- Possibilité pour le Conseil d'administration de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives (Articles 26 ; 48) ;
- Représentation des actionnaires aux Assemblées générales : possibilité d'être représenté par le partenaire de PACS ; nécessité d'avoir un pouvoir écrit ; représentants légaux d'actionnaires ; modalités de vote à distance (Article 40) ;
- Précisions sur le recours à la visioconférence pour les tenues de Conseils d'administration (Article 25).

▪ **Création de la fonction de Président d'honneur,** réservée aux anciens administrateurs ou censeurs ayant œuvré de manière remarquable dans l'intérêt de la société BRL (nouvel article 25).

▪ **Mises à jour :**

- Remplacement de « membres du Comité d'entreprise, délégués du personnel ou membres du CHSCT » par « membres du Comité Social et Economique et Comité Social Economique Central » (Article 20) ;
- Modernisations : remplacement de « lettre et télécopie » par « écrit » (Article 25) ; remplacement de « lettre recommandée avec avis de réception » par « conformément aux textes en vigueur » (Article 30) ; Possibilité de recourir aux moyens de télécommunication pour les convocations des assemblées (Articles 36 ; 37 ; 39) ;
- Mise à jour de références textuelles : Articles du Code de commerce (Article 1) ; Articles du Code civil (Article 14) ;
- Mise à jour des renvois aux articles des statuts (Articles 19 ; 20).

▪ **Corrections d'erreurs matérielles :**

- Renvoi à la limite d'âge fixée pour le Directeur général et non à celle du Président en cas de séparation des fonctions (Article 17) ;
- Primauté de la limite d'âge fixée par les statuts sur la limite d'âge légale (Article 22) ;
- Convocation de l'Assemblée générale par le « Conseil d'administration » au lieu du « Président du Conseil d'administration » ( Article 36) ;
- Délai de convocation de l'Assemblée générale réunie sur deuxième convocation (Article 37) ;
- Personnes habilitées à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux (Article 41) ;
- Suppression de la mention « Membre de la Direction générale » (Article 59).

▪ **Clarification d'articles n'entrainant pas de modification de fonds :**

- Simplification de la rédaction (Articles 30, 35, 47, 51) ;
- Modifications des titres d'articles (Articles 21, 38, 39, 41) ;
- Regroupement d'articles (Articles 35, 36,37, 39, 40,41, 43, 44, 53, 54).

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

### 1.2.3 Actionnariat

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 4. Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années.

#### 1.2.3.1 Evolution du capital social au cours des 5 dernières années

Aucune augmentation ou réduction de capital n'a été réalisée au cours des 5 dernières années.

#### 1.2.3.2 Evolution de l'actionnariat au cours des 5 dernières années

| | Actionnaires | Au 31/12/2022 | Au 31/12/2021 | Au 31/12/2020 | Au 31/12/2019 | Au 31/12/2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| PUBLIC | | | | | | |
| COLLECTIVITES TERRITORIALES | Région Occitanie | 6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social | 6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social | 6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social | 6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social | 6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social |
| | Département du Gard | 1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social | 1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social | 1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social | 1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social | 1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social |
| | Département de l'Hérault | 1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social | 1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social | 1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social | 1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social | 1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social |
| | Département de l'Aude | 630 613 actions soit 4,71 % du capital social | 630 613 actions soit 4,71 % du capital social | 630 613 actions soit 4,71 % du capital social | 630 613 actions soit 4,71 % du capital social | 630 613 actions soit 4,71 % du capital social |
| | Département des Pyrénées Orientales | 135 700 actions soit 1,01 % du capital social | 135 700 actions soit 1,01 % du capital social | 135 700 actions soit 1,01 % du capital social | 135 700 actions soit 1,01 % du capital social | 135 700 actions soit 1,01 % du capital social |
| | Département de la Lozère | 49 689 actions soit 0,37 % du capital social | 49 689 actions soit 0,37 % du capital social | 49 689 actions soit 0,37 % du capital social | 49 689 actions soit 0,37 % du capital social | 49 689 actions soit 0,37 % du capital social |
| | Montpellier Méditerranée Métropole | 11 155 actions soit 0,08 % | 11 155 actions soit 0,08 % | 11 155 actions soit 0,08 % | 11 155 actions soit 0,08 % | 11 155 actions soit 0,08 % |
| | Nîmes Métropole | 24 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 24 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 24 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 24 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 9 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | Communauté d'agglomération du Pays de l'or | 12 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 12 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 12 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 12 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 12 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières | 7 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 7 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 7 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 7 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 7 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | COMMUNE DE BEZIERS | 385 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 385 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 385 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 385 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 385 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE LUNEL | 300 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 300 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 300 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 300 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 300 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE VAUVERT | 210 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 210 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 210 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 210 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 210 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE SAINT GILLES | 100 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 100 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 100 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 100 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 100 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE PEZENAS | 60 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 60 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 60 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 60 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 60 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE PAULHAN | 55 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 55 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 55 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 55 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 55 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE SETE | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE D'ALES | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE NIMES | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE NARBONNE | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 50 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE D'AIGUES VIVES | 30 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 30 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 30 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 30 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 30 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE SOMMIERES | 20 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 20 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 20 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 20 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 20 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE BOUILLARGUES | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 actions soit moins de |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 0,01 % du capital social[3] |
| COMMUNE DE MARSEILLAN | 15 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 15 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 15 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 15 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 15 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| COMMUNE DE FRONTIGNAN | 10 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 10 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 10 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 10 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 10 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| COMMUNE DE MEZE | 10 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 10 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 10 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 10 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 10 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| COMMUNE D'ENTRE-VIGNES[4] | 10 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 10 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 0 | 0 | 0 |
| COMMUNE DE BOISSERON | 9 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 9 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 9 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 9 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 9 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS | 7 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 7 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 7 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 7 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 7 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| COMMUNE DE MAUGUIO | 7 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 7 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 7 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 7 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 7 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| COMMUNE D'OUVEILLAN | 6 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 6 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 6 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 6 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 6 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| COMMUNE DE CAISSARGUES | 6 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 6 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 6 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 6 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 6 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| COMMUNE D'AIGUES MORTES | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| COMMUNE D'AIMARGUES | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| COMMUNE D'ARGELIERS | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| COMMUNE DE BEAUVOISIN | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |

*[3] Cession des actions à Nîmes Métropole le 08/07/2019*
*[4] Suite à la fusion des communes de Saint-Christol et Verrargues*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | COMMUNE D'ASPIRAN | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE CLARENSAC | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE GARONS | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE JONQUIERES ST VINCENT | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE MANDUEL | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE LOUPIAN | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE MEYNES | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE MONTFRIN | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE MUDAISON | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE SAINT GERVASY | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE SARDAN | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE SAINT CHRISTOL | 0 | 0 | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE SAINT SERIES | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | COMMUNE DE SERVIAN | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE VERGEZE | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE VERRARGUES | 0 | 0 | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DU GRAU DU ROI | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 5 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE D'ASPERES | 4 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 4 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 4 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 4 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 4 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE BESSAN | 4 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 4 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 4 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 4 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 4 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE MARGUERITTES | 4 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 4 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 4 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 4 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 4 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE BOISSIERES | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE FLORENSAC | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE GALARGUES | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 3 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE D'AGDE | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE D'UCHAUD | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | COMMUNE DE CAMPAGNE | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE BUZIGNARGUES | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE CAVEIRAC | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE GENERAC | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE LANSARGUES | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE LUNEL VIEL | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE MARAUSSAN | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE MARSILLARGUES | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE MILHAUD | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE SALINELLES | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE SERNHAC | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social | 2 actions soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE BOUZIGUES | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE CONGENIES | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | COMMUNE DE LESPIGNAN | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE CANDILLARGUES | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE PEPIEUX | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE REDESSAN | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE SAINT JUST | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE SALLELES D'AUDE | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social |
| | COMMUNE DE SAUSSINES | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social | 1 action soit moins de 0,01 % du capital social |
| AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC | CCI DU GARD | 5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social | 5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social | 5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social | 5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social | 5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social |
| | CCI DE L'HERAULT | 2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social | 2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social | 2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social | 2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social | 2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social |
| | CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD | 1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social | 1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social | 1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social | 1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social | 1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social |
| | CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT | 1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social | 1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social | 1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social | 1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social | 1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social |
| | CCI TERRITORIALE DE L'AUDE | 1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social | 1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social | 1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social | 1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social | 1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CCI de REGION PACA | 104 actions soit moins de 0,01% du capital social | 104 actions soit moins de 0,01% du capital social | 104 actions soit moins de 0,01% du capital social | 104 actions soit moins de 0,01% du capital social | 104 actions soit moins de 0,01% du capital social |
| ASA LES IRRIGANTS POUZOLS MINERVOIS | 99 actions soit moins de 0,01% du capital social | 99 actions soit moins de 0,01% du capital social | 99 actions soit moins de 0,01% du capital social | 99 actions soit moins de 0,01% du capital social | 99 actions soit moins de 0,01% du capital social |
| CCI MARSEILLE PROVENCE | 96 actions soit moins de 0,01% du capital social | 96 actions soit moins de 0,01% du capital social | 96 actions soit moins de 0,01% du capital social | 96 actions soit moins de 0,01% du capital social | 96 actions soit moins de 0,01% du capital social |
| ASA DES IRRIGANTS DE SIRAN | 34 actions soit moins de 0,01% du capital social | 34 actions soit moins de 0,01% du capital social | 34 actions soit moins de 0,01% du capital social | 34 actions soit moins de 0,01% du capital social | 34 actions soit moins de 0,01% du capital social |
| ASA DES IRRIGANTS DE SAINTE VALIERE | 25 actions soit moins de 0,01% du capital social | 25 actions soit moins de 0,01% du capital social | 25 actions soit moins de 0,01% du capital social | 25 actions soit moins de 0,01% du capital social | 25 actions soit moins de 0,01% du capital social |
| ASA D'IRRIGATION PLAINE DE CAUNAS | 22 actions soit moins de 0,01% du capital social | 22 actions soit moins de 0,01% du capital social | 22 actions soit moins de 0,01% du capital social | 22 actions soit moins de 0,01% du capital social | 22 actions soit moins de 0,01% du capital social |
| ASA DES IRRIGANTS DE PEPIEUX | 20 actions soit moins de 0,01% du capital social | 20 actions soit moins de 0,01% du capital social | 20 actions soit moins de 0,01% du capital social | 20 actions soit moins de 0,01% du capital social | 20 actions soit moins de 0,01% du capital social |
| ASA ASSAINISSEMENT IRRIGATION PLAINE ORB | 12 actions soit moins de 0,01% du capital social | 12 actions soit moins de 0,01% du capital social | 12 actions soit moins de 0,01% du capital social | 12 actions soit moins de 0,01% du capital social | 12 actions soit moins de 0,01% du capital social |
| ASA ROUBINES PLAINE BEAUCAIRE-LA CHUTE | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social |
| ASA DU CONTRAT DE LA MEYRANNE | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social |
| ASA DU NOURRIGUIER | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social |
| SYNDICAT CANAL DE BEAUCAIRE | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social | 4 actions soit moins de 0,01% du capital social |
| ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION | 3 actions soit moins de 0,01% du capital social | 3 actions soit moins de 0,01% du capital social | 3 actions soit moins de 0,01% du capital social | 3 actions soit moins de 0,01% du capital social | 3 actions soit moins de 0,01% du capital social |
| CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUDE | 2 actions soit moins de 0,01% du capital social | 2 actions soit moins de 0,01% du capital social | 2 actions soit moins de 0,01% du capital social | 2 actions soit moins de 0,01% du capital social | 2 actions soit moins de 0,01% du capital social |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | ASSOCIATION SYNDICALE CANAUX RAONEL | 1 action soit moins de 0,01% du capital social | 1 action soit moins de 0,01% du capital social | 1 action soit moins de 0,01% du capital social | 1 action soit moins de 0,01% du capital social | 1 action soit moins de 0,01% du capital social |
| PRIVE | | | | | | |
| PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE | Caisse des Dépôts et Consignations | 1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social | 1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social | 1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social | 1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social | 1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social |
| | Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon | 1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social | 1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social | 1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social | 1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social | 1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social |
| | Crédit Agricole du Languedoc | 125 519 actions soit 0,94 % | 125 487 actions soit 0,94 % | 125 432 actions soit 0,94 % | 125 376 actions soit 0,94 % | 125 353 actions soit 0,94 % |
| | Crédit agricole SA | 30 000 actions soit 0,22% du capital social | 30 000 actions soit 0,22% du capital social | 30 000 actions soit 0,22% du capital social | 30 000 actions soit 0,22% du capital social | 30 000 actions soit 0,22% du capital social |
| | Autres personnes morales de droit privé | 201 personnes morales de droit privé détenant 18 946 actions soit 0,14% du capital social | 201 personnes morales de droit privé détenant 18 946 actions soit 0,14% du capital social | 201 personnes morales de droit privé détenant 18 946 actions soit 0,14% du capital social | 202 personnes morales de droit privé détenant 18 948 actions soit 0,14% du capital social | 201 personnes morales de droit privé détenant 18 941 actions soit 0,14% du capital social |
| PERSONNES PHYSIQUES | Personnes physiques | 4781 personnes physiques détenant 21 620 actions soit 0,16% du capital social | 4789 personnes physiques détenant 21 652 actions soit 0,16% du capital social | 4796 personnes physiques détenant 21 707 actions soit 0,16% du capital social | 4808 personnes physiques détenant 21 761 actions soit 0,16% du capital social | 4815 personnes physiques détenant 21 791 actions soit 0,16% du capital social |

### 1.2.4 Participations

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 5. L'état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

### 1.2.4.1 Filiales directes de BRL

| Filiales directes de BRL | Montant de la participation et part de détention du capital | Domaine d'activité de la société | Motif de la prise de participation | Représentants de BRL au CA ou CDS de cette société |
|---|---|---|---|---|
| **BRL EXPLOITATION**<br>Société anonyme<br>RCS Nîmes<br>391 350 568<br>Capital social :<br>3 482 126€ | 1 741 062 actions à 2 €, soit 3 482 124€<br>(100 % du capital) | Dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'irrigation et plus généralement de l'hydraulique, l'exploitation de l'ensemble des concessions octroyés par l'Etat, les conseils départementaux, etc. | Apport partiel d'actif de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône Languedoc (CNABRL) en date du 12 août 1993. | Administrateur : BRL représentée par Fabrice MARSAL |
| **BRL INGENIERIE**<br>Société anonyme<br>RCS Nîmes<br>391 484 862<br>Capital social :<br>3 183 349€ | 244 174 actions à 13 €, soit 3 174 262€<br>(99,71 % du capital) | Réalisation de toutes études, travaux ou interventions de tous organismes publics ou privés se rapportant à l'aménagement hydraulique, l'aménagement rural et urbain. La mise en valeur et le développement des territoires. | Apport partiel d'actif de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône Languedoc (CNABRL) en date du 5 juillet 1993. | Administrateur : BRL représentée par Fabrice MARSAL |
| **BRL ESPACES NATURELS**<br>Société anonyme<br>RCS Nîmes<br>391 484 755<br>Capital social :<br>1 952 700€ | 1 952 699 actions à 1 € soit 1 952 699€<br>(100 % du capital) | Toute activité portant sur l'étude, l'élaboration de tout ou partie tant dans le domaine rural que urbain de projets portant sur les activités d'aménagement d'espaces naturels et ruraux, notamment, forêts et espaces ruraux sensibles, espaces ludiques et équipements touristiques, activité de pépinières de production et d'élevage de végétaux d'ornement. | Apport partiel d'actif de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône Languedoc (CNABRL) en date du 23 juillet 1993. | Administrateur : BRL représentée par Fabrice MARSAL |
| **BRL MADAGASCAR**<br>*(jusqu'au 23/06/2022)*<br>Société anonyme<br>RCS ANTANANARIVO n°2002B00484<br>Capital social :<br>220 000 000 Ar | 99 997 actions à 2 200 MGA, soit 219 993 400 MGA<br>(100 % du capital) | Ingénierie, conseil en matière d'hydraulique urbaine ou rurale, d'aquaculture ou de pêche, agriculture, environnement, travaux publics. | Développement des activités de BRL à l'international suite à une décision du Conseil de surveillance en date du 1er février 1991. | Administrateur : BRL Ingénierie représentée par Romaric VICENTE |

### 1.2.4.2 Participations directes de BRL

| Participations directes de BRL | Montant de la participation et part de détention du capital | Domaine d'activité de la société | Motif de la prise de participation | Représentants de BRL au CA ou CDS de cette société |
|---|---|---|---|---|
| **PREDICT SERVICES**<br>Société par actions simplifiée<br>RCS Montpellier<br>493 732 200<br>Capital social :<br>300 000€ | 1 000 actions à 100€, soit 100 000€<br>(33,33 % du capital) | Mise au point, exploitation et commercialisation de produits et services d'informations liés au phénomène inondation vers les collectivités territoriales et tous les utilisateurs concernés par ces services. | Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil de surveillance en date du 13 avril 2005. | Administrateur : BRL représenté par Jean-François BLANCHET, Gilles ROCQUELAIN et Anne Emmanuelle ROUSSEAU |
| **SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT**<br>Société anonyme d'économie mixte | 500 actions à 15,24€, soit 7 620€<br>(0,74 % du capital) | Mener et soutenir toutes actions collectives susceptibles de contribuer au | Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une | Administrateur : BRL représentée par JF BLANCHET |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| Participations directes de BRL | Montant de la participation et part de détention du capital | Domaine d'activité de la société | Motif de la prise de participation | Représentants de BRL au CA ou CDS de cette société |
|---|---|---|---|---|
| RCS Montpellier<br>331 496 158<br>Capital social :<br>1 031 122€ | | redéploiement de l'économie régionale en tous ses secteurs. | décision du Conseil d'administration du 2 octobre 1984. | |
| **SAFER OCCITANIE**<br>Société anonyme<br>RCS Toulouse<br>086 120 235<br>Capital social :<br>6 982 624€ | 6 895 actions à 16€, soit 110 320€<br>(1,58 % du capital) | Intervenir sur le marché foncier rural selon les dispositions du titre IV de livre 1er du Code rural et de la pêche maritime afin de remplir les missions définies à l'article L.141- du même Code en Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne. | Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration du 7 mars 1961. | Censeur : BRL représentée par JF BLANCHET |
| **ROUSSILLON AMENAGEMENT**<br>Société anonyme d'économie mixte<br>RCS Perpignan<br>704 201 706<br>Capital social :<br>2 445 833,90€ | 247 050 actions à 0,38€, soit 93 879€<br>(3,84 % du capital) | Entrepreneur dans le département des Pyrénées Orientales. Toutes opérations d'aménagement tel que défini par la loi n°85.729 du 8 juillet 1985 ainsi que dans les mêmes domaines, toutes opérations de construction, d'équipement ou de bâtiment et d'en assurer le cas échéant la gestion et l'exploitation. | Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration du 7 juillet 1970. | Administrateur : BRL représentée par AE ROUSSEAU |
| **ARAC**<br>Société anonyme d'économie mixte<br>RCS Montpellier<br>414 107 334<br>Capital social :<br>27 120 297€ | 10 actions à 37€, soit 370€<br>(0,01 % du capital) | Principalement, sur le territoire de la Région Occitanie : contribuer au développement économique régional et à divers enjeux liés à l'économie, l'aménagement durable, la rénovation urbaine, le tourisme, l'habitat, la production agroalimentaire, l'environnement. | Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Directoire en 1997. | Sans objet. |
| **SOMIMON – MERCADIS**<br>Société anonyme d'économie mixte<br>RCS Montpellier<br>460 800 311<br>Capital social :<br>240 000€ | 300 actions à 16€, soit 4 800€<br>(2 % du capital) | Exploitation du marché d'intérêt national de Montpellier Gestion d'entrepôts frigorifiques ou autres, gestion stocks produits alimentaires, organisation de salons, foires, expositions. | Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration en date du 17 novembre 1964. | Sans objet. |
| **SEGARD**<br>Société anonyme d'économie mixte<br>RCS Nîmes<br>680 200 128 | 156 actions à 76€, soit 11 856€<br>(0,23 % du capital) | Etude et/ou réalisation de tous projets intéressant le développement économique, touristique et industriel du Département du Gard et notamment les opérations | Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil | Administrateur : BRL représentée par AE ROUSSEAU |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| Participations directes de BRL | Montant de la participation et part de détention du capital | Domaine d'activité de la société | Motif de la prise de participation | Représentants de BRL au CA ou CDS de cette société |
|---|---|---|---|---|
| Capital social : 5 128 252€ | | d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation. | d'administration en date du 15 février 1965. | |
| **NEXA** Société anonyme d'économie mixte RCS Saint-Denis de la Réunion 442 583 845 Capital social : 5 378 958€ | 600 actions à 23,53€, soit 14 118€ (0,26 % du capital) | Activité d'aménagement et de développement dans les domaines de compétence de la Région Réunion et s'inscrivant dans les objectifs de développement durable du conseil régional de la Réunion, et toutes activités pouvant se rattacher à l'objet social et ce pour le compte de la région réunion, de ses actionnaires, pour son propre compte ou pour toutes autres collectivités territoriales, organismes publics ou privés. | Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Directoire en date du 16 mai 2002. | Sans objet. |
| **SAPHIR** Société anonyme d'économie mixte RCS Saint-Pierre de la Réunion 310 863 576 Capital social : 621 600€ | 89 titres à 168€, soit 14 952€ (2,41 % du capital) | Exploiter et gérer toute activité et tout service public tendant à favoriser l'aménagement du territoire réunionnais, gestion de l'eau, préservation du patrimoine aquatique. | Développement des activités de BRL à l'international en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration en date du 17 décembre 1985. | Sans objet. |
| **VIATERRA** *(cession le 07/04/2022 à la CABM)* Société anonyme d'économie mixte RCS Béziers 642 920 029 Capital social : 2 494 440€ | 2 350 actions à 36€, soit 84 600€ (3,39% du capital) | Aménagement, rénovation urbaine, restauration immobilière de construction ou réalisation de toute activité d'intérêt général. | Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration en date du 12 décembre 1961. | Sans objet. |

### 1.2.4.3 Filiales indirectes et participations indirectes de BRL

| Filiales indirectes et participations indirectes de BRL | Société actionnaire Montant de la participation et part de détention du capital | Domaine d'activité de la société | Motif de la prise de participation | Représentants de BRLI ou BRLE au CA ou CDS de cette société |
|---|---|---|---|---|
| **BRL MADAGASCAR** *(à compter du 23/06/2022)* Société anonyme RCS ANTANANARIVO n°2002B00484 | **BRL INGENIERIE** 99 999 actions à 2 2200 MGA, soit 219 997 800 MGA (100 % du capital) | Ingénierie, conseil en matière d'hydraulique urbaine ou rurale, d'aquaculture ou de pêche, agriculture, environnement, travaux publics. | Reclassement à BRLI des titres détenus par BRL dans le capital de BRL Madagascar, le 23 juin 2022, dans une logique de synergie des activités d'ingénierie et de l'organisation des interventions du Groupe BRL à l'international | Administrateur : BRL Ingénierie représentée par Romaric VICENTE |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Capital social : 220 000 000 Ar | | | autour de BRLI, suite à une décision du Conseil d'administration de BRL du 21 avril 2022 et de BRLI du 21 juin 2022. | |
| **BRLI COTE D'IVOIRE** Société anonyme ABIDJAN CI-ABJ-2018-B-33389 Capital social : 11 330 000 FCFA | **BRL INGENIERIE** 1 133 actions à 10 000 FCFA, soit 11 330 000 FCFA (100 % du capital) | Réalisation d'études, travaux, prestation d'assistance, ou interventions au profit de tous organismes publics ou privés en matière d'hydraulique, d'aménagement urbain, rural, agricole et forestier. l'environnement | Développement des activités de BRL Ingénierie à l'international, en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration de BRLI du 18 juillet 2018 (avec apport partiel d'actif de BRLI). | Administrateur : BRLI représentée par R. VICENTE |
| **WE CONSULT Ouganda** LTD Capital social : 10 000 000 UGX | **BRL INGENIERIE** 9 999 actions à 1000 UGX, soit 9 999 000 UGX (99,99 % du capital) | Réalisation d'études, travaux, prestation d'assistance, ou interventions au profit de tous organismes publics ou privés en matière d'hydraulique, d'aménagement urbain, rural, agricole et forestier. | Développement des activités de BRL Ingénierie à l'international, en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration de BRLI en date du 13 septembre 2018. | Administrateur : BRLI représentée par R. VICENTE |
| **SODEPLA** Société anonyme RCS Carcassonne 340 647 593 Capital social : 40 000€ | **BRL EXPLOITATION** 1250 actions à 16€, soit 20 000€ (50 % du capital) | Affermage du service public de l'eau à partir du dispositif du barrage réservoir de Laprade. | SODEPLA a été créée en 1986 afin d'assurer l'exploitation de la station de potabilisation des Barthes, ouvrage constituant un élément du complexe hydraulique de Laprade, qui a été concédé à BRL par le Département de l'Aude jusqu'au 31/12/2011. BRL a transféré ses titres à BRLE le 14/12/2011 pour les besoins de l'exploitation par affermage de ce complexe par BRLE. | Administrateur : BRLE représentée par F. MARSAL |
| **BEST** Société à responsabilité limitée ANTANANARIVO n°2003b00399 Capital social : 33 400 000 MGA | **BRL MADAGASCAR** 10 000 actions à 2000 MGA, soit 20 000 000 MGA (59,88 % du capital) | Services de conseil, de formation, d'étude d'appui, de réalisation de projets agricoles, artisanaux et industriels rattachés aux secteurs rural, urbain et à la protection de l'environnement. | Développement des activités locales de BRL Madagascar, en cohérence avec son objet social. | Sans objet. |

## 1.3 RISQUES ET MODALITES DE CONTROLE

### 1.3.1 Principaux risques et incertitudes

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 6. La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée, et le cas échéant leur traitement.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

**Pour BRL**, la Direction est vigilante sur les effets de tension liés à l'inflation, à la relance économique et au conflit en Ukraine. La crainte qui pouvait exister sur la hausse de l'énergie est maitrisée grâce aux accords signés avec EDF. Les autres effets évoqués ci-dessus, ainsi que la cyberattaque, ne sont pas de natures à compromettre la prévision budgétaire de 2023. Les investissements d'extension du RHR sont sous contrôles et la Direction de BRL a déployé un plan d'actions spécifiques en 2022 sur ce sujet en concertation avec le Conseil d'administration pour en apprécier les effets sur les plans de financement.

**Concernant les risques ou incertitudes sur les actifs de BRL détenus dans ses filiales, il convient de citer :**

**Pour BRLE**, l'année 2022 a démontré la maitrise des charges, avec un portefeuille clientèle en progression.

Les principaux risques et incertitudes sur la maîtrise des évolutions de charges à venir sont anticipés et contrôlés, notamment l'enjeu sur l'achat d'énergie au-delà de 2023.

Les fortes augmentations des tarifs suite aux applications de formules de révision (malgré la réfaction accordée sur l'eau agricole, après validation par le conseil d'administration de BRL) peuvent induire un risque de baisse du portefeuille (résiliations de contrats), limité à 2023 sur l'agricole, et sur les années à venir pour l'Eau à Usage Divers et les Eaux Brutes en Gros et l'Eau Potable en Gros. Ce risque a été pris en compte au niveau des prévisions stratégiques : à long terme, cela entrainera une amélioration de la façon de consommer (moins de pertes) qui sera vraisemblablement compensée par de nouveaux besoins.

Les difficultés de recouvrement des factures d'affermages d'eau potable et d'assainissement liées aux évolutions règlementaires de la loi Brottes interdisant les coupures d'eau sont toujours présentes mais sans évolution notables avec les dotations idoines.

Pour l'année 2023, les impacts de la guerre en Ukraine qui a amplifié les tendances haussières de coûts des matériaux et services et les pénuries de matériaux (impact COVID) semblent s'estomper progressivement.

Ces hausses ont été maîtrisées via un renforcement de l'équipe Achat qui renégocie la plupart des contrats principaux de fournitures en maintenant des hausses de prix pour la plupart inférieures aux augmentations des indices d'actualisation de vente d'eau.

Les risques de pénuries en fournitures ont été intégrés dans les processus de réalisation des travaux et prestations en anticipant les commandes (qui permettent également d'optimiser les coûts), la plus problématique étant liée aux véhicules pour lesquels les durées des contrats de location sont allongées (géré au niveau Groupe).

BRLE a par ailleurs conclu un nouveau contrat d'achat d'énergie, très favorable à l'activité, dont l'échéance est à fin 2025.

La hausse des charges est en très grande partie couverte par une hausse des recettes de vente d'eau dont l'évolution intègre une formule de révision avec des indices économiques représentatifs des charges d'exploitation.

**Pour BRLI**, ils se situeront sur :

- La crise sanitaire

L'impact de la poursuite de la pandémie de la Covid-19 sur les activités semble limité mais la vigilance reste de mise notamment dans le cadre des interventions export dans les pays où le taux de vaccination est resté faible.

- Les risques opérationnels

L'attention de la société sera portée sur la suite apportée par l'administration fiscale (ERCA) à la demande de régularisation de la situation en Ethiopie.

- Le conflit en Ukraine et situation de forte inflation

L'impact économique de la guerre en Ukraine sera également monitoré vis-à-vis des effets sur les coûts des services utilisés par BRLI pour réaliser les prestations ou encore sur la réduction des mises en chantier du fait de l'augmentation des coûts de travaux. Aucun impact significatif n'a été noté sur les mises en chantier en 2022 mais la persistance d'une inflation de haut niveau peut avoir des répercussions à court et moyen terme. La capacité d'investissement et les crédits budgétaires des clients de BRLI peuvent contraindre l'évolution des prix des prestations de BRLI et réduire les marges de ses activités au regard de l'évolution de ses coûts de production.

**Pour BRLEN**, ils se situeront au niveau de :

- L'organisation

Le travail initié fin 2021 sur la fidélisation des collaborateurs s'est poursuivi en 2022. Sur les activités d'aménagements paysagers, le turnover a nettement diminué, mais reste très élevé sur les pépinières avec un renouvellement quasi-complet des équipes administratives.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

Le marché de l'emploi, orienté en faveur des salariés, est complexe et les délais de recrutement restent longs notamment sur des postes d'ouvriers qualifiés dans certains domaines (irrigation, élagage) ou sur des postes nécessitant des permis particuliers (poids-lourds, CACES, etc.).

Avec un bon carnet de commandes en 2023, la clé de la réussite résidera dans la stabilité des équipes, dans la diminution de l'absentéisme par rapport à 2022 et dans la capacité de BRLEN à recruter des intérimaires performants lors des périodes de pointe.

- L'inflation

L'inflation entre 2022 et 2023 se situe à environ 6 %, impactant les charges de l'entreprise sur les postes principaux que sont les charges salariales, les achats de fournitures et de végétaux mais également les carburants.

Un travail de fond a été réalisé avec les maîtres d'ouvrage sur les contrats pluriannuels afin de modifier les fréquences de révision des prix d'une part mais également, pour prendre en compte les évolutions substantielles, au-delà de l'inflation moyenne, de certains matériaux (adaptation des BPU).

Les charges liées au carburant sont à surveiller de près, bien que l'annonce récente de Total sur un prix capé jusqu'au 31 décembre 2023 permette d'améliorer la visibilité pour cette année.

Enfin, la hausse des taux sur les emprunts immobiliers devrait ralentir les transactions et par conséquent générer des retards de livraison sur certains programmes. La diversité de composition du carnet de commandes de BRLEN permet cependant d'amortir les effets de ces éventuels retards.

### 1.3.2 Procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 7. L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi.

BRL n'est pas soumise aux dispositions de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique (Loi dite Sapin 2). Au titre de l'article 3 de cette même loi, BRL a déployé des démarches de conformité, de prévention des conflits d'intérêt et de prévention des risques de fraude et d'atteinte à la probité.

En effet, les principes éthiques que sont la confiance et l'intégrité morale constituent des engagements primordiaux pour le Groupe BRL. Consciente du caractère essentiel de la lutte contre la corruption pour assurer la pérennité de toute organisation, la Direction générale de la société BRL, holding du Groupe, a inscrit la conformité des pratiques aux lois et réglementations au cœur du projet stratégique CAP 2025. Avec un capital majoritairement public, la SAEML BRL s'est fixée pour objectif de privilégier des comportements exemplaires pour préserver la réputation de l'entreprise et des actionnaires.

La trajectoire de conformité aux nouvelles obligations a été progressivement déployée dans différents domaines sensibles :

- Renforcement, depuis 2012, de la conformité des pratiques d'achats aux règles de l'ordonnance de 2005, de l'ordonnance de 2015, puis du Code de la Commande publique.
- Organisation de la fin des commandes directes de BRL à BRL Ingénierie, issues du processus de filialisation des activités de BRL et de mise en concurrence des prestations d'ingénierie (réflexion amorcée depuis 2015).
- Mise en œuvre du dispositif de protection des lanceurs d'alerte et de traitement des signalements, à partir de 2017. Le dispositif a fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice 2022 pour intégrer les évolutions de la Directive européenne 2019/1937 transposée en droit français par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 entrée en vigueur au 1er septembre 2022 et le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022, modifiant tous deux les dispositions relatives aux lanceurs d'alerte de la loi Sapin 2.
- Mise en œuvre de la déclaration des bénéficiaires effectifs, à partir de 2017.
- Déploiement du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) au sein des activités du Groupe dans le respect des calendriers, à partir de 2017.
- Déploiement de la Déclaration de performance extra-financière des activités du Groupe avec une certification par un organisme tiers indépendant, depuis l'exercice 2018.
- Création d'une Direction dédiée à l'audit et au contrôle interne, depuis 2020.
- Mise en place du dispositif de Piste d'audit fiable (PAF) dans l'intégralité des sociétés du Groupe, depuis 2020.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

La Direction générale de BRL a également décidé d'engager des démarches volontaires non obligatoires sur différents axes au regard des enjeux stratégiques, de positionnement des activités ou de renforcement positif de sa réputation :

- Politique de responsabilité sociétale et de développement durable (déployée).
- Observatoire de l'égalité professionnelle et de la mixité des emplois (déployé).
- Traitement systématique des tentatives externes de fraude ou d'escroquerie (déployé).
- Activation d'une Mission de Supervision permanente de la Sûreté et Sécurité des Infrastructures du Réseau Hydraulique régional (suite au Pont de Gênes).
- Politique de sécurisation des systèmes d'information (en cours).
- Politique d'achats responsables (en cours).

Dans le cadre de l'organisation des démarches de conformité du Groupe BRL, la Direction générale de BRL a souhaité renforcer le déploiement de sa trajectoire de conformité en matière de responsabilité des affaires par la mise en place d'une Charte éthique au niveau du Groupe et de Codes de conduite dans chacune des sociétés filiales directes de BRL.

Ces documents associent les Directions, les salarié(e)s, les actionnaires et les principales parties prenantes autour des objectifs d'intégrité et de transparence.

L'objectif est de renforcer la prévention des conflits d'intérêts et les mesures anti-corruption, en lien avec les dispositions de la loi Sapin 2 et les préconisations de l'Agence Française Anticorruption.

Après un diagnostic des pratiques au regard de l'article 3 de la loi Sapin 2 réalisé en janvier 2022, la Charte éthique a été déployée en février 2022 et les Codes de conduite de BRL, BRLE, BRLI et BRLEN ont été établis. Ces derniers ont été intégrés dans les Règlements intérieurs des sociétés du Groupe pour être opposables aux salarié(e)s. Les actualisations des Règlements intérieurs ont été finalisées au 1er semestre 2022, et sont entrées en vigueur le 1er septembre 2022 pour BRL et le 15 septembre 2022 pour BRLE, BRLI et BRLEN.

La **Charte Ethique** se définit comme une déclaration par laquelle le Groupe BRL énonce les principes et valeurs dans lesquels il souhaite inscrire son action et son développement. Elle est un engagement dans le respect des principes éthiques (confiance et intégrité morale) et la lutte contre la corruption. Elle met en lumière les principes et valeurs auxquels le Groupe BRL et l'ensemble de ses filiales adhèrent et qui doivent guider chaque collaboratrice ou collaborateur du Groupe dans la pratique quotidienne de son métier. Disponible sur le site internet et sur l'intranet du Groupe depuis février 2022, cette Charte est applicable à toutes les sociétés du Groupe. Elle sert de socle commun à leurs Codes de conduite. Le Groupe BRL s'efforce de faire respecter, avec l'ensemble de ses parties prenantes, la discrétion et la confidentialité dans l'usage des données, des informations, du savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle et industrielle et des secrets d'affaires, en lien avec ses activités.

Les **Codes de conduite** concernent l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, entendues comme les individus ou groupes ayant un intérêt dans les décisions ou activités de la société (salariés, sous-traitants, clients, pouvoirs publics, habitants des agglomérations proches des centres d'activité de l'entreprise, etc.). Un Code de conduite désigne un texte présentant les valeurs fondamentales de l'entreprise, ainsi que ses responsabilités vis-à-vis de toutes les parties prenantes et énonçant les règles et devoirs aux collaborateurs(trices) de l'entreprise, confrontés à un certain nombre de situations.

Le Code de Conduite formalise les valeurs fédératrices qui accompagnent au quotidien les collaboratrices et les collaborateurs dans leurs activités professionnelles. Il s'inscrit dans un objectif inconditionnel d'intégrité et de transparence qui constitue un maillon fondamental pour développer et entretenir des relations de confiance avec les parties prenantes.

Le Code de Conduite regroupe l'ensemble des règles, pratiques, interdictions et comportements à adopter face aux situations à risque en matière de corruption et trafic d'influence. Il rappelle également les principes fondamentaux auxquels doivent se conformer les personnes concernées, susceptibles d'engager ou de représenter la société BRL. Il s'adresse aux dirigeants, à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de BRL (CDI, CDD, Stagiaires, Apprentis) et aux administrateurs et membres des Comités de gouvernance de BRL ainsi qu'aux partenaires commerciaux de BRL (fournisseurs, prestataires, intermédiaires, clients...).

Le déploiement du processus de conformité se poursuit avec l'élaboration d'une cartographie des risques de fraude et de corruption de BRL et de chaque filiale.

Les sensibilisations aux codes de conduites sont déployées à partir de fin 2022 et les formations des personnels concernés seront mises en place à l'appui des cartographies des risques de fraude et de corruption.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

Concernant l'exposition des Directions internes du Groupe au risque de conflits d'intérêts, le Directeur général de BRL a produit une décision en date du 31 octobre 2022 pour prévenir les conflits d'intérêts avec les filiales du Groupe dans la commande publique de BRL Holding.

### 1.3.3 Contrôles dont font l'objet les sociétés du Groupe BRL au 31/12/2022

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 8. Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet

#### 1.3.3.1 BRL

| | |
|---|---|
| **Contrôle fiscal** | Sans objet. |
| **Contrôle URSSAF** | BRL fait l'objet d'un contrôle URSAFF notifié le 30 septembre 2022, qui est en cours au 31 décembre 2022. |
| **Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie** | BRL fait l'objet d'un contrôle notifié le 31 janvier 2022 sur la gestion de BRL pour les périodes de 2016 à 2021 inclus. Le rapport d'observations provisoire a été rendu le 26 septembre 2022. Le rapport d'observations définitif n'a pas été remis sur l'exercice 2022. |
| **Autres contrôles** | Sans objet. |

#### 1.3.3.2 Filiales directes de BRL (BRLE, BRLI, BRLEN)

| | **Contrôle fiscal** | **Contrôle URSSAF** | **Autres contrôles** |
|---|---|---|---|
| **BRLE** | Sans objet. | BRLE fait l'objet d'un contrôle URSAFF notifié le 30 septembre 2022, qui est encore en cours au 31 décembre 2022. | BRLE fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie notifié le 31 janvier 2022 sur la gestion de BRLE pour les périodes de 2016 à 2021 inclus. Le rapport d'observations provisoire a été rendu le 26 septembre 2022. Le rapport d'observations définitif n'a pas été remis sur l'exercice 2022. |
| **BRLI** | Sans objet. | BRLI fait l'objet d'un contrôle URSAFF notifié le 30 septembre 2022, qui est encore en cours au 31 décembre 2022. | Sans objet. |
| **BRLEN** | Sans objet. | Sans objet. | Sans objet. |

#### 1.3.3.3 Filiales indirectes de BRL (BRL Madagascar, BRLI-CI, WE CONSULT, BEST, SODEPLA) et établissements stables de BRLI

| | **Contrôle fiscal** | **Contrôle URSSAF** | **Autres contrôles** |
|---|---|---|---|
| **BRL Madagascar** | Sans objet. | Sans objet. | Sans objet. |
| **BRLI-CI** | Un contrôle fiscal s'est déroulé courant 2021 sur les exercices 2018 et 2019 et s'est achevé en février 2022, avec la notification d'un redressement limité à 15 k€. | Sans objet. | Sans objet. |
| **WE CONSULT** | Prélèvement de 20 k€ par l'administration fiscale (après répartition Cédant / BRLI). | Sans objet. | Sans objet. |
| **BEST** | Sans objet. | Sans objet. | Sans objet. |
| **SODEPLA** | Sans objet. | Sans objet. | Sans objet. |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Etablissements stables de BRLI** | **Ethiopie :** suite au redressement fiscal sur la période 2013-2016 sur l'ES en Ethiopie clôturé en 2019, BRLI s'est acquittée des montants notifiés. BRLI a sollicité l'administration fiscale Ethiopienne fin novembre 2019 pour la régularisation des exercices 2017-2018 sur les mêmes bases. Au 31/12/2022, l'administration fiscale ne s'est pas prononcée. En revanche, un redressement sur la retenue à la source des paiements effectués par l'ES à BRLI en France en 2016 a été notifié à BRLI pour un montant équivalent à 115 k€. Ce redressement étant totalement infondé et concernant, de plus, une période déjà auditée par l'administration fiscale éthiopienne, une contestation totale a été adressée à l'administration. Ce recours est en cours d'instruction. | Sans objet. | Sans objet. |

### 1.3.4 Contrôle analogue

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 9. Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales.

Sans objet.

## 1.4 GOUVERNANCE

### 1.4.1 Bilan de la gouvernance des élus

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 10. Le bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance. Ce bilan pourra comprendre, le cas échéant, une synthèse des positions prises par ces représentants sur les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire et le signalement des positions de ces représentants non suivies dans chacune de ces instances.

#### 1.4.1.1 Taux de présence et de représentation des élus aux Conseils d'administration de BRL de l'exercice 2022

| Membres du Conseil d'administration | 07/02/2022 | 21/04/2022 | 21/06/2022 | 30/11/2022 | TOTAL de présence | Pourcentage de présence | Pourcentage de présence ou de représentation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Région Occitanie** | | | | | | | |
| Christian ASSAF | Pouvoir | 1 | 1 | 1 | 3 | 75% | 100% |
| Jean-Louis CAZAUBON | 1 | 1 | 1 | Pouvoir | 3 | 75% | 100% |
| Aurélie GENOLHER | 1 | 1 | Pouvoir | Pouvoir | 2 | 50% | 100% |
| Jean-Luc GIBELIN | 1 | 1 | 1 | Pouvoir | 3 | 75% | 100% |
| Katy GUYOT | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 | 100% | 100% |
| Monique NOVARETTI | Pouvoir | 1 | 1 | 1 | 3 | 75% | 100% |
| Fabrice VERDIER | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 | 100% | 100% |
| **Département du Gard** | | | | | | | |
| Denis BOUAD | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 | 100% | 100% |
| Olivier GAILLARD | 1 | Pouvoir | 1 | 1 | 3 | 75% | 100% |
| **Département de l'Hérault** | | | | | | | |
| Jacqueline MARCOVIK | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 | 100% | 100% |
| Yvon PELLET | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 | 100% | 100% |
| **Département de l'Aude** | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Alain GINIES | 1 | 1 | 1 | Pouvoir | 3 | 75% | 100% |
| **Assemblée spéciale des collectivités territoriales** | | | | | | | |
| Département des Pyrénées Orientales - Nicolas GARCIA | Pouvoir | | 1 | 1 | 2 | 50% | 75% |
| Département de la Lozère - Rémi ANDRE | Pouvoir | Pouvoir | Pouvoir | Pouvoir | 0 | 0% | 100% |

### 1.4.1.2 Taux de présence des élus aux Assemblée générale et Assemblées spéciales des collectivités territoriales au cours de l'exercice 2022

✓ **Collectivités territoriales présentes ou représentées à l'Assemblée générale mixte du 21 juin 2022**

| | En matière ordinaire | En matière extraordinaire |
|---|---|---|
| **Nombre total de voix des actionnaires :** | 13 388 588 | 13 388 588 |
| **Quorum requis :** | 3 347 147 | 4 462 863 |
| **Nombre total de voix des actionnaires présents ou représentés :** | 13 150 303 | 13 150 303 |
| **Majorité :** | 6 575 152 | 8 766 869 |
| **Nombre total de voix des collectivités territoriales actionnaires :** | 10 327 035 | 10 327 035 |
| **Nombre de voix des collectivités territoriales présentes ou représentées :** | 10 264 788* | 10 264 788 |

* **99,40 %** des collectivités territoriales actionnaires étaient présentes ou représentées à l'Assemblée générale mixte du 21 juin 2022.

| COLLECTIVITES TERRITORIALES | Pourcentage de présence | Pourcentage de présence ou de représentation |
|---|---|---|
| REGION OCCITANIE représentée par Fabrice VERDIER | 100% | 100% |
| DEPARTEMENT DU GARD représenté par Denis BOUAD | 100% | 100% |
| DEPARTEMENT DE L'HERAULT représenté par Yvon PELLET | 100% | 100% |
| DEPARTEMENT DE L'AUDE représenté par Alain GINIES | 100% | 100% |
| DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES représenté par Nicolas GARCIA | 100% | 100% |
| DEPARTEMENT DE LA LOZERE | | |
| MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE | | |
| NIMES METROPOLE représenté par Olivier FABREGOUL | 100% | 100% |
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE L'OR | | |
| SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES | | |
| ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE | | |
| COMMUNE D'AGDE | | |
| COMMUNE D'AIGUES MORTES | | |
| COMMUNE D'AIGUES VIVES | | |
| COMMUNE D'AIMARGUES | | |
| COMMUNE D'ALES | | |
| COMMUNE D'ARGELIERS | | |
| COMMUNE D'ASPERES | | |
| COMMUNE D'ASPIRAN | | |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| COLLECTIVITES TERRITORIALES | Pourcentage de présence | Pourcentage de présence ou de représentation |
|---|---|---|
| COMMUNE DE BEAUVOISIN | | |
| COMMUNE DE BESSAN | | |
| COMMUNE DE BEZIERS | | |
| COMMUNE DE BOISSERON | | |
| COMMUNE DE BOISSIERES représentée par Jean-Brice LIBOUREL | 100% | 100% |
| COMMUNE DE BOUZIGUES | | 100% |
| COMMUNE DE BUZIGNARGUES | | |
| COMMUNE DE CAISSARGUES représentée par Olivier FABREGOUL | 100% | 100% |
| COMMUNE DE CAMPAGNE | | |
| COMMUNE DE CANDILLARGUES | | |
| COMMUNE DE CAVEIRAC | | |
| COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS | | |
| COMMUNE DE CLARENSAC | | |
| COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT | | |
| COMMUNE DE CONGENIES | | |
| COMMUNE DE FLORENSAC | | |
| COMMUNE DE FRONTIGNAN | | |
| COMMUNE DE GALARGUES | | |
| COMMUNE DE GARONS | | |
| COMMUNE DE GENERAC | | |
| COMMUNE DE JONQUIERES ST VINCENT | | |
| COMMUNE DE LANSARGUES | | |
| COMMUNE DE LESPIGNAN | | |
| COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES | | |
| COMMUNE DE LOUPIAN représentée par Alain VIDAL | 100% | 100% |
| COMMUNE DE LUNEL | | |
| COMMUNE DE LUNEL VIEL | | |
| COMMUNE DE MANDUEL | | |
| COMMUNE DE MARAUSSAN | | 100% |
| COMMUNE DE MARGUERITTES | | 100% |
| COMMUNE DE MARSEILLAN | | |
| COMMUNE DE MARSILLARGUES | | |
| COMMUNE DE MAUGUIO | | |
| COMMUNE DE MEYNES | | |
| COMMUNE DE MEZE | | |
| COMMUNE DE MILHAUD | | |
| COMMUNE DE MONTFRIN | | |
| COMMUNE DE MUDAISON | | |
| COMMUNE DE NARBONNE | | |
| COMMUNE DE NIMES | | |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| COLLECTIVITES TERRITORIALES | Pourcentage de présence | Pourcentage de présence ou de représentation |
|---|---|---|
| COMMUNE DE PAULHAN | | |
| COMMUNE DE PEPIEUX | | |
| COMMUNE DE PEZENAS | | |
| COMMUNE DE REDESSAN | | |
| COMMUNE DE SAINT GERVASY | | |
| COMMUNE DE SAINT GILLES | | |
| COMMUNE DE SAINT JUST | | |
| COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE | | |
| COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN | | |
| COMMUNE DE SAINT SERIES | | |
| COMMUNE DE SALINELLES | | |
| COMMUNE DE SALLELES D'AUDE | | |
| COMMUNE DE SARDAN | | |
| COMMUNE DE SAUSSINES | | |
| COMMUNE DE SERNHAC | | |
| COMMUNE DE SERVIAN | | |
| COMMUNE DE SETE | | |
| COMMUNE DE SOMMIERES | | |
| COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS | | |
| COMMUNE DE VAUVERT représentée par Annick CHOPARD | 100% | 100% |
| COMMUNE DE VERGEZE | | |
| COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS | | |
| COMMUNE D'ENTRE-VIGNES | | |
| COMMUNE D'OUVEILLAN | | |
| COMMUNE DU GRAU DU ROI représentée par Philippe BLATIERE | 100% | 100% |
| COMMUNE D'UCHAUD | | |

✓ **Collectivités territoriales présentes ou représentées à l'Assemblée spéciale du 21 juin 2022**

**Nombre total de voix** : 198 200
**Quorum** : pas de quorum requis
**Nombre de voix présentes ou représentées** : 186 043 (soit 93,87 % des voix totales)
**Majorité** : 93 022

| COLLECTIVITES TERRITORIALES | Pourcentage de présence | Pourcentage de présence ou de représentation |
|---|---|---|
| DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES représenté par Nicolas GARCIA | 100% | 100% |
| DEPARTEMENT DE LA LOZERE | | 100% |
| MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE | | |
| NIMES METROPOLE représenté par Olivier FABREGOUL | 100% | 100% |
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE L'OR | | |
| SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES | | |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| COLLECTIVITES TERRITORIALES | Pourcentage de présence | Pourcentage de présence ou de représentation |
|---|---|---|
| ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE | | |
| COMMUNE D'AGDE | | |
| COMMUNE D'AIGUES MORTES | | |
| COMMUNE D'AIGUES VIVES | | |
| COMMUNE D'AIMARGUES | | |
| COMMUNE D'ALES | | |
| COMMUNE D'ARGELIERS | | |
| COMMUNE D'ASPERES | | |
| COMMUNE D'ASPIRAN | | |
| COMMUNE DE BEAUVOISIN | | |
| COMMUNE DE BESSAN | | 100% |
| COMMUNE DE BEZIERS | | |
| COMMUNE DE BOISSERON | | |
| COMMUNE DE BOISSIERES représentée par Jean-Brice LIBOUREL | 100% | 100% |
| COMMUNE DE BOUZIGUES | | 100% |
| COMMUNE DE BUZIGNARGUES | | |
| COMMUNE DE CAISSARGUES représentée par Olivier FABREGOUL | 100% | 100% |
| COMMUNE DE CAMPAGNE | | |
| COMMUNE DE CANDILLARGUES | | |
| COMMUNE DE CAVEIRAC | | |
| COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS | | |
| COMMUNE DE CLARENSAC | | |
| COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT | | |
| COMMUNE DE CONGENIES | | |
| COMMUNE DE FLORENSAC | | 100% |
| COMMUNE DE FRONTIGNAN | | 100% |
| COMMUNE DE GALARGUES | | |
| COMMUNE DE GARONS | | 100% |
| COMMUNE DE GENERAC | | |
| COMMUNE DE JONQUIERES ST VINCENT | | 100% |
| COMMUNE DE LANSARGUES | | 100% |
| COMMUNE DE LESPIGNAN | | |
| COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES | | |
| COMMUNE DE LOUPIAN représentée par Alain VIDAL | 100% | 100% |
| COMMUNE DE LUNEL | | 100% |
| COMMUNE DE LUNEL VIEL | | |
| COMMUNE DE MANDUEL | | |
| COMMUNE DE MARAUSSAN | | |
| COMMUNE DE MARGUERITTES | | 100% |
| COMMUNE DE MARSEILLAN | | |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| COLLECTIVITES TERRITORIALES | Pourcentage de présence | Pourcentage de présence ou de représentation |
|---|---|---|
| COMMUNE DE MARSILLARGUES | | |
| COMMUNE DE MAUGUIO | | |
| COMMUNE DE MEYNES | | |
| COMMUNE DE MEZE | | |
| COMMUNE DE MILHAUD | | 100% |
| COMMUNE DE MONTFRIN | | |
| COMMUNE DE MUDAISON | | 100% |
| COMMUNE DE NARBONNE | | |
| COMMUNE DE NIMES | | |
| COMMUNE DE PAULHAN | | |
| COMMUNE DE PEPIEUX | | |
| COMMUNE DE PEZENAS | | 100% |
| COMMUNE DE REDESSAN | | |
| COMMUNE DE SAINT GERVASY | | |
| COMMUNE DE SAINT GILLES | | |
| COMMUNE DE SAINT JUST | | |
| COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE | | |
| COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN | | |
| COMMUNE DE SAINT SERIES | | |
| COMMUNE DE SALINELLES | | |
| COMMUNE DE SALLELES D'AUDE | | |
| COMMUNE DE SARDAN | | |
| COMMUNE DE SAUSSINES | | |
| COMMUNE DE SERNHAC | | |
| COMMUNE DE SERVIAN | | |
| COMMUNE DE SETE | | |
| COMMUNE DE SOMMIERES | | |
| COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS | | |
| COMMUNE DE VAUVERT représentée par Annick CHOPARD | 100% | 100% |
| COMMUNE DE VERGEZE | | |
| COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS | | |
| COMMUNE D'ENTRE-VIGNES | | |
| COMMUNE D'OUVEILLAN | | |
| COMMUNE DU GRAU DU ROI représentée par Philippe BLATIERE | 100% | 100% |
| COMMUNE D'UCHAUD | | |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

### 1.4.2 Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité territoriale actionnaire

| Instances | Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la CT actionnaire | Positions prises les représentants sur ces délibérations (comprenant le signalement de positions des représentants non suivies) |
|---|---|---|
| **Conseil d'administration du 7 février 2022** | Protocole d'accord entre Montpellier Méditerranée Métropole (3M), BRL et BRLEN relatif à la mise à disposition réciproque de terrains, nécessaire à la création par 3M d'un village transitoire d'accueil. | Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer (Fabrice VERDIER, Christian ASSAF, Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Luc GIBELIN, Katy GUYOT et Yvon PELLET n'ont pas pris part aux délibérations). |
| | Actualisation du coût d'investissement et d'autofinancement de l'opération de création de réseaux secondaires hydroagricoles des Collines des Costières dans le contexte de crise mondiale sur les matières premières. | Adopté à l'unanimité. |
| **Conseil d'administration du 21 avril 2022** | Arrêté des comptes sociaux de BRL et des comptes consolidés du Groupe au 31/12/2021. | Adopté à l'unanimité. |
| | Approbation du projet d'actualisation des statuts de BRL. | Adopté à l'unanimité. |
| | Approbation de la proposition de désignation des Commissaires aux comptes pour la période 2022-2027. | Adopté à l'unanimité. |
| | Convocations, fixation des ordres du jour et documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte et à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales. | Adopté à l'unanimité. |
| | Bilan de performance 2021 et objectifs 2022, propositions de primes 2021 et d'évolution salariale 2022 pour le Directeur général de BRL et les membres du Comité exécutif du Groupe. | Adopté à la majorité de 17 voix sur 19 (abstention des 2 administrateurs salariés) |
| | Autorisation du Directeur général à engager des cautions, avals et garanties. | Adopté à l'unanimité. |
| | Cession à BRLI des titres détenus par BRL au capital de BRL Madagascar. | Adopté à l'unanimité. |
| | Actualisation des investissements et des autofinancements de BRL au regard de la tension mondiale sur l'énergie et les fournitures et arbitrages sur les décisions de poursuite ou d'arrêt des investissements selon les capacités des plans de financement (Projet Montagnac, projet Vendres, Pont Bâche de Saint-Gilles). | Adopté à l'unanimité. |
| | Examen annuel des conventions antérieurement autorisées et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice. | Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer. |
| | Approbation de l'avenant n°3 à la convention BRL/BRLE/BRLI/BRLEN de répartition des primes d'assurance. | Adopté à l'unanimité. |
| | Approbation de l'avenant de résiliation au contrat général cadre de sous-traitance des opérations d'aménagement régional étude et maitrise d'œuvre BRL/BRLEN. | Adopté à l'unanimité. |
| | Approbation de la convention « offre de concours relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°61 » liant BRL et le Département de l'Hérault. | Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer (Jacqueline MARKOVIC et Yvon PELLET n'ont pas pris part aux délibérations). |
| **Conseil d'administration du 21 juin 2022** | Approbation du projet de cession par BRL au profit de BRLI, de 100 000 titres de la société BRLMAD pour un montant de 900 000 €, soit 9 € par action ; Approbation du protocole de cession de titres correspondant. | Adopté à l'unanimité. |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| Instances | Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la CT actionnaire | Positions prises les représentants sur ces délibérations (comprenant le signalement de positions des représentants non suivies) |
|---|---|---|
| | Approbation des avenants de résiliation de la convention d'assistance BRL/BRLMAD et de la convention de représentation BRL/BRLMAD. | Adopté à l'unanimité. |
| | Approbation du Cahier des charges particulier pour l'établissement, l'usage et l'exploitation des ouvrages concernant les 3 extensions de périmètres agricoles BRL/Région Occitanie (secteurs de Loupian, du Plateau de Vendres et de la Plaine du Pouget). | Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer (Fabrice VERDIER, Christian ASSAF, Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Luc GIBELIN, Katy GUYOT et Monique NOVARETTI n'ont pas pris part aux délibérations). |
| | Approbation du bail commercial des locaux de Garons BRL/BRLE. | Adopté à l'unanimité. |
| | Approbation de la convention de mise à disposition de personnel BRL/BRLEN. | Adopté à l'unanimité. |
| | Autorisation donnée au Président pour signer au nom de BRL le protocole de partenariat entre le SDIS de l'Hérault, BRL et BRLE. | Adopté à l'unanimité. |
| **Conseil d'administration du 30 novembre 2022** | Arrêté des comptes sociaux intermédiaires de BRL et consolidés du Groupe au 30 juin 2022. | Adopté à l'unanimité. |
| | Autorisation donnée à BRL de poursuivre l'opération d'extension du Réseau Hydraulique Régional sur le secteur du Pouget, avec un montant d'investissement actualisé. | Adopté à l'unanimité. |
| | Autorisation donnée à BRL d'engager le programme d'investissement récurrents, structurants et de développement du Réseau Hydraulique Régional tel que présenté en séance. | Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer (Fabrice VERDIER, Christian ASSAF, Katy GUYOT et Monique NOVARETTI n'ont pas pris part aux délibérations). |
| | Approbation de l'application de la formule de révision de + 16,26 % sur la facture 2023 assortie d'une réfaction immédiate sur la facturation de 6,26 % permettant de limiter l'impact de l'augmentation à 10 %, et du principe du plafonnement de l'augmentation du prix de l'eau à usage divers pour la facturation de fin d'année 2022. | Adopté à l'unanimité. |
| | Adoption du Règlement intérieur du Comité des Sélections et des rémunérations. | Adopté à l'unanimité. |
| | Autorisation de la poursuite par tacite reconduction des conventions et de leurs avenants suivants :<br>- Convention cadre domanial, conclue entre BRL et BRLE le 1er décembre 1993,<br>- Convention de services centralisés et ses avenants, conclue entre BRL et BRLE le 12 février 2013,<br>- Convention de services centralisés et ses avenants, conclue entre BRL et BRLI le 18 février 2013<br>- Convention de services centralisés et ses avenants, conclue entre BRL et BRLEN le 12 février 2013,<br>- Convention de prestations et ses avenants, conclue entre BRL et PREDICT Services le 15 décembre 2006. | Adopté à l'unanimité. |
| | Approbation de l'avenant n°19 à la convention de trésorerie BRL/BRLE et des avenants n°9 aux conventions de trésorerie BRL/BRLI et BRL/BRLEN. | Adopté à l'unanimité. |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| Instances | Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la CT actionnaire | Positions prises les représentants sur ces délibérations (comprenant le signalement de positions des représentants non suivies) |
|---|---|---|
| | Approbation de la convention BRL/SEGARD pour l'extension des réseaux BRL pour le raccordement de la ZAC Côté Soleil de la SEGARD, sur la commune de Vauvert. | Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer (Denis BOUAD et Olivier GAILLARD n'ont pas pris part aux délibérations). |
| **Assemblée générale mixte du 21 juin 2022** | Approbation du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés. | Adopté à l'unanimité. |
| | Approbation des comptes annuels de BRL de l'exercice clos le 31/12/2021, affichant un résultat net à 2 687 679,97€. | Adopté à l'unanimité. |
| | Affectation du bénéfice distribuable (937 201,16€ de dividendes et 8 346 849,07€ en report à nouveau). | Adopté à l'unanimité. |
| | Approbation des comptes consolidés du Groupe BRL de l'exercice clos le 31/12/2021, affichant un résultat consolidé à 3 157 960€ et pour la part du Groupe à 3 154 379€. | Adopté à l'unanimité. |
| | Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le rapport des Commissaires aux comptes. | Adopté à l'unanimité des voix pouvant s'exprimer. |
| | Nomination des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants pour une durée de 6 ans : KPMG SA (titulaire) et Salustro Reydel (suppléant), et RSM Méditerranée (titulaire). | Adopté à l'unanimité. |
| | Quitus aux membres du Conseil d'administration et à la Direction générale. | Adopté à l'unanimité. |
| | Approbation des statuts de BRL modifiés. | Adopté à l'unanimité. |
| **Assemblée spéciale du 21 juin 2022** | Approbation du rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration. | Adopté à l'unanimité. |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

### 1.4.3 Rémunérations

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 11. Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux

| Représentants de collectivités territoriales ou mandataires sociaux | Eléments de rémunération perçus en 2022 (Fixes, variables, exceptionnels) | Avantages en nature perçus en 2022 |
|---|---|---|
| **Fabrice VERDIER, Président du Conseil d'administration de BRL** | 0 € | 0 € |
| **Administrateurs de BRL, BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels** | 0 € | 0 € |
| **Jean-François BLANCHET, Directeur général de BRL, salarié de SCET GE et mis disposition de BRL, Et Président des Conseils d'administration de BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels** | Rémunération perçue en 2022 au titre du contrat de travail liant Jean-François BLANCHET à SCET GE, selon les modalités de la convention de mise à disposition liant SCET GE à BRL :<br>- Rémunération : 11 323 € bruts mensuels soit 135 876 € bruts annuels sur 12 mois.<br>- Prime annuelle de performance 2021 : 19 000 € bruts.<br>Rémunération perçue en 2022 au titre du mandat social de Directeur général de BRL :<br>- Rémunération : 3 405 € bruts mensuels, soit 40 860 € bruts annuels sur 12 mois, au titre de l'exercice 2022.<br>- Prime annuelle de performance 2021 : 20 000 € bruts.<br>Rémunération au titre des mandats de Présidents de BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels : 0 € | Véhicule de fonction : 3 930 ,96 € bruts annuels, retenus sur le mandat social de BRL. |
| **Jean-Jacques BORDAS, Directeur général de BRL Exploitation, salarié de BRL et mis à disposition de BRL Exploitation.** | Rémunération perçue en 2022 au titre du contrat de travail liant Jean-Jacques BORDAS à BRL :<br>- Rémunération : 8 157 € bruts mensuels soit 106 041 € bruts annuels<br>- Prime annuelle de performance 2021 : 21 000 € bruts<br>Rémunération perçue en 2022 au titre du mandat social de Directeur général de BRL Exploitation : 1 703 € bruts mensuels, soit 20 436 € bruts annuels | Véhicule de fonction : 3 282,48 € bruts annuels, retenus sur le mandat social de BRLE. |
| **Gilles ROCQUELAIN, Directeur général de BRL Ingénierie, salarié de BRL et mis à disposition de BRL Ingénierie.** | Rémunération perçue en 2022 au titre du contrat de travail liant Gilles ROCQUELAIN à BRL :<br>- Rémunération : 8 525 € bruts mensuels, soit 110 825 € bruts annuels<br>- Prime annuelle de performance 2021 : 25 000 € bruts<br>Rémunération perçue en 2022 au titre du mandat social de Directeur général de BRL Ingénierie : 1 703 € bruts mensuels, soit 20 436 € bruts annuels | Véhicule de fonction : 4 532,88 € bruts annuels, retenus sur le mandat social de BRLI. |
| **Bruno MIARA, Directeur général de BRL Espaces Naturels, salarié de BRL Exploitation mis à disposition de BRL Espaces naturels (du 01/01/2022 au 30/06/2022) puis salarié de BRL et mis à disposition de BRL Espaces Naturels (à compter du 30/06/2022)** | Rémunération perçue au titre du contrat de travail liant Bruno MIARA à BRL Exploitation, jusqu'au 30 juin 2022 :<br>- Rémunération : 5 469,70 € bruts mensuels, soit 35 053,05 euros bruts du 01/01/2022 au 30/06/2022<br>- Prime annuelle de performance 2021 : 7 000 € bruts<br>Rémunération perçue au titre du contrat de travail liant Bruno MIARA à BRL à compter du 1er juillet 2022 : 6 015 € bruts mensuels, soit 39 097,80 € bruts du 01/07/2022 au 31/12/2022<br>Rémunération perçue en 2022 au titre du mandat social de Directeur général de BRL Espaces Naturels : 1 135 € bruts mensuels, soit 13 620 € bruts annuels | Véhicule de fonction : 3 087,48 € bruts annuels, retenus sur le mandat social de BRLEN. |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

# 2. Situation financière des sociétés du Groupe BRL au 31/12/2022

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 12. La situation financière de la société, le cas échéant consolidée, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement

## 2.1. SITUATION FINANCIERE DU GROUPE BRL

**Le Groupe BRL** atteint une performance historique avec un **résultat net consolidé de 5 937 k€** sur l'exercice 2022, en très forte amélioration par rapport au budget initial (1 484 k€) et au résultat de 2021 (3 154 k€).

Le chiffre d'affaires consolidé atteint son plus haut niveau à 91,7 M€, en hausse de 10 % par rapport à 2021 (83,1 M€).

Ce résultat confirme la très bonne maîtrise des intérêts du Groupe malgré la complexité et les incertitudes associées au conflit en Ukraine et au renchérissement des coûts de l'énergie et des prix des matériaux et carburants.

L'inflation est fortement repartie à la hausse, avec une valeur de près de 6 % pour 2022, taux non atteint depuis plus de 20 ans. La performance du Groupe profite également d'un été très sec qui a favorisé les consommations d'eau, et d'un impact favorable de la hausse des tarifs de l'énergie réservée, reversée à BRL Exploitation.

La diversité des métiers et des marchés du Groupe, ainsi que la qualité de ses fondamentaux, permettent de soutenir cette tendance favorable avec un résultat consolidé largement supérieur à l'objectif de croissance de la stratégie CAP 2025. Parallèlement, BRL a renforcé ses engagements sur les opérations patrimoniales du RHR, aussi bien en investissement qu'en maintenance.

Le résultat d'exploitation consolidé atteint 5 853 k€, en hausse de 1 907 k€ par rapport à 2021 (3 946 k€).

Les niveaux de contribution à la formation du résultat consolidé du Groupe varient selon les activités :

- **L'activité de la holding BRL** en part Groupe, à 1 389 k€, apporte une contribution largement supérieure à la prévision initiale (187 k€ au B0 2022 soit + 1 202 k€). Des économies importantes ont été faites sur les frais de personnel avec le départ de cadres de direction en début d'année remplacés au cours du 1er semestre 2023 ainsi que des recrutements décalés. La forte amélioration de la redevance d'affermage permet de financer la hausse des coûts actuels et futurs de maintenance du RHR. En effet, BRL a fortement accentué son effort sur le patrimoine concédé en engageant des dépenses totales nettes de maintenance à hauteur de 5,6 M€, montant très supérieur au prévisionnel (+ 1,3 M€ vs B0 2022). Par ailleurs, si l'impact des IFC, du fait d'un taux d'actuaire à la hausse, est contributif avec une baisse des provisions (119 k€), la variation des impôts différés pèse sur la quote-part de BRL à hauteur de - 308 k€.
- **L'activité exploitation,** à 3 908 k€, augmente sa contribution de 2 418 k€ (1 490 k€ au B0 2022). Cette forte augmentation est en lien avec une année exceptionnelle sur plusieurs aspects : une application des formules d'actualisation inflationnistes, conjuguée à des conditions climatiques très sèches, qui génèrent une forte hausse du chiffre d'affaires des ventes d'eau (+ 4,7 M€ vs B0). En contrepartie, l'inflation impacte le montant de certaines charges comme les achats de fournitures et prestataires ainsi que le montant de la redevance d'affermage (+ 17 %). L'application du calcul de l'énergie réservée, reversée à BRLE, est cependant très favorable sur l'exercice. Enfin, l'impact des IFC est favorable pour 125 k€.
- **L'activité ingénierie,** à 849 k€, augmente sa contribution de 836 k€ (13 k€ au B0 2022). La production est en croissance, tenant compte des bons résultats commerciaux de 2021 et d'un carnet de commandes de bon niveau. Les charges internes de production sont en augmentation significative du fait de l'inflation. Les niveaux d'investissement dans les domaines de la R&D et de l'informatique restent soutenus. Les gains commerciaux de 2022 s'établissent à 26,7 M€ dont 60 % à l'export, soit un volume dépassant les objectifs initialement fixés de plus de 2 M€. L'impact des IFC est favorable pour 221 k€.
- **L'activité espaces naturels** génère une contribution faiblement négative à - 51 k€, proche à celle de 2021 (- 49 k€) et en légère dégradation par rapport au B0 2022 (50 k€). Ce résultat provient d'une activité de l'année 2022 très hétérogène avec un plan de charge qui présentait un creux sur les activités de création au printemps et un pic important à l'automne. Malgré des ajustements dans l'organisation, la productivité en a été affectée. L'activité s'approche ainsi de l'équilibre, confirmant la pertinence et les effets positifs du plan de restructuration engagé par la Direction du Groupe et déployé par la Direction de la filiale.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

**Les sociétés Predict Services** (contribution de 111 k€ par mise en équivalence), **BRL Madagascar** (contribution de 47 k€) et **BRLI-CI** (contribution de 65 k€) génèrent également une contribution positive au résultat consolidé.

## Bilan Actif

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| CAPITAL SOUSCRIT, NON APPELE | | |
| Ecart d'acquisition | 3 431 | 3 812 |
| Immobilisations incorporelles | 657 | 619 |
| Immobilisations corporelles | 9 839 | 9 897 |
| Immobilisations en concession | 621 357 | 604 235 |
| Immobilisations financières | 3 121 | 3 076 |
| **TOTAL ACTIF IMMOBILISE** | **638 405** | **621 640** |
| Stocks et en cours | 10 531 | 9 351 |
| Clients | 36 337 | 31 151 |
| Autres créances et comptes de régularisation | 31 163 | 24 562 |
| Valeurs mobilières de placement | 19 000 | 7 000 |
| Disponibilités | 6 560 | 16 336 |
| **TOTAL ACTIF CIRCULANT** | **103 591** | **88 399** |
| **TOTAL GENERAL** | **741 996** | **710 039** |

## Bilan Passif

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Capital | 29 589 | 29 589 |
| Autres primes et réserves | 48 731 | 46 573 |
| **Résultat de l'exercice** | **5 937** | **3 154** |
| Subventions d'équipement | 497 294 | 479 950 |
| Amortissement de caducité | 34 027 | 31 644 |
| **Capitaux propres** | **615 577** | **590 910** |
| **Intérêts minoritaires** | **16** | **14** |
| **Provisions pour risques et charges** | **29 654** | **28 477** |
| Dettes financières | 32 571 | 33 397 |
| Dettes fournisseurs | 14 044 | 10 312 |
| Autres dettes et comptes de régularisation | 50 134 | 46 929 |
| **Dettes** | **96 749** | **90 638** |
| **TOTAL PASSIF** | **741 996** | **710 039** |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## Compte de résultat

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires France | 76 703 | 69 134 |
| Chiffre d'affaires Export | 15 022 | 13 980 |
| **CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL** | **91 724** | **83 114** |
| Production stockée | 712 | -358 |
| Production immobilisée | 4 745 | 6 661 |
| Subventions d'exploitation | 381 | 546 |
| Reprises provisions | 7 388 | 7 268 |
| Autres produits | 752 | 665 |
| **PRODUITS D'EXPLOITATION** | **105 702** | **97 895** |
| Achats et variation de stocks | 4 800 | 4 737 |
| Autres achats et charges externes | 35 246 | 34 707 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 3 403 | 3 049 |
| Salaires charges sociales | 40 611 | 38 449 |
| Dotations amortissements | 2 504 | 2 464 |
| Dotations provisions | 8 731 | 6 561 |
| Autres charges | 4 171 | 3 602 |
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | **99 467** | **93 568** |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** - Avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions. | **6 234** | **4 327** |
| Amortissement écart d'acquisition | -381 | -381 |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** - Après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions. | **5 853** | **3 946** |
| **RESULTAT FINANCIER** | **-235** | **-387** |
| **RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS** | **5 619** | **3 559** |
| Résultat sur cession titres | 62 | |
| Provisions pour risques | 6 | -5 |
| Reprises de provisions | 205 | -515 |
| Autres résultat exceptionnels | 916 | 289 |
| **RESULTAT EXCEPTIONNEL** | **1 189** | **-231** |
| **RESULTAT NET AVANT IMPÔT** | **6 807** | **3 328** |
| Impôts dû sur les bénéfices | -637 | 156 |
| Impôts différés sur les bénéfices | -342 | -432 |
| **RESULTAT NET CONSOLIDE** | **5 829** | **3 052** |
| **RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE** | **111** | **106** |
| Dont intérêts hors groupe | 3 | 4 |
| **RESULTAT NET - PART DU GROUPE** | **5 937** | **3 154** |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## Situation de trésorerie

| (En milliers d'euros) | 2022 |
|---|---|
| **Flux de trésorerie liés à l'activité** | |
| Résultat net des sociétés intégrées | *5 940* |
| Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie : | |
| - amortissements, dépréciations et provisions | *6 398* |
| - variation des impôts différés | 342 |
| - plus-values de cession, nettes d'impôts | *-164* |
| - QP dans le résultat des sociétés mises en équivalence | *-111* |
| Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées | *12 405* |
| Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence | *60* |
| Variation du B.F.R. lié à l'activité | *-673* |
| **Flux net de trésorerie généré par l'activité** | **11 792** |
| **Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements** | |
| Acquisition d'immobilisations | *-19 523* |
| Cession d'immobilisations, nettes d'impôts | *175* |
| Prêts | *12* |
| Subventions d'investissements | *17 344* |
| Variation du B.F.R. non lié à l'activité | *-6 110* |
| **Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements** | **-8 102** |
| **Flux de trésorerie liés aux opérations de financement** | |
| Dividendes versés aux actionnaires | *-943* |
| Comptes courants associés. | *-1* |
| Emissions d'emprunts | *4 282* |
| Remboursement d'emprunts | *-4 667* |
| **Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement** | **-1 330** |
| Incidence des variations de cours des devises | -83 |
| **Variation de trésorerie** | **2 277** |
| **Trésorerie d'ouverture** | **23 250** |
| Variation de trésorerie | *2 277* |
| **Trésorerie de clôture** | **25 527** |

## Niveau d'Endettement

| (En milliers d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Dettes financières | 32 571 | 33 397 |
| Total dettes | 96 749 | 90 638 |
| Trésorerie | 25 527 | 23 250 |
| Capitaux propres | 615 577 | 590 910 |
| Ratio d'endettement = *(dettes totales/capitaux propres) x 100.* | 16 | 15 |
| Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres | 5,29% | 5,65% |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## 2.2. SITUATION FINANCIERE DE BRL

L'activité **Aménagement** et **Holding BRL** affiche un résultat net de 2 529 k€, en forte croissance de 1 212 k€ (+ 92 %) par rapport au budget initial (1 317 k€). Il bénéficie de la hausse de 17 % de la redevance d'affermage entre 2022 et 2021 (+ 2 M€ vs B0 2022) partiellement minorée par le renforcement des opérations de maintenance du RHR en croissance de 43 % (1,8 M€).

En léger retrait par rapport à l'année 2021 (2 688 k€) le résultat 2022 de BRL s'appuie sur une hausse du résultat d'exploitation, qui mesure la performance de l'activité de l'entreprise, en amélioration de 19 % (1 514 k€ au réel 2022 vs 1 270 k€ au réel 2021).

Le chiffre d'affaires s'établit à 21,6 M€ (+ 2 M€ vs B0 2022 ; + 2 6 M€ vs réel 2021), en relation principalement avec l'évolution de la redevance d'affermage versée par BRLE de 15,5 M€ (+ 2 M€ vs B0 2022 et + 2,4 M€ vs réel 2021) du fait de la progression de la formule de révision de 17 % (+ 1,5 % au B0 2022) et des opérations d'aménagement régional à 899 k€ (- 169 k€ vs B0 2022 et - 231 k€ vs réel 2021). Le tout est complété par les loyers des antennes (405 k€) et ceux des bâtiments loués par BRL aux filiales (662 k€) ainsi que de la rémunération des services centralisés à 4,1 M€. Les charges d'exploitation atteignent 20,1 M€ (+ 1,5 M€ vs B0 2022 ; + 2,3 M€ vs réel 2021) comprenant les charges liées à la maintenance qui progressent à 6,1 M€ (+ 2,1 M€ vs 2021). Les amortissements de caducité à 3,3 M€ (+ 121 k€) évoluent au rythme des nouveaux investissements sur le RHR. Les frais de Personnel (hors intéressement) de 5,7 M€ sont en retrait de 250 k€ par rapport à 2021, du fait de décalage de recrutement de cadres de direction et malgré la hausse de l'intéressement de 205 k€ (751 k€ vs 546 k€ en 2021) en relation avec la très forte amélioration du résultat consolidé du Groupe. La production stockée et immobilisée est à - 238 k€ (minoration de charges) ; les autres charges et services extérieurs de 3 783 k€ évoluent de 86 k€ par rapport à 2021 ; les impôts et taxes de 205 k€ évoluent de 37 k€ ; les dotations aux amortissements de 578 k€ évoluent de + 25 k€ (nouveaux investissements) alors que les dotations aux provisions de - 155 k€ tiennent compte de la reprise d'un premier tiers de la provision constituée antérieurement pour le chantier du Contournement ferroviaire Nîmes Montpellier en anticipation d'éventuels désordres (provision totale de 600 k€).

Le résultat financier s'établit à 89 k€ (- 1 315 k€ vs réel 2021) du fait des produits des placements de 119 k€, des dividendes perçus auprès des filiales de 761 k€ (vs 1 827 k€ au réel 2021) et des charges financières de 791 k€ (vs 579 k€ en 2021) comprenant les intérêts des comptes courants des filiales (296 k€) qui évoluent fortement suite à l'envolée des taux sur 2022 (30 k€ en 2021). Le résultat exceptionnel de 965 k€ est en hausse de 1 133 k€ (- 167 k€ en 2021), et intègre un certificat d'énergie EDF (500 k€) et la plus-value de 195 k€ sur la cession à BRLI des titres de BRL Madagascar détenus par BRL.

BRL affiche par ailleurs une contribution positive au résultat consolidé de 1 389 k€ (vs 632 k€ en 2021).

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## Bilan Actif

En milliers d'euros

| Rubriques | Montant brut | Amortissements / Provisions | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations incorporelles** | | | | |
| Frais de recherche et de développement | 48 713 | 2 422 | 46 290 | 46 290 |
| Autres immobilisations incorporelles | 41 027 | 30 361 | 10 666 | 11 669 |
| **Immobilisations corporelles** | | | | |
| Terrains | 12 812 | 1 767 | 11 045 | 10 968 |
| Installations techniques, matériel, outillage | 582 543 | 36 017 | 546 525 | 489 616 |
| Immobilisations en cours | 6 903 | | 6 903 | 45 861 |
| Autres immobilisations corporelles | 7 951 | 4 376 | 3 575 | 3 800 |
| **Immobilisations financières** | | | | |
| Autres participations | 38 805 | 4 572 | 34 233 | 34 964 |
| Autres immobilisations financières | 449 | | 449 | 432 |
| **ACTIF IMMOBILISE** | **739 203** | **79 516** | **659 687** | **643 600** |
| Stocks et en cours | 10 | | 10 | |
| Avances, acomptes versés sur commande | 3 | | 3 | 5 |
| Créances clients et comptes rattachés | 5 794 | | 5 794 | 3 603 |
| Autres créances | 18 825 | 556 | 18 269 | 14 407 |
| Valeurs mobilières de placement | 19 000 | | 19 000 | 7 000 |
| Disponibilités | 4 508 | | 4 508 | 14 517 |
| Charges constatées d'avance | 372 | | 372 | 467 |
| **ACTIF CIRCULANT** | **48 511** | **556** | **47 956** | **39 999** |
| **TOTAL ACTIF** | **787 714** | **80 072** | **707 643** | **683 599** |

## Bilan Passif

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Capital social | 29 589 | 29 589 |
| Réserves et primes d'émission | 39 475 | 39 475 |
| Report à nouveau | 8 347 | 6 596 |
| **Résultat de l'exercice** | **2 529** | **2 688** |
| Subventions d'investissements | 497 294 | 479 950 |
| Provisions réglementées | 33 883 | 31 545 |
| **Capitaux propres** | **611 116** | **589 842** |
| **Provisions pour risques et charges** | **21 070** | **20 140** |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 32 455 | 32 838 |
| Emprunts, dettes financières Diverses | 33 304 | 30 752 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 4 031 | 2 980 |
| Dettes fiscales et sociales | 4 115 | 3 917 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 1 454 | 2 974 |
| Autres dettes et comptes de régularisation | 97 | 157 |
| **Dettes*** | **75 456** | **73 617** |
| **TOTAL PASSIF** | **707 643** | **683 599** |
| **dont à moins d'1 an* | *47 751* | *45 259* |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## Compte de résultats

| Rubriques | France | Exportation | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|---|---|
| Production vendue de biens | 449 | | 449 | 405 |
| Production vendue de services | 21 115 | 10 | 21 125 | 18 588 |
| **Chiffre d'affaires nets** | **21 564** | | **21 574** | **18 993** |
| Production stockée | | | 10 | |
| Production immobilisée | | | 319 | 326 |
| Subventions d'exploitation | | | 373 | 357 |
| Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges | | | 4 071 | 3 945 |
| Autres produits | | | 827 | 734 |
| **Total des produits d'exploitation** | | | **27 174** | **24 356** |
| Autres achats et charges externes | | | 9 108 | 8 093 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 1 097 | 985 |
| Salaires et traitements | | | 4 667 | 4 640 |
| Charges sociales | | | 1 674 | 1 721 |
| Dotations aux amortissements | | | 1 528 | 1 503 |
| Dotations aux provisions | | | 5 200 | 3 880 |
| Autres charges | | | 2 385 | 2 263 |
| **Total des charges d'exploitation** | | | **25 660** | **23 086** |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | | | **1 514** | **1 270** |
| Produits financiers de participations | | | 761 | 1 827 |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | 11 | 1 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | 0 | 77 |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | 107 | 78 |
| **Total des produits financiers** | | | **879** | **1 983** |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | | | | |
| Intérêts et charges assimilées | | | 791 | 579 |
| **Total des charges financières** | | | **791** | **579** |
| **RESULTAT FINANCIER** | | | **89** | **1 404** |
| **RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS** | | | **1 603** | **2 674** |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | | 3 | 26 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | | | 1 500 | 82 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | 200 | 30 |
| **Total des produits exceptionnels** | | | **1 703** | **138** |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | | | 1 | 5 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | | | 737 | 1 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | | | | 300 |
| **Total des charges exceptionnelles** | | | **738** | **305** |
| **RESULTAT EXCEPTIONNEL** | | | **965** | **<167>** |
| Impôts sur les bénéfices | | | 39 | <181> |
| **TOTAL DES PRODUITS** | | | **29 756** | **26 476** |
| **TOTAL DES CHARGES** | | | **27 227** | **23 788** |
| **BENEFICE OU PERTE** | | | **2 529** | **2 688** |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## Situation de trésorerie

| En milliers d'euros - K€ | 2021 Réel | 2022 Réel |
|---|---|---|
| **Flux liés à l'activité** | | |
| Résultat net | 2 688 | 2 529 |
| Amortissements dépréciations et provisions | 3 849 | 4 795 |
| plus-values de cession, nettes d'impôts | | -265 |
| moins-values de cession, nettes d'impôts | -2 | |
| Autres sans impact trésorerie | | |
| **Marge brute d'autofinancement** | **6 534** | **7 059** |
| dividendes reçus des sociétés mises en équivalence | 0 | |
| Var. BFR lié à l'activité | 2 402 | 245 |
| **Flux net trésorerie - activité** | **8 936** | **7 304** |
| **Flux liés aux investissements** | | |
| Acquisitions d'immobilisations | -33 699 | -18 325 |
| Acquisitions de titres | 0 | -2 |
| Produit de cession d'actif | 1 | 1 002 |
| Subventions d'investissement | 37 890 | 17 344 |
| Var. BFR lié aux investissements | -9 293 | -6 076 |
| **Flux net trésorerie - investissements** | **-5 102** | **-6 057** |
| **Flux liés au financement** | | |
| Dividendes versés | -937 | -943 |
| Opérations en capital | | 0 |
| Comptes courants associés | | -1 |
| Comptes courants filiales-intercos | 3 041 | 2 084 |
| Prêts | 0 | -18 |
| Souscriptions d'emprunts | 4 000 | 4 290 |
| Remboursements d'emprunts | -4 297 | -4 667 |
| **Flux net trésorerie - financement** | **1 807** | **744** |
| **Variation de trésorerie** | **5 641** | **1 991** |
| Trésorerie d'ouverture | 15 877 | 21 517 |
| **Trésorerie de clôture** | **21 518** | 23 508 |
| Comptes courants de clôture (cash pooling) | -29 366 | -31 449 |
| **Trésorerie + cash pooling de clôture** | **-7 848** | -7 941 |
| | *-3 021* | *-2 084* |

## Niveau d'Endettement

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 32 455 | 32 838 |
| Emprunts et dettes financières diverses | 33 304 | 30 752 |
| **Total dettes financières** | **65 760** | **63 590** |
| **Total dettes** | 75 456 | 73 617 |
| *Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an* | *47 750 960* | *45 259 305* |
| **Trésorerie** | *23 508* | *21 517* |
| **Capitaux propres** | **611 116** | **589 842** |
| Ratio d'endettement = *(dettes totales/capitaux propres) x 100.* | 12,3 | 12,5 |
| Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres | 10,8% | 10,8% |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## 2.3. SITUATION FINANCIERE DE BRL EXPLOITATION

L'activité **Exploitation** atteint une excellente performance avec un résultat net de 3 366 k€, en amélioration de + 2,1 M€ par rapport au budget initial et de + 2 M€ par rapport au réel 2021. Il est lié à une forte croissance des ventes d'eau due en grande partie aux conditions climatiques sèches et caniculaires de l'été 2022.

Le chiffre d'affaires s'établit à 64,7 M€ (+ 7 513 k€ vs B0 2022 ; + 5 338 k€ vs 2021) avec des produits RHR qui atteignent 49,7 M€ (77 % des produits ; + 4 741 k€ vs réel 2021) dont les ventes d'eau (42,8 M€ soit + 5,3 M€ vs 2021) qui bénéficient selon les natures d'eau, d'un coefficient de révision de + 6 % à 18 % et d'un effet volume qui place 2022 comme la seconde année la plus sèche enregistrée (juste derrière l'année exceptionnelle 2019), des travaux (6 240 k€) en légère baisse par rapport à 2021 et des activités de diversification qui s'établissent à 15 M€. Les charges s'établissent à 60 M€ (+ 4 577 k€ vs B0 2022 ; + 2 546 k€ vs réel 2021) dont les frais de personnel pour 14,7 M€ (hors intéressement) en augmentation de 640 k€ par rapport à 2021. L'intéressement de 1 367 k€ progresse de 107 % par rapport au réel 2021 (659 k€) en application de la formule d'intéressement et en lien avec la forte croissance du résultat d'exploitation hors intéressement de 6 M€ (vs 2,6 M€ au réel 2021). Le poste « Services extérieurs et autres achats » évolue à 24,8 M€ (- 1,6 M€ vs réel 2021), en intégrant le poste « Achats d'énergie, eau et fournitures » à 5 643 k€ qui baisse de 4 M€ par rapport à 2021 (la hausse des frais d'énergie liée aux volumes pompés bénéficie des tarifs favorables négociés en mars 2020 et d'un calcul de l'énergie réservée bien orienté pour BRLE). Les « Impôts et taxes » évoluent à 1 343 k€ (+ 183 k€ vs 2021) avec une CVAE plus élevée en lien avec la hausse du chiffre d'affaires et le poste « Redevances » qui atteint 15,8 M€, (+ 2,3 M€) suite à un taux de révision de + 17 % sur la redevance d'affermage. Le résultat d'exploitation se situe à 4,7 M€ en croissance de 2,8 M€ par rapport à 2021. Le résultat financier s'établit à 280 k€ (rémunération du compte-courant, 251 k€ en 2022 vs 18 k€ en 2021). Le résultat exceptionnel est de + 380 k€ intégrant un remboursement URSSAF (correction du taux d'accident de travail sur une période de 3 ans).

Le résultat net, en hausse de 2 M€ par rapport à 2021, atteint 3 366 k€ après l'impôt sur les sociétés (1 305 k€) avec prise en compte de crédit d'impôts recherche (80 k€) et de la participation (659 k€ vs 133 k€ en 2021).

BRL Exploitation contribue positivement au résultat consolidé à hauteur de 3,9 M€ (vs 1,7 M€ en 2021).

### Bilan Actif

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | 2 910 | 3 207 |
| Immobilisations corporelles | 6 145 | 6 061 |
| Immobilisations financières | 724 | 720 |
| **TOTAL ACTIF IMMOBILISE** | **9 778** | **9 988** |
| Stocks et en cours | 4 238 | 3 566 |
| Clients | 26 288 | 21 470 |
| Autres créances et comptes de régularisation | 32 656 | 27 402 |
| Disponibilités | 498 | 367 |
| **TOTAL ACTIF CIRCULANT** | **63 681** | **52 805** |
| **TOTAL ACTIF** | **73 459** | **62 794** |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## Bilan Passif

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Capital | 3 482 | 3 482 |
| Autres primes et réserves | 21 562 | 20 933 |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE** | **3 367** | **1 325** |
| **TOTAL CAPITAUX PROPRES** | **28 410** | **25 740** |
| **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** | **2 326** | **1 737** |
| Dettes financières | 1 371 | 1 975 |
| Dettes fournisseurs | 15 201 | 10 249 |
| Autres dettes et comptes de régularisation | 26 150 | 23 094 |
| **DETTES** | **42 723** | **35 317** |
| **TOTAL PASSIF** | **73 459** | **62 94** |

## Compte de résultats

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires France | 64 786 | 59 366 |
| Chiffre d'affaires Export | | |
| **CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL** | **64 786** | **59 366** |
| Production stockée | | |
| Production immobilisée | 305 | 254 |
| Subventions d'exploitation | | 53 |
| Reprises provisions | 1 502 | 971 |
| Autres produits | 336 | 229 |
| **PRODUITS D'EXPLOITATION** | **66 929** | **60 872** |
| Achats et variation de stocks | 3 732 | 3 648 |
| Autres achats et charges externes | 21 383 | 22 702 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 1 828 | 1 619 |
| Salaires charges sociales | 15 417 | 14 170 |
| Dotations amortissements | 1 892 | 1 833 |
| Dotations provisions | 1 378 | 722 |
| Autres charges | 16 629 | 14 286 |
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | **62 259** | **58 980** |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | **4 670** | **1 892** |
| **RESULTAT FINANCIER** | **280** | **64** |
| **RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS** | **4 950** | **1 956** |
| Provisions pour risques | | |
| Plus-value sur cession immobilières | | |
| Reprises de provisions | 74 | 145 |
| Autres résultat exceptionnels | 306 | -79 |
| **RESULTAT EXCEPTIONNEL** | **380** | **66** |
| **RESULTAT NET AVANT IMPÔT** | **5 330** | **2 023** |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | 659 | 133 |
| Impôts dû sur les bénéfices | 1 305 | 564 |
| **RESULTAT NET** | **3 367** | **1 325** |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## Situation de trésorerie

| En milliers d'euros - K€ | 2021 Réel | 2022 Réel |
|---|---|---|
| **Flux liés à l'activité** | | |
| Résultat net | 1 325 | 3 367 |
| Amortissements dépréciations et provisions | 1 476 | 1 627 |
| Plus (-) / moins (+) value cession | 4 | 0 |
| Autres sans impact trésorerie | | |
| **Marge brute d'autofinancement** | **2 805** | **4 994** |
| Amortissement et Provisions / actif circulant | -171 | |
| CAF | 2 634 | |
| Var. BFR lié à l'activité | 1 505 | -1 890 |
| **Flux net trésorerie - activité** | **4 139** | **3 104** |
| | | |
| **Flux liés aux investissements** | | |
| Acquisitions d'immobilisations | -918 | -868 |
| Produit de cession d'actif | | 0 |
| Prêts | -37 | 40 |
| Var. BFR lié aux investissements | 0 | 0 |
| **Flux net trésorerie - investissements** | **-955** | **-828** |
| | | |
| **Flux liés au financement** | | |
| Dividendes versés | -1 741 | -696 |
| Dividendes versés aux minoritaires | | |
| Comptes courants associés | -1 787 | -1 393 |
| **Flux net trésorerie - financement** | **-3 528** | **-2 089** |
| | | |
| **Variation de trésorerie** | **-343** | **187** |
| Trésorerie d'ouverture | 627 | 284 |
| **Trésorerie de clôture** | **284** | **471** |
| Comptes courants de clôture (cash pooling) | 23 995 | 25 388 |
| **Trésorerie + cash pooling de clôture** | **24 279** | **25 859** |

## Niveau d'Endettement

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 27 | 83 |
| Acomptes reçus/commandes en cours | 1 344 | 1 892 |
| **Total dettes financières** | **1 371** | **1 975** |
| **Total dettes** | **42 723** | **35 317** |
| Groupe et associés (compte courant) | 1 037 | 1 037 |
| *Dont dette à moins d'1 an* | *41 378* | *33 425* |
| **Trésorerie** | **471** | **284** |
| **Capitaux propres** | **28 410** | **25 740** |
| Ratio d'endettement = *(dettes totales/capitaux propres) x 100.* | 150,4 | 137,2 |
| Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres | 4,8% | 7,7% |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## 2.4. SITUATION FINANCIERE DE BRL INGENIERIE

L'activité **Ingénierie** affiche un résultat net à 612 k€, en diminution de 176 k€ par rapport au résultat 2021 et supérieur de 459 k€ au B0 2022. Par comparaison, le résultat 2021 intégrait le débouclage favorable des affaires de Ribb et Megech qui avait fait progresser fortement le résultat d'exploitation et le résultat net. L'exercice 2022 correspond à la deuxième meilleure performance des 6 dernières années, après l'exercice 2021.

La production sur affaires (produits d'exploitation minorés de prestations non directement liées à la réalisation des affaires) se situe à 25,1 M€ (+ 1,7 M€ vs 2021), en lien avec le redémarrage des activités à l'export après la crise sanitaire.

La sous-traitance et les services extérieurs sont en hausse par rapport à 2021, en cohérence avec l'évolution de la production et une activité plus soutenue. Les niveaux d'investissement dans les domaines de la Recherche et Développement et de l'informatique restent importants pour l'année 2022. Le Crédit Impôt Recherche (CIR) contribue à leur financement pour un montant de 861 k€. Le chiffre d'affaires est en hausse par rapport à 2021 (+ 1 288 k€ vs 2021 et + 281 k€ vs B0 2022) et se répartit en 12,4 M€ (vs 11,9 M€ en 2021) en France, soit 52 % du CA global et 11,6 M€ (vs 11 M€ en 2021) à l'International, soit 48 % du CA global. Les produits d'exploitation s'établissent à un niveau de 25,4 M€, en hausse de 1,3 M€ par rapport au B0 2022 (+ 1,7 M€ vs 2021) du fait de la reprise d'activité.

Les charges d'exploitation atteignent 25,7 M€ contre 23,5 M€ en 2021 (24,3 M€ au B0 2022) soit une augmentation de 2,3 M€ dont la masse salariale (hors intéressement) qui évolue de 385 k€ par rapport à 2021 (14,5 M€ vs 14,1 M€ en 2021) du fait de la prise en compte des recrutements et des augmentations de salaires. Elle intègre également un intéressement de 416 k€ (527 k€ en 2021). Les achats et services extérieurs sont en hausse par rapport à 2021 (+ 1,2 M€) en lien avec la hausse de l'activité et des frais de déplacement. Les impôts et taxes, tout en intégrant les retenues à la source venant de l'export, restent stables par rapport à 2021 (638 k€). Les dotations et reprises d'exploitation évoluent de 734 k€ par rapport à 2021 (529 k€ vs - 206 k€ en 2021) principalement du fait de la reprise de 571 k€ sur la provision des factures de Megech et Ribb en Ethiopie en 2021.

Le résultat d'exploitation de - 298 k€ est en baisse de 524 k€ par rapport à celui de 2021 (227 k€) qui avait exceptionnellement bénéficié du paiement du compte client sur les affaires Ethiopiennes. Le résultat financier s'établit à 127 k€ (+ 66 k€ vs 2021) du fait de la rémunération du compte courant (45 k€ en 2022 avec la hausse des taux vs 4 k€ en 2021) et le résultat exceptionnel est de 211 k€ (47 k€ en 2021) principalement composé de la reprise de provision sur du crédit de TVA en Ethiopie (229 k€).

BRL Ingénierie contribue positivement au résultat consolidé à hauteur de 849 k€ (vs 1 039 k€ en 2021).

### Bilan Actif

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | 769 | 769 |
| Immobilisations corporelles | 102 | 105 |
| Immobilisations financières | 1 872 | 963 |
| **TOTAL ACTIF IMMOBILISE** | **2 744** | **1 837** |
| Stocks et en cours | 4 963 | 4 351 |
| Clients | 10 419 | 11 347 |
| Autres créances et comptes de régularisation | 8 979 | 7 780 |
| Disponibilités | 854 | 785 |
| **TOTAL ACTIF CIRCULANT** | **25 215** | **24 263** |
| **TOTAL ACTIF** | **27 959** | **26 101** |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## Bilan Passif

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Capital | 3 183 | 3 183 |
| Autres primes et réserves | 3 331 | 2 543 |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE** | **612** | **788** |
| **TOTAL CAPITAUX PROPRES** | **7 126** | **6 514** |
| **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** | **2 013** | **1 605** |
| Dettes financières | 915 | 1 098 |
| Dettes fournisseurs | 1 379 | 1 157 |
| Autres dettes et comptes de régularisation | 16 526 | 15 726 |
| **DETTES** | **18 820** | **17 981** |
| **TOTAL PASSIF** | **27 959** | **26 101** |

## Compte de résultat

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires France | 12 537 | 11 560 |
| Chiffre d'affaires Export | 12 044 | 11 582 |
| **CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL** | **24 581** | **23 142** |
| Production stockée | 629 | 224 |
| Production immobilisée | | |
| Subventions d'exploitation | -11 | 127 |
| Reprises provisions | 873 | 1 439 |
| Autres produits | 233 | 266 |
| **PRODUITS D'EXPLOITATION** | **26 304** | **25 199** |
| Achats et variation de stocks | | |
| Autres achats et charges externes | 9 367 | 8 366 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 1 028 | 972 |
| Salaires charges sociales | 14 543 | 14 298 |
| Dotations amortissements | 519 | 540 |
| Dotations provisions | 588 | 660 |
| Autres charges | 556 | 136 |
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | **26 602** | **24 972** |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | **-298** | **227** |
| **RESULTAT FINANCIER** | **127** | **61** |
| **RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS** | **-171** | **288** |
| Provisions pour risques | -314 | -374 |
| Plus-value sur cession immobilières | | |
| Reprises de provisions | 229 | |
| Autres résultat exceptionnels | 48 | 277 |
| **RESULTAT EXCEPTIONNEL** | **-37** | **-98** |
| **RESULTAT NET AVANT IMPÔT** | **-208** | **190** |
| Impôts dû sur les bénéfices | -819 | -598 |
| **RESULTAT NET** | **612** | **788** |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## Situation de trésorerie

| en milliers d'euros | 2021 Réel | 2022 Réel |
|---|---|---|
| **Flux liés à l'activité** | | |
| Résultat net | 788 | 612 |
| Amortissements dépréciations et provisions | -162 | 493 |
| Plus (-) / moins (+) value cession | 0 | 1 |
| **Marge brute d'autofinancement** | **626** | **1 105** |
| Amortissement et Provisions / actif circulant | 297 | 0 |
| CAF | 923 | |
| Var. BFR lié à l'activité | 115 | 876 |
| **Flux net trésorerie - activité** | **1 038** | **1 981** |
| **Flux liés aux investissements** | | |
| Acquisitions d'immobilisations | -59 | -982 |
| Prêts | -69 | -10 |
| **Flux net trésorerie - investissements** | **-129** | **-992** |
| **Flux liés au financement** | | |
| Autres emprunts | | -8 |
| Comptes courants associés | -1 094 | -914 |
| **Flux net trésorerie - financement** | **-1 094** | **-922** |
| **Variation de trésorerie** | **-184** | **67** |
| Trésorerie d'ouverture | 968 | 783 |
| **Trésorerie de clôture** | **783** | **850** |
| Comptes courants de clôture (cash pooling) | 5 920 | 6 880 |
| **Trésorerie + cash pooling de clôture** | **6 704** | **7 730** |

## Niveau d'Endettement

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 10 | 16 |
| Acomptes reçus/commandes en cours | 905 | 1 082 |
| **Total dettes financières** | **915** | **1 098** |
| **Total dettes** | **18 820** | **17 981** |
| Groupe et associés | 695 | 524 |
| *Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an* | *17 861* | *16 858* |
| **Trésorerie** | *850* | *783* |
| **Capitaux propres** | **7 126** | **6 514** |
| Ratio d'endettement = *(dettes totales/capitaux propres) x 100.* | 264,1 | 276,0 |
| Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres | 12,8% | 16,9% |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## 2.5. SITUATION FINANCIERE DE BRLEN

L'activité **Espaces Naturels** s'approche de l'équilibre avec un résultat net négatif à - 76 k€ proche de celui de 2021 (- 84 k€) en baisse par rapport au BO 2022 (50 k€). Les produits d'exploitation, à 8,6 M€ sont en hausse de près de 1M€ par rapport au réel 2021 et en retrait de 0,5 M€ par rapport au budget initial (9,1 M€) en lien avec une activité insuffisante sur le premier semestre 2022. Le chiffre d'affaires, à 8,2 M€, est en amélioration de 232 k€ par rapport à 2021. L'activité du secteur aménagement paysager Littoral, à 1 531 k€, est en hausse de 34 k€ (1 497 K€ en 2021) soit + 2,2 % et ce malgré un retard de démarrage de plusieurs chantiers d'envergure initialement prévus pour l'automne mais dont le démarrage effectif n'a été constaté qu'en toute fin d'exercice (Quai Pompidou, Parking entrée de ville). L'activité du secteur aménagement paysager Hors Littoral à 4 729 k€ est en hausse de 225 k€ par rapport à l'exercice précédent, soit + 4,5 % malgré deux périodes distinctes très contrastées avec un premier semestre au ralenti et un second semestre particulièrement dense. L'activité du secteur pépinières, à 1 910 k€, est identique à l'année 2021 (1 938 k€) et ce malgré la première partie d'année difficile résultant des intempéries rencontrées fin 2021 avec une reconstitution longue du stock perdu entrainant des manques de disponibilités pour le printemps. Le second semestre a été marqué par une reprise d'activité survenue tardivement en lien avec des températures automnales élevées qui ont décalé d'un mois la période d'arrachage des arbres de la pépinière pleine-terre. Le chiffre d'affaires est complété par la variation des stocks des pépinières à hauteur de + 141 k€ et par des produits divers de 302 k€.

Les charges d'exploitation, à 8,75 M€, évoluent de 1 M€ par rapport à 2021 (en retrait de 294 k€ par rapport au BO 2022) avec des frais de personnel à 2 958 k€ (+ 96 k€ par rapport à 2021) soit + 3,3 % en lien principalement avec les hausses successives des minima de salaires de la grille UNEP, les effectifs étant restés stables entre les deux années. Le poste intérimaire s'établit à 733 k€, en hausse de 235 k€ par rapport à 2021 du fait de l'activité importante de la fin d'année qui a nécessité des renforts. Les services extérieurs atteignent 4 843 k€ en hausse de 452 k€ par rapport à 2021 (4,4 M€) résultant d'une augmentation des charges proportionnellement plus forte que la variation d'activité (+ 0,7 M€) à mettre en relation avec le contexte économique de forte inflation des coûts de matières et services minorée de la hausse des stocks bruts de l'ordre de 0,3 M€. Le résultat d'exploitation de - 143 k€, est en retrait de 82 k€ par rapport au réel 2021 (- 61 k€). Le résultat exceptionnel de 58 k€ provient de cessions d'actifs. L'impôt sur les bénéfices de - 19 k€ (produit) correspond à l'octroi de crédits d'impôt CIR dans le cadre d'un projet triennal de recherche sur le secteur pépinières.

BRL Espaces Naturels est en contribution légèrement négative au résultat consolidé à - 51 k€, identique à 2021 (- 49 k€).

### Bilan Actif

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | 19 | 1 |
| Immobilisations corporelles | 788 | 669 |
| Immobilisations financières | 185 | 196 |
| **TOTAL ACTIF IMMOBILISE** | **992** | **866** |
| Stocks et en cours | 1 157 | 1 172 |
| Clients | 2 101 | 1 823 |
| Autres créances et comptes de régularisation | 174 | 157 |
| Compte courant BRL débiteur | | |
| Valeurs mobilières de placement | | |
| Disponibilités | 17 | 14 |
| **TOTAL ACTIF CIRCULANT** | **3 449** | **3 166** |
| **TOTAL ACTIF** | **4 440** | **4 032** |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## Bilan Passif

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Capital | 1 953 | 1 953 |
| Autres primes et réserves | -587 | -504 |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE** | **-76** | **-84** |
| **TOTAL CAPITAUX PROPRES** | **1 289** | **1 365** |
| **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** | **42** | **131** |
| Dettes financières | 1 076 | 630 |
| Compte courant BRL créditeur | | |
| Dettes fournisseurs | 954 | 678 |
| Autres dettes et comptes de régularisation | 1 079 | 1 227 |
| **DETTES** | **3 109** | **2 535** |
| **TOTAL PASSIF** | **4 440** | **4 032** |

## Compte de résultats

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires France | 8 136 | 7 938 |
| Chiffre d'affaires Export | 13 | |
| **CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL** | **8 149** | **7 938** |
| Production stockée | 141 | -460 |
| Production immobilisée | 27 | |
| Subventions d'exploitation | 19 | 9 |
| Reprises provisions | 285 | 235 |
| Autres produits | 169 | 178 |
| **PRODUITS D'EXPLOITATION** | **8 791** | **7 901** |
| Achats et variation de stocks | 1 059 | 1 076 |
| Autres achats et charges externes | 4 455 | 3 800 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 128 | 119 |
| Salaires charges sociales | 2 880 | 2 793 |
| Dotations amortissements | 335 | 87 |
| Dotations provisions | 15 | 74 |
| Autres charges | 63 | 13 |
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | **8 934** | **7 962** |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | **-144** | **-61** |
| **RESULTAT FINANCIER** | **-10** | **6** |
| **RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS** | **-154** | **-55** |
| Provisions pour risques | | |
| Plus-value sur cession immobilières | | |
| Reprises de provisions | | |
| Autres résultat exceptionnels | 58 | -28 |
| **RESULTAT EXCEPTIONNEL** | **58** | **-28** |
| **RESULTAT NET AVANT IMPÔT** | **-95** | **-84** |
| Impôts dû sur les bénéfices | -19 | |
| **RESULTAT NET** | **-76** | **-84** |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## Situation de trésorerie

| En milliers d'euros | 2021 Réel | 2022 Réel |
|---|---|---|
| **Flux liés à l'activité** | | |
| Résultat net | -84 | -76 |
| Amortissements dépréciations et provisions | 133 | -2 |
| Plus (-) / moins (+) value cession | 7 | -62 |
| Autres sans impact trésorerie | | |
| **Marge brute d'autofinancement** | **56** | **-140** |
| Var. BFR lié à l'activité | 211 | 59 |
| **Flux net trésorerie - activité** | **60** | **-82** |
| | | |
| **Flux liés aux investissements** | | |
| Acquisitions d'immobilisations | -103 | -235 |
| Produit de cession d'actif | 1 | 72 |
| Prêts | 3 | 11 |
| Var. BFR lié aux investissements | | -34 |
| **Flux net trésorerie - investissements** | **-66** | **-185** |
| | | |
| **Flux liés au financement** | | |
| Comptes courants associés | -77 | 269 |
| **Flux net trésorerie - financement** | **-77** | **269** |
| | | |
| **Variation de trésorerie** | **-83** | **2** |
| Trésorerie d'ouverture | 97 | 14 |
| **Trésorerie de clôture** | **14** | **15** |
| Comptes courants de clôture (cash pooling) | -549 | -818 |
| **Trésorerie + cash pooling de clôture** | **-536** | **-803** |

## Niveau d'Endettement

| en milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 2 | 0 |
| Emprunts et dettes financières diverses | 1 033 | 615 |
| Acomptes reçus/commandes en cours | 41 | 15 |
| **Total dettes financières** | **1 076** | **630** |
| **Total dettes** | **3 087** | **2 535** |
| *Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an* | *3 045* | *2 520* |
| **Trésorerie** | *15* | *14* |
| **Capitaux propres** | **1 288** | **1 365** |
| Ratio d'endettement = *(dettes totales/capitaux propres) x 100.* | 239,6 | 185,7 |
| Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres | 83,6% | 46,2% |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## 2.6. SITUATION FINANCIERE DE BRLI-CI

La société **BRLI-CI** affiche un résultat net de 65 k€ (+ 42 k€ vs 2021) pour des produits d'exploitation de 1,95 M€ (+ 0,6 M€ vs 2021). Les gains commerciaux de 2022 s'élèvent à 1,27 M€. BRLI-CI contribue positivement au résultat consolidé à hauteur de son résultat de 65 k€. Elle est intégrée au périmètre de consolidation depuis l'année dernière.

### Bilan Actif

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | 0 | 1 |
| Immobilisations corporelles | 83 | 78 |
| Immobilisations financières | 10 | 6 |
| **TOTAL ACTIF IMMOBILISE** | **93** | **84** |
| Stocks et en cours | 278 | 132 |
| Clients | 698 | 806 |
| Autres créances et comptes de régularisation | 26 | 23 |
| Compte courant BRL débiteur | | |
| Valeurs mobilières de placement | | |
| Disponibilités | 111 | 168 |
| **TOTAL ACTIF CIRCULANT** | **1 113** | **1 130** |
| **TOTAL ACTIF** | **1 206** | **1 214** |
| *Cours clôture au 31/12* | *655,957* | *655,957* |

### Bilan Passif

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Capital | 17 | 17 |
| Autres primes et réserves | 25 | 2 |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE** | **65** | **23** |
| **TOTAL CAPITAUX PROPRES** | **107** | **42** |
| **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** | **27** | **33** |
| Dettes financières | 49 | 176 |
| Compte courant BRL créditeur | | |
| Dettes fournisseurs | 96 | 74 |
| Autres dettes et comptes de régularisation | 927 | 890 |
| **DETTES** | **1 072** | **1 139** |
| **TOTAL PASSIF** | **1 206** | **1 214** |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

### Compte de résultats

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL** | **1 810** | **1 421** |
| Production stockée | 146 | -89 |
| Production immobilisée | | |
| Subventions d'exploitation | | |
| Reprises provisions | 1 | 22 |
| Autres produits | 0 | 0 |
| **PRODUITS D'EXPLOITATION** | **1 958** | **1 354** |
| Achats et variation de stocks | | |
| Autres achats et charges externes | 1 316 | 928 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 35 | 24 |
| Salaires charges sociales | 409 | 339 |
| Dotations amortissements | 77 | 20 |
| Dotations provisions | 11 | 1 |
| Autres charges | 3 | 0 |
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | **1 851** | **1 312** |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | **107** | **42** |
| **RESULTAT FINANCIER** | **-3** | **0** |
| **RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS** | **104** | **42** |
| Provisions pour risques | | -16 |
| Plus-value sur cession immobilières | | |
| Reprises de provisions | 16 | |
| Autres résultat exceptionnels | 1 | 6 |
| **RESULTAT EXCEPTIONNEL** | **17** | **-10** |
| **RESULTAT NET AVANT IMPÔT** | **121** | **32** |
| Impôts dû sur les bénéfices | 56 | 9 |
| **RESULTAT NET** | **65** | **23** |

## 2.7. SITUATION FINANCIERE DE BRL MADAGASCAR

L'activité à **Madagascar** enregistre un résultat net positif à 47 k€, en augmentation de 5 k€ par rapport au budget initial et en retrait par rapport à l'année 2021 (- 24 k€). Le résultat d'exploitation s'établit à 76 k€, en diminution de 61 k€ par rapport à l'année 2021. Les produits d'exploitation, à 950 k€, sont en diminution de 191 k€ par rapport à l'année 2021. Cette baisse est due en partie à une diminution d'activité liée à la réduction du volume d'intervention pour la supervision de travaux AD2M (travaux de réhabilitation des périmètres irrigués à l'ouest de Madagascar) suite à l'arrêt du chantier pendant 5 mois ainsi que du démarrage tardif du chantier PROJERMO (mission de contrôle et supervision des travaux de réhabilitation de la piste rurale reliant Ivato-Janjina kely dans la région d'Amoron'Imania). Les charges d'exploitation, à 874 k€, diminuent de 130 k€ par rapport à 2021 avec une hausse du personnel (+ 98 k€ vs 2021) et une baisse des achats et services extérieurs (- 157 k€ vs 2021). Les charges sont adaptées en fonction du type de chantier, en particulier ceux en HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre). Le résultat financier est positif de 36 k€ (+ 56 k€ vs 2021), du fait de la forte dépréciation de l'Ariary à la fin de l'année 2022. Le résultat net est positif à 47 k€ après impôts sur les sociétés (69 k€) comprenant l'impact de la nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires qui génère une charge d'impôts bien supérieure à ce qui existait précédemment.

BRL Madagascar contribue positivement au résultat consolidé à hauteur de 47 k€ (vs 65 k€ en 2021).

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## Bilan Actif

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | | |
| Immobilisations corporelles | 178 | 237 |
| Immobilisations financières | 4 | |
| **TOTAL ACTIF IMMOBILISE** | **182** | **237** |
| Stocks et en cours | 28 | 245 |
| Clients | 247 | 311 |
| Autres créances et comptes de régularisation | 1 408 | 1516 |
| Compte courant BRL débiteur | | |
| Valeurs mobilières de placement | | |
| Disponibilités | 571 | 501 |
| **TOTAL ACTIF CIRCULANT** | **2 254** | **2573** |
| **TOTAL ACTIF** | **2 435** | **2810** |
| *Cours clôture au 31/12* | *4774* | *4511* |

## Bilan Passif

En milliers d'euros

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Capital | 46 | 50 |
| Autres primes et réserves | 933 | 907 |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE** | **47** | **67** |
| **TOTAL CAPITAUX PROPRES** | **979** | **1 024** |
| **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** | | |
| Dettes financières | 34 | |
| Compte courant BRL créditeur | | |
| Dettes fournisseurs | 1 423 | 1 693 |
| Autres dettes et comptes de régularisation | | 93 |
| **DETTES** | **1 457** | **1 786** |
| **TOTAL PASSIF** | **2 435** | **2 810** |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

### Compte de résultats

| Rubriques | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL** | **1 247** | **1 176** |
| Production stockée | -215 | -36 |
| **PRODUITS D'EXPLOITATION** | **1 032** | **1 141** |
| Achats et variation de stocks | | |
| Autres achats et charges externes | 395 | 593 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 19 | 1 |
| Salaires charges sociales | 491 | 354 |
| Dotations amortissements et provisions | 44 | 56 |
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | **949** | **1 004** |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | **83** | **137** |
| **RESULTAT FINANCIER** | **39** | **-20** |
| **RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS** | **122** | **117** |
| Provisions pour risques | | |
| Plus-value sur cession immobilières | | |
| Reprises de provisions | | |
| Autres résultat exceptionnels | | |
| **RESULTAT EXCEPTIONNEL** | | |
| **RESULTAT NET AVANT IMPÔT** | **122** | **117** |
| Impôts dû sur les bénéfices | 75 | 51 |
| **RESULTAT NET** | **47** | **67** |
| *Cours retenu* | *4350,45* | *4470* |

## 2.8. REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 13. La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités

### 2.8.1. Consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à **91,72 M€** (pour un résultat net consolidé de **5,94 M€**), dont **15 M€** à l'export. Géographiquement, il se répartit de la façon suivante : 83,6 % en France, dont 73,7 % en Région Occitanie, et 16,4 % à l'export, dont 12,3 % en Afrique, 1,3 % en Méditerranée et Moyen Orient, 1,1 % en Asie/Extrême Orient et 1,8 % dans d'autres pays.

La vision des administrateurs et de la Direction Générale du Groupe consiste à disposer de compétences et d'expertises couvrant l'ensemble du cycle de l'eau, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la biodiversité.

La répartition du chiffre d'affaires par métier est la suivante :

- 54,3 % pour la vente d'eau dont 33 % d'eau agricole, 24,5 % d'eau potable, 20,6 % d'eau à usage industriel, et 13,2 % d'eau pour l'arrosage (hors agriculture).
- 17,2 % pour les travaux, mandats, et autres études France.
- 16,4 % pour les études et autres ventes export.
- 3,9 % pour la vente de matériel d'irrigation et d'énergie.
- 8,2 % pour les espaces verts (entretien de parcs et jardins et vente de végétaux).

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE




### 2.8.2. BRL

| En milliers d'euros | Répartition du chiffre d'affaires | Résultat |
|---|---|---|
| Concession Régionale RHR | 15 948 | 1 928 |
| Concession Régionale Lauragais | 775 | 47 |
| Service aux entreprises, Location immobilière, conduite de travaux | 4 852 | 554 |
| **Total Général** | **21 574** | **2 529** |

### 2.8.3. BRL EXPLOITATION

| | En milliers d'euros | Répartition du chiffre d'affaires |
|---|---|---|
| **Affermage RHR** | Eau Agricole | 16 462 |
| | Eau Brute en Gros | 12 349 |
| | Eau Brute à Usage Divers | 6 588 |
| | Eau Potable en Gros | 7 413 |
| | Travaux RHR | 6 240 |
| | Vente d'énergie | 245 |
| | Autres produits RHR | 405 |
| | **Total Affermage** | **49 702** |
| **Diversification** | Exploitation Eau potable et Assainissement | 6 571 |
| | Matériel d'irrigation | 3 670 |
| | Exploitation Eau brute | 1 562 |
| | Exploitation Grands ouvrages | 2 806 |
| | Autres produits diversification | 474 |
| | **Total diversification** | **15 085** |
| | **Chiffre d'Affaires** | **64 786** |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

| En milliers d'euros | Répartition du chiffre d'affaires | Affermage RHR | Diversification |
|---|---|---|---|
| Vente d'eau | 49 836 | 42 812 | 7 024 |
| Vente d'énergie | 245 | 245 | (0) |
| Vente marchandises ou végétaux | 3 426 | | 3 426 |
| Etudes & Ventes export | | | 0 |
| Aménagement & Entretien Espaces Verts | | | 0 |
| Travaux, mandats, études France, autres | 11 279 | 6 645 | 4 634 |
| **TOTAL** | **64 786** | **49 702** | **15 084** |

### 2.8.4. BRL INGENIERIE

| En milliers d'euros | Répartition du chiffre d'affaires |
|---|---|
| BIOD - Gestion de la Biodiversité et Développement Durable | 1 627 |
| Divers | 950 |
| DVT - Développement Territorial | 1 562 |
| EASA - Eau agricole et sécurité alimentaire | 4 337 |
| EPA - Eau potable et assainissement | 3 092 |
| ERI - Eaux et risques | 3 213 |
| EVE - Evaluation Environnementale | 1 110 |
| GIRE - Gestion intégrée des Ressources en Eau | 2 361 |
| MEL - Mer et littoral | 1 029 |
| NAV- Navigation et Ports | 2 190 |
| OHT - Ouvrages hydrauliques et transferts | 3 111 |
| **Chiffre d'Affaires** | **24 581** |

| En milliers d'euros | Répartition du chiffre d'affaires |
|---|---|
| Etudes & Ventes export | 12 044 |
| Travaux, mandats, études France, autres | 12 537 |
| **TOTAL** | **24 581** |

### 2.8.5. BRL ESPACES NATURELS

| En milliers d'euros | Répartition du chiffre d'affaires |
|---|---|
| Travaux | 6 260 |
| Pépinière | 1 910 |
| **Chiffre d'affaires** | **8 170** |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

## 2.9. REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES SELON LES ACTIONNAIRES

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 14. Pour les sociétés d'économie mixte, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre.

| | Au 31 décembre 2022 | |
|---|---|---|
| Part d'activité exercée pour le compte des actionnaires | 16 721 452 € | 77,5 % |
| Part d'activité exercée pour le compte de personnes morales de droit public non actionnaires | 120 285 € | 0,6 % |
| Part d'activité exercée pour le compte de personnes morales de droit privé non actionnaires | - | |
| Part d'activité relevant d'opérations pour compte propre | 4 732 155 € | 21,9 % |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/17- Rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL pour l'exercice 2022

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS

1. Aspects juridiques

VU l'article L1524-5 – alinéa 4° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ainsi que des sociétés publiques locales ;

VU le rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM locale BRL établi pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que la commune est actionnaire de cette société ;

2. Eléments de contexte

Néant.

3. Incidence financière

Néant.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_17-DE

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM locale BRL établi pour l'exercice 2022.

5. Annexe

Rapport annuel 2022.

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères – 30941 Nimes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_18-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/18- Dérogation au repos dominical des salariés des entreprises distributrices de véhicules en 2024

Rapporteur : M. Eric MARC

1. Aspects juridiques

VU le Code du travail, et notamment ses articles L3132-25-4, L3132-26 et L3132-27 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la demande reçue à la mairie le 22 juillet 2023 de Mobilians Occitanie sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle portant dérogation au repos dominical des salariés des entreprises distributrices de véhicules pour les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette demande et que cette dérogation est donnée à condition du respect des contreparties prévues par les articles L3132-25-4 et L3132-27 du Code du travail et par les conventions collectives en termes de repos compensateur, de rémunération du salarié et du respect du principe du volontariat du salarié ;

CONSIDERANT que ne pourront pas bénéficier de cette dérogation les établissements frappés d'une fermeture administrative ou judiciaire en vigueur ;

2. Eléments de contexte

La loi n° 2015-990 du 6 août 1995 modifie la législation sur les dérogations à l'interdiction de l'ouverture des commerces le dimanche et porte à 12 au maximum le nombre des dimanches travaillés.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_18-DE

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix "pour" et 1 voix "contre" (Mme DELVAL) :

Article 1 : accorde l'ouverture exceptionnelle les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 et portant dérogation au repos dominical des salariés pour l'ensemble des entreprises distributrices de véhicules situées sur le territoire de la commune de Marguerittes, à l'exclusion de celles faisant l'objet d'une fermeture administrative ou judiciaire.

Article 2 : autorise les commerces précités bénéficiant de cette dérogation à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés. Ils seront tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L3132-25-3, L3132-25-4 et L3132-27 du Code du travail.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal fixant à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2024 pour l'ensemble des entreprises distributrices de véhicules suivant le calendrier ci-dessus.

5. Annexe

Néant

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_19-DE

AMENAGEMENT

# CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

## PROJET DE CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

COMMUNE DE MARGUERITTES

Transmis au représentant de l'Etat par la collectivité le .....
Notifié par la Collectivité au Mandataire le .....
Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_19-DE

# ENTRE

**La COMMUNE DE MARGUERITTES**, collectivité locale identifiée sous le n° SIREN 213001563 dont le siège social est sis en son hôtel de ville, 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30730 Marguerittes, représentée par son Maire en exercice, **M. Rémi NICOLAS,** dûment habilité à cet effet suivant délibération du conseil municipal en date du .../.../2023,

*Ci-après désignée par les mots « la collectivité » ou « le maître de l'ouvrage »*

D'UNE PART,

# ET

La **société AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE (AGATE)**, Société publique locale constituée sous forme de société anonyme au capital de 225 000 € inscrite au RCS de Nîmes sous le n° B 752 100 461, et dont le siège social est sis 19 rue Trajan à NIMES, représentée par son Directeur général en exercice, **Monsieur Antoine COTILLON**, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration en date du 28 Aout 2020, domicilié ès-qualités audit siège,

La présente convention a par ailleurs été approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la SPL AGATE en date du 03/07/2023,

*ci-après désignée par les mots « la SPL » ou « l'Assistant à maitrise d'ouvrage »*

D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_19-DE

# IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Marguerittes souhaite engager une réflexion sur la faisabilité de construction d'un nouveau groupe scolaire.

Ce nouvel équipement d'une capacité de sept ou huit classes permettra de répondre aux besoins qui s'expriment sur la commune et de mieux répartir les effectifs scolaires sur le territoire communal.

L'implantation de ce nouveau groupe scolaire est envisagée à l'est de la commune dans la plaine des Heuls, à proximité du city-stade situé rue des lavandières.

Cet équipement comprendrait :

- 7 ou 8 classes
- Un réfectoire
- Un office de remise en température
- Une bibliothèque
- Des sanitaires enfants et adultes
- Un ou des bureaux
- Une salle de réunion et de repos pour les enseignants
- Un espace soins
- Les espaces récréatifs nécessaires

Les objectifs municipaux pour cette future construction sont d'une part, d'assurer une parfaite intégration paysagère de ce projet dans le site et d'autre part, de tendre vers un caractère évolutif et modulable de la construction.

La ville de Marguerittes, actionnaire de la Société Publique Locale AGATE suivant délibération en date du 07/12/2011, a souhaité confier à celle-ci une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du projet précité.

La présente convention est destinée à définir le mode d'intervention ainsi que les missions de la SPL AGATE dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

# CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## ARTICLE 1

## OBJET DU CONTRAT ET NATURE DE LA MISSION

Le maître d'ouvrage confie à la société une mission d'assistance afférente à la définition du porgramme de ce nouveau groupe scolaire ainsi qu'à sa faisabilité en vue de constituer une aide à la décision sur ce nouveau projet.

Dans le cadre de sa mission, l'assistant à maîtrise d'ouvrage est l'interlocuteur unique et direct des différents participants éventuels

De même, la mission de la société est exclusive de tout mandat de représentation du maître d'ouvrage dans l'exercice de ses prérogatives, notamment la signature des marchés, la délivrance des ordres de service, la signature de tous documents engageant la commune de Marguerittes et l'ordonnancement des dépenses.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_19-DE

## ARTICLE 2
## CONTENU DE LA MISION

Les missions mises en œuvre par l'assistant seront les suivantes :

### 1 / PROGRAMMATION

- Etude du site (composantes urbaines, diagnostic technique et paysager, analyse règlementaires, fonctionnalités, enjeux...)
- Rencontre avec les élus référents et futurs utilisateurs pour définir et dimensionner les besoins (une réunion)
- Proposition d'un programme surfacé
  - Inventaires des locaux nécessaires avec leurs surfaces
  - Schéma fonctionnel et organisationnel exposant les liens entres les espaces
  - Rédaction d'un programme définitif

### 2 / FAISABILITE

- Elaboration des plans d'aménagement (plan de masse, plan de niveau(x), divers croquis, illustrations...)
- Bilan financier prévisionnel
  - Etablissement d'une estimation prévisionnelle des travaux au ratio
  - Etablissement d'un budget global prévisionnel d'opération
- Planning prévisionnel de réalisation de l'opération

Il est ici précisé que l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pourra être amené, tout au long de l'exécution de la présente convention, à présenter l'avancée de sa mission et le rendu de ses études lors de :

  - Réunions de travail (au nombre de 4 y compris 1 réunion de rencontre des élus et utilisateurs pour la définition des besoins)
  - Réunion de présentation en Comité de Pilotage (au nombre de 2)

L'ensemble de l'étude fera l'objet d'un rapport livrable à l'issue de la mission.

En conséquence, il est précisé que la mission de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre et que cette mission de maître d'œuvre sera assurée par les techniciens compétents qui en assureront toutes les attributions et toutes les responsabilités.

## ARTICLE 3
## MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

**MODALITES GENERALES**

La Collectivité s'engage à fournir à la Société, dès la prise d'effet du présent contrat, tous les documents en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Elle s'engage également à intervenir, si nécessaire, auprès de ses services et des organismes utilisateurs afin de faciliter à la Société l'accomplissement de sa mission.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_19-DE

La Collectivité sera tenue régulièrement informée de l'avancement des études en fonction de ses besoins. La Société rendra compte régulièrement à la Collectivité des observations, problématiques et suggestions qu'elle aura recueillies.

**SOUS-TRAITANCE**
Pour l'exécution de sa mission, la société pourra faire appel, sous sa responsabilité, aux hommes de l'art et à des spécialistes qualifiés dont elle estimera l'intervention nécessaire.

**INTERLOCUTEUR TECHNIQUE AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE**
Au sein de ses services, la Collectivité désignera auprès de la Société, l'interlocuteur technique avec les missions suivantes :

- Fournir toutes études antérieures et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des missions de la société,
- Faciliter la relation avec les différents services de la Ville et les acteurs extérieurs concernés,
- Donner un avis technique sur les études de la Société.

## ARTICLE 4
## DUREE DE LA MISSION

La durée de la présente convention est de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

Dans l'hypothèse où le rapport d'étude ne ferait l'objet d'aucune remarque de la part de la collectivité dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par la collectivité, ce dernier serait considéré comme validé de manière définitive par cette dernière et la mission considérée comme achevée.

## ARTICLE 5
## REMUNERATION

Pour l'exécution de sa mission, la Société percevra une rémunération forfaitaire d'un montant de **10 950 € HT (DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE € HT) soit 13 140 € TTC (TREIZE MILLE CENT QUARANTE EUROS € TTC)** répartie comme suit :

| MISSION | MONTANT € HT |
|---|---|
| Programmation | 4800,00 |
| Faisabilité | 6150,00 |
| **TOTAL DE LA REMUNERATION FORFAITAIRE** | **10 950 € HT** |

## ARTICLE 6
## MODALITES DE REGLEMENT

La Collectivité versera à la Société la rémunération ci-dessus à la remise des études et dans les trente jours de la présentation de la facture correspondante par les prestataires considérés.

Toute somme non réglée à l'échéance sera automatiquement majorée des intérêts moratoires au taux applicable en matière de marchés publics.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_19-DE

## ARTICLE 7
## LIMITES DE LA MISSION ET RESPONSABILITES

La Société ne saurait engager sa responsabilité personnelle dans le choix des solutions retenues par le Maître d'ouvrage. En aucun cas, la SPL AGATE ne pourra prendre des décisions ou arbitrage au nom de la Commune de Marguerittes.

## ARTICLE 8
## ASSURANCES PROFESSIONNELLES

Pour l'exécution de sa mission, la société est assurée en responsabilité civile auprès de ALLIANZ.

## ARTICLE 9
## DOCUMENTS

Tous les documents et études établis en application de la présente seront la propriété de la Collectivité sous réserve des droits d'auteur qui pourraient y être attachés. Toute reproduction, distribution ou divulgation des documents élaborés lors de la mission est soumise à l'accord de la Collectivité.

## ARTICLE 10
## RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente ou pour tout autre motif légitime, à charge pour la partie demandant la résiliation d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de résiliation de la présente pour faute grave de la Société, la Collectivité versera à celle-ci les sommes dues pour les prestations exécutées au jour de la prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation de la présente pour tout autre motif, la Collectivité versera à la Société en sus des sommes dues pour les prestations exécutées au jour de la prise d'effet de la résiliation, une indemnité égale au tiers de la rémunération dont elle est privée du fait de la résiliation anticipée.

## ARTICLE 11
## CONTESTATION ET LITIGES

Le Maître d'Ouvrage et l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_19-DE

Toute contestation ou litige concernant l'exécution et le règlement de la présente convention, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord amiable, sera portée devant le tribunal Administratif de Nîmes.

**Greffe du Tribunal Administratif de Nîmes**

16 avenue Feuchères
CS 88010 30941
NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

## ARTICLE 12
## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la société, en son siège administratif – 19 rue Trajan à Nîmes,
- Pour la Commune de Margueritte, en l'Hôtel de Ville.

**Fait à ..... le ...../...../.....**

En deux exemplaires originaux,

| | |
|---|---|
| **Pour la Commune de Margueritte**<br><br>**Le Maire,**<br><br>**Rémi NICOLAS** | **Pour la SPL AGATE**<br>**Le Directeur Général**<br><br>**Antoine COTILLON** |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_19-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nimes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/19 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un groupe scolaire

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

*M. LEROI n'assiste pas au débat et ne prend pas part au vote.*

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1523-1 à L1523-4 ;

VU les articles L300-4 à L300-5-1 du Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2011 relative à la participation en tant qu'actionnaire de la ville de Marguerittes à la SPL AGATE ;

2. Eléments de contexte

La commune souhaite engager une réflexion sur la faisabilité de construction d'un nouveau groupe scolaire.

Ce nouvel équipement, d'une capacité d'environ 8 classes, permettra de répondre aux besoins qui s'expriment sur la commune et de mieux répartir les effectifs scolarisés sur le territoire communal. Son implantation est envisagée à l'est de la commune, dans la plaine des Heuls, à proximité de la rue des Lavandières.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_19-DE

Cet équipement pourrait comprendre à minima :

- 7 ou 8 classes ;
- un réfectoire ;
- un office de remise en température ;
- une bibliothèque ;
- des sanitaires enfants et adultes ;
- un ou des bureaux ;
- une salle de réunion et de repos pour les enseignants ;
- un espace soins ;
- les espaces récréatifs nécessaires.

Cette étude de faisabilité, outre l'expression des besoins détaillés ci-dessus, devra permettre d'apprécier d'une part les conditions d'une parfaite intégration paysagère de ce projet dans le site et d'autre part le caractère évolutif et modulable du projet.

La convention en annexe est destinée à définir le mode d'intervention ainsi que les missions de la SPL AGATE dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Nota : il est précisé que la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre et que cette mission de maître d'œuvre sera assurée par les techniciens compétents retenus dans le cadre d'une consultation de marché public ultérieure.

## 3. Incidence financière

Rémunération forfaitaire : 10 950 € HT, soit 13 140 € TTC.

## 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix "pour" et 2 voix "contre" (M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve le projet de convention entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes pour la réalisation d'études de programmation et faisabilité d'un projet de création d'un groupe scolaire.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 5. Annexe

Convention de mandat portant sur la réalisation d'études de programmation et faisabilité d'un projet de création d'un groupe scolaire.




Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_20-DE

VILLE DE MARGUERITTES

# CONTRAT DE CESSION D'ŒUVRE D'ART

Le présent contrat est établi entre :

D'une part,

La commune de Marguerittes, représentée par le Maire, agissant aux présentes en vertu de la délibération n°20 du Conseil municipal du11 octobre 2023

Sise 14, rue Gustave de Chanaleilles - 30 320 Marguerittes

Ci-après désigné « la commune »,

Et d'autre part,

L'artiste Fabien JUAN « Petit Juan », domicilié « Le verger des Farelles » 2, rue Cyrano de Bergerac Appartement B106 - 30 128 Garons,

Ci-après dénommée " le vendeur ",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement culturel, la commune procède à l'acquisition de biens culturels, dans le triple objectif de :

- créer une collection d'œuvres d'art contemporain destinées à l'espace public,
- soutenir les artistes et la création artistique,
- proposer à un large public des œuvres d'art présentant un intérêt exceptionnel.

Pour ce faire, la Commune complète sa collection avec l'œuvre décrite ci-après, en vue d'une installation dans différents espaces du Parc Magne.

## Article 2 : Descriptif des œuvres

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_20-DE

La commune se porte acquéreuse de l'œuvre suivante :

Le Toro et Les Promeneuses, constituée de 4 sculptures monumentales en différents métaux soudés et assemblés. Les pièces mesurent de 2 à 6m de haut pour des poids de 1 à 2,5 tonnes.

Article 3 : Obligations du vendeur

Le vendeur garantit à la commune que l'installation plastique originale respecte les dispositions de l'article 9 du Code Civil sur la vie privée, et qu'elle n'est pas susceptible d'une atteinte à la représentation de la personne telle que prévu par les articles 226-1 et 226-9 du nouveau Code Pénal. Le Vendeur garantit que les œuvres ne sont pas atteintes, au jour de la vente de vices qui les rendraient impropres à l'usage auquel la Commune les destine.

Article 4 : Cession de droits de propriété intellectuelle

Le vendeur cède à titre exclusif, l'intégralité de ses droits patrimoniaux à la Commune, après accord avec les parties concernées, c'est à dire :

- son droit de reproduction de l'œuvre par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, connus ou inconnus, actuels ou futurs

- son droit de représentation de l'œuvre par voie de communication au public par quelque procédé et sous quelque forme que ce soit, connus ou inconnus, actuels ou futurs.

Les œuvres, propriétés de la Commune devront faire l'objet d'un certificat établi par l'artiste auteur attestant qu'elles sont libres de droit pour des utilisations que la Commune pourrait envisager à des fins culturelles et de valorisation du territoire, non commerciales ainsi que pour la réalisation des copies de l'œuvre à des fins conservatoires, notamment en cas de détérioration. Ces copies seront réalisées aux frais de la Commune. L'auteur sera obligatoirement informé par la Commune de ces éventuelles utilisations. L'artiste auteur reste propriétaires de l'ensemble de son œuvre produite dans le cadre de la mission et pourra par conséquent pour les besoins de la promotion de son œuvre, la faire reproduire à ses frais.

Article 5 : Etendue et durée de la cession des droits de propriété intellectuelle

La présente cession s'applique en tout lieu et pour toute la durée des droits de propriété littéraire et artistique prévue par les législations tant françaises qu'étrangères, actuelles ou futures sur la propriété intellectuelle.

Article 6 : Conditions financières

Le vendeur recevra la somme de : 80 000€ TTC (quatre-vingt mille euros). Cette somme est globale, forfaitaire, fixe et non révisable.

Elle correspond aux cessions de droits et contreparties suivantes :

- La cession des œuvres,
- La cession des droits de propriété intellectuelle,

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_20-DE

- Les taxes et charges auxquelles les artistes auteurs peuvent être assujettis, y compris ses cotisations sociales.

La Commune se libérera de la somme prévue après la signature du présent contrat et, par partie, à réception de chacune des pièces constitutives de l'œuvre, sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB.

## Article 7 : Entrée en vigueur du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature.

## Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution ou de non-respect de l'une des clauses du présent contrat ou en cas de non-respect des délais de livraison, la Commune pourra résilier le dit contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Litiges

En cas de litige, les parties en présence relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Marguerittes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Vendeur

Le Maire de Marguerittes

Fabien JUAN « Petit Juan »

Rémi NICOLAS

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_20-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/20 – Acquisition d'œuvres d'art pour le parc Magne

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

### 1. Aspects juridiques

VU l'article L2122-3 et suivants du Code de la commande publique concernant la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence en raison de la création, ou de l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique.

### 2. Eléments de contexte

Dans une volonté de promouvoir, de soutenir la création artistique et de sensibiliser nos concitoyens à l'art de notre temps, la commune souhaite donner une tonalité particulière à ses équipements structurants et emblématiques de Marguerittes.

Dans cet objectif, la commune de Marguerittes souhaite acquérir une œuvre d'art en ferronnerie de l'artiste Petit Juan constituée par un ensemble de 4 sculptures monumentales destinées à marquer les différents espaces du Parc Alfred Magne.

### 3. Incidence financière

Le montant de l'acquisition de cette œuvre d'art est fixé à 80 000 €.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_20-DE

La Commune se libérera de cette somme par partie, à réception de chacune des pièces constitutives de l'œuvre et sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB.

Il n'y a pas de TVA sur les œuvres d'art.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le principe d'acquisition d'une œuvre d'art, dans une volonté de promouvoir, de soutenir la création artistique et de sensibiliser nos concitoyens à l'art de notre temps.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure d'acquisition.

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération

5. Annexe

Contrat

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères – 30941 Nimes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_21-DE

VILLE DE MARGUERITTES

HISTOIRE DE LIRE

## Présentation :

« Histoire de Lire » est une action développée par la médiathèque Simone Veil, qui vise à **promouvoir la littérature jeunesse** et à développer le **goût de la lecture** chez l'enfant et par conséquent qui vise à contribuer à la **lutte contre l'illettrisme.**

Elle s'adresse à un large public : enfants, parents et enseignants ainsi qu'à tous ceux désirant connaitre la littérature jeunesse.

Elle se présente sous forme de biennale avec **un volet scolaire** et **un volet tous publics.**

Chaque édition a un thème en lien avec la littérature jeunesse.

## Les objectifs :

Accessible à tous, cette action a divers objectifs qui peuvent se croiser :

- ✓ Mettre le livre à la portée de tous les enfants, le rendre accessible
- ✓ Stimuler le goût de lire chez l'enfant et faire que le livre soit source de plaisir
- ✓ Créer un événement fédérateur autour du livre afin de permettre au plus grand nombre de découvrir, partager et échanger autour de la littérature jeunesse
- ✓ Participer à la promotion des auteurs, des œuvres, des éditeurs et faire connaître les professionnels du livre au plus grand nombre en proposant des rencontres enrichissantes avec des acteurs de la chaine du livre
- ✓ Faire du livre un outil de compréhension et d'interrogation, de construction et de développement de l'esprit critique d'un individu

## Thématique 2024 :

Le thème de cette 4° édition sera « **A fond le sport !** »

Le sport occupe une place importante dans notre société moderne. Il est non seulement bénéfique pour la santé physique, mais il offre également de nombreux avantages sur le plan émotionnel, social et intellectuel. Il est donc essentiel d'encourager les enfants à pratiquer une activité sportive, mais également à en parler.

Cela favorise un mode de vie sain, développe des compétences sociales, renforce la confiance en soi, enseigne des valeurs positives et encourage la passion et la curiosité

Au travers du sport, l'enfant comprendra que tous les individus sont différents et présentent chacun des qualités qui leur sont propres.

Le sport permet une sociabilisation, un échange avec les autres et permet de développer son esprit d'équipe.

**MAIRIE DE MARGUERITTES**
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes

Tél. : 04 66 75 23 25
contact-mairie@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_21-DE

VILLE DE MARGUERITTES

**L'auteur invité :**

Jean-Michel Billioud est né à Marseille le 23 juillet 1964. Après ses études de journalisme à l'Institut français de Presse et d'Histoire à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, il a mis sa plume au service de la presse, de la communication (radio et TV) et de l'édition. Depuis 1997, il a publié une vingtaine de fictions et une centaine de documentaires pour petits et grands avec deux objectifs, expliquer le plus simplement possible et sortir de l'oubli ce que le temps veut effacer. Passionné d'histoire, de culture et de sport, il est un collaborateur régulier de *La Revue dessinée*.

**Les outils :**

Ils sont de deux sortes, ceux qui ont contribué à la conception du projet et ceux qui seront mis à disposition du public pour optimiser l'action.

- ✓ La conception du projet
  - Plusieurs réunions préparatoires au sein de l'équipe de la médiathèque afin d'étudier la faisabilité du projet, d'en définir les objectifs, le calendrier, l'organisation logistique, la communication, les méthodes d'évaluation et la recherche de partenaires
  - Entretien avec la libraire pour enrichir la réflexion sur ce projet et bénéficier de son expertise
  - Entretien avec un interlocuteur de la Direction du Livre et de la Lecture pour envisager la façon dont elle pourrait soutenir cette action
  - Prise de contact avec des auteurs de la région en vue des interventions qui auront lieu lors de cette action
  - Plusieurs réunions avec un animateur du centre socioculturel Escal afin de mettre en place une action complémentaire à celle-ci (Histoire d'écrire)
- ✓ Pour optimiser l'action
  - La réunion d'information : Elle aura lieu le vendredi 6 octobre 2023.
  - Elle permettra de présenter aux enseignants l'action, ses objectifs, son déroulement et les intervenants.
  - Les ouvrages qui seront offerts aux enseignants afin qu'ils puissent les lire et choisir celui qui sera lu par la classe avant la rencontre avec l'auteur.
  - Les accueils de classe à la médiathèque : En amont toutes les classes seront accueillies par les bibliothécaires pour un temps de médiation autour des ouvrages de l'auteur.
  - Une exposition : « A fond le sport ! »

Une exposition conçue par les bibliothécaires pour éveiller la curiosité des enfants, et leur permettre de s'imprégner de la thématique.

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes

Tél. : 04 66 75 23 25
contact-mairie@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_21-DE

VILLE DE MARGUERITTES

Le déroulement :

✓ Vendredi 6 octobre 2023 : Réunion d'information à la médiathèque

Elle permettra de présenter aux enseignants l'action, ses objectifs, son déroulement et les intervenants.

✓ Du 19 mars au 31 mai 2024 : « A fond le sport ! »

Une exposition conçue par les bibliothécaires pour éveiller la curiosité des enfants, et leur permettre de s'imprégner de la thématique.

✓ Du 19 mars au 5 avril 2024 : Accueils des classes à la médiathèque par les bibliothécaires (visite de l'exposition et présentation des ouvrages de l'auteur)

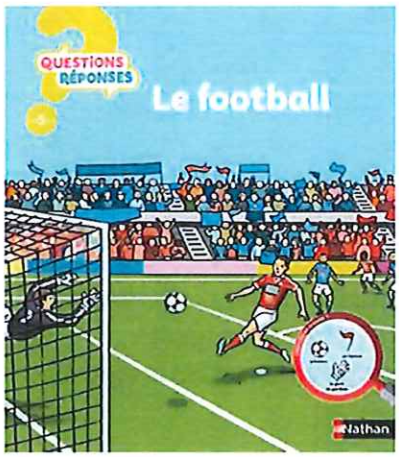
✓ Du 13 au 24 mai 2024: Accueils des classes à la médiathèque pour rencontrer l'auteur invité qui témoignera de son processus de création et partagera avec les enfants son goût pour le sport.

✓ Samedi 25 mai 2024 : **fête du livre tous publics** lors de laquelle seront proposés des ateliers avec des auteurs et des illustrateurs, des dédicaces, un spectacle …

Le volet scolaire :

Les classes devront avoir lu un ouvrage de l'auteur avant la rencontre.

## Cycle 1




Le football
Jean-Michel Billioud, Buster Bone
Nathan jeunesse, 2014
Questions ? Réponses !
Pour découvrir le monde du football et apprendre à quoi servent les crampons, pourquoi il y a un numéro sur le maillot, ce qu'est un penalty, etc. Avec des objets à trouver dans les images.
A partir de 4 ans - 7.90€

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes

Tél. : 04 66 75 23 25
contact-mairie@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_21-DE

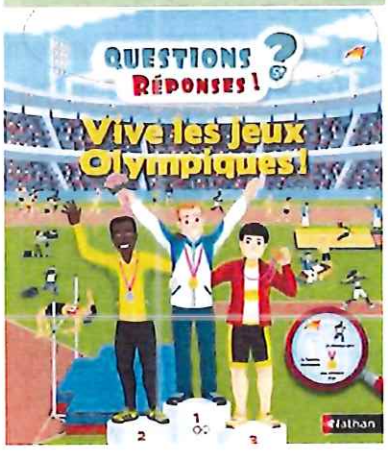
VILLE DE
MARGUERITTES




Le ski
Jean-Michel Billioud , Laurent Audouin
Nathan jeunesse, 2017
Questions ? Réponses !
Une découverte du ski adaptée aux petits en soixante questions.
A partir de 5 ans - 7.90€




Le judo
Jean-Michel Billioud, Julien Castanié
Nathan Jeunesse, 2016
Questions ? Réponses !
Des informations sous forme de questions-réponses sur le judo : la tenue, le dojo, l'entraînement, les compétitions, etc.
A partir de 5 ans - 7,90€




Vive les jeux Olympiques !
Jean-Michel Billioud, Pierre Caillou
Nathan Jeunesse, 2016
Questions ? Réponses !
Une soixantaine de questions-réponses sur les jeux Olympiques d'été et d'hiver, le déroulement des épreuves, les sports olympiques, etc. Avec des objets à retrouver dans les images.
A partir de 5 ans - 7,90€

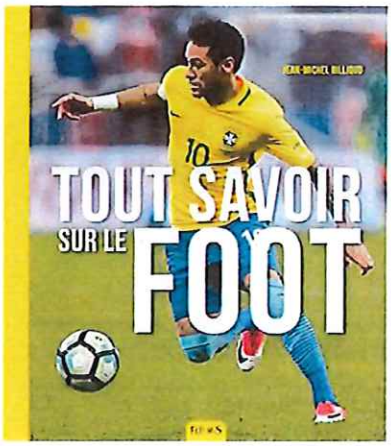
MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes

Tél. : 04 66 75 23 25
contact-mairie@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

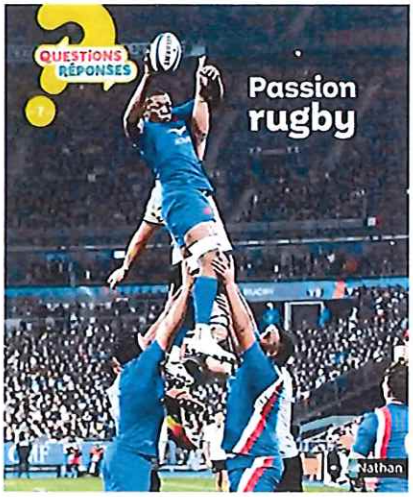
Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_21-DE

VILLE DE
MARGUERITTES

## Cycle 2




Tout savoir sur le foot
Jean-Michel Billioud
Fleurus, 2018
Tout savoir sur...
De nombreuses informations sur le monde du football : les grands joueurs, les clubs, les championnats ou encore l'équipement.
A partir de 6 ans - 9,95€



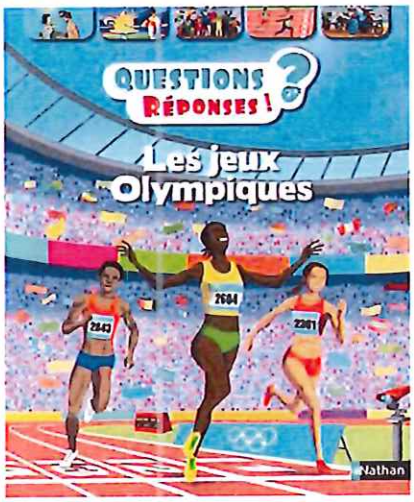

Passion rugby
Jean-Michel Billioud, Jérôme Brasseur
avec les conseils de Didier Retière
Nathan Jeunesse, 2022
Questions ? Réponses !
32 questions pour comprendre le monde du rugby : ses origines, son histoire, le déroulement d'un match, la composition d'une équipe, les stars du ballon ovale, entre autres.
A partir de 7 ans - 8,20€

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes

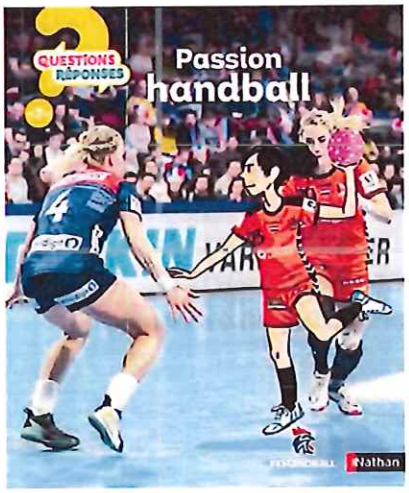
Tél. : 04 66 75 23 25
contact-mairie@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_21-DE

VILLE DE
MARGUERITTES




Les jeux Olympiques
Jean-Michel Billioud, Buster Bone
Nathan Jeunesse, 2016
Questions ? Réponses !
32 questions-réponses pour découvrir les jeux Olympiques : le choix de la ville organisatrice, la symbolique de la flamme olympique, les sports, les animaux, les jeux Paralympiques, le système de notation, etc.
A partir de 7 ans - 8,20€




Passion handball
Jean-Michel Billioud, Maud Riemann
avec les photos de Stéphane Pillaud
et les conseils de la Fédération française de handball
Nathan Jeunesse, 2021
Questions ? Réponses !
32 questions sur le handball, ses règles, ses techniques, le déroulement d'un match ou les grandes équipes.
A partir de 7 ans - 8,20€

**MAIRIE DE MARGUERITTES**
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes

Tél. : 04 66 75 23 25
contact-mairie@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

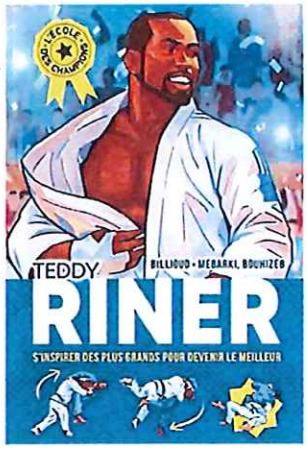
Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_21-DE

VILLE DE
MARGUERITTES

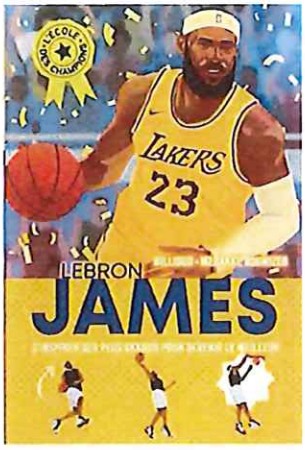
## Cycle 3




Les superstars du foot : Lloris
Jean-Michel Billioud
sur une idée originale de Matt et Tom Oldfield
Albin Michel-Jeunesse, 2021
Premiers romans poche
Un roman qui relate le parcours du footballeur Hugo Lloris, gardien et capitaine de l'équipe de France, de ses débuts à Nice jusqu'à Tottenham. Avec, en fin d'ouvrage, son palmarès, les événements marquants de sa carrière et un quiz pour tester ses connaissances.
A partir de 9 ans - 7,90€




L'école des champions : Teddy Riner
Jean-Michel Billioud, Mebarki, Bouhizeb
Albin Michel-Jeunesse, 2021
Premiers romans
Ce roman retrace le parcours de Teddy Riner, judoka le plus titré de tous les temps et habitué à battre les records depuis qu'il a commencé ce sport.
A partir de 9 ans - 12,90€



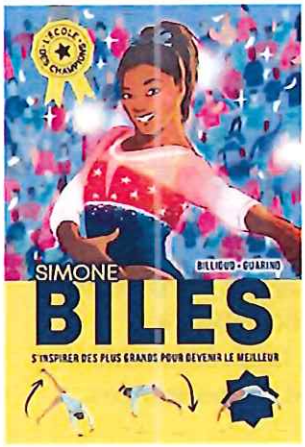

L'école des champions : LeBron James
Jean-Michel Billioud, Mebarki, Bouhizeb
Albin Michel-Jeunesse, 2022
Premiers romans
Ce roman retrace les plus grands moments de la vie et de la carrière de ce basketteur, double champion olympique et quadruple vainqueur en NBA avec les Lakers de Los Angeles.
A partir de 9 ans - 11,90€

**MAIRIE DE MARGUERITTES**
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes

Tél. : 04 66 75 23 25
contact-mairie@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_21-DE

VILLE DE
MARGUERITTES




L'école des champions : Simone Biles
Jean-Michel Billioud , Guarino
Albin Michel-Jeunesse, 2021
Premiers romans
Ce roman retrace le parcours de Simone Biles, gymnaste la plus titrée de tous les temps. Elevée par ses grands-parents, elle commence à pratiquer à 6 ans et révolutionne son sport.
A partir de 9 ans - 11,90€




Sports : 40 champions olympiques
Jean-Michel Billioud, Gonoh
Gallimard-Jeunesse, 2020
Bam !
Quarante portraits de champions olympiques depuis la fin du XIXe siècle. Une double page est consacrée à l'histoire, au palmarès, aux performances et aux records de chaque athlète.
A partir de 10 ans - 9,90€




Foot : 40 joueurs de légende
Jean-Michel Billioud, Almasty
Gallimard-Jeunesse, 2020
Bam !
Quarante portraits de joueurs et de joueuses de football célèbres. Sont présentés, entre autres, leur palmarès, leurs sélections, leurs buts, leurs postes et leurs grands matches. Edition actualisée.
A partir de 10 ans - 9,90€

**MAIRIE DE MARGUERITTES**
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes

Tél. : 04 66 75 23 25
contact-mairie@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_21-DE

VILLE DE
MARGUERITTES

Le volet tous publics : La fête du livre

Trois illustrateurs proposeront deux ateliers chacun (un le matin et l'autre l'après-midi).
Il s'agira de Gwenaëlle Tonnelier, Elsa Huet et Céline Pibre.
Jean-Michel Billioud, l'auteur que les classes auront rencontré, sera présent pour dédicacer ses ouvrages, sur le stand de la librairie l'Eau Vive.
Un conteur racontera des histoires en lien avec le thème de cette troisième édition.
Présence de la ludothèque d'Escal avec des jeux en lien avec le sport.
La Dll proposera un salon de lecture petite enfance.

Budget prévisionnel :

- **Rencontre scolaires**

La Charte des Auteurs et Illustrateurs jeunesse, préconise les conditions suivantes

| | |
|---|---|
| 1 journée de rencontres (3 rencontres max dans la journée) | 499.57€ brut |
| Contribution diffuseur, 1.1% du brut | 5.49€ |
| Frais de déplacements | 300€ |
| | |
| Soit, pour 20 classes | |
| 7 journées avec 3 accueils par jour : (7* 499.57) | 3496.99€ |
| Ursaf 1.1% du brut | 38.47€ |
| FD | 300€ |
| Total pour 20 classes | 3835.46€ |
| | |
| Soit pour 24 classes | |
| 8 journées : 8*499.57 | 3996.56€ |
| Ursaf 1.1% du brut | 43.96€ |
| FD | 320€ |
| Total pour 24 classes | 4360.52€ |
| | |
| Soit, pour 25 classes | |
| 8 journées + ½ journée : (8*499.57) + (1*301.38) | 4297.94€ |
| Ursaf 1.1% du brut | 47.28€ |
| FD | 385 |
| Total pour 25 classes | 4730.22€ |

Achat d'ouvrages pour mise à disposition des classes

| | |
|---|---|
| Coût par école maternelle | 28.76€ |
| Coût par école élémentaire | 90.04€ |

3 maternelles + 2 élémentaires
3* 28.76 + 2*90.04€
86.28€ + 180.08€ 266.36€

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes

Tél. : 04 66 75 23 25
contact-mairie@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_21-DE

VILLE DE MARGUERITTES

| | |
|---|---|
| **Total pour 20 classes** | **4101.82€** |
| Total pour 24 classes | 4626.88€ |
| Total pour 25 classes | 4996.58€ |

➢ **Fête du livre**

| | |
|---|---|
| Elsa Huet | 499.57 + 30 + 30 = 559.59€ |
| Céline Pibre | 499.57 + 30 = 529.57€ |
| Gwenaelle Tonnelier | 499.57 + 30 = 529.57€ |
| **Sous Total** | **1618.71€** |
| | |
| Ursaf 1.1% du brut | 16.47€ |
| Signature Jean-Michel Billioud | 249.79€ |
| **Total** | **1884.97€** |
| | |
| (Charges de personnel | 7800€) |

Les critères d'évaluation :

Les bibliothécaires jeunesse se rendront à la fin de l'action dans les écoles afin de procéder, avec les enseignants participants, à une **réunion bilan** de l'action.
Ces réunions permettront aussi de sonder les enseignants sur leur prochaine participation ainsi que sur les thématiques qu'ils souhaiteraient aborder.
**Un livre d'or** sera à disposition du public lors de la fête du livre. Il permettra de recueillir les impressions du public.
**La fréquentation de la journée fête du livre** ainsi que les inscriptions pour participer aux ateliers et assister au spectacle permettront d'évaluer l'intérêt du public pour cette action.
L'attribution ou pas d'une subvention.

Une action dans le respect de la charte des manifestations littéraires en Languedoc Roussillon

Le 4 juin 2016, Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe aux affaires culturelles ont signé cette charte et par conséquent se sont engagés à ce que les différents points abordés dans celle-ci soient respectés.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_21-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/21 – Demandes de subvention médiathèque – projet "Histoire de lire"

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2331-4 et L. 2331-6

### 2. Eléments de contexte

Le projet "Histoire de Lire" est une action développée par la médiathèque Simone Veil qui vise à promouvoir la littérature jeunesse et à développer le goût de la lecture chez l'enfant et par conséquent qui vise à contribuer à la lutte contre l'illettrisme.

Elle s'adresse à un large public : enfants, parents et enseignants ainsi qu'à tous ceux désirant connaître la littérature jeunesse.

Elle se présente sous forme de biennale avec un volet scolaire et un volet tous publics. Chaque édition a un thème en lien avec la littérature jeunesse et l'actualité. Le thème de cette 4e édition sera « A fond le sport ! ».

### 3. Incidence financière

Cette action se déroulera de mars à mai 2024.
Le budget prévisionnel est calculé sur la base de 24 classes participantes.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_21-DE

Il est estimé à 6 550 € TTC, hors charges de personnel.

| | |
|---|---|
| Volet scolaire : rencontres auteur/classes | 4 000 € TTC + frais de déplacement |
| Matériel (ateliers, installation expo) | 500 € TTC |
| Achat d'ouvrages | 300 € TTC |
| Volet tous publics : Fête du livre | 1 750 €TTC + frais de déplacement |
| Total | 6 550 € TTC |

Ce projet fera l'objet de demandes de subvention auprès de la Drac Occitanie, du Conseil départemental du Gard et de la Région Occitanie.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en œuvre de ce projet.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les dossiers de demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, de la Région et du Conseil Départemental.

5. Annexe

Présentation du projet

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères – 30941 Nimes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_22-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/22 – Demande de subvention – aménagement plaine de Praden

Rapporteur : Mme Audrey RANC

### 1. Aspects juridiques

VU la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2023 relative à la convention de mandat confiée à la SPL Agate pour les études, le suivi et l'accompagnement des démarches d'aménagement des équipements sportifs et de loisirs sur la plaine de Praden ;

VU le contrat Bourg Centre de la Commune de Marguerittes, signé le 16/12/2020 ;

### 2. Eléments de contexte

Labellisée « Terres de jeux 2024 », la commune de Marguerittes souhaite développer progressivement sur son territoire des équipements sportifs de qualité, répondant aux attentes des citoyens et accessibles à tous.

La plaine sportive du Mas Praden propose d'ores et déjà une offre diversifiée en la matière, largement utilisée par les habitants de la commune mais également au-delà des limites de celle-ci.

Cette mission permettra de proposer aux usagers un espace cohérent, correspondant à leurs attentes tout en optimisant les surfaces, notamment en termes de stationnement en suivant le principe de « Zéro artificialisation nette » comme fil conducteur.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_22-DE

L'objectif principal est de repenser le site du Mas Praden dans son ensemble et d'en faire le poumon sportif et de loisirs de la ville de Marguerittes. La présence du centre de loisirs proche des installations sportives est un élément supplémentaire de promotion du sport auprès des jeunes. Enfin, la proximité immédiate des lieux de vie et la volonté d'améliorer la desserte du site de Praden en mode doux sont également des facteurs indéniables de l'attractivité de ce site.

En 2022, le projet a fait l'objet d'un plan guide dont le programme sera revu à la baisse afin de caler au mieux avec les besoins de la commune.

Une concertation large est prévue dans le cadre de ce mandat permettant de présenter le projet aux divers utilisateurs : associations, Marguerittois. Le programme sera arrêté à l'issue de ces concertations avant le lancement du dossier de consultation permettant de désigner la maîtrise d'œuvre.

Ce programme fait partie de l'axe 3 du projet de valorisation du futur avenant au contrat Bourg Centre 2e génération (projet 3.2.4. Plaine de Praden : Création de nouveaux équipements sportifs (Tennis etc) qui vise à conforter le statut de Marguerittes en tant que commune de cœur d'agglomération de Nîmes Métropole.

## 3. Incidence financière

Le montant est issu d'une première estimation des travaux. Ceux-ci devront faire l'objet d'une consultation conformément aux règles de la commande publique, les montants sont donc susceptibles d'évoluer.

Montant estimé : 26 614€ HT.

Ces études sont éligibles au soutien financier de la Région Occitanie.

| Dépenses HT | | Recettes | € | % |
|---|---|---|---|---|
| Etudes | 26 614 € | Région Occitanie | 13 307 € | 50 % |
| | | Total des subventions | 13 307 € | 50 % |
| | | reste à charge commune | 13 307 € | 50 % |
| Dépenses HT | 26 614 € | Recettes | 26 614 € | 100 % |

## 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le dossier de demande de subvention à la Région Occitanie.

Article 2 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

## 5. Annexe

Néant

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_22-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/22 – Demande de subvention – aménagement plaine de Praden

Rapporteur : Mme Audrey RANC

### 1. Aspects juridiques

VU la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2023 relative à la convention de mandat confiée à la SPL Agate pour les études, le suivi et l'accompagnement des démarches d'aménagement des équipements sportifs et de loisirs sur la plaine de Praden ;

VU le contrat Bourg Centre de la Commune de Marguerittes, signé le 16/12/2020 ;

### 2. Eléments de contexte

Labellisée « Terres de jeux 2024 », la commune de Marguerittes souhaite développer progressivement sur son territoire des équipements sportifs de qualité, répondant aux attentes des citoyens et accessibles à tous.

La plaine sportive du Mas Praden propose d'ores et déjà une offre diversifiée en la matière, largement utilisée par les habitants de la commune mais également au-delà des limites de celle-ci.

Cette mission permettra de proposer aux usagers un espace cohérent, correspondant à leurs attentes tout en optimisant les surfaces, notamment en termes de stationnement en suivant le principe de « Zéro artificialisation nette » comme fil conducteur.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_22-DE

L'objectif principal est de repenser le site du Mas Praden dans son ensemble et d'en faire le poumon sportif et de loisirs de la ville de Marguerittes. La présence du centre de loisirs proche des installations sportives est un élément supplémentaire de promotion du sport auprès des jeunes. Enfin, la proximité immédiate des lieux de vie et la volonté d'améliorer la desserte du site de Praden en mode doux sont également des facteurs indéniables de l'attractivité de ce site.

En 2022, le projet a fait l'objet d'un plan guide dont le programme sera revu à la baisse afin de caler au mieux avec les besoins de la commune.

Une concertation large est prévue dans le cadre de ce mandat permettant de présenter le projet aux divers utilisateurs : associations, Marguerittois. Le programme sera arrêté à l'issue de ces concertations avant le lancement du dossier de consultation permettant de désigner la maîtrise d'œuvre.

Ce programme fait partie de l'axe 3 du projet de valorisation du futur avenant au contrat Bourg Centre 2e génération (projet 3.2.4. Plaine de Praden : Création de nouveaux équipements sportifs (Tennis etc) qui vise à conforter le statut de Marguerittes en tant que commune de cœur d'agglomération de Nîmes Métropole.

## 3. Incidence financière

Le montant est issu d'une première estimation des travaux. Ceux-ci devront faire l'objet d'une consultation conformément aux règles de la commande publique, les montants sont donc susceptibles d'évoluer.

Montant estimé : 26 614€ HT.

Ces études sont éligibles au soutien financier de la Région Occitanie.

| Dépenses HT | | Recettes | € | % |
|---|---|---|---|---|
| Etudes | 26 614 € | Région Occitanie | 13 307 € | 50 % |
| | | Total des subventions | 13 307 € | 50 % |
| | | reste à charge commune | 13 307 € | 50 % |
| Dépenses HT | 26 614 € | Recettes | 26 614 € | 100 % |

## 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le dossier de demande de subvention à la Région Occitanie.

Article 2 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

## 5. Annexe

Néant

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

VILLE DE
MARGUERITTES

Mairie de Marguerittes
14 rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes

# Concession de services pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un complexe padel – aire de beach et d'un espace vestiaires et convivialité

## PROJET DE CONTRAT

LES PROPOSITIONS EVENTUELLES DE MODIFICATIONS, D'AJOUTS, D'AMENDEMENTS ET LES COMMENTAIRES DEVRONT ETRE PRESENTES PAR LES CANDIDATS DANS UN DOCUMENT ANNEXE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS,**

La commune de Marguerittes représentée par Monsieur Rémi NICOLAS en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n° 2020/07/02 en date du 17 juillet 2020.

Ci-après dénommé(e) « l'Autorité concédante » ou « La Commune »,

**ET :**

La Société, SAS PARC PRADEN inscrite au RCS de Nîmes sous le numéro en cours d'immatriculation, dont le siège social est
situé 105 rue Claude Nicolas Ledoux 30900 NIMES, représentée par Monsieur Mikael BOUTEILLON, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé(e) « le Concessionnaire »

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

## Sommaire

**I. FORMATION DE CONTRAT** 5

ARTICLE 1ER : REGIME JURIDIQUE ET FORMATION DU CONTRAT 5
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONCESSION 5
ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT 6

**II. RESPONSABILITE ET ASSURANCE** 6

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE 6
*4.1 Responsabilité du bon fonctionnement de l'établissement* *6*
*4.2 Responsabilité en cas de dommages* *6*
ARTICLE 5 : ASSURANCES 6

**III. GESTION ET EXPLOITATION** 7

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES DE GESTION 7
ARTICLE 7 : SURVEILLANCE 7
ARTICLE 8 : PERSONNEL 7

**IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES** 7

ARTICLE 9 : REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE 7
ARTICLE 10 : TARIFS ET RECETTES DU DELEGATAIRE 8
ARTICLE 11 : COMPENSATION PAR CRENEAUX DE MISE A DISPOSITION ET/OU REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 8
ARTICLE 12 : IMPOTS ET TAXES 8

**V. CONTRÔLES – SANCTIONS** 9

ARTICLE 13 : COMPTES-RENDUS / RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 9
ARTICLE 14 : CONTROLE DE L'AUTORITE CONCEDANTE 9

**VI. PÉNALITÉS** 9

ARTICLE 15 : MISES EN DEMEURE 9

**VII. FIN DE LA CONCESSION** 10

ARTICLE 16 : RESILIATION 10
ARTICLE 17 : RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD 10
ARTICLE 18 : REMISE DES OUVRAGES, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT 10
ARTICLE 19 : REMISE DES PLANS ET DOCUMENTS ASSOCIES EN FIN DE CONTRAT 10
ARTICLE 20 : REPRISE DU MOBILIER ET DES APPROVISIONNEMENTS 10
ARTICLE 21 : REMISE DES CONTRATS D'ABONNEMENT 11

**VIII. CLAUSES DIVERSES** 11

ARTICLE 22 : ORDRE DE PRIORITE DES PIECES DU CONTRAT 11
ARTICLE 23 : CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION 11
ARTICLE 24 : ÉLECTION DE DOMICILE 11
ARTICLE 25 : ABSENCE DE RENONCIATION 11
ARTICLE 26 : MODIFICATION DU CONTRAT 12

**ANNEXES** 13

ANNEXE N°1 – PLAN DU PROJET 14
ANNEXE N°2 – ANALYSE PLU ET PPRI 15
ANNEXE N°3 – PROGRAMME DE TRAVAUX ET CALENDRIER DE REALISATION 19

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

ANNEXE N°4 - GRILLE TARIFAIRE 20
ANNEXE N°5 - COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 21
ANNEXE N°6 – TRAME DU RAPPORT ANNUEL ET PRECISIONS DEVANT IMPERATIVEMENT APPARAITRE DANS LE RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 22

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

## *I. FORMATION DE CONTRAT*

### Article 1er : Régime juridique et formation du contrat

1.1 Régime juridique

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions de la troisième partie « Contrats de concession » du Code de la commande publique (articles L.3111-1 et suivants), la commune souhaite confier à un partenaire privé la gestion et l'exploitation d'un complexe sportif.

La convention qui sera conclue à cet effet avec le candidat retenu sera constitutive d'un contrat de concession d'un complexe sportif situé ă Marguerittes.

Le candidat accepte de prendre en charge à ses frais, risques et périls, la gestion et l'exploitation de ce complexe sportif conformément aux exigences du présent contrat.

1.2 Société dédiée à la concession

Les exercices sociaux de la société dédiée courront du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première et la dernière année de concession, le cas échéant.
Le Délégataire s'engage à demeurer, pendant toute la durée des présentes, l'actionnaire majoritaire, en actions et en droit de vote de cette société ad hoc et ne pourra céder sa participation qu'avec l'agrément exprès et préalable de la Ville.

### Article 2 : Objet de la concession

Le programme et les objectifs poursuivis sont exposés dans le projet de contrat. Il est demandé un programme de base d'infrastructures sur une surface d'environ 4000m² à la charge du délégataire comprenant au minimum :

- Six aires de jeu de padel (couvertes ou non)
- Deux aires de beach (couvertes ou non)
- Un bâtiment vestiaire / zone de convivialité de 100m² maximum (cf réglementation en vigueur sur le site).

Variante : Afin de compléter son offre et éventuellement de l'équilibrer, le concessionnaire peut proposer des équipements supplémentaires dans l'emprise du site de projet tant que ceux-ci sont conformes à la réglementation.

- A noter : Aucun stationnement ne pourra être créé dans l'emprise du projet. Le stationnement est mutualisé avec les aires prévues du parc de Praden (voir annexe 1). Le concessionnaire devra anticiper dans son projet les tracés de cheminements doux et accessibles PMR qui se connecteront aux cheminements de l'ensemble du parc sportif.
- Une attention particulière devra être apporté aux eaux pluviales qui devront être traitées dans le périmètre de la concession et non rejetées à l'extérieur.
- Le projet devra s'intégrer au site général et à son caractère paysager par la végétalisation de ses abords. Cette végétalisation devra être adaptée au climat et au sol afin de minimiser sa consommation d'eau. L'entretien des abords devra respecter le niveau Terre saine de la charte Zérophyto. Le concessionnaire devra être en mesure d'attester du respect de cette disposition.
- Le traitement des limites, accès et continuité avec les espaces publics environnement devra être traité de manière harmonieuse.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

**Article 3 : Durée du contrat**

Note aux candidats : La commune laisse chaque concessionnaire proposer une durée de contrat. Le compte d'exploitation prévisionnel intégré au cadre de réponse économique et financier à compléter par les candidats devra être établi sur cette durée, de sorte que l'intégralité des investissements réalisés soit amortis économiquement et comptablement

Le contrat prendra effet à sa signature.

## *II. RESPONSABILITE ET ASSURANCE*

**Article 4 : Responsabilité du Concessionnaire**

4.1 Responsabilité du bon fonctionnement de l'établissement

Dès la prise en charge du service, le Concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service délégué et assume toutes les responsabilités relevant des pouvoirs laissés à son initiative, dans les conditions prévues par le présent contrat.

4.2 Responsabilité en cas de dommages

Le Concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'exploitation du service délégué.

Le Concessionnaire est ainsi tenu de réparer les dommages corporels, matériels et immatériels résultant de l'exploitation du service délégué.

La responsabilité du Concessionnaire sera engagée de manière systématique en cas de sinistre survenant d'une faute, d'une négligence ou d'une imprudence qui serait imputable à son action ou au fait de ses agents, de son prestataire, de son fournisseur.

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du Concessionnaire.

**Article 5 : Assurances**

Le Concessionnaire contracte toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques lui incombant au titre des missions déléguées et des responsabilités assumées décrites ci-dessus auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables et répondant aux exigences posées par le Code des assurances
Le Concessionnaire doit souscrire auprès de compagnies d'assurance les polices nécessaires à la couverture de tous les risques liés à la réalisation de travaux et à l'exploitation de l'ouvrage.

Il présente à la Commune les diverses attestations d'assurance nécessaires dans les délais suivants :

- Pour les travaux : dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la signature de la concession ;
- Pour l'exploitation du service : au moins 15 (quinze) jours avant la date effective du démarrage de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

En cas de non-transmission après mise en demeure demeurée infructueuse, la Commune pourra prononcer la résiliation du contrat.

Les attestations d'assurance doivent faire apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance,
- les activités garanties,
- les risques garantis,
- les montants de chaque garantie,
- les montants des franchises et des plafonds des garanties,
- les principales exclusions,
- la période de validité.

Le Concessionnaire devra fournir chaque année les différentes attestations d'assurance nécessaires à la couverture de tous les risques.

Quelle que soit la cause du sinistre, le Concessionnaire ne peut demander à la Commune aucune compensation liée à la perte d'exploitation.

## *III. GESTION ET EXPLOITATION*

### Article 6 : Conditions générales de gestion

L'exploitation et la gestion du complexe sportif de Marguerittes doit respecter les dispositions législatives et réglementaires afférentes au type d'activité exercée.

### Article 7 : Surveillance

Le Concessionnaire est tenu de surveiller les locaux et biens mis à disposition par tout moyen à sa convenance.

### Article 8 : Personnel

Le personnel assurant la gestion du complexe sportif est le personnel du Concessionnaire.

Le Concessionnaire fait son affaire du recrutement et est responsable de tout le personnel chargé de la gestion, de la maintenance et de l'exploitation des différentes installations.

Le Concessionnaire s'engage à remplir toutes les obligations lui incombant en tant qu'employeur, en matière de droit du travail et de droit social. Il devra communiquer à la Commune la convention collective applicable au personnel.

## *IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES*

### Article 9 : Rémunération du Concessionnaire

Elle est constituée par les ressources que procure l'exploitation du complexe sportif concédée au titre du présent contrat.
Ces ressources sont réputées permettre au Concessionnaire d'assurer l'équilibre financier du service.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

En aucun cas la Commune ne supportera les frais des opérations sus-énoncées et le Concessionnaire en poursuivra le recouvrement auprès des tiers intéressés.

### Article 10 : Tarifs et recettes du délégataire

Le Concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls.
La grille tarifaire est affichée à l'entrée de l'établissement à la vue du public.
Les tarifs des services rendus sont assujettis à la TVA au taux en vigueur. Il appartient au délégataire de procéder aux obligations lui incombant (émission de factures, réalisation des obligations fiscales, ...).

### Article 11 : Compensation par créneaux de mise à disposition et/ou redevance d'occupation du domaine public

Note aux candidats : La commune souhaite pouvoir disposer de créneaux mis à disposition sur les terrains de padel et beach volley à destination des associations et scolaires. Le concessionnaire fera sa meilleure proposition en ce sens en quantifiant une durée hebdomadaire de mise à disposition. Le candidat pourra compléter son offre par une

Le Concessionnaire versera à l'Autorité concédante, chaque année, une redevance d'occupation du domaine public tenant compte des avantages de toute natures concédés par l'Autorité concédante au Concessionnaire dans le cadre du présent contrat.

Cette redevance sera assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les montants, ci-après mentionnés, sont donc entendus toutes taxes comprises.

La redevance annuelle versée à la Commune par le Concessionnaire est la suivante : 3,5% du CA.

Les éléments permettant d'établir la redevance communale annuelle devront être transmis pour établissement du titre de recette correspondant au cours du premier trimestre de l'année N+1. Dès réception du titre de recette par le Concessionnaire, le versement devra être effectué auprès du Comptable Public territorialement compétent.

### Article 12 : Impôts et Taxes

Le concessionnaire acquittera tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du complexe sportif, et le cas échéant, aux autres activités rattachées à ce service.

Il prendra à sa charge les impôts fonciers du terrain mis à disposition dans le cadre du présent contrat après présentation par le Concédant du rôle établi par les services des impôts.

Il s'acquittera, par ailleurs, de toute autre contribution directe ou indirecte de quelque nature que ce soit et sous quelque dénomination qu'elle puisse prendre ou être instaurée par les autorités compétentes et par la réglementation.
Les présentes dispositions sont applicables aux charges existantes ou à venir.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

## *V. CONTRÔLES – SANCTIONS*

### Article 13 : Comptes-rendus / Rapport annuel d'activité

Le Concessionnaire produit chaque année, avant le premier juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services durant l'année précédente.

Ce rapport permet en outre à l'Autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dans chaque rapport annuel, le Concessionnaire fournit notamment les informations suivantes sur les conditions d'exécution du service public rendu aux usagers : l'évolution du nombre d'usagers, le nombre de réclamations d'usagers adressées au Concessionnaire au sujet de la qualité du service et des dysfonctionnements constatés et les propositions d'amélioration.

Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties afin de permettre d'établir une comparaison entre l'année dont le rapport fait l'objet et la précédente. Toutes les pièces justificatives de ces éléments sont tenues, par le Concessionnaire, à la disposition de l'Autorité concédante dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport doit obligatoirement respecter la réglementation en vigueur en matière de contrats de concession, notamment les dispositions prévues par l'article L.3131-5 du Code de la commande publique et par l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport sera divisé en deux parties : une première consacrée aux données comptables et techniques et une seconde portant compte-rendu de l'exploitation financière et technique.

### Article 14 : Contrôle de l'Autorité concédante

La Commune aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans les comptes-rendus annuels que dans les comptes de l'exploitation visés ci-dessus.

À cet effet, ses agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que l'installation est exploitée dans les conditions du contrat et que les intérêts contractuels de la Commune sont sauvegardés.

## *VI. PÉNALITÉS*

### Article 15 : Mises en demeure

Sous réserve de stipulations contraires dans le présent contrat, lorsque l'Autorité concédante doit, sauf force majeure ou urgence particulière le justifiant, mettre en demeure le Concessionnaire, la mise en demeure est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de s'assurer de la bonne réception de ladite mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

La mise en demeure mentionne le délai de réponse prévu et la sanction. Le Concessionnaire pourra, dans cette période, demander des pièces utiles à la Commune, voire obtenir, sauf urgence justifiée ou force majeure, un entretien.

La décision définitive est ensuite notifiée au Concessionnaire selon les mêmes moyens que ceux énoncés au premier paragraphe du présent article.

## *VII. FIN DE LA CONCESSION*

### Article 16 : Résiliation

En cas de situation d'urgence, même simple, justifiée, ou de force majeure, une mise en demeure est adressée dans les plus brefs délais. Celle-ci est formée dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent. À l'issue du délai accordé, un courrier est adressé à l'exploitant pour lui notifier la décision de la Commune, après que celui-ci a été admis à faire valoir ses observations.
En revanche, l'Autorité concédante sera en ce cas indemnisée de l'intégralité des préjudices subis par elle au titre de la faute commise par le Concessionnaire.

### Article 17 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent convenir de mettre fin au présent contrat d'un commun accord. Les modalités notamment financières de la résiliation sont arrêtées conjointement par les parties, ou à la demande de deux parties.

### Article 18 : Remise des ouvrages, équipements et installations en fin de contrat

À l'expiration du présent contrat, les ouvrages, installations et équipements du service délégué, y compris leurs accessoires que le Concessionnaire aura installés sont remis gratuitement à l'Autorité concédante.

Les biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. À cette fin, l'Autorité concédante et le Concessionnaire établissent, un an avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance ou de renouvellement pour le mobilier visé aux articles relatifs aux travaux que le Concessionnaire doit avoir exécutés au plus tard un mois avant la fin du présent contrat.

À la date de son départ, le Concessionnaire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables. À défaut, l'Autorité concédante procède à ces opérations aux frais du Concessionnaire.

### Article 19 : Remise des plans et documents associés en fin de contrat

Six mois au moins avant la date d'expiration du présent contrat, le Concessionnaire remet à la Commune une version à jour des plans des ouvrages et installations du service, la base de données associée (caractéristiques, interventions, etc.), des schémas des installations électriques et des notices techniques des constructeurs et fournisseurs, et plus généralement tous documents exigés par la réglementation.

### Article 20 : Reprise du mobilier et des approvisionnements

À l'expiration du présent contrat, l'Autorité concédante ou le nouvel exploitant ont la faculté de procéder au rachat du mobilier, des approvisionnements, des matériels divers et, plus généralement, de l'ensemble des biens utilisés pour la gestion du service délégué et appartenant au Concessionnaire (biens de reprise).

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

La valeur de rachat est fixée à la valeur nette comptable pour ce qui concerne les biens de reprise. Elle est fixée à l'amiable sur la base de l'évaluation fournie dans le compte-rendu annuel du Concessionnaire, ou à dire d'expert et payée dans les trois mois de la cession pour ce qui concerne les stocks et les approvisionnements.

### Article 21 : Remise des contrats d'abonnement

Un mois avant l'expiration du présent contrat, y compris en cas de résiliation, de mise en régie ou de toute autre cause d'extinction ou de suspension du présent contrat, le Concessionnaire remet gratuitement à la Commune les contrats d'abonnement qui doivent prévoir une faculté de résiliation sans pénalités à l'issue du présent contrat de concession.

## *VIII. CLAUSES DIVERSES*

### Article 22 : Ordre de priorité des pièces du contrat

Les pièces contractuelles liant l'Autorité concédante et son Concessionnaire sont, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent contrat et ses annexes.
- Le cadre de réponse.

En cas de contradiction entre les stipulations du corps du contrat et une stipulation d'une annexe, les stipulations du corps du contrat prévaudront.

En aucun cas le mémoire technique et le mémoire financier du Concessionnaire ne peuvent aboutir à des prescriptions qui ne soient pas compatibles avec les stipulations du Dossier de consultation des Entreprises et du présent contrat ou qui ne permettent pas d'atteindre leurs objectifs.

### Article 23 : Clause de règlement des différends et attribution de juridiction

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat.

En cas de différend persistant au-delà d'un délai de trois mois, les Parties pourront désigner conjointement un Expert indépendant, qui sera chargé d'émettre un avis sur le différend.

À défaut d'accord entre les Parties, les contestations qui s'élèveraient entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal administratif ou au Tribunal judiciaire, dans le ressort duquel se trouve situé le domicile de l'Autorité concédante, selon la nature du litige.

### Article 24 : Élection de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

### Article 25 : Absence de renonciation

La défaillance d'une partie à exercer un droit, une sanction ou un recours au titre d'une stipulation du présent contrat ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation à l'exercice de ce droit, de cette sanction ou de ce recours.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

**Article 26 : Modification du contrat**

Le présent contrat peut être modifié par avenant, conformément aux dispositions des articles R. 3135-1 à R. 3135-10 du code de la commande publique. A ce titre, toute substitution d'un nouveau concessionnaire dans le cadre d'une cession, au sens des dispositions de l'article R.3135-6 du code de la commande publique, doit être expressément autorisée par l'Autorité concédante.

Fait à ....., le .....

Pour l'Autorité concédante,

Le Président

Fait à Nîmes, le 19/09/2023

Pour le Concessionnaire,

Mikaël BOUTEILLER

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

# ANNEXES

Annexe n°1 – Plan du projet

Annexe n°2 – Analyse urbaine : PLU et PPRI

Annexe n°3 – Programme de travaux et calendrier de réalisation [à fournir par le candidat]

Annexe n°4 – Grille tarifaire [à fournir par le candidat]

Annexe n°5 – Comptes prévisionnels d'exploitation [à compléter par le candidat]

Annexe n°6 – Trame du rapport annuel et précisions devant impérativement apparaître dans le rapport annuel d'exploitation [à compléter par le candidat]

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

# Annexe n°1 – Plan du projet

ANNEXE

L'implantation des structures proposées sur la parcelle identifiée zone projet devra être réalisée afin d'optimiser l'espace, sans toutefois agglomérer les installations. Au nord et au sud de cet aménagement des structures municipales seront implantées. (Voir plan ci-dessous)

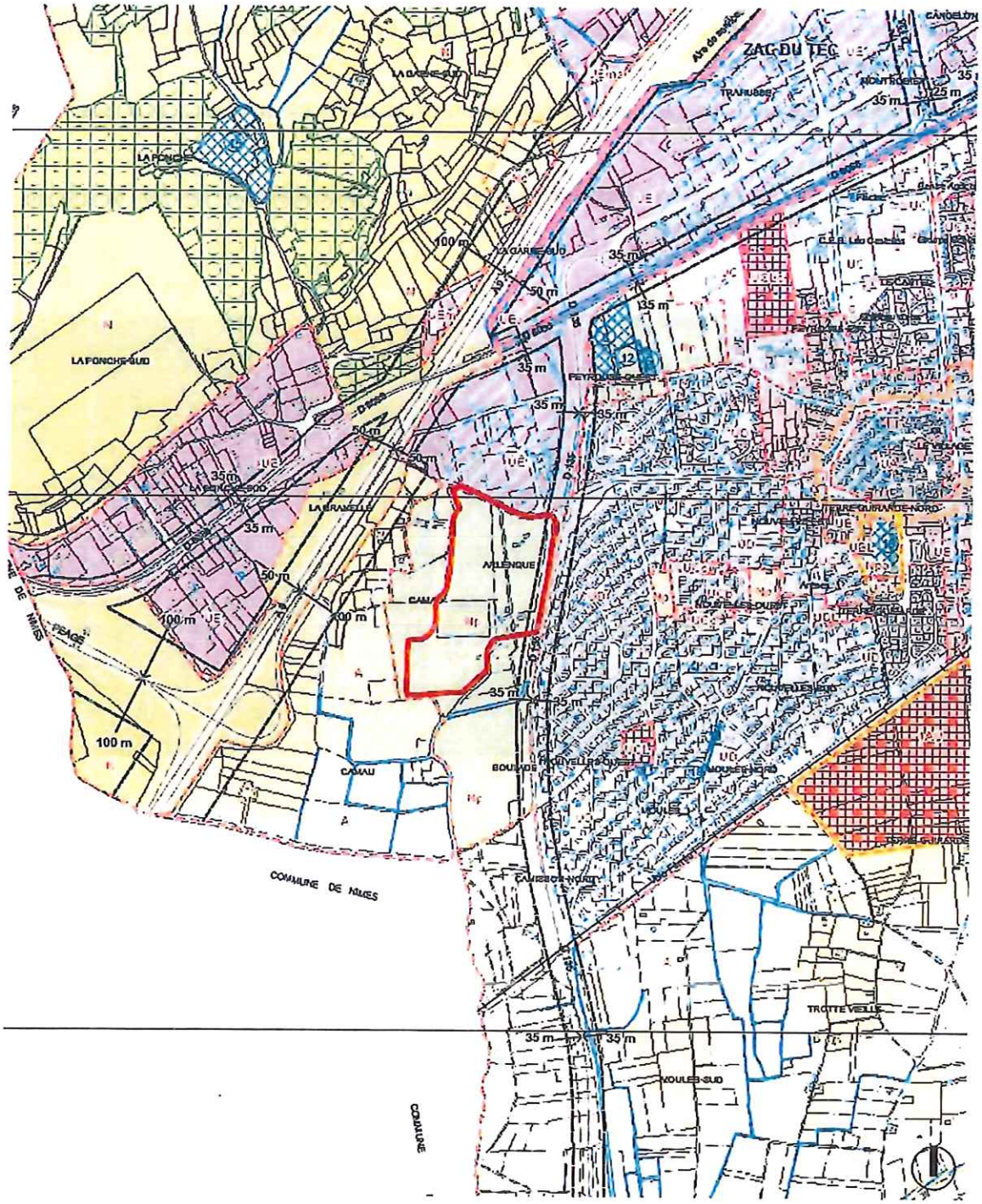
La commune souhaite un aménagement qui permette une circulation fluide entre espaces publics et privés du site.

La superficie proposée est d'environ 4 000m², elle sera évaluée plus précisément en fonction des projets et de l'offre diversifiée qu'ils représentent.



Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

# Annexe n°2 – Analyse PLU et PPRI



Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

La plaine sportive du Praden se situe en zone **Np** du Plan Local d'Urbanisme de Marguerittes.
La catégorie **N** définit des zones naturelles à préserver, de part la qualité de leurs sites et des paysages.
Voici une synthèse des recommandations et obligations les plus significatives pour cette zone :

## Général :

Article N-2 :
- Sont autorisées dans l'ensemble de la zone **N** les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Sont autorisées dans le secteur **Np** : les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics à caractère de détente et de loisirs de plein air.

Article N-4 :
-Electricité / Téléphone : Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie électrique ainsi qu'aux câbles téléphoniques sur le domaine public comme sur les propriétés privées doivent être réalisés en souterrain.

Article N-11 :
- Les constructions autorisées doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le respect des perspectives, du paysage et de l'environnement en général.
- Les extensions autorisées des constructions existantes doivent être réalisées en harmonie avec le bâti existant.

## Règles d'urbanisme :

Article N-6 :
Les constructions doivent être implantées au-delà des marges de recul indiquées sur les documents graphiques.
A défaut d'indication sur les documents graphiques, les constructions doivent être implantées à au moins 4 mètres de l'emprise des voies et à une distance au moins égale à 8 mètres de leur axe.

Les clôtures ne peuvent être implantées à moins de :
- 4 mètres de l'axe d'un chemin communal ou d'une prise de défense contre l'incendie
- 3,5 mètres de l'axe d'un chemin rural.

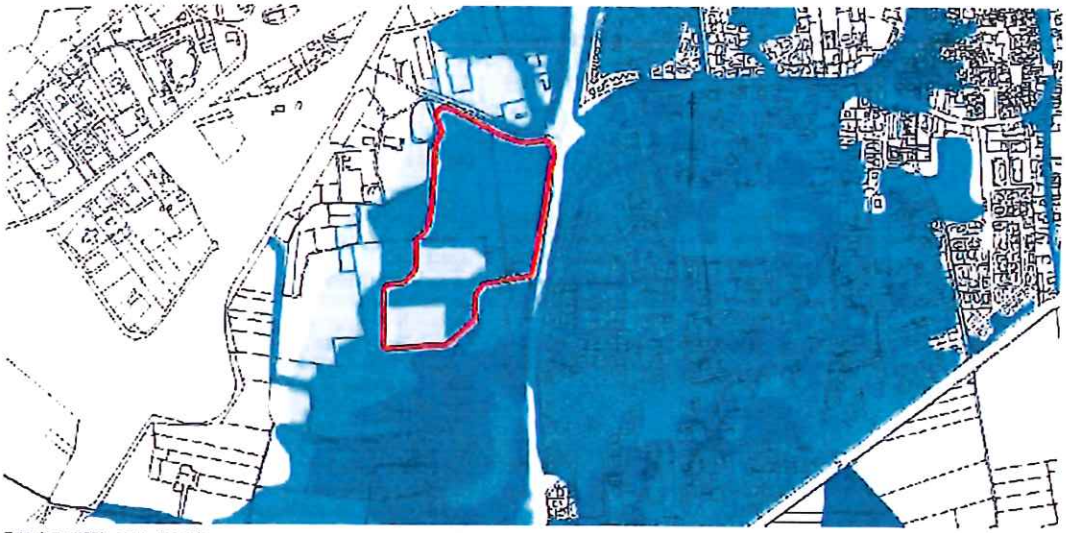
## Espaces verts et plantations :

Article N-13 :
- La plantation d'arbres très allergisants doit être limitée, en particulier celle du cyprès.
- Le classement en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

## Ne sont pas réglementés dans le PLU :

- Article N-3 : conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.
- Article N-7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
- Article N-8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.
- Article N-9 : emprise au sol des constructions.
- Article N-10 : hauteur maximale des constructions.
- Article N-12 : obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement.
- Article N-14 : coefficient d'occupation des sols.
- Article N-15 : obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales.
- Article N-16 : obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

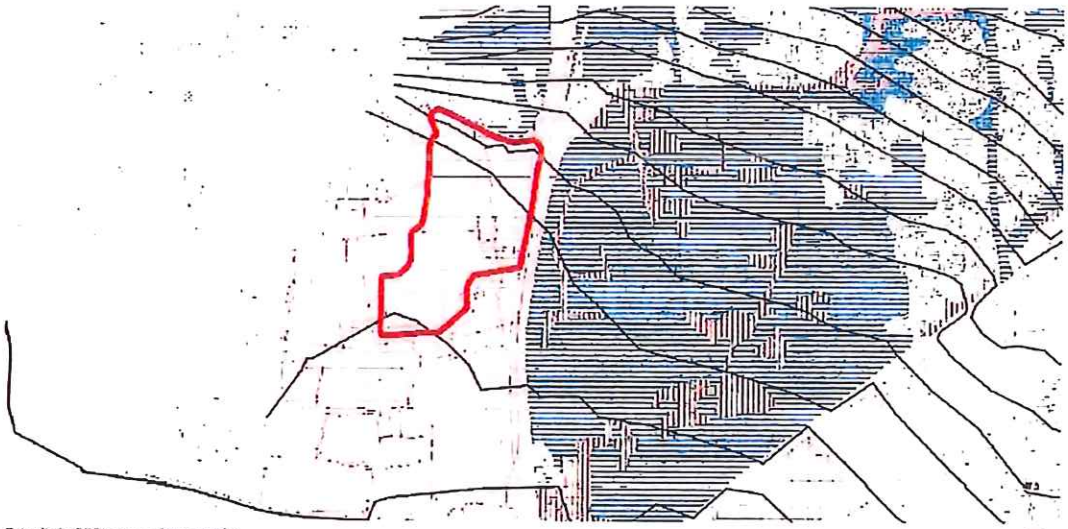


*Extrait du PPRI : carte des aléa*

Aléa fort

Aléa modéré

Aléa résiduel



*Extrait du PPRI : zone réglementaire*

M-NU : zone non urbaine inondable par un aléa modéré

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

Le terrain se situe en zone M-NU du PPRI : zone non urbaine inondable par un aléa modéré. Il se situe aussi en zone d'inondation par débordement du cours d'eau du PAC prévention risque inondation du Vistre. Voici une synthèse des recommandations et obligations les plus significatives pour cette zone :

## Article 1 : interdictions

Article 1 :
- Est interdite la création des parcs souterrains de stationnement de véhicules.

## Article 2-1 : constructions nouvelles

- La reconstruction est admise sous réserve :
  - de ne pas créer de logements ou d'activités supplémentaires
  - que l'emprise au sol projetée soit inférieure ou égale à l'émprise au sol démolie
  - de ne pas augmenter le nombre de niveaux.

- L'extension de l'emprise au sol des locaux d'activités existants est admise dans la limite de 20% d'emprise au sol supplémentaire, sous réserve que :
  - la surface de plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm
  - le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

- L'extension au-dessus de la PHE des bâtiments existants de logements et d'activités sans création d'emprise au sol est admise sous réserve :
  - qu'elle ne crée ni logement supplémentaire, ni d'activité supplémentaire
  - qu'elle s'accompagne de mesures compensatoires de nature à diminuer la vulnérabilité du reste du bâtiment lui-même (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE).

- La création d'annexes est admise dans la limité de 20m² au niveau du terrain naturel, une seule fois à compter de la date d'application du présent document.

## Article 2-2 : constructions existantes

- La modification de construction sans changement de destination ou avec un changement de destination allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité est admise au niveau du plancher existant.

- La création d'ouvertures au-dessus de la cote de la PHE est admise.

- La création d'ouvertures en dessous de la cote de la PHE est admise sous réserve d'équiper tous les ouvrants sous la PHE de batardeaux.

## Article 2-3 : autres projets et travaux

- Les parcs de stationnement de plus de 10 véhicules, non souterrains, sont admis sous réserve :
  - qu'ils soient signalés comme étant inondables
  - que leur évacuation soit organisée à partir d'un dispositif de prévision des crues ou d'alerte prévu au PCS
  - qu'ils ne créent pas de remblais
  - qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues

- Les travaux d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air ouverts au public sans création de remblais sont admis, sous réserve qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues. Est également autorisée la création de surfaces de plancher pour des locaux non habités et strictement nécessaires à ces activités sportives, d'animation et de loisirs tels que sanitaires, vestiaires, locaux à matériels, dans la limite de 100m² d'emprise au sol et sous réserve que la surface des planchers soit calée à la cote PHE+30cm.

- La création ou modification de clôtures et de murs est limitée aux grillages à mailles larges, c'est-à-dire dont le plus petit côté est supérieur à 5cm, sur un mur bahut de 40cm de haut maximum.

- Les opérations de déblais/remblais sont admises à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable.

- Les aménagements publics légers teles que le mobilier urbain, sont admis sous réserve d'être ancrés au sol.

## Recommandations

Il est fortement recommandé d'effectuer une étude hydraulique préalable.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

# Annexe n°3 – Programme de travaux et calendrier de réalisation

PARC PRADEN

| Nom du projet | Directeur de projet | Date démarrage | Date finale | Date Update |
|---|---|---|---|---|
| PARC PRADEN | SAS PARC PRADEN | LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 | VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023 | - |

| | | | | PHASE 1 | | | PHASE 2 | | | PHASE 3 | | | PHASE 4 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | TACHES | Début | Fin | SEM 36 | SEM 37 | SEM 38 | SEM 39 | SEM 40 | SEM 41 | SEM 42 | SEM 43 | SEM 44 | SEM 45 | SEM 46 | SEM 47 |
| 1 | Travaux de Terrassement | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1 | Préparation du sol | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2 | Coulage de la dalle | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3 | Séchage de la dalle | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | Montage des terrains Padel et Beach | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.1 | Terrains de Padel | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.2 | Terrains de Beach | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.3 | Finitions Terrains | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | Création espace Club House / Vestiaires | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.1 | Maçonnerie | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.2 | Création bar et Cloisons intérieures | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.3 | Aménagements intérieurs | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.4 | Création Terrasse extérieure | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | Mise en Valeur du site | | | | | | | | | | | | | | |
| 4.1 | Aménagement paysager | | | | | | | | | | | | | | |

OUVERTURE AU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

# Annexe n°4 - Grille tarifaire

GRILLE TARIFAIRE
2023 / 2024

| PARC PRADIN | Terrain ouvert |
|---|---|
| Padel / Beach | 10 € |
| Tarif < 18 ans | 7 € |
| Tarif étudiant | 8 € |
| Padel Single 1H | |
| Carte 10 parties | 90 € |
| Carte 30 parties | 170 € |
| Carte 60 parties | 330 € |
| Balles SIUX Pro | 8 € |
| Balles Head ProS | 10 € |
| Location raquette | 3 € |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

# Annexe n°5 - Compte prévisionnel d'exploitation

**5. Compte d'exploitation prévisionnel détaillé**

| Année | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | ... |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de mois d'exploitation | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| **Tarifs utilisation Padel** | 280 000 | 288 400 | 297 052 | 305 964 | 315 142 | 324 597 | 334 335 | |
| Abonnement | 50 000 | 51 500 | 53 045 | 54 636 | 56 275 | 57 964 | 59 703 | |
| Entrée unique | 230 000 | 236 900 | 244 007 | 251 327 | 258 867 | 266 633 | 274 632 | |
| **Tarifs utilisation Beach** | 20 000 | 20 600 | 21 218 | 21 855 | 22 510 | 23 185 | 23 881 | |
| Abonnement | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Entrée unique | 20 000 | 20 600 | 21 218 | 21 855 | 22 510 | 23 185 | 23 881 | |
| **Autres** | 100 000 | 103 000 | 106 090 | 109 273 | 112 551 | 115 927 | 119 405 | |
| Vente boisson/snacking | 60 000 | 61 800 | 63 654 | 65 564 | 67 531 | 69 556 | 71 643 | |
| Proshop | 15 000 | 15 450 | 15 914 | 16 391 | 16 883 | 17 389 | 17 911 | |
| Tournoi/événement | 25 000 | 25 750 | 26 523 | 27 318 | 28 138 | 28 982 | 29 851 | |
| ..... | | | | | | | | |
| **Total Produits d'exploitation** | **400 000** | **412 000** | **424 360** | **437 091** | **450 204** | **463 710** | **477 621** | **0** |
| **Charges d'exploitation** | | | | | | | | |
| Electricité | 7 000 | 7 140 | 7 283 | 7 429 | 7 577 | 7 729 | 7 883 | |
| Eau | 1 500 | 1 530 | 1 561 | 1 592 | 1 624 | 1 657 | 1 690 | |
| Fournitures administratives | 2 500 | 2 550 | 2 601 | 2 653 | 2 706 | 2 760 | 2 815 | |
| Achats de matieres | 34 500 | 35 535 | 36 602 | 37 700 | 38 831 | 39 996 | 41 196 | |
| Assurances | 3 000 | 3 060 | 3 121 | 3 183 | 3 247 | 3 312 | 3 378 | |
| Charges locatives | 4 000 | 4 080 | 4 162 | 4 245 | 4 330 | 4 417 | 4 505 | |
| Formation | 3 000 | 3 060 | 3 121 | 3 183 | 3 247 | 3 312 | 3 378 | |
| Fournitures entretien et petit équipement | | | | | | | | |
| Fournitures équipement sportif | | | | | | | | |
| Logiciel de caisse | 720 | 734 | 749 | 764 | 779 | 795 | 811 | |
| Location site internet | 1 500 | 1 530 | 1 561 | 1 592 | 1 624 | 1 657 | 1 690 | |
| Honoraires cabinet comptable | 7 850 | 8 007 | 8 167 | 8 330 | 8 497 | 8 667 | 8 840 | |
| Honoraires OUT4BLOOD | 6 000 | 6 120 | 6 242 | 6 367 | 6 494 | 6 624 | 6 757 | |
| Communication | 3 000 | 3 060 | 3 121 | 3 183 | 3 247 | 3 312 | 3 378 | |
| Cadeaux clientèle | 500 | 510 | 520 | 530 | 541 | 552 | 563 | |
| Voyages et déplacements | 1 500 | 1 530 | 1 561 | 1 592 | 1 624 | 1 657 | 1 690 | |
| Téléphone | 720 | 734 | 749 | 764 | 779 | 795 | 811 | |
| Services bancaires | 5 000 | 5 100 | 5 202 | 5 306 | 5 412 | 5 520 | 5 631 | |
| S/total achats et services externes | 82 290 | 83 956 | 85 654 | 87 387 | 89 157 | 90 964 | 92 808 | 0 |
| Rémunération du personnel | 135 864 | 138 580 | 141 353 | 144 180 | 147 064 | 150 005 | 153 005 | |
| Charges sociales et autres charges | 21 343 | 21 763 | 22 203 | 22 647 | 23 100 | 23 562 | 24 033 | |
| S/total charges de personnel | 157 207 | 160 343 | 163 556 | 166 827 | 170 164 | 173 567 | 177 038 | 0 |
| Redevance d'occupation du domaine public versée à la collectivité | 14 000 | 14 420 | 14 853 | 15 298 | 15 757 | 16 230 | 16 717 | 0 |
| Redevance de contrôle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Frais de gestion de société dédiée | | | | | | | | |
| Charges diverses de gestion courante | | | | | | | | |
| **S/total autres charges de gestion courante** | **14 000** | **14 420** | **14 853** | **15 298** | **15 757** | **16 230** | **16 717** | **0** |
| CFE | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | |
| Taxe apprentissage et formation continue | 1 671 | 1 704 | 1 738 | 1 773 | 1 808 | 1 844 | 1 881 | |
| **S/total impôts et taxes** | **5 671** | **5 704** | **5 738** | **5 773** | **5 808** | **5 844** | **5 881** | **0** |
| **Frais de structure** | | | | | | | | |
| **Résultat d'exploitation** | **140 832** | **147 253** | **153 890** | **160 777** | **167 914** | **175 308** | **182 969** | **0** |
| Dépenses de GER | 15 000 | 15 300 | 15 606 | 15 918 | 16 236 | 16 561 | 16 892 | 0 |
| **S/total dépenses de GER** | **15 000** | **15 300** | **15 606** | **15 918** | **16 236** | **16 561** | **16 892** | **0** |
| Amortissement des investissements | 84 572 | 84 572 | 84 572 | 84 572 | 84 572 | 84 572 | 84 572 | |
| Frais financiers liés aux investissements | 22 500 | 19 737 | 16 835 | 13 788 | 10 589 | 7 230 | 3 703 | |
| **S/total amortissement des invest.** | **107 072** | **104 309** | **101 407** | **98 360** | **95 161** | **91 802** | **88 275** | **0** |
| **Résultat avant impôts sur les sociétés** | **18 760** | **27 644** | **36 877** | **46 499** | **56 516** | **66 945** | **77 802** | **0** |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

# Annexe n°6 – Trame du rapport annuel et précisions devant impérativement apparaître dans le rapport annuel d'exploitation

Le rapport annuel sera établi conformément aux dispositions des articles L.3131-5, R.3131-3 et R.3131- 4 du Code de la commande publique et sera construit selon le plan suivant :

## 1. Données comptables et techniques

**1.1. Compte annuel de résultat**

*Dont rappel des montants de l'année N-1*
*Dont rappel des éléments et méthodes de calcul économique (comptabilité analytique, clés de répartition...)*
*Dont tableau non nominatif des principales rémunérations et durée des contrats de travail des salariés affectés à la chambre funéraire*

**1.2. Inventaire des biens prévus au contrat**

1.2.1. Etat des variations du patrimoine immobilier
*1.2.2.* Détail des opérations d'investissements réalisées
*Opérations contractuellement prévues*
*Opérations non contractuelles*
1.2.3. Etat récapitulatif des autres dépenses de renouvellement réalisées pour les biens désignés au contrat comme bien de retour ou de reprise du service (hors immobilisation)
1.2.4. Inventaire annuel des biens de retour ou de reprise du service (dont immobilisations)
1.2.5 Registre annuel d'entretien des biens mobiliers et immobiliers

**1.3. Inventaire des principaux contrats souscrits par le Concessionnaire**

## 2. Compte-rendu technique et financier de l'exploitation

***2.1.*** **Respect des contraintes de service public**
*Intégration des tableaux de bord*
*Analyse de contexte*
**2.2. Politique tarifaire**
**2.3. Résultats financiers**
**2.4. Perspectives de gestion**

## 3. Analyse de la qualité des ouvrages et des services

Enfin ce rapport contiendra une analyse de la qualité des ouvrages ou des services confiés au Concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le Concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers.

**Par ailleurs, le rapport annuel devra préciser :**

- Nombre d'utilisateurs *(dont rappel des utilisateurs de l'année N-1)*
- Répartition de la provenance des utilisateurs

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

VILLE DE MARGUERITTES

CONCESSION

# PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION AVIS D'ATTRIBUTION

*Le rapport d'analyse des offres constitue une annexe du présent document.*

## A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Marguerittes
14 rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes

## B - Objet de la consultation

CONCESSION DE SERVICES POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE PADEL – AIRE DE BEACH ET D'UN ESPACE VESTIAIRES ET CONVIVIALITE

## C - Déroulement de la consultation

- **Publicité** : Publication sur le site https://www.marches-publics.info, et au BOAMP le 31 mars 2023
- **Date et heures limites de réception des offres** : 12 mai 2023 à 12h00
- **Délai de validité des offres** : 120 jours
- **Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres** : ☐ Non OU ☒ Oui

## D - Composition de la Commission

Lors de sa réunion en date du 6 juin 2023, la Commission est composée comme suit :

### D1 - Membres à voix délibérative

| **Président** | | | |
|---|---|---|---|
| Rémi NICOLAS | | | |
| **Titulaire** | Présent | **Suppléant(e)** | Présent |
| Mr Renaud LEROI | X | Mme Sophie GOMES | |
| Mr Bernard CHANTRIER | X | Mr Yohan MESSABIER | |
| Mme Diane ARRIAGADA | | Mr Denis CANTIER | |
| Mr Jean-Pierre CATHEBRAS | X | Mme Laïla ACHKAR | |
| Mme Liliane GUIRAUD | X | Mme Laure DELAMON | |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

### D2 - Membres à voix consultative

| Nom et prénom | Qualité |
|---|---|
| Mme Audrey RANC | Adjointe aux sports, évènements et associations |
| | |

## E - Fonctionnement de la Commission

**Le quorum est atteint :**

Oui ☒ Non ☐

La Commission ☒ peut ☐ ne peut pas valablement délibérer.

**Secrétariat de la Commission**

Florence TRINQUIER – Responsable de la commande publique

## F - Nombre de plis reçus

| Pli | Soumissionnaire | |
|---|---|---|
| 1 | OUT 4 BLOOD / PARC PRADEN | 30900 Nîmes |
| 2 | SOCCER 5 FRANCE / URBAN SOCCER | 63800 Cournon-Auvergne |

Nombre de plis reçus : dans les délais **2** et hors délais **0**

## G - Elimination des offres

**Avis de la Commission relatif à l'élimination des offres**

La Commission :

☐ élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres

☐ demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants : _____

_____

**Résultat des votes**

- Pour : _____
- Contre : _____
- Abstentions : _____

## H - Classement des offres

2 offres ont été analysées :

| Candidat | Total des points par addition des critères / 100 | Classement |
|---|---|---|
| OUT 4 BLOOD / PARC PRADEN | 84.00 | 1 |
| SOCCER 5 FRANCE / URBAN SOCCER | 81.00 | 2 |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

**Avis de la Commission relative au classement des offres**

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission :

☒ retient le classement des offres proposé

☐ demande une analyse complémentaire des offres, pour les motifs suivants : _____

_____

**Résultat des votes**

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

## I - Avis d'attribution

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la Commission donne pour avis :

☒ d'attribuer la concession public à l'attributaire proposé ;

☒ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres

☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous : _____

_____

☐ de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants : _____

_____

**Résultat des votes**

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

## J - Déclaration d'abandon de la procédure

Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la Commission donne pour avis d'abandonner la procédure :

☐ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres

☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous : _____

_____

et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante : _____

**Résultat des votes**

- Pour : _____
- Contre : _____
- Abstentions : _____

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

## K - Signature des membres de la Commission

| Nom et prénom | Signature |
|---|---|
| Rémi Nicolas | |
| Renaud LEROI | |
| Liliane Jouraud | |
| JP. CATHOBENS | |
| Bernd CHANTRAINE | |
| | |

## L - Observations des membres de la Commission

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

# MÉMOIRE TECHNIQUE

**Présentation des travaux envisagés :**

L'ensemble des travaux envisagés pour la réalisation de ce projet débuteront naturellement par un terrassement du site existant dont voici les étapes

- Travaux de terrassement : mouvement des terres pour placer les courts et les terrains à l'endroit choisi
- Dépose de terre végétale et mis en place de gravats
- Ferraillage avec longrine
- Mise en place de la dalle béton avec finition à l'hélicoptère

Une fois les travaux de terrassement et la dalle coulée, les travaux de montage des terrains de padel pourront commencer en respectant les étapes suivantes :

- Perçage pour les ancrages
- Mise en place de la structure métallique
- Pose des vitres panoramiques
- Installation du gazon texturé 11mm et de la silice
- fixation des portes
- Installation électrique jusqu'à la base des poteaux

Les terrains de beach respecteront quant à eux les étapes suivantes :

- Création d'une fosse de 40 cm de profondeur
- Approvisionnement en sable
- Mise en place de rebords de sable pour éviter l'étalement du sable en dehors de la structure d'une hauteur de 30 cm environ.

Création d'une construction de 100m² en maçonnerie traditionnelle regroupant plusieurs espaces :

- Vestiaires
- Club House / Bar
- Réserve

Une terrasse sera ajoutée au bar de la construction de 100m² permettant ainsi une meilleure expérience client en offrant un espace confortable et agréable, accessible à tous, pour profiter des consommations du bar.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

## Planning d'exécution

PARC PRADEN

| Nom du projet | Directeur de projet | Date démarrage | Date finale | Date Update |
|---|---|---|---|---|
| PARC PRADEN | SAS PARC PRADEN | LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 | VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023 | - |

| | | | | PHASE 1 | | | PHASE 2 | | | PHASE 3 | | | PHASE 4 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | TACHES | Début | Fin | SEM 36 | SEM 37 | SEM 38 | SEM 39 | SEM 40 | SEM 41 | SEM 42 | SEM 43 | SEM 44 | SEM 45 | SEM 46 | SEM 47 |
| 1 | Travaux de Terrassement | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1 | Préparation du sol | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2 | Coulage de la dalle | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.3 | Séchage de la dalle | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | Montage des terrains Padel et Beach | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.1 | Terrains de Padel | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.2 | Terrains de Beach | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.3 | Finitions Terrains | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | Création espace Club House / Vestiaires | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.1 | Maçonnerie | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.2 | Création bar et Cloisons intérieures | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.3 | Aménagements intérieurs | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.4 | Création Terrasse extérieure | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | Mise en Valeur du site | | | | | | | | | | | | | | |
| 4.1 | Aménagement paysager | | | | | | | | | | | | | | |

OUVERTURE AU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

**Moyens humains, matériels et techniques déployés et affectés à la réalisation de l'ensemble des prestations :**

Sur site, 5 postes seront à pourvoir :

- 1 responsable de site sous contrat CDI à 39h hebdomadaires
- 2 commis de cuisine sous contrat CDI à 35h hebdomadaires
- 2 employé(e)s polyvalent(e)s sous contrat CDI à 35h hebdomadaires

Le(a) responsable de site en contrat à durée indéterminée à 39h hebdomadaires, statut Agent de maîtrise ayant minimum 3 ans d'expérience dans le management et idéalement issu(e) du secteur du sport, de la restauration ou bien du loisir et de l'animation aura pour mission principale le management des équipes, la gestion des encaissements (dépôts en banque, encaissement des chèques loisirs...), il(elle) devra également veiller à la sécurité des usagers et au bon fonctionnement général du site.

Le coût global mensuel pour l'employeur dédié à ce poste est estimé à 2800€.

Sous la responsabilité du responsable de site, 2 postes de commis de cuisine seront à pouvoir afin d'assurer le service du snacking et des boissons. Une expérience réussie d'au moins 1 an dans la restauration traditionnelle ou rapide sera préférable.

Les postes de commis de cuisine sont proposés en contrat à durée indéterminée à 35h hebdomadaire ayant pour rémunération le salaire minimum légal. Le coût global mensuel de ces deux postes est estimé à 3700€.

Les employé(e)s polyvalent(e)s auront pour devoir l'entretien du complexe, l'accueil et l'encaissement des usagers. En contrat CDI à temps complet, le coût global pour l'employeur de ces deux postes est estimé à 3700€.

Ainsi, la masse salariale sera de 10200€.

Nous ferons appel à des auto-entrepreneurs pour la partie coaching, enseignement et cours particuliers.

Au siège, toute une équipe gérera la partie « invisible » de l'exploitation :

Une RH, un community manager, une comptable interne et une assistante administrative.

Des frais de gestion seront facturés mensuellement à la SAS PARC PRADEN pour cette administration (500€ HT).

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

**Moyens techniques :**

La construction d'un terrain de padel nécessite l'utilisation de différents moyens techniques pour assurer sa qualité et sa sécurité. Voici les principaux :

1. Le sol : Le sol doit être nivelé et compacté pour assurer une surface plane et stable pour le jeu. Les matériaux les plus couramment utilisés sont le béton / béton poreux.

2. Les murs en verre : Les murs en verre sont généralement fabriqués en « verre trempé » pour résister aux chocs et garantir une excellente visibilité du jeu. Ils sont conçus pour absorber les chocs et faire rebondir la balle.

3. Le contour terrain : La cage est l'élément qui entoure le terrain pour empêcher la balle de sortir. Elle est construite en acier galvanisé et peut être encastrée dans le sol ou montée sur des poteaux.

4. Le gazon multi filaments : Le gazon multi filaments est utilisé comme surface de jeu pour fournir une surface uniforme qui permet aux joueurs de glisser sans risque de blessure. Il est résistant aux intempéries et facile à entretenir.

5. L'éclairage : L'éclairage est important pour permettre aux joueurs de jouer à la tombée de la nuit. Des projecteurs sont installés autour du terrain pour illuminer la surface de jeu.

Un terrain de padel est un espace qui nécessite une précision et une planification minutieuse pour permettre une expérience de jeu unique, agréable et sécurisée. Chacun des moyens techniques utilisés a son rôle crucial à jouer pour créer un terrain de qualité supérieure.

Tous nos espaces seront végétalisés et la disposition intégrera un système d'irrigation automatisé.

Notre maitre d'œuvre s'assurera du respect du PLU ainsi que de toutes les normes de sécurité et d'accessibilité du projet. Le bureau de contrôle viendra certifier la mise en place.

Nous nous engageons à utiliser des matériaux durables et renouvelables. Nos luminaires de terrains seront en LED avec un dispositif de panneau solaire pour chacun d'entre eux.

Chacun des points électriques et lumineux seront sujet à une intégration harmonieuse dans le respect de l'environnement.

Par choix de faisabilité du projet en respectant les normes PLU ainsi que les délais imposés, nous choisissons de ne pas nous orienter vers la mise en place d'une structure semi couverte.

En effet, chacune des entreprises contactées à cet effet nous impose le dépôt d'un permis de construire. Nous ne pouvons déroger au PLU et un permis de construire ne pourra être délivré dans les délais impartis.

Aussi, il nous semble pertinent de laisser respirer l'ensemble du Mas Praden et de ce fait, de ne pas venir altérer le parc éco urbain Marguerittois en posant des structures métalliques de plus de 10m de haut. La région étant favorisée par une météo agréable, notre choix semble réfléchi.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

**Les actions de communications envisagées :**

Notre community manager aura en charge la communication sur nos réseaux sociaux Facebook et Instagram. Des post réguliers seront publiées pour promouvoir le complexe, informer le client des snacks proposés. Seront également repartagés les publications des usagers qui nous aurons mentionnés dans leur story pour faire vivre de façon spontanée les pages de nos réseaux sociaux.

Le site web www.parcpraden.fr est en ligne. On peut y retrouver des informations utiles comme les horaires et les tarifs.

D'autres supports et actions de communication seront utilisés tout au long de l'année : publications dans des magazines locaux / participation au Vital Sport organisé par Décathlon ...

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

**Les activités accessoires envisagées :**

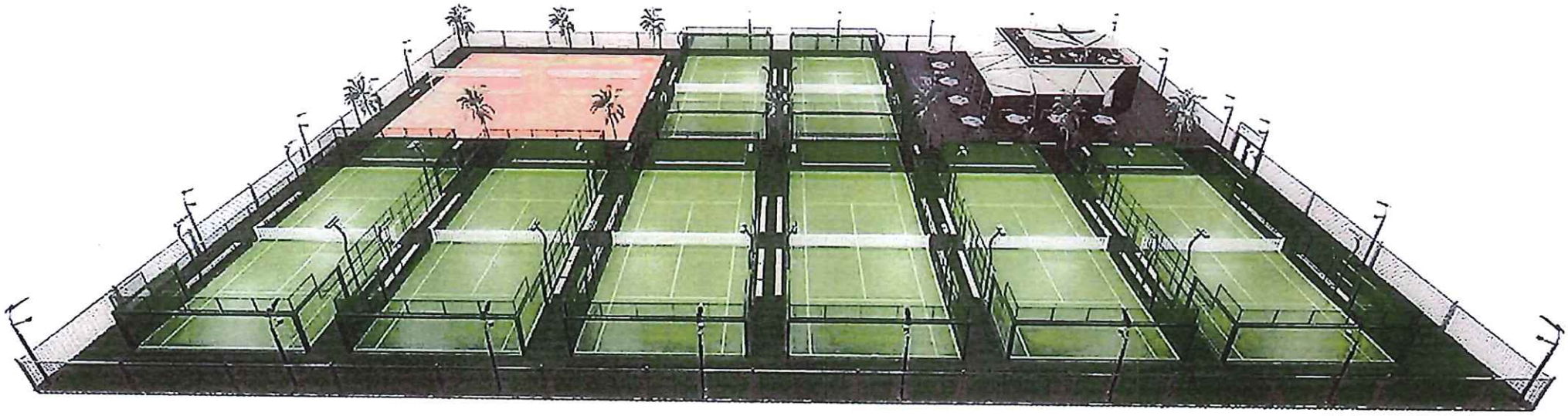
Le souhait de l'équipe étant de créer un véritable lieu de convivialité et où les valeurs du sport sont partagées, nous envisageons diverses actions de rencontre :

- Stage de découverte : activités gratuites pour enfants et adultes ;
- Mise en place d'une école de padel adulte : cours collectifs, et cours particuliers à la carte ;
- Mise en place d'une école de padel pour jeunes : cours collectifs, création d'une école de compétition ;
- Développement d'une section handipadel ;
- Mise en place d'animations de club hebdomadaires pour faire vivre la communauté ;
- Organisation de rencontres et tournois amicaux (dames / mixtes / jeunes) ;
- Organisation de tournois homologués d'envergure locale de façon mensuelle (catégorie P25 et P100), régionale (P250 et P500) et nationale (P1000) dans les catégories dames, messieurs, jeunes, sénior +45 et handipadel ;
- Mise en place de partenariats avec les associations et entreprises locales pour création d'animations dédiées ;

Nous serons aussi en partenariat avec Haut De Nîmes Padel Club et envisageons de nombreux événements en collaboration avec le club Nîmois.

**Notre volonté est claire, le PARC PRADEN sera un lieu accueillant, distrayant et accessible à tous.**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE



Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/23 – Concession pour l'installation de terrains de padel

Rapporteur : Mme Audrey RANC

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 6 juin 2023 ;

### 2. Eléments de contexte

Lors de la séance en date du 14 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un complexe padel – aire de beach et d'un espace vestiaires et convivialité.

Pour rappel, dans le cadre du développement progressif des équipements sportifs sur le site de Praden, le présent projet consiste en la mise à disposition d'une surface d'environ 4 000 m² viabilisée par la commune afin que le concessionnaire construise un programme de base d'infrastructure comprenant au minimum :
- Six aires de jeu de padel (couvertes ou non) ;
- Deux aires de beach (couvertes ou non) ;
- Un bâtiment vestiaires / zone de convivialité de 100 m².

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

Le concessionnaire prenant en charge tous les coûts de conception, construction et exploitation du complexe, en contrepartie d'une rémunération sur l'exploitation des aires de jeux et de l'espace vestiaires/buvette, assumant ainsi un risque d'exploitation. A noter qu'à la fin de la concession, la commune, si elle le souhaite, aura la possibilité de récupérer l'ensemble des installations réalisées.

Après réception et analyse des offres, la Commission a donné pour avis de retenir le candidat OUT 4 BLOOD / PARC PRADEN qui a présenté la meilleure offre au regard des critères et au vu de l'appréciation des propositions en adéquation avec les attentes de la Commune.

En résumé, le candidat OUT 4 BLOOD / PARC PRADEN propose :

- Un équipement de huit terrains de padel, de deux terrains de beach et d'un espace convivialité / vestiaires ;
- Une mise à disposition des terrains pour la Commune selon des créneaux horaires définis ;
- Une durée de concession de 7 ans ;
- Une redevance annuelle.

## 3. Incidence financière

Le risque d'exploitation étant assuré par le concessionnaire, il n'y a pas de charge financière pour la Commune pendant la durée de la concession. Une redevance annuelle moyenne de 15 325 € sera versée par le concessionnaire à la commune.

## 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve le principe de concession pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un complexe padel – aire de beach et d'un espace vestiaires et convivialité.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de concession.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

## 5. Annexes

1. Projet de contrat
2. Avis de la Commission
3. Mémoire du candidat retenu
4. Visuel du candidat retenu

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_24-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/24 – Subvention exceptionnelle pour l'OMF

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

*Il est précisé que M. NICOLAS, Mme RANC et M. MESSABIER, membres de l'association office municipal des fêtes, n'assistent pas au débat et ne prennent pas part au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du Conseil municipal du 14 avril 2021 définissant le règlement d'attribution des subventions en faveur des associations locales ;

VU la délibération n° 21 du Conseil municipal du 14 juin 2023 relative à la subvention accordée à l'association Office Municipal des Fêtes ;

### 2. Eléments de contexte

Des facteurs impondérables lors de l'organisation de la fête votive d'une part et non programmables lors du vote de la subvention d'autre part ont généré un déséquilibre dans la gestion financière de l'Office Municipal des Fêtes. De ce fait et afin de retrouver un équilibre de gestion, la Mairie de Marguerittes a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 800€ à l'Office Municipal des Fêtes.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_24-DE

3. Incidence financière

Le montant total de 4 800 € est inscrit sur la ligne 6574 du budget primitif.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Mme BOISSIERE DE CILLIA [pouvoir à M. SAUD], M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **approuve** l'allocation d'une subvention exceptionnelle à l'office municipal des fêtes de Marguerittes.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_25-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/25 – Demandes de subvention – requalification de la rue Daudet

Rapporteur : M. Bernard CHANTRIER

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2331-4 et L. 2331-6

### 2. Eléments de contexte

La municipalité a engagé des travaux d'embellissement et de sécurisation des entrées principales de l'agglomération marguerittoise. Ces opérations, phasées dans le temps afin que toutes les voies soient rénovées, ont débuté en 2022 par l'entrée est de la ville, la rue des Vendangeurs.

Pour 2023, les travaux se concentreront sur l'entrée nord-ouest, la rue Daudet. Les riverains ont déjà pu exprimer leurs besoins et avis lors de réunions de concertation sur le terrain.

La conception des aménagements prévoit l'optimisation et la sécurisation des différents modes de circulation (motorisés et actifs) et la régulation de la vitesse pour une fréquentation apaisée d'une des voies principales conduisant au centre-ville.

### 3. Incidence financière

Le montant est issu d'une première estimation des travaux.

Montant estimé : 337 509 € TTC pour l'aménagement de la rue Daudet.

Ces travaux sont éligibles au soutien financier de Nîmes Métropole.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_25-DE

| Dépenses HT | | Recettes | € | % |
|---|---|---|---|---|
| Rue Daudet | 281 258 € | CA Nîmes Métropole | 140 629 € | 50 % |
| | | Total des subventions | 140 629 € | 50 % |
| | | reste à charge commune | 140 629 € | 50 % |
| Dépenses HT | 281 258 € | Recettes | 281 258 € | 100 % |

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve le principe de sécurisation et de mise en valeur des entrées de ville et le démarrage en 2023 par l'aménagement de la rue Daudet.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demandes de subvention aux différents financeurs publics.

Article 3 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexe

Néant

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_26-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/26 – Actualisation du plan de financement du parc Magne

Rapporteur : M. Bernard CHANTRIER

1. Aspects juridiques

VU la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2022 relative au lancement du projet d'aménagement du parc Alfred Magne,

2. Eléments de contexte

Le centre-ville de Marguerittes souffre d'un déficit d'espaces verts et de végétalisation de manière générale, pourtant souhaités par les riverains pour améliorer leur cadre de vie mais également pour diminuer les effets d'ilot de chaleur.

Situé à proximité directe du centre ancien, le terrain Magne représente le dernier gisement foncier libre du centre-ville et une véritable opportunité d'améliorer la qualité urbaine du secteur.

Aussi, la commune en a fait l'acquisition afin de l'aménager et ainsi de créer une articulation entre le centre ancien, la place Alphonse Martin, le futur pôle d'échange multimodal, les arènes et le champ de foire.

Objectifs du projet :
L'ambition de ce projet de parc urbain est tout à la fois de créer un espace convivial et familial de vie et d'animation ainsi que d'aménager un trait d'union pacifié entre le centre ancien historique et les arènes dans une perspective d'agrandissement du cœur de ville.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_26-DE

Cet aménagement permettra de répondre à différentes attentes pour repenser le cœur de ville de demain :

- redynamiser l'attractivité du centre-ville ;
- améliorer l'offre en équipements et de services et le cadre de vie du centre ancien ;
- améliorer le cadre de vie ;
- changer l'image du centre-ville afin de donner envie de venir y habiter et y rester ;
- s'adapter aux nouveaux modes de vie ;
- créer du lien social.

Il sera particulièrement important de conserver une fluidité des aménagements et une continuité des cheminements sécurisés pour les piétons et les modes actifs avec le tissu urbain existant. Pour cela, l'articulation urbaine sur l'avenue de la République, comprenant la place Alphonse Martin, doit être repensée, optimisée et sécurisée et l'avenue sera à terme complètement requalifiée. Il conviendra également de conserver et mettre en valeur l'allée patrimoniale de platanes classée « Espace boisé classé » dans l'actuel PLU.

Les quelque 10 000 m² de foncier permettent d'envisager la création d'espaces de jeux d'enfants, de pique-nique, et un aménagement paysager compatible avec l'accueil d'évènements festifs. Une aire de stationnement de délestage pour le centre ancien semble indispensable telle que le prévoit le Plan de Déplacement.

Mise en œuvre opérationnelle :
Dès 2022 et en 2023, avec l'appui du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Département du Gard et en concertation avec les habitants (et notamment le comité de quartier Centre-Ville), la commune a mené les études de faisabilité et défini les grandes le projet d'aménagement de cet espace. Le bureau d'étude Ex et Terra, paysagiste maître d'œuvre, a précisé le projet et supervisera les travaux qui démarreront à la fin de cette année.

## 3. Incidence financière

Le montant est issu de la dernière estimation des travaux. Ceux-ci font actuellement l'objet d'une consultation conformément aux règles de la commande publique, les montants sont donc susceptibles d'évoluer.

Montant estimé : 1 100 000 € HT pour l'aménagement du parc A. Magne.

Il est possible pour la commune de solliciter le soutien financier de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département du Gard et de Nîmes Métropole.

| Dépenses € HT | | Recettes | € | % |
|---|---|---|---|---|
| Etudes préalables, Ingénierie, Honoraires Moe | 100 000 | Etat | 330 000 | 30 % |
| Travaux | 1 000 000 | Région Occitanie | 100 000 | 9 % |
| | | CD 30 | 250 800 | 23 % |
| | | CA Nîmes Métropole | 127 500 | 12 % |
| | | Total des subventions | 808 300 | 74 % |
| | | reste à charge commune | 291 700 | 26 % |
| Dépenses € HT | 1 100 000 | Recettes | 1 100 000 | 100 % |

## 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve le plan de financement de l'aménagement du parc Magne.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_26-DE

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à solliciter les subventions aux différents financeurs publics listés ci-dessus.

Article 3 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexe

Néant

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_27-DE



ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Commune de MARGUERITTES
Département du GARD

Ligne électrique souterraine : Base Tension 4x35HN
[tension, tracé]

## CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**Enedis,** société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92 079 Paris La Défense Cedex,
représentée par Gilles PINEL , agissant en qualité de Directeur Régional DR Languedoc, dûment habilité à cet effet, et domicilié à 382, Rue Raimon de Trencavel, 34926 MONTPELLIER Cédex 8,
désignée ci-après par l'appellation « Enedis »
d'une part,
Et

M
demeurant à
agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_27-DE



Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

| Commune | Section(s) | Numéro(s) | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...) |
|---|---|---|---|---|
| MARGUERITTES | BS | 282 | | |

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même

- Exploitée(s) par M. ....., habitant à ....., qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur

- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Établir à demeure dans une bande de 0.3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 13 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Établir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0 mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_27-DE


5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire**

**3.1/** Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la (des) parcelles(s).
Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

**3.2/** Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

**ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle**

**3.1/** La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord[1], conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de zéro euro (inscrire la sommes en toutes lettres).

**3.2/** Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

[1] Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_27-DE


**ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**ARTICLE 5 – Effets de la présente convention**

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

**ARTICLE 6 - Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 7 – Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_27-DE


La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Fait en DEUX EXEMPLAIRES,

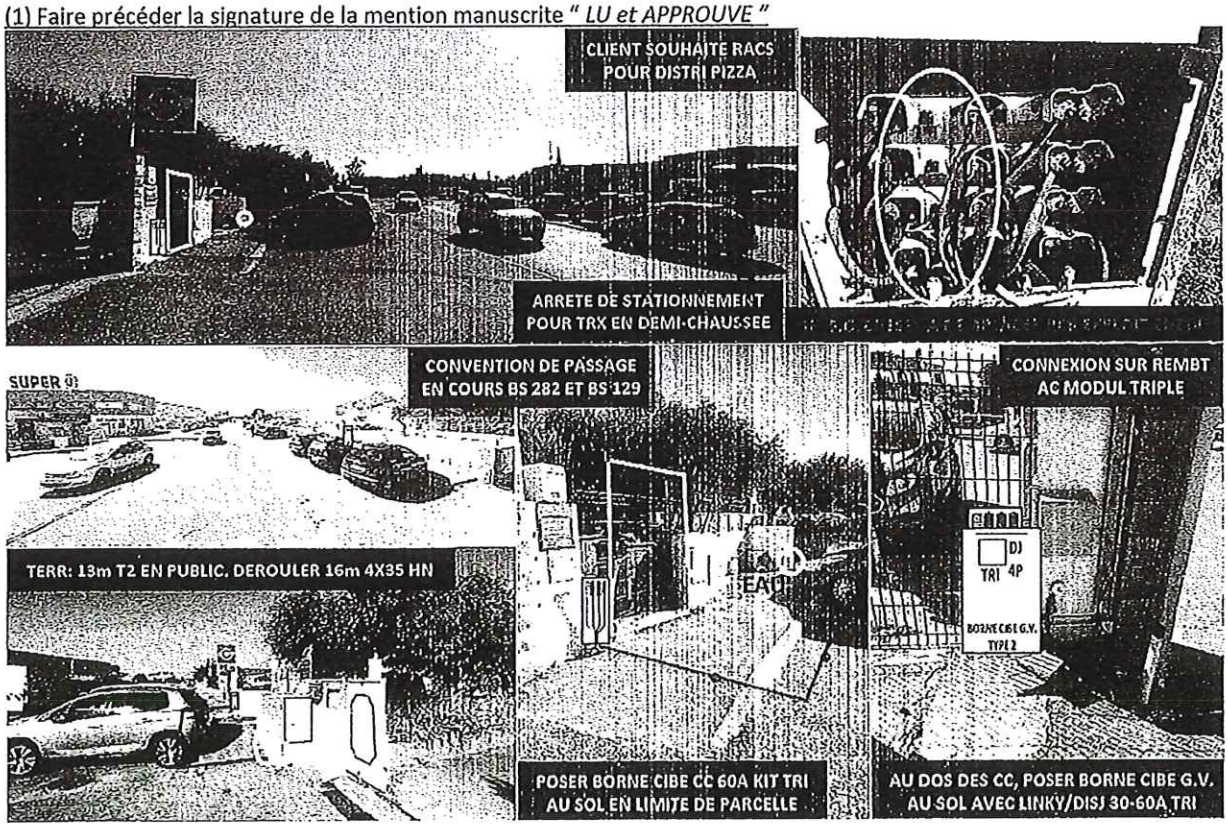
A....., le .....

A ....., le .....

**(1) LE PROPRIETAIRE**

**(1) ENEDIS**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " *LU et APPROUVE* "



Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_27-DE

Département :
GARD

Commune :
MARGUERITTES

Section : BS
Feuille : 000 BS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

---

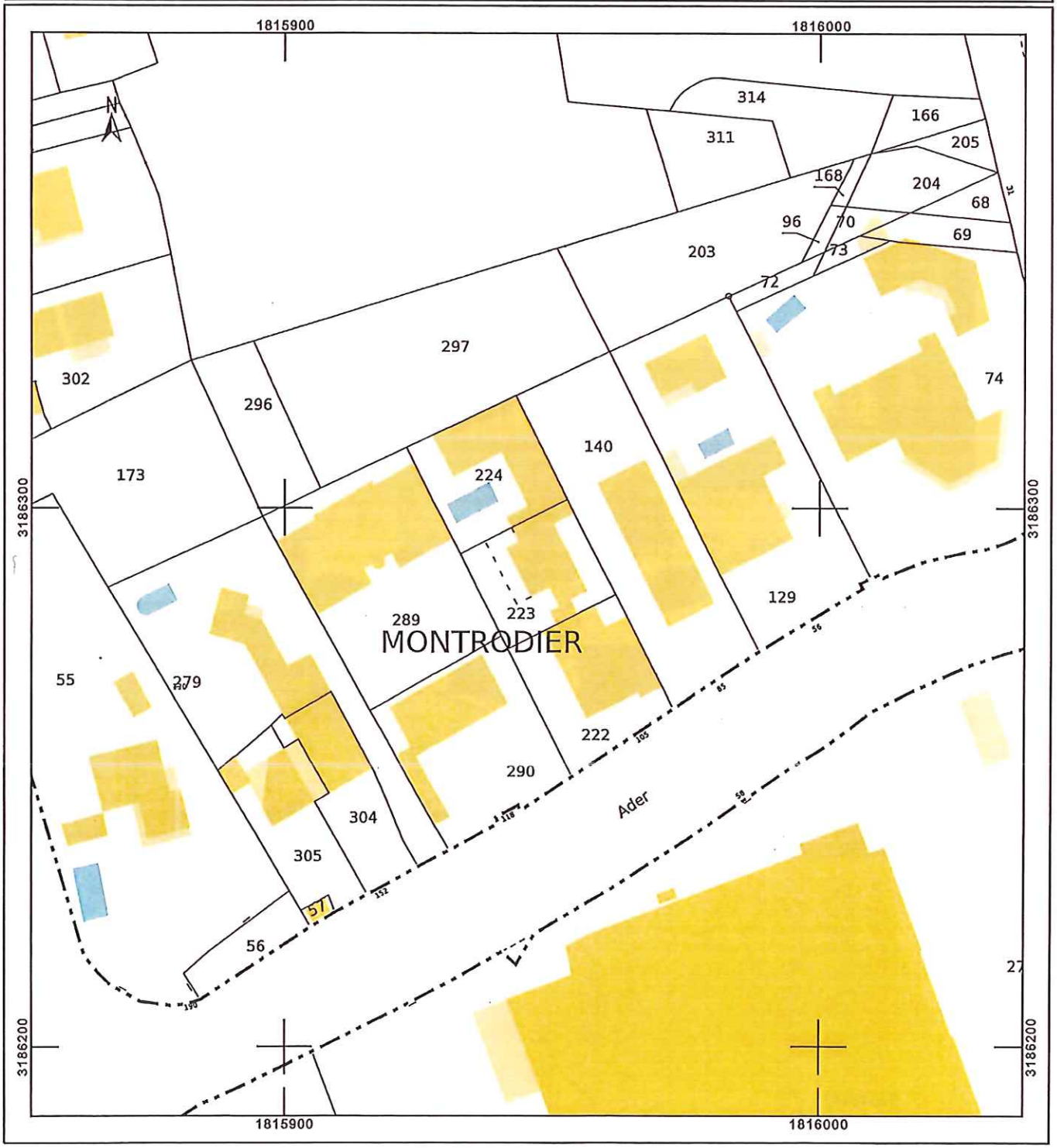
## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

---

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 -fax 04.66.87.60.67
cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_27-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/27 – Convention de servitudes sur la parcelle cadastrée BS n° 282

Rapporteur : M. Bernard CHANTRIER

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du gestionnaire de voirie ;

### 2. Eléments de contexte

La SA ENEDIS souhaite établir à demeure dans une bande de 0,3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 13 m, avec coffret, ainsi que ses accessoires et éventuellement, si besoin, des bornes de repérage sur la parcelle cadastrée BS 282 avenue Clément Ader.

### 3. Incidence financière

Les frais engendrés par ces travaux seront intégralement pris en charge par ENEDIS.
La présente convention est conclue à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_27-DE

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention ci-jointe de servitudes sur la parcelle cadastrée BS 282 située avenue Clément Ader.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

5. Annexe

Convention de servitudes ENEDIS et plan indiquant le tracé.

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_28-DE



ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

# CONVENTION DE SERVITUDES

**CONVENTION ASD 06**

Commune de : Marguerittes

Département : GARD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB25/054023 MOED/BDN/RACC PROD SARL BAUMEL ENERGY

Chargé d'affaire Enedis : BARRACHINA Damien

## CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Dominique CHARZAT, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MARGUERITTES représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0014 RUE GUSTAVE DE CHANALEILLES, 30320 MARGUERITTES**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...) |
|---|---|---|---|---|---|
| Marguerittes | | BT | 0301 | GARRIGOTTE | |

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_28-DE



- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

**(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)**

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 23 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_28-DE



Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

## ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord[1], conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de (zéro euro) euros (inscrire la sommes en toutes lettres).

**(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné autrement dit, si la parcelle ne fait pas l'objet d'une exploitation boisée forestière ou agricole)**

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

## ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

## ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

## ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

## ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

## ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention **(noms, prénoms, adresse, etc.)**, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_28-DE



autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante **(adresse de l'unité)**.

## ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

| Nom Prénom | Signature |
|---|---|
| **COMMUNE DE MARGUERITTES représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du** | |

**Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_28-DE

BE TECHSUD
384 Rue Etienne LENOIR
30900 NÎMES
Tél: 04.66.28.19.05

ENEDIS
ENEDIS Méditerranée
RAC EST NIMES
1 Rue de VERDUN
30901 NIMES cedex 9

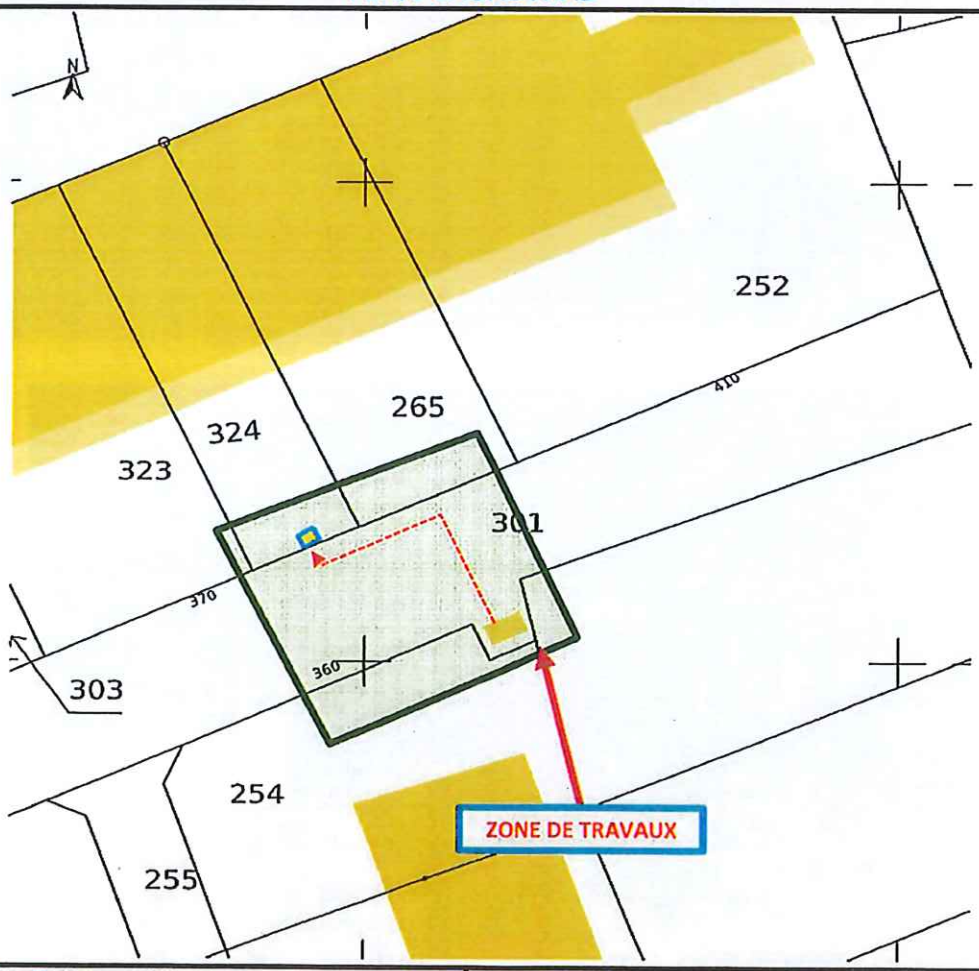
| Commune de MARGUERITTES | N° convention:BE220697 |
|---|---|
| n° d'affaire ENEDIS : DB25/054023 | Date : 06/07/2023 |
| MOED/BDN/RACC PROD SARL BAUMEL ENERGY | Enquêteur : |
| | ☎ : |

| Identification Propriétaire | | Identification Destinataire (Si différent Propriétaire) | |
|---|---|---|---|
| Nom : | COMMUNE DE MARGUERITTES | Nom : | |
| Adresse : | HOTEL DE VILLE<br>14 Rue Gustave de Chanaleilles | Adresse : | |
| Commune : | 30320 MARGUERITTES | Commune : | |
| ☎: | | ☎: | |

## REFERENCE CADASTRALE

| Section | BT | Parcelle | 301 |
|---|---|---|---|

## PLAN CADASTRAL




| OBSERVATIONS CLIENT | ACCORD DE PRINCIPE DU PROPRIETAIRE |
|---|---|
| | Lu et approuvé le,<br>Nom :<br>Signature |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_28-DE

BE TECHSUD
384 Rue Etienne LENOIR
30900 NÎMES
Tél: 04.66.28.19.05

ENEDIS
ENEDIS Méditerranée
RAC EST NIMES
1 Rue de VERDUN
30901 NIMES cedex 9

Commune de MARGUERITTES

N° convention:BE220697

n° d'affaire ENEDIS : DB25/054023

Date : 06/07/2023

MOED/BDN/RACC PROD SARL BAUMEL ENERGY

Enquêteur :

VISUALISATION

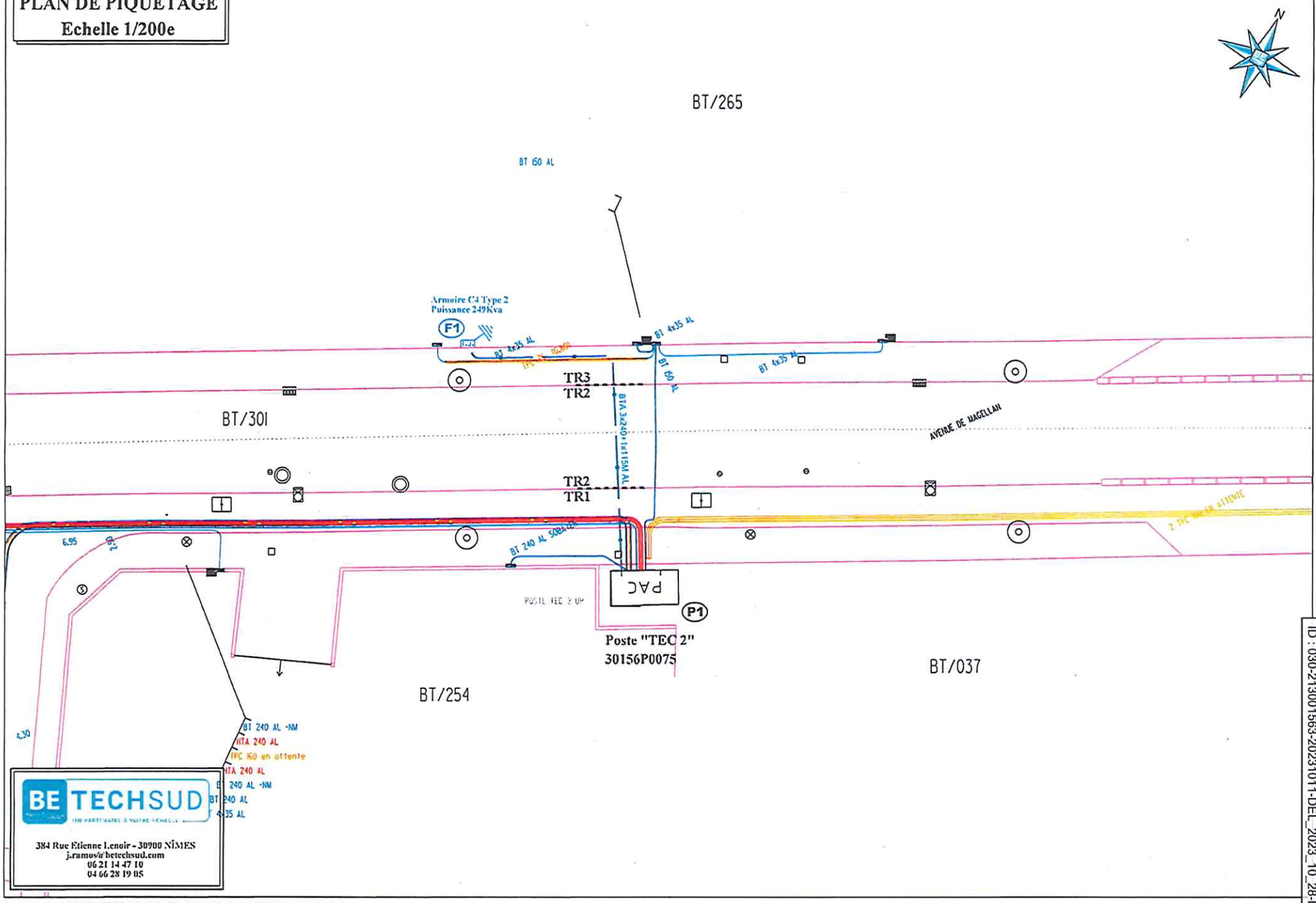





OBSERVATIONS :

**Pose 1 Câble BT 240 pour raccordement client**

# PLAN DE PIQUETAGE
**Echelle 1/200e**




BE TECHSUD

384 Rue Etienne Lenoir - 30900 NÎMES
j.ramos@betechsud.com
06 21 14 47 10
04 66 28 19 05

BE230140 MARGUERITTES BAUMEL 054023.4S1 29/03/2023 08:19:42

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_28-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_28-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nimes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
5 OCTOBRE 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

---

N° 2023/10/28 – Convention de servitudes sur la parcelle cadastrée BT 301

Rapporteur : M. Bernard CHANTRIER

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du gestionnaire de voirie ;

### 2. Eléments de contexte

La SA ENEDIS souhaite établir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 23 m, avec coffret, ainsi que ses accessoires et éventuellement, si besoin, des bornes de repérage sur la parcelle cadastrée BT 301 avenue Magellan.

### 3. Incidence financière

Les frais engendrés par ces travaux seront intégralement pris en charge par ENEDIS.
La présente convention est conclue à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_28-DE

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention ci-jointe de servitudes sur la parcelle cadastrée BT 301 située avenue Magellan.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

5. Annexe

Convention de servitudes ENEDIS et plan indiquant le tracé.

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*